



Acerca de este libro

Esta es una copia digital de un libro que, durante generaciones, se ha conservado en las estanterías de una biblioteca, hasta que Google ha decidido escanearlo como parte de un proyecto que pretende que sea posible descubrir en línea libros de todo el mundo.

Ha sobrevivido tantos años como para que los derechos de autor hayan expirado y el libro pase a ser de dominio público. El que un libro sea de dominio público significa que nunca ha estado protegido por derechos de autor, o bien que el período legal de estos derechos ya ha expirado. Es posible que una misma obra sea de dominio público en unos países y, sin embargo, no lo sea en otros. Los libros de dominio público son nuestras puertas hacia el pasado, suponen un patrimonio histórico, cultural y de conocimientos que, a menudo, resulta difícil de descubrir.

Todas las anotaciones, marcas y otras señales en los márgenes que estén presentes en el volumen original aparecerán también en este archivo como testimonio del largo viaje que el libro ha recorrido desde el editor hasta la biblioteca y, finalmente, hasta usted.

Normas de uso

Google se enorgullece de poder colaborar con distintas bibliotecas para digitalizar los materiales de dominio público a fin de hacerlos accesibles a todo el mundo. Los libros de dominio público son patrimonio de todos, nosotros somos sus humildes guardianes. No obstante, se trata de un trabajo caro. Por este motivo, y para poder ofrecer este recurso, hemos tomado medidas para evitar que se produzca un abuso por parte de terceros con fines comerciales, y hemos incluido restricciones técnicas sobre las solicitudes automatizadas.

Asimismo, le pedimos que:

- + *Haga un uso exclusivamente no comercial de estos archivos* Hemos diseñado la Búsqueda de libros de Google para el uso de particulares; como tal, le pedimos que utilice estos archivos con fines personales, y no comerciales.
- + *No envíe solicitudes automatizadas* Por favor, no envíe solicitudes automatizadas de ningún tipo al sistema de Google. Si está llevando a cabo una investigación sobre traducción automática, reconocimiento óptico de caracteres u otros campos para los que resulte útil disfrutar de acceso a una gran cantidad de texto, por favor, envíenos un mensaje. Fomentamos el uso de materiales de dominio público con estos propósitos y seguro que podremos ayudarle.
- + *Conserve la atribución* La filigrana de Google que verá en todos los archivos es fundamental para informar a los usuarios sobre este proyecto y ayudarles a encontrar materiales adicionales en la Búsqueda de libros de Google. Por favor, no la elimine.
- + *Manténgase siempre dentro de la legalidad* Sea cual sea el uso que haga de estos materiales, recuerde que es responsable de asegurarse de que todo lo que hace es legal. No dé por sentado que, por el hecho de que una obra se considere de dominio público para los usuarios de los Estados Unidos, lo será también para los usuarios de otros países. La legislación sobre derechos de autor varía de un país a otro, y no podemos facilitar información sobre si está permitido un uso específico de algún libro. Por favor, no suponga que la aparición de un libro en nuestro programa significa que se puede utilizar de igual manera en todo el mundo. La responsabilidad ante la infracción de los derechos de autor puede ser muy grave.

Acerca de la Búsqueda de libros de Google

El objetivo de Google consiste en organizar información procedente de todo el mundo y hacerla accesible y útil de forma universal. El programa de Búsqueda de libros de Google ayuda a los lectores a descubrir los libros de todo el mundo a la vez que ayuda a autores y editores a llegar a nuevas audiencias. Podrá realizar búsquedas en el texto completo de este libro en la web, en la página <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

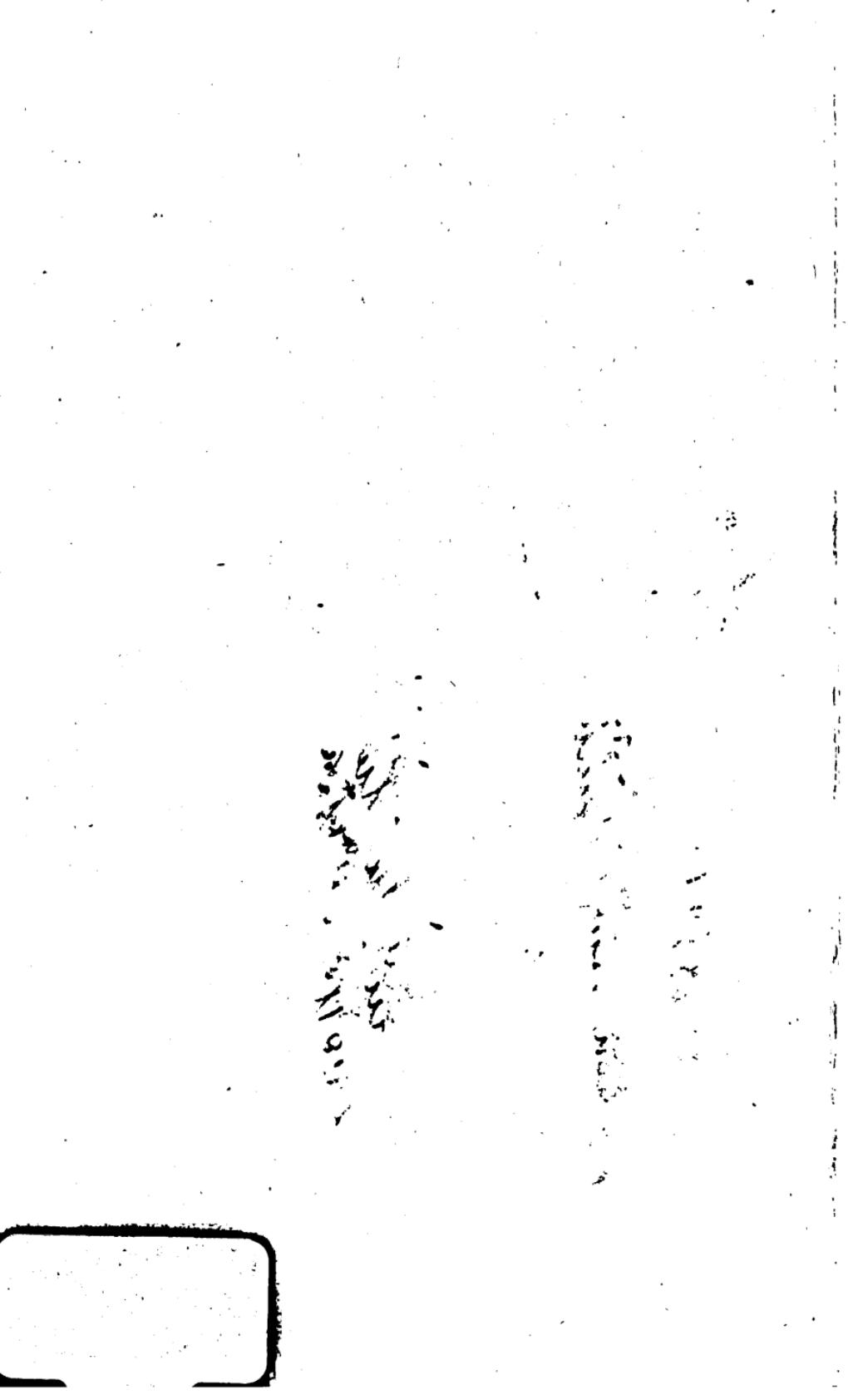
À propos du service Google Recherche de Livres

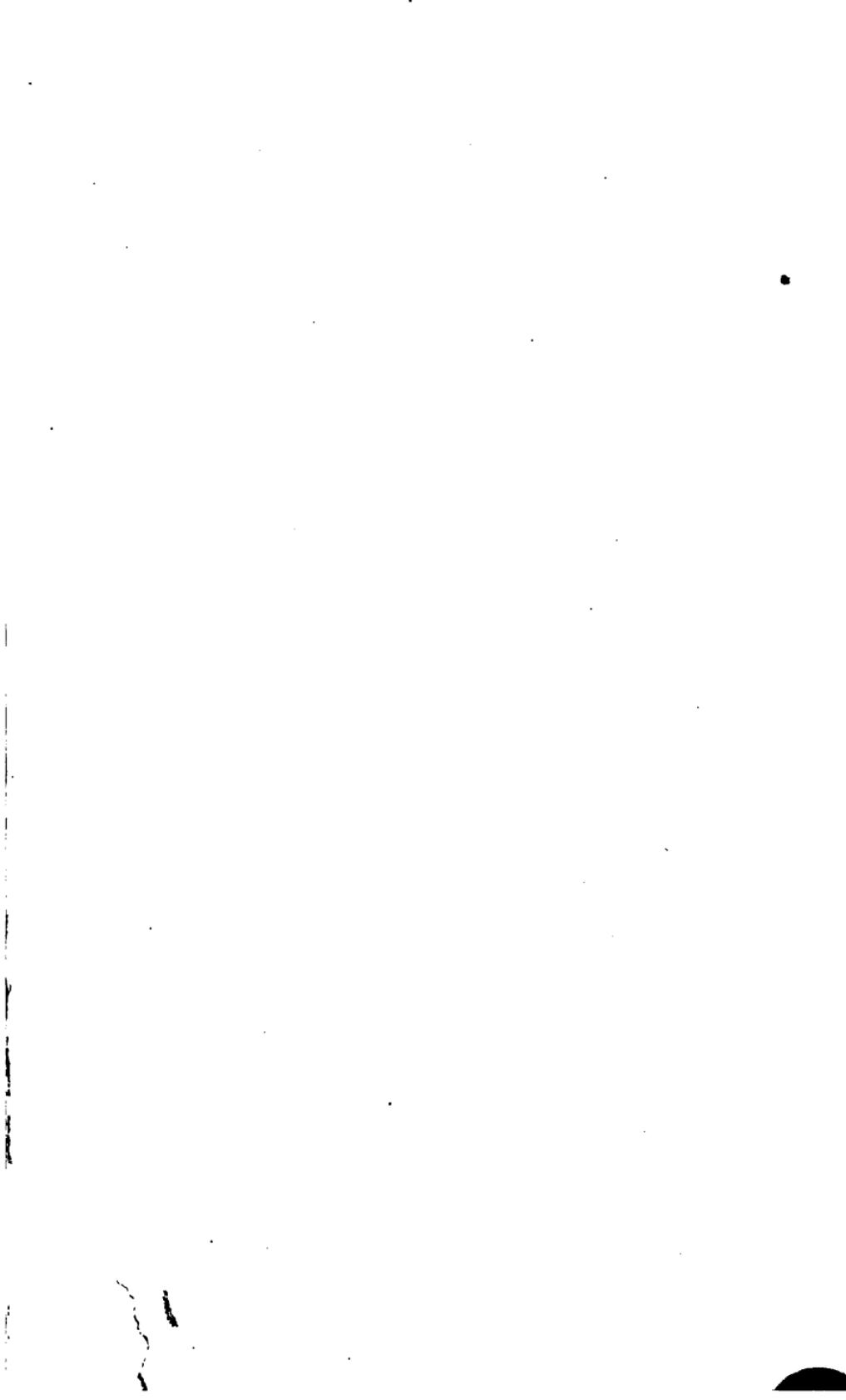
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

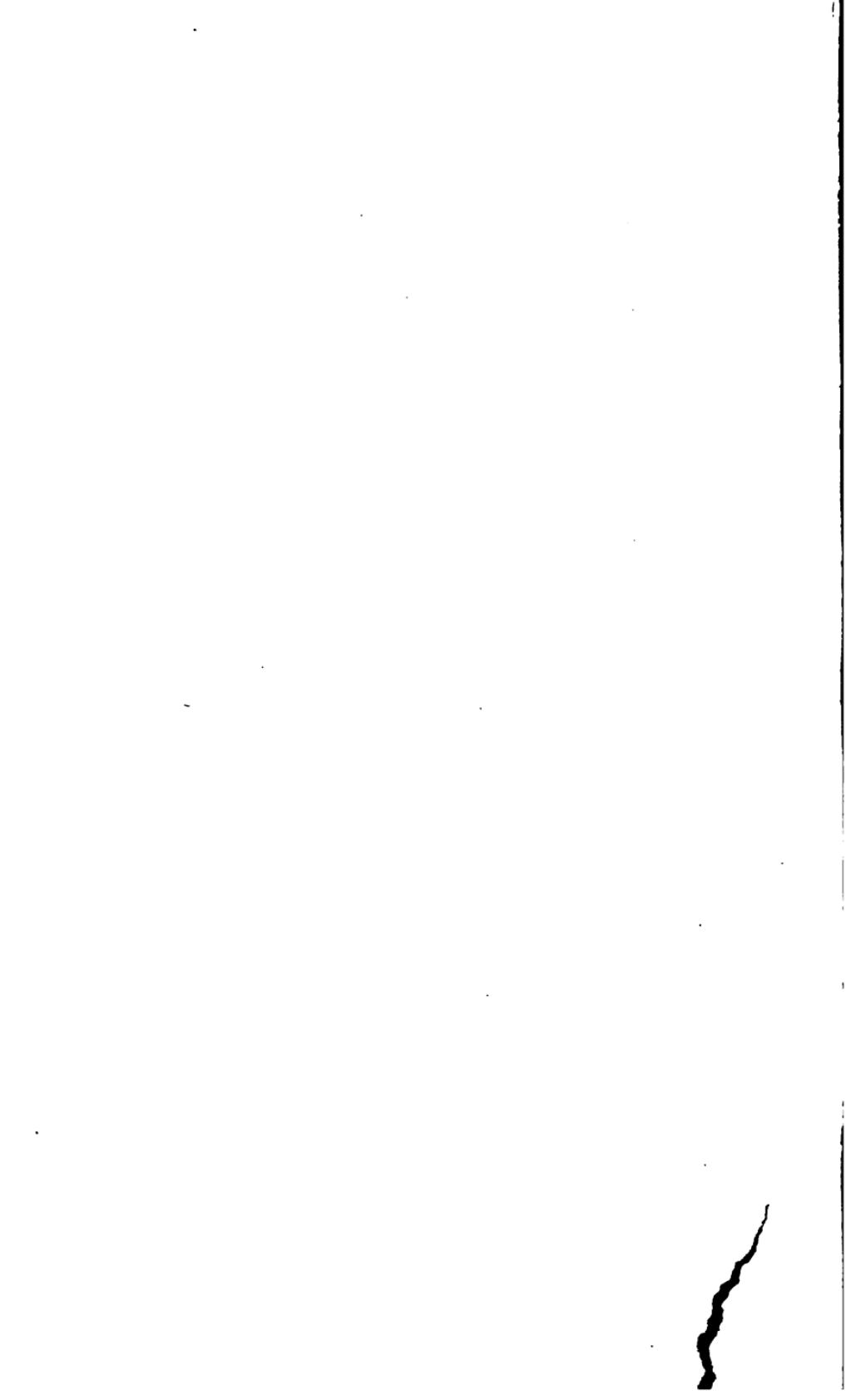
NYPL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 07137723 2



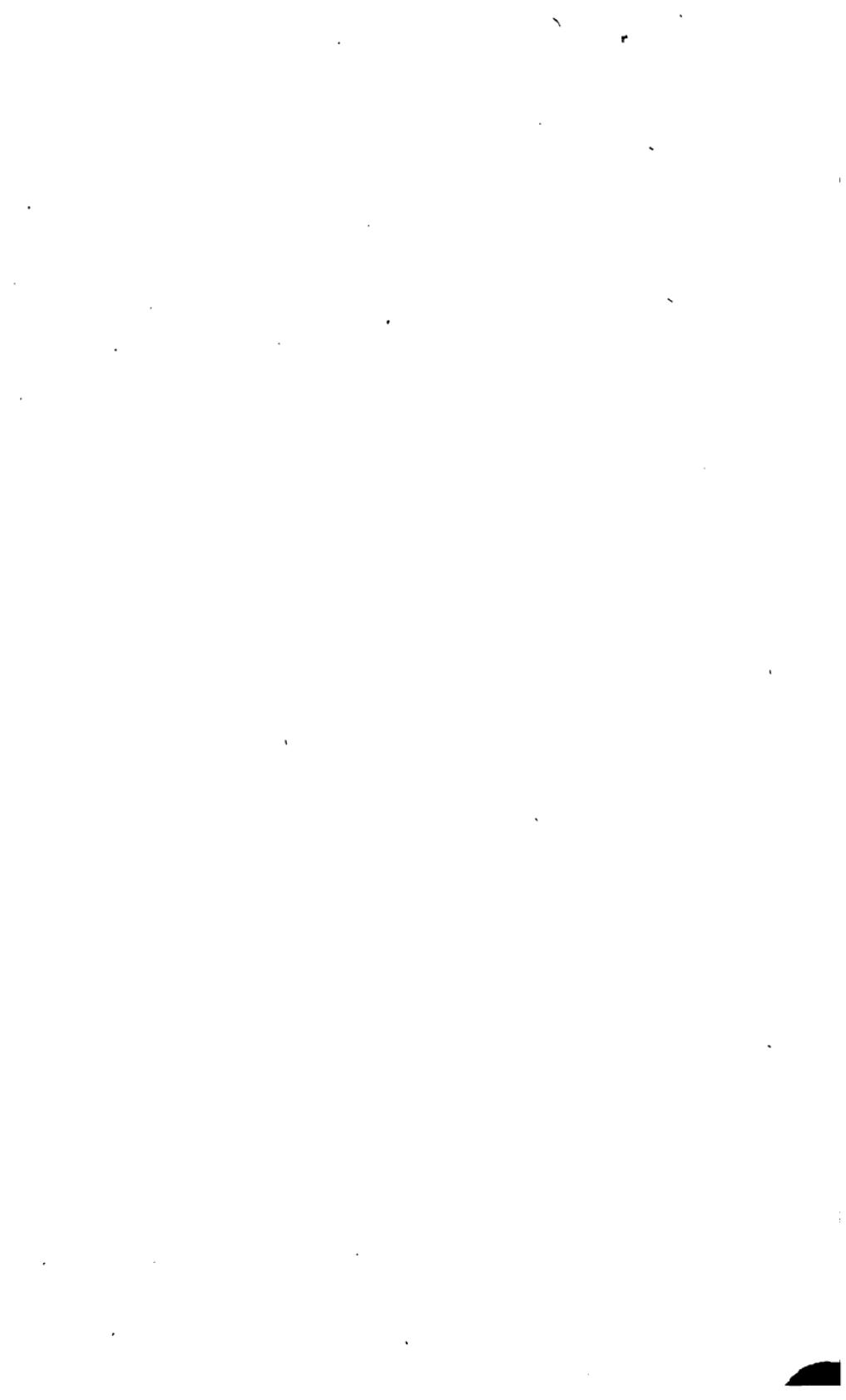


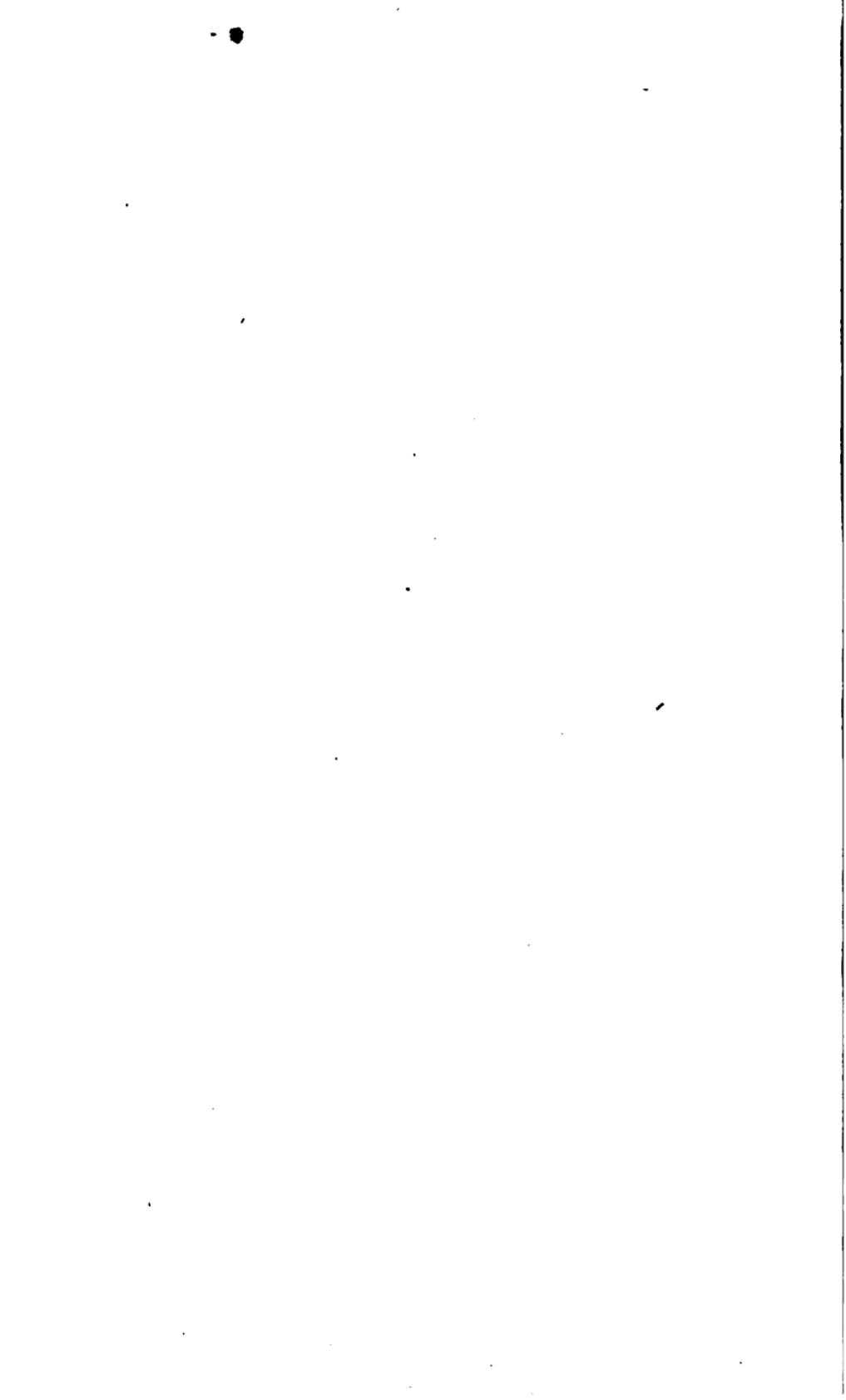


1000

H6-B

D-F W



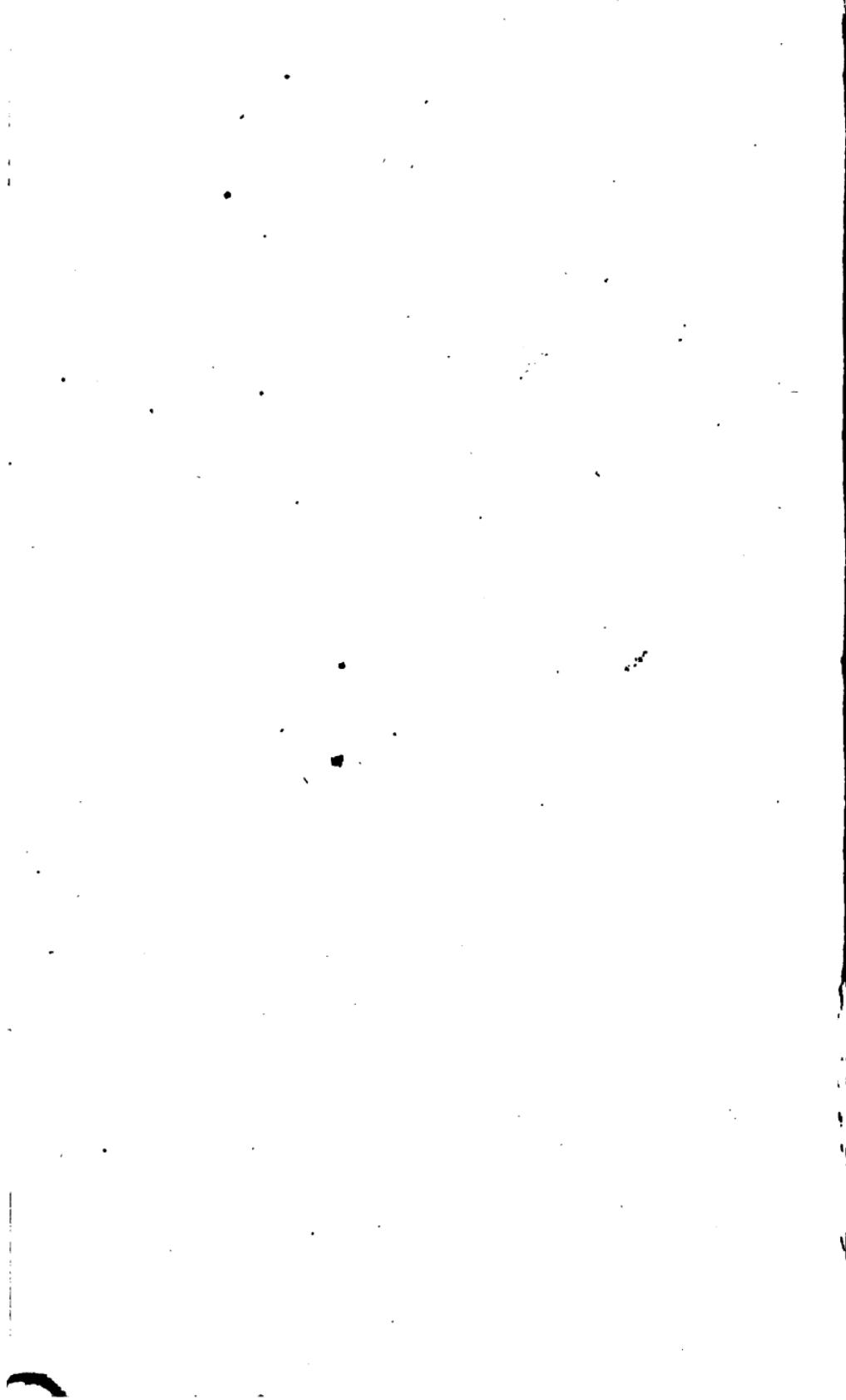


CONSPIRATION

POUR L'ÉGALITÉ,

DITE

DE BABEUF.



CONSPIRATION

POUR L'ÉGALITÉ

DITE

DE BABEUF,

SUIVIE DU PROCÈS AUQUEL ELLE DONNA LIEU, ET DES PIÈCES
JUSTIFICATIVES, ETC., ETC.

Par Ph. Buonarroti.

Eas enim optimas esse leges putandum
est quibus non divites sed honesti
prudentesque homines fiant.

(Diod. Sic. Lib. 1, Cap. 5.)

TOME PREMIER.

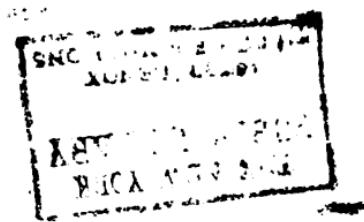


BRUXELLES,

A LA LIBRAIRIE ROMANTIQUE,

RUE DE LA MADELAINE, n° 458.

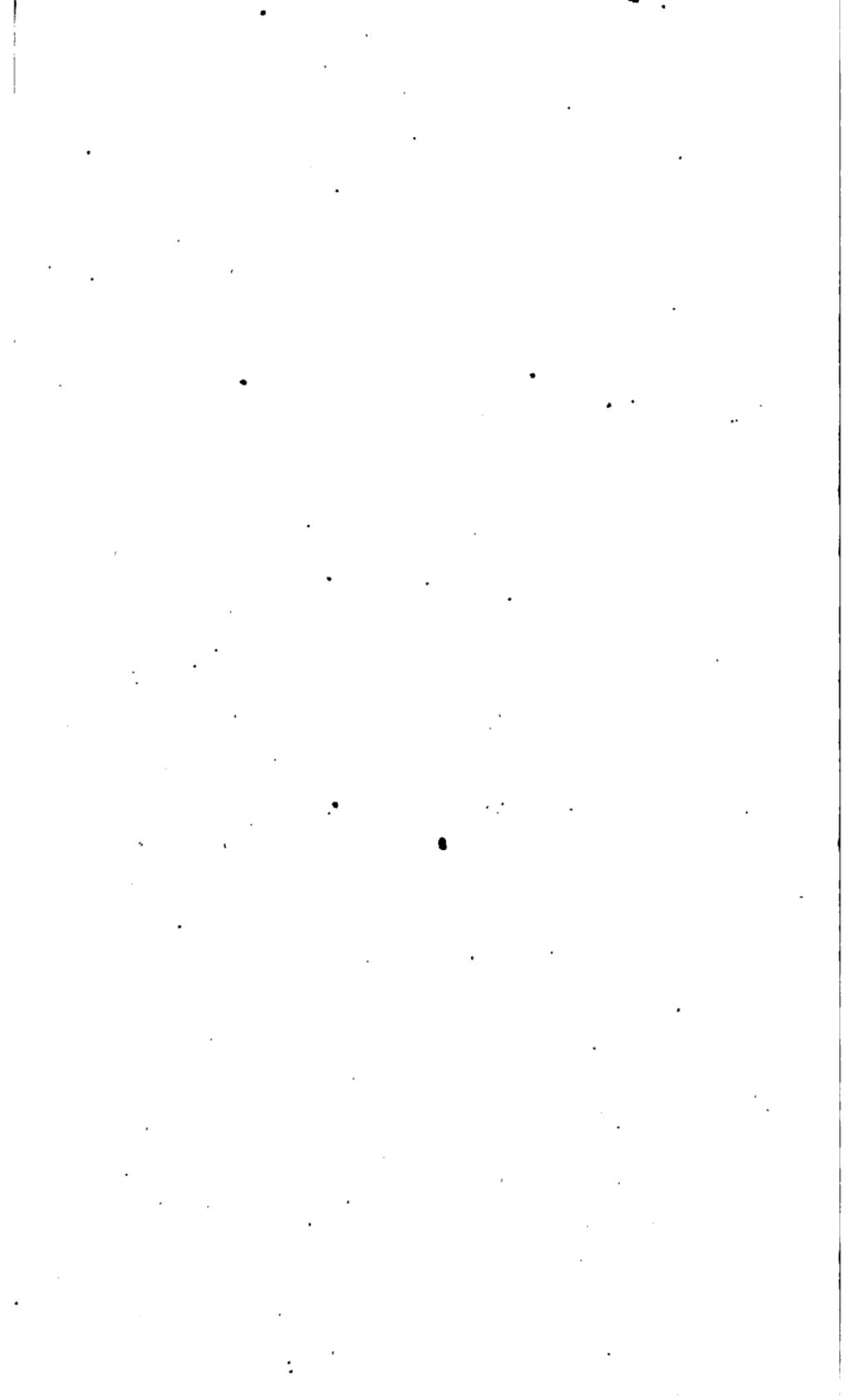
1828.



AVIS DES ÉDITEURS.

La première partie de cet ouvrage, sortant des presses de MM. Van Geel et Cautaerts, n'a point été surveillée par les éditeurs, qui n'ont acquis l'ouvrage qu'après l'impression du premier volume. C'est ce qui expliquera les fautes qu'on y rencontrera, et qui seront corrigées dans l'errata placé à la fin du second volume.

Si les personnes encore vivantes qui participèrent par des écrits ou par des faits à la conspiration pour l'Egalité, et dont on a cru devoir taire ou déguiser les noms, désirent qu'on les nomme, dans une nouvelle édition, qu'elles fassent connaître leurs voeux à la librairie romantique.



AVANT-PROPOS.

Un moment avant notre condamnation, Babeuf et Darthé¹ reçurent de moi, sur les bancs de la haute-cour de Vendôme, devant la hâche aristocratique qui allait les frapper, la promesse de venger leur mémoire, en publiant un récit exact de nos intentions communes, que l'esprit de parti avait si étrangement défigurées. Près du terme de la vie, il est temps que je m'acquitte de cette obligation, que plusieurs circonstances m'ont empêché de remplir plus tôt.

D'autres devoirs, une longue et rigoureuse détention, suivie d'une surveillance plus longue et souvent fort gênante, sur trois extrémités opposées de la France, m'ôtèrent pendant long-temps la possibilité de discuter, avec des témoins oculaires, les causes des grands événemens de la révolution, et de me procurer quelques pièces qui m'étaient nécessaires pour éclaircir certains faits que je me proposais de faire connaître. Cependant il

¹ La peine de mort venait d'être requise contre eux, et celle de la déportation contre Germain, Moroy, Cazin, Bouin, Méneissier, Blondeau et moi.

m'eût été possible de publier cet ouvrage beaucoup plus tôt, si je n'avais été arrêté par la crainte de fournir de nouveaux prétextes aux animosités et aux persécutions. Aujourd'hui, pressé par l'âge, je me décide à le faire paraître, avec d'autant plus d'assurance, que d'un côté, les hommes de l'époque ont presque disparu, et que de l'autre, les doctrines politiques actuelles étant à une distance infinie de celles que professaient les démocrates de l'an IV de la république française, nul rapprochement dangereux n'est plus à redouter. D'ailleurs il est juste que le parti démocratique soit enfin connu sous ses véritables couleurs.

Ayant à rendre compte d'une entreprise fort audacieuse, j'ai dû faire voir comment nous y fûmes conduits, et il m'a semblé que je ne pouvais le faire qu'en rappelant l'état où était alors la révolution, les phases successives qui l'y avaient amenée, et les vertus ou les vices qui nous paraissaient avoir exercé sur elle quelque influence. Aussi ai-je commencé ma narration par un aperçu rapide de cette révolution, jusqu'au temps où se passèrent les événemens que je raconte : je n'ai pas prétendu en écrire l'histoire, et n'ai voulu que peindre les impressions que nous en avions reçues.

Pour remplir la tâche que je me suis imposée, il ne suffisait pas de narrer ce que Babeuf et ses amis firent ou voulurent faire, afin de mettre leur plan à exécution, il fallait aussi expliquer le but final qu'ils se proposaient, et dire comment ils s'en

démontraient la justice et la nécessité : j'ai donc dû faire marcher de front le récit des faits avec le développement de leurs doctrines et de leurs projets.

Mes souvenirs, les écrits des conspirateurs, les pièces de la procédure qui fut instruite contre eux, et quelques fragmens, jusqu'ici inconnus sont les sources où j'ai puisé tout ce que j'affirme relativement à la conspiration.

Tous les papiers ne furent pas saisis par la police ; quelques-uns de ceux que Babeuf n'avait pas auprès de lui, furent détruits par de trop prudens amis : j'ai pu en recouvrer d'autres que je publie dans l'état d'imperfection où ils m'ont été remis.

Je n'ignore pas que les principes politiques et économiques que j'ai dû exposer, rencontreront beaucoup de désapprobateurs ; ce n'est pas une raison pour ne pas les publier : d'autres prétendues erreurs sont devenues des vérités incontestables. N'est-il pas des hommes que le clinquant de la société civilisée et les systèmes prônés par ceux qui s'arrogent le droit de diriger l'opinion, n'éblouissent pas ? Ils apprécieront peut-être l'importance de ces principes, et donneront quelques regrets à la mémoire des citoyens courageux qui, pénétrés de leur justice et fiers d'exposer leur vie pour les soutenir, les scellèrent enfin de leur sang.

Fortement lié à eux par la conformité de nos sentimens, je partageai leur conviction et leurs efforts, et si nous nous trompions, notre erreur était

au moins complète : ils y persévérent jusqu'au tombeau; et moi, après y avoir depuis et long-temps réfléchi, je suis demeuré convaincu que cette égalité qu'ils chérissaient, est la seule institution propre à concilier tous les vrais besoins, à bien diriger les passions utiles, à enchaîner les passions dangereuses, et à donner à la société une forme libre, heureuse, paisible et durable.

PHILIPPE BUONARROTI.

CONSPIRATION

POUR L'ÉGALITÉ

DITE DE BABEUF.

PARMI les partis qui firent prendre à la révolution française tant de couleurs diverses, il en est un qui doit fixer les regards du sage, par le dévouement constant avec lequel il consacra ses efforts à la délivrance réelle de l'humanité.

Tandis que l'ambition, la jalousie, l'avidité et l'amour irréfléchi des innovations entretenaient une lutte déplorable entre des hommes dont les uns combattaient pour rétablir l'ancienne monarchie, d'autres pour placer sur le trône de France une dynastie nouvelle, d'autres enfin pour transporter le pouvoir d'une caste à une autre caste, les uns et les autres pour s'attribuer exclusivement l'autorité et les jouissances dont elle est la source, il se forma lentement une classe de citoyens qui, mûs par des principes bien différens, désiraient aussi un grand changement politique, mais un changement opposé aux

Partis et leurs caractères pendant la révolution française.

vues et aux passions de tant d'instigateurs intéressés de troubles civils.

On vit en effet plusieurs sectes politiques chercher à donner à la France de nouvelles formes d'administration ; mais peu d'hommes aspirèrent, en faveur de la masse du peuple, à la réforme entière de la société.

C'est ainsi que la foule de ceux qui figurèrent sur la scène de la révolution , bornèrent leurs efforts à faire prévaloir un ordre de gouvernement sur un autre , sans trop s'occuper du sort de ceux en faveur de qui tout gouvernement légitime doit exister : c'est ainsi que tant de prétdus législateurs ont cru avoir fondé une république , par cela seul qu'ils avaient condamné un roi , et substitué l'autorité de plusieurs à celle d'un seul.

L'intérêt et les principes furent les causes de nos divisions pendant la révolution. Tandis que les uns défendaient un système parce qu'ils le croyaient bon , d'autres en bien plus grand nombre se jetaient dans le parti qui leur paraissait plus favorable à leurs vues de fortune ou d'ambition : les premiers suivirent constamment la voie qu'ils s'étaient tracée , les seconds changèrent de conduite au gré des circonstances et des passions.

Ce ne fut que successivement que l'on put

attribuer à chaque secte politique son caractère particulier ; car plusieurs d'entre elles durent paraître agir dans le même sens, tant qu'elles eurent des ennemis communs à combattre. A chaque pas vers un nouveau degré d'amélioration ; il se forma une nouvelle classe d'opposans intéressés au maintien des vices contre lesquels il était dirigé.

Si quelques nobles de l'assemblée constituante parurent populaires à l'aurore de la révolution , ils ne tardèrent pas à suivre une route opposée, dès que les premiers voeux pour la véritable égalité se firent entendre : si d'autres s'élèverent contre la famille régnante dans le dessein de lui en substituer une autre , on les vit se ranger sous les drapeaux de la royauté , lorsque l'espoir fut enlevé à toutes les dynasties : si des prêtres applaudirent aux efforts des réformateurs contre les usurpations du haut clergé , ils devinrent les plus acharnés propagateurs du fanatisme , aussitôt que la nation se refusa à l'entretien de toute espèce de culte : si ceux qui avaient voulu exploiter à leur profit la royauté constitutionnelle se montrèrent , dans les mêmes vues , républicains , ils furent en opposition ouverte avec les plus ardents défenseurs de la république , dès que le peuple prétendit qu'elle fût la chose de tout le monde.

A travers les orages que devait nécessairement

produire le mélange de tant d'élémens discordans , les hommes qui , depuis le commencement de la révolution , avaient conçu l'espoir d'asseoir en France l'empire de la vraie justice , saisissaient avec empressement les occasions fréquentes que présentait une si grande fermentation , pour habiter leurs concitoyens à réfléchir sur leurs droits , et pour les amener graduellement à désirer la chute de toutes les institutions viciées qui leur en interdisent la jouissance.

Les passions utiles ou dangereuses qui agitaient les Français en différens sens , ont été , pour ainsi dire , représentées dans les assemblées qui ont exercé , depuis la révolution , le pouvoir suprême : là se développèrent les vices les plus abjects et les vertus les plus sublimes : là fut donné le signal de tant de combats : là les membres de diverses sectes politiques saisirent et firent naître les occasions d'en faire prévaloir les systèmes et les intérêts.

Le parti qui demeura constamment attaché à la cause du peuple , vit à des époques marquées , se séparer de lui pour s'anéantir , les factions qui avaient concouru au triomphe de ses projets , jusqu'au moment où ils furent en contradiction avec leurs vues particulières.

Tant que la monarchie exista en France , le parti républicain parut très-nombreux , et quoi-

qu'on eût depuis long-temps aperçu les différences essentielles qui nuançaient ceux qui se rangeaient alors sous les bannières de la république, le 10 août 1792 vit combattre contre la cour une foule d'hommes qui se divisèrent ensuite, et parmi lesquels il en est qui ont défendu depuis la cause des rois.

On comptait au nombre des combattans contre le gouvernement royal et de ceux qui applaudirent à leur triomphe, les hommes qu'animaient la jalouse et le ressentiment, et ceux que la probabilité d'une régence ou d'un changement de dynastie flattaienr par l'espoir d'une prochaine influence; cependant tout porte à croire que la plupart voulaient alors un gouvernement républicain, quoiqu'il y eût entre eux de grandes divergences, et sur l'idée qu'ils s'en formaient, et sur les passions qui le leur faisaient désirer.

Tous les systèmes de politique et d'économie publique servirent de motifs ou de prétextes aux dissensions de la convention nationale. Les uns prônaient l'influence exclusive de la classe favorisée par la fortune et par l'éducation; les autres regardaient la participation de tous à la souveraineté comme une condition essentielle du bonheur et de la tranquillité durables de la société; ceux-là soupiraient après les richesses, les superfluités et l'éclat d'Athènes; ceux - ci voulaient la frugalité,

la simplicité et la modestie des beaux jours de Sparte.

Cependant, ce n'est pas bien rendre la nature de ces dissensions, que de les comparer aux systèmes politiques des anciens : il faut la chercher dans nos moeurs et dans nos connaissances en droit naturel.

Ce qui se passa en France immédiatement après la création de la république, est à mes yeux l'explosion de la discorde toujours subsistante entre les partisans de l'opulence et des distinctions d'un côté, et les amis de l'égalité ou de la nombreuse classe des travailleurs de l'autre.

Système d'égoïsme. En remontant plus haut, on trouvera la source des discussions qui eurent lieu à cette époque, dans la doctrine anglaise des économistes¹ d'une part, et de l'autre, dans celle de J.-J. Rousseau, Mably et quelques autres sages modernes.

Rappelons-nous que de nombreux écrivains ont fait consister la prospérité des nations dans la multiplicité de leurs besoins, dans la diversité toujours croissante de leurs jouissances matérielles, dans une immense industrie, dans un commerce illimité, dans la rapide circulation des

¹ Je comprends sous cette dénomination les écrivains et les administrateurs qui ont voulu soumettre à des réglements l'industrie et le commerce, ainsi que ceux qui ont opiné pour leur laisser la liberté la plus étendue.

métaux monnoyés et , en dernière analyse , dans l'*inquiète et insatiable cupidité des citoyens* ^{1.} . Tantôt on a préféré l'entassement des propriétés territoriales en peu de mains , tantôt on s'est prononcé pour la multiplication des petits propriétaires ; et tandis que les uns ont cru la misère et l'abrutissement de la partie productive nécessaires à l'opulence et à la tranquillité du tout , d'autres , en offrant la liberté illimitée de l'industrie et des transactions comme un moyen de remédier à l'inégalité établie , ont frayé le chemin à une nouvelle corruption et à de nouvelles inégalités.

Dès qu'on eut placé le bonheur et la force de la société dans les richesses , on fut nécessairement conduit à refuser l'exercice des droits politiques à tous ceux qui n'offrent pas , par leur fortune , une garantie de leur attachement à un pareil ordre , réputé le bien par excellence.

Dans tout système social de ce genre , la grande majorité des citoyens constamment as-

^{1.} Il fut toujours difficile aux hommes de s'entendre pour établir un ordre social raisonnable. Ce fut par le commerce des superfluïtés et par les arts de luxe , que nos pères arrachèrent sans violence aux favoris de la féodalité une partie de leurs richesses. Des esclaves devenant ainsi nécessaires à leurs maîtres , en affaiblirent la puissance. Un mal qui servit de remède à un autre fut pris pour le suprême bien , au point , que pour beaucoup de gens ; la liberté n'est autre chose que la faculté illimitée d'acquérir.

sujettie à des travaux pénibles, est condamnée de fait à languir dans la misère, dans l'ignorance et dans l'esclavage ¹.

Système d'égalité. Rousseau proclama les droits inséparables de la nature humaine ; il plaida pour tous les hommes sans distinction ; il plaça la prospérité de la société dans le bonheur de chacun de ses membres, et sa force dans l'attachement de tous aux lois. La richesse publique est pour lui dans le travail et dans la modération des citoyens, et la liberté réside dans la puissance du souverain, qui est le peuple entier, et dont chaque élément conserve l'influence nécessaire à la vie du corps social par l'effet de l'impartiale répartition des jouissances et des lumières.

Cet ordre social qui soumet à la volonté du peuple les actions et les propriétés particulières, encourage les arts utiles à tous, proscrit ceux qui ne flattent que le petit nombre, développe sans préférence la raison de chacun, substitue à la

¹ Du grand nombre des salariés et du petit des salariants résulte nécessairement la misère des premiers. L'ignorance est, à la fois, une nécessité pour les travailleurs surchargés, et une précaution pour ceux qui ont rejeté sur eux leur propre fardeau. De la misère et de l'ignorance naît chez nous l'esclavage, qui est partout où les hommes ne peuvent ou ne savent pas faire usage de leur volonté.

Dirai-je que les économistes ont enfin trouvé un remède aux maux qui résultent du trop grand nombre des salariés ? Ils conseillent aux ouvriers de ne pas faire tant d'enfants. *Risum teneatis !..*

cupidité l'amour de la patrie et de la gloire , fait de tous les citoyens une seule et paisible famille , assujettit chacun à la volonté de tous , personne à celle d'un autre , fut de tout temps l'objet des voeux secrets des vrais sages , et eut , dans tous les siècles , d'illustres défenseurs : tels furent dans l'antiquité , Minos , Platon , Lycurgue et le législateur des chrétiens ; et dans les temps plus rapprochés de nous , Thomas Morus , Montesquieu¹ et Mably².

On a nommé *ordre d'égoïsme* ou d'*aristocratie*³ celui des économistes , et celui de Rousseau *ordre d'égalité*⁴.

¹ *Esprit des lois* , liv. 4 , chap. 6.

² *Principes de Législation et ailleurs , passim*.—Mably considère la communauté des biens , comme le seul ordre conforme au vrai but de la société , qui est le bonheur durable de tous ses membres. Selon lui , tous les maux qui affligen la société humaine étant les effets de l'avarice et de l'ambition , la politique se réduit à l'art de comprimer efficacement ces passions : l'avarice ne peut être étouffée que par la communauté des biens ; celle-ci détruit la propriété individuelle , et diminuant en même temps les attractions du pouvoir , elle est un rempart contre l'ambition , qui doit être aussi contenue par les mœurs et par les institutions.

³ Cette dénomination a pour objet de faire entendre que , dans ce système , le ressort unique des sentiments et des actions des citoyens , est l'intérêt purement personnel et indépendant de tout rapport avec le bien général.

⁴ L'égalité , dont l'idée est la base de la sociabilité et la consolation des malheureux , n'est une chimère qu'aux yeux des hommes dépravés par l'amour de la richesse et de la puissance.

Tout système et toute passion à part , quel est l'homme qui , au fond de son cœur , ne reconnaîsse un égal dans un individu de son espèce quel qu'il soit ? Quel est l'homme qui , placé dans la même situa-

Dès que l'on put saisir les tendances des différentes sectes politiques qui s'agitèrent sur le théâtre de la révolution, les esprits égarés par des cœurs corrompus s'attachèrent aux promoteurs de l'*ordre d'égoïsme*, et les cœurs purs, dirigés par

tion, n'éprouve un égal frémissement de pitié, à l'aspect des souffrances de chacun de ses semblables ?

Ce sentiment, effet de nos premières expériences, est justifié par la raison qui nous enseigne que la nature a fait les hommes égaux : mais comment et en quoi ? c'est ce qu'il importe de bien connaître.

Ceux qui approuvent les inégalités sociales, prétendent qu'elles sont inévitables, parce que, selon eux, elles tirent leur origine de celles que la nature a mises entre les individus de l'espèce humaine.

Les hommes, disent-ils, différant naturellement par le sexe, par la taille, par la couleur, par les traits, par l'âge et par la vigueur des membres, ne peuvent être égaux ni en puissance, ni en richesse ; l'égalité, soit naturelle, soit sociale, est donc un véritable être de raison.

Cependant, de ce que les différences dont nous venons de parler existent réellement, s'ensuit-il que les inégalités d'institution en sont les conséquences nécessaires ? A ce compte, l'opulence et l'autorité iraient toujours de pair avec la force, avec la grandeur, avec la beauté ; ce qui n'est pas vrai à beaucoup près.

Il est, entre les hommes, disent les partisans de l'inégalité, une autre différence naturelle qui en met nécessairement une dans leurs lumières et dans leur position sociale ; c'est celle de l'esprit. On est allé jusqu'à prétendre reconnaître dans les éminences plus ou moins saillantes du cerveau, les signes infaillibles de nos penchans et de nos passions.

Cependant un sentiment secret paraît nous avertir que les choses n'ont pas été ordonnées ainsi par l'auteur de la nature, et que, si les hommes communément bien organisés, n'ont pas tous la même aptitude à l'esprit, la différence qui existe entre eux sous

des esprits droits, durent nécessairement s'intéresser au triomphe complet de l'*ordre d'égalité*.

Mais parmi les partisans du système basé sur l'*égoïsme*, outre ceux que de vieux préjugés y at-

Faux amis
de l'égalité.

ce rapport, est bien moins l'effet de la diversité de leur conformation, que de celle des circonstances dans lesquelles ils se sont trouvés placés. Qui peut douter que beaucoup d'hommes ignorans ne l'eussent pas été, s'ils avaient eu l'occasion de s'instruire ? Le pâtre le plus grossier ne met-il pas dans la direction de ses travaux et dans la discussion de ses intérêts, autant de finesse d'esprit, qu'il en a fallu à Newton pour découvrir les lois de l'attraction ? Tout dépend de l'objet vers lequel notre attention se dirige.

D'ailleurs, l'inégalité d'intelligence fût-elle aussi naturelle qu'on le prétend, il serait impossible d'y voir la source des différences de richesse et de puissance qui existent dans la société; car il n'est point vrai que les biens et l'autorité y soient communément le partage du savoir et de la sagesse.

Mais est-ce bien des qualités dont nous venons de parler qu'il s'agit ? aucunement. L'égalité naturelle qu'on a en vue, est cette uniformité de besoins et de sentimens qui naissent avec nous, ou se développent par le premier usage que nous faisons de nos sens et de nos organes.

Le besoin de se nourrir et celui de se reproduire; l'amour de soi; la pitié; l'aptitude à sentir, à penser, à vouloir, à communiquer ses idées et comprendre celles de ses semblables, et à conformer ses actions à la règle; la haine de la contrainte et l'amour de la liberté, existent, à peu près au même degré, chez tous les hommes sains et bien constitués. Telle est la loi de la nature d'où émanent, pour tous les hommes, les mêmes droits naturels.

Aux yeux de quiconque se reconnaît composé de deux substances de nature différente, une nouvelle raison en faveur de l'égalité naturelle se tire de la spiritualité du principe pensant; ce principe, qui constitue à lui seul tout le *moi* humain, étant indissociable et pur, et dérivant toujours de la même source, est nécessairement égal dans tous les individus de notre espèce.

Il n'est pas douteux que l'inégalité des forces physiques ne puisse

tachaient, il y en avait qui aspiraient à conserver, et d'autres qui voulaient conquérir les jouissances exclusives et la prééminence. Ceux-ci, dénués de toute vertu, affichèrent l'amour de l'égalité, et pa-

troublent, au moins momentanément, la jouissance de l'égalité naturelle; ce fut probablement pour obvier à ce mal qu'on eut recours aux conventions, et que la société civile fut instituée.

Faute de prévoyance, on s'est précipité dans un malheur plus grand que celui qu'on avait voulu prévenir. L'égalité établie par la nature et avouée par la raison, a été violée dans la société par une suite de ces mêmes conventions qui furent destinées à la maintenir. Aux inconveniens passagers, produits par l'inégalité des forces physiques, ont été substitués d'autres inconveniens plus funestes, plus permanents et plus inévitables, par l'inégalité conventionnelle de richesse et de puissance. Ainsi, par une étrange métamorphose, les plus sots, les plus vicieux, les plus faibles et les moins nombreux sont parvenus à surcharger de pénibles devoirs et à priver de la liberté naturelle, la masse des plus forts, des plus vertueux et des plus instruits.

De l'inégale répartition des biens et du pouvoir naissent tous les désordres dont se plaignent avec raison les neuf dixièmes des habitans des pays civilisés. De là viennent pour eux les privations, les souffrances, les humiliations et l'esclavage. De là vient aussi cette inégalité de lumières, que, par des motifs intéressés, on attribue faussement à l'inégalité exagérée des esprits.

C'est donc à resserrer dans de justes bornes la richesse et la puissance des individus, que doivent tendre les institutions d'une véritable société; la puissance, en soumettant également tous les citoyens à la loi émanée de tous; la richesse, en ordonnant les choses de manière que chacun ait assez, et que personne n'ait rien de trop. Voilà en quoi consiste l'égalité dont on parle dans cet ouvrage.

A la vérité, au point où en sont les choses, cette égalité se réduit à peu près à celle des richesses, qui forment, presque à elles seules aujourd'hui, le prix de la puissance, aussi bien aux yeux de ceux qui commandent, qu'aux yeux de ceux qui obéissent.

rurent en affectionner les amis sincères, tant qu'ils purent se flatter d'en empêcher l'établissement, et de faire tourner à leur profit la fermentation générale qu'ils avaient eux-mêmes provoquée.

Depuis les premiers jours de la révolution, les amis de l'égalité, c'est-à-dire de la justice, s'étaient efforcés d'en préparer le triomphe, en s'opposant de loin aux vues des partis qui en étaient les ennemis. Sous l'assemblée constituante, ils combatirent l'injuste distinction des citoyens en actifs et non actifs, la contribution du marc d'argent exigée pour condition d'éligibilité à la représentation nationale, le *veto* royal et la loi martiale ; ils tonnèrent à la fois contre les royalistes déclarés et contre ceux qui se cachaient sous un vernis de patriotisme ; proposèrent l'impôt progressif ; s'opposèrent à la réhabilitation du roi, après son retour forcé de Varennes ; soutinrent le courage des patriotes près de s'évanouir après le massacre du Champ-de-Mars, et démêlèrent les complots aristocratiques de ceux qui demandaient prématulement la république : sous la première législature, ils dénoncèrent le renvoi des militaires patriotes ; firent voir le piège caché sous la déclaration de guerre à l'Autriche ; firent décerner des couronnes aux soldats suisses de Château-Vieux ; démasquèrent la dissimulation de la cour, les crimes des ministres, les trahisons de Narbonne

et la marche tortueuse de la Gironde ; et conservèrent le feu sacré que les puissans et les riches voulaient étouffer par la calomnie et par la persécution.

Ce fut surtout après le 10 août 1792, que les hommes que je viens de désigner concurent les plus flatteuses espérances, et redoublèrent d'efforts pour assurer le triomphe de leur cause sublime. Au mérite des conceptions de Jean-Jacques, ils ajoutèrent la hardiesse de l'application à une société de vingt-cinq millions d'hommes. A la même époque, la lutte entre les amis de l'égalité et les partisans de l'ordre d'égoïsme devint plus caractérisée et plus animée. Le projet de gouverner sous des formes républicaines en apparence, l'état institué comme sous la monarchie, fut publiquement soutenu ; ceux qui dans les crises politiques craignent de perdre leurs jouissances s'y rallierent ; et, comme la même crainte les avait attachés au royalisme, ils donnèrent lieu d'accuser les coryphées d'une semblable république, de conspirer pour le rétablissement du trône¹. Tels étaient alors

Son triomphe. Le nombre et le crédit des amis sincères de l'éga-

¹ Il y en avait qui étaient effectivement dévoués à la cause royale ; d'autres s'accompagnaient également de tous les régimes par lesquels ils espéraient conserver la considération et le pouvoir. L'intérêt que les uns et les autres prirent à la vie du roi, traduit devant la convention, donna un grand poids à l'inculpation de royalisme dirigée contre eux.

lité, que les poignards de l'aristocratie n'avaient pas encore moissonnés; telle était l'activité que l'espérance d'un prochain adoucissement entretenait dans la multitude, et telle était la force de ceux qui, aspirant à remplacer les anciens grands, se faisaient les apôtres hypocrites de l'égalité qu'ils abhorraient, que les partisans de l'ordre d'égoïsme furent attaqués, vaincus et forcés au silence: c'est là ce qui produisit les divisions de la convention nationale, avant le 31 mai 1793, et la guerre civile qui suivit cette mémorable journée.

De la victoire du 10 août résultèrent immédiatement quelques progrès de la cause populaire: peu de jours après la chute du trône, l'exercice des droits politiques fut rendu à tous les citoyens; tous furent déclarés éligibles aux fonctions publiques, et il fut solennellement reconnu que nulle constitution ne peut être imposée au peuple sans son consentement. En même temps, le mariage fut légalement débarrassé de cette désespérante indissolubilité, qui le rend souvent aussi contraire au bonheur des individus et des familles que funeste aux moeurs et à la liberté. C'est un fait digne d'observation que l'accroissement ou la diminution de l'énergie nationale pour la défense de la révolution, selon que les lois semblaient favoriser l'égalité ou s'en éloigner. La classe labo-

rieuse et si injustement méprisée, a enfanté tant de prodiges de dévouement et de vertu ; presque tout le reste a constamment entravé la régénération publique.

Aristocrates
dans la con-
vention na-
tiale , avant le
31 mai 1793.

Nul doute que l'ordre d'égoïsme ou d'aristocratie ¹ n'étût dans la convention nationale de nombreux et adroits défenseurs : les preuves en sont dans les astucieuses harangues et dans les écrits des Vergniaud, des Guadet, des Rabaud, des Brissot, des Gorsas, des Condorcet, des Lanjui-nais, des Louvet, des Barbaroux, et de tant d'autres de la même couleur ; dans leurs transactions avec la cour ; dans leurs perpétuelles invectives contre tout ami de l'égalité ; dans la haine qu'ils vouèrent aux véritables directeurs de l'insurrection du 10 août ; dans leurs liaisons avec Nar-bonne, Dumouriez, Gustine, et autres généraux infidèles ; dans leur constante opposition à l'éta-blissement de l'impôt progressif ² ; dans l'intérêt qu'ils prodiguèrent au roi, traduit au tribunal de la nation ; dans leurs mesures hostiles contre les partisans de la démocratie ; dans l'effroi qu'ils

¹ L'aristocratie ou pouvoir souverain exercé par une partie de la nation sur le tout, est une suite inévitable de l'inégalité consacrée par l'ordre d'égoïsme.

² L'impôt progressif diffère de l'impôt proportionnel, en ce que le rapport de celui-ci au revenu, quelque élevé qu'il soit, est toujours le même, tandis que dans celui-là ce rapport croît avec le superflu. L'impôt progressif empêche les grandes fortunes et ménage les petites.

s'efforcèrent d'inspirer aux riches et aux hommes corrompus ; dans les brandons de la discorde secoués par eux sur la France entière ; et dans leur opiniâtre persévérance à faire consacrer par les lois leurs principes anti-populaires¹.

Il s'agissait de donner une constitution à la république naissante ; le besoin d'une autorité régulière se faisait généralement sentir, et on pensait assez communément qu'une bonne distribution des pouvoirs suffirait seule pour assurer au peuple les biensfaits de l'égalité et de la liberté, après lesquels il soupirait.

Cependant les plus clairvoyans parmi les amis de l'égalité ne partageaient pas cette manière de penser. Quoiqu'on en ait dit, les aristocrates de la convention étaient plus pressés de travailler à cette constitution que les amis de l'égalité, qui, étant bien moins nombreux, sentaient que, sans un événement propre à effrayer leurs adversaires, non seulement on ne pouvait obtenir une réforme dans les éléments civils de la société, mais il était même impossible d'établir une organisa-

Les amis de l'égalité n'ap-
prouvent pas que l'on s'oc-
cupe d'une constitution.

¹ La liberté d'une nation résulte : 1^o de l'égalité que les lois font régner dans les conditions et dans les jouissances des citoyens ; 2^o de la plus grande extension donnée à l'exercice de leurs droits politiques. Le projet du premier comité de constitution de la convention nationale, composé presque en totalité de girondins, en négligeant absolument la première condition, livrait le peuple à l'influence des riches, des oisifs et des intrigans, par le développement qu'il semblait donner à la seconde.

tion fondée sur l'égalité des droits politiques. Cet empressement des aristocrates était donc une branche de la vaste conspiration contre les droits naturels des hommes, et il fallait en éloigner les principaux instigateurs, avant que l'on pût compter sur la réussite des efforts d'une poignée de gens de bien.

¹ Cette faction fut appelée *girondine* parce qu'elle reconnaissait pour chefs presque tous les députés du département de la Gironde à l'assemblée législative et à la convention.

Lorsque la première déclaration des droits fut proclamée par l'assemblée constituante, l'application franche et entière des principes d'équité naturelle dont quelques-uns y étaient consacrés, répugnait déjà aux hommes égarés par une fausse science ou corrompus par les vices de la civilisation; ils méditaient dès-lors comment ils éluderaient ces principes, tout en paraissant y applaudir.

Ce fut là l'origine des factions qui, sous les trois premières assemblées nationales, s'efforcèrent d'arrêter l'élan du peuple français vers son affranchissement total, et de fixer la révolution aux systèmes politiques qu'ils jugeaient les plus favorables à leurs passions ou les plus conformes à leurs doctrines. Elles nuisirent à l'établissement de la liberté, beaucoup plus que l'opposition ouverte des castes privilégiées, parce qu'elles trompèrent le peuple en empruntant le langage du patriotisme.

A la fin de l'assemblée constituante, l'esprit de ces factions y était prédominant, et le parti qui demeura fidèle à la cause publique y eût été inaperçu, s'il ne s'était pas fait remarquer par l'énergie de ses réclamations. C'est à cet esprit qu'il faut attribuer les pas rétrogrades et les contradictions de cette assemblée.

Au mépris de l'égalité des droits qui avait été décrétée, des millions de citoyens furent privés du droit de suffrage et d'éligibilité. Une loi de sang fut opposée aux plaintes qu'excitait le malaise du peuple et la marche équivoque du législateur. Celui-ci s'obstina, en dépit du bon sens et du vœu national, à replacer le dépot de la constitution entre les mains de ce roi qui venait de s'en déclarer

On conspira contre les nombreux conspirateurs qui s'étaient introduits dans les principales auto-

Conspiration
du 31 mai 1793.

ouvertement l'ennemi, et dont il augmenta alors la puissance au lieu de la restreindre ; il fit couler au Champ-de-Mars le sang des citoyens qui s'apprêtaient à solliciter une décision contraire ; il força le peuple à recourir à la violence pour obtenir une justice qu'un simple décret eût alors paisiblement opérée ; il porta atteinte au droit de s'assembler, et voulut enchaîner à jamais la nation au char de l'aristocratie.

Le mépris réel que l'assemblée constituante eut pour la masse du peuple, lui inspira ces ménagemens, avec lesquels elle sapa d'une main timide le pouvoir royal dont elle voulut, tout en l'ébréchant, se faire un rempart contre l'effervescence démocratique. De là vint aussi sa négligence à profiter de l'enthousiasme populaire et des fautes de la cour, pour anéantir la monarchie ou pour la resserrer dans des limites qui eussent pu en faire à peu près une république véritable.

Tels sont les motifs des méfiances qui s'élèvèrent contre les Lameth, contre La Fayette, contre la minorité de la noblesse et contre plusieurs membres marquans du tiers-état. Les mêmes vues furent partagées par ce fameux Mirabeau que l'extrême corruption de ses mœurs porta à se faire, à beaux deniers comptant, le champion de la monarchie qu'il venait de combattre.

Mais l'amour du luxe, la soif de l'or et le désir de briller et de dominer n'étaient pas le partage exclusif de la noblesse. Il y avait, entre elle et la classe immense des hommes laborieux, une autre classe nombreuse de roturiers qui brillaient par les richesses, par la politesse des manières, par la finesse de l'esprit, par le babil, par le relâchement des mœurs et par l'irreligion. Celle-ci dédaignait aussi la masse du peuple, se croyait faite pour la maîtriser, se prétendait la partie saine de la nation, et ajoutait la souplesse et la jalousie aux vices des nobles qu'elle aspirait à remplacer.

Cette classe se composait en grande partie d'avocats, de procureurs, de médecins, de banquiers, de riches marchands, de bourgeois opulents et d'hommes de lettres faisant de la science un trafic et un moyen de parvenir. Avide, vaine et remuante, elle se livra aux premiers mouvements de la révolution et y fit participer

rités de la république : on conspira pour la défense des droits imprescriptibles de l'humanité,

la multitude que le besoin et le défaut d'instruction mettaient dans sa dépendance. Ses membres, maîtres en beaucoup de lieux des tribunes aux harangues et des administrations, parvinrent, par les suffrages de leurs amis, à l'assemblée législative et à la convention, où ils formèrent le noyau de la faction girondine.

En général les girondins ne voulaient pas de l'ancien régime dans toute sa laideur ; mais ils ne voulaient pas non plus que le nouveau allât jusqu'à les confondre avec ce qu'ils appelaient le bas peuple, et les dépoillât de cette supériorité qui leur était si profitable. Que la France fût gouvernée monarchiquement ou républicainement, au fond, ils ne s'en inquiétaient guère, pourvu qu'eux et les leurs demeurassent les possesseurs et les dispensateurs des faveurs qui émanent de la puissance, et que la souveraineté du peuple ne fût, en réalité, qu'un mot heureusement inventé, pour mieux assurer la soumission et l'obéissance du public aux lois par eux imaginées et exécutées.

Aussi les vit-on, sous l'assemblée législative, combattre et favoriser tour à tour les intérêts particuliers de Louis XVI, selon que celui-ci prétendait suivre les plans de ses anciens courtisans ou se conduire d'après les conseils de cette faction. Les vues personnelles de ses chefs, dans les négociations secrètes qu'ils entamèrent avec le roi, dans les conseils officieux qu'ils lui donnèrent à l'effet d'affermir son pouvoir, furent prouvées par pièces écrites et par témoins. Des girondins notables dans leur parti, n'ont pas craint de déposer dans leurs Mémoires l'aveu de leur attachement à la monarchie, et du désir qu'ils eurent de la rétablir quand elle n'exista plus.

C'est, ce me semble, une erreur grossière de croire que les girondins étaient de vrais amis de la liberté ou de francs républicains. S'ils l'avaient été, se seraient-ils tant acharnés à dénigrer et à poursuivre cette municipalité parisienne du 10 août, à laquelle fut principalement dû le triomphe de cette journée ? eussent-ils songé, pendant que le combat durait encore, à refroidir, sous prétexte de rétablir l'ordre, l'enthousiasme populaire qu'il était si important d'entretenir et d'accroître ? eussent-ils tant déclamé

contre l'orgueil et l'avarice qui la désolent ; et, tandis que les aristocrates que la convention rencontre ces exécutions terribles mais irréparables des 2 et 3 septembre , évidemment résolues dans l'intention d'affermir la révolution , et suites déplorables des hostilités patentes et cachées des ennemis de la liberté , et des dangers graves et immenses dont le peuple français était alors menacé ? eussent-ils converti le sanctuaire des lois en une arène de gladiateurs par leurs violentes et calomnieuses accusations , intentées contre ceux qui avaient le plus concouru à soutenir le courage du peuple ? eussent-ils effrayé les riches , semé la division et parlé de fédéraliser la France , au moment où la plus parfaite unité lui était nécessaire pour repousser la coalition armée des rois ? eussent-ils , même après leur expulsion de la convention , élevé autel contre autel , allumé la guerre civile , et cherché à armer les départemens contre cette commune de Paris à laquelle en voulait principalement l'ennemi étranger ? eussent-ils , enfin , pu ignorer que le moyen unique de bronzer la révolution et d'éterniser la liberté , le bonheur et la paix , était de seconder le peuple , de satisfaire les vœux secrets de tant de millions d'opprimés , et de répandre également les bienfaits de la société sur chacun de ses membres ?

Malheureuse Gironde ! ce ne fut pas non plus sans raison qu'on t'attribua le dessein de relever le trône. N'y avait-il pas quelques royalistes parmi ces girondins qui se battirent à Lyon contre la république , sous les ordres d'un officier du roi , et reçurent dans leurs rangs les émigrés qu'ils tirèrent de prison ou qui accoururent en foule dans cette ville révoltée ? N'y avait-il pas quelques royalistes parmi ces autres girondins qui livrèrent Toulon à l'ennemi et y rétablirent le même jour le gouvernement royal ?

L'esprit servile de la Gironde paraît à découvert dans la proposition qu'elle soutint avec opiniâtréte , de soumettre à la ratification des assemblées primaires le jugement contre Louis. Vainement prétendit-elle qu'elle rendait , par-là , hommage à la souveraineté du peuple , puisqu'il s'agissait d'un acte judiciaire et nullement d'une loi. Pouvait-elle se flatter de graver dans le cœur des Français la haine de la royauté , sur quoi devait reposer la république , en introduisant , en faveur du roi captif , un privilége si nouveau ?

fermait dans son sein, donnaient le signal de la proscription générale des amis de l'égalité, appelés par eux *anarchistes*, le peuple de Paris porta l'effroi dans l'ame des députés infidèles, et

Comment ne craignait-elle pas d'exposer la France à des longueurs et à des déchiremens qui eussent pu creuser le tombeau de la liberté ? Un tel exemple d'irrésolution, de crainte et de respect servile pour un trône en poussière était-il un bon moyen de renforcer dans l'ame des citoyens le courage et la vertu qui leur étaient si nécessaires pour échapper aux violences et aux pièges des ennemis de la révolution ? est-ce en tergiversant qu'on élève les caractères ? est-ce en tremblant qu'on brise les chaînes des nations ? Si l'on veut à tout prix voir des républicains dans les girondins, il faut, au moins, avouer que leur conduite fut absurde, et que s'ils désiraient une république, elle était telle, que l'oppression qu'elle eût fait peser sur le peuple, lui aurait bientôt fait regretter l'ancienne servitude.

Malheureuse Gironde ! jouet de ta vanité, tu ne sus être ni franchement royaliste, ni positivement républicaine ; tu nous fis d'autant plus de mal, que tu couvris tes fautes des apparences du patriotisme et de la modération, et que tu rendis urgente et nécessaire cette sévérité qui sauva d'abord la république, mais qui fournit ensuite tant d'auxiliaires à ceux par qui elle a été successivement démantelée et détruite.

Malheureuse Gironde ! en combattant les hommes sincèrement voués au bonheur du peuple, tu les livras sans défense aux pervers qui les immolèrent au 9 thermidor ; n'écoutant que les conseils de la vengeance, tu provoquas après cette époque le massacre des républicains ; et ton esprit aristocratique créa la constitution de l'an III, à laquelle nous dûmes la tyrannie de Buonaparte qui fut en grande partie ton ouvrage. Que d'autres vantent l'éloquence des girondins, nous ne pouvons faire leur éloge, sous aucun rapport, parce que nous sommes convaincus que leur influence a été une des causes les plus actives de la décadence de la révolution, de la chute de la république et de la perte de la liberté.

les força¹ à livrer à la justice nationale les chefs de leur complot. La liberté de la convention fut violée pour sauver celle du peuple; le pouvoir des mandataires fut comprimé pour faire respecter la souveraineté nationale dont la majorité d'entre eux se jouait impudemment.

A défaut des écrits, des discours et des faits qui prouvent la réalité de cette trame, on la reconnaîtrait facilement dans la coalition de presque tous les riches contre la révolution du 31 mai 1793, et dans la rapidité avec laquelle se propagèrent depuis les vérités démocratiques.

Il ne faut pas croire que les révolutionnaires français aient attaché à la démocratie qu'ils demandaient le sens qu'y attachaient les anciens. Personne ne s'visa en France d'appeler le peuple entier à délibérer sur les actes de gouvernement. Pour eux la démocratie est *l'ordre public dans lequel l'égalité et les bonnes mœurs mettent le peuple à même d'exercer utilement la puissance législative*.

Les événemens postérieurs ont, je crois, suffisamment prouvé que les démocrates ne furent jamais nombreux dans la convention nationale; il s'en fallut beaucoup que l'insurrection du 31 mai eût transmis la suprême influence aux seuls amis sincères de l'égalité: ses faux et intéressés défenseurs parurent triompher avec elle; mais,

Démocratie
en France :
ce que c'est.

Petit nombre
d'amis sincères
de l'égalité dans
la convention
nationale.

¹ Le 31 mai 1793 et jours suivans.

destructeurs actifs à leur profit, ils se jetèrent dans le système qu'ils avaient combattu, quand il fallut réédifier pour le peuple.

Parmi les hommes qui brillèrent dans l'arène révolutionnaire, il en est qui, dès le commencement, se prononcèrent pour l'affranchissement réel du peuple français. Marat, Maximilien Robespierre et Saint-Just figurent glorieusement avec quelques autres dans la liste honorable des défenseurs de l'égalité. Marat et Robespierre attaquèrent de front le système anti-populaire ; qui prévalut dans l'assemblée constituante ; dirigèrent, avant et après le 10 août, les démarches des patriotes : arrivés à la convention, ils y furent en butte à la haine et aux calomnies du parti de l'égoïsme qu'ils confondirent ; s'élèvèrent dans le jugement du roi à la plus haute philosophie, et eurent une grande part aux événemens du 31 mai et jours suivans¹, dont les faux amis de l'égalité détruisirent enfin l'heureuse influence.

La France dut à la politique raisonnable et vigoureuse qui suivit ces événemens, cet élan généreux et universel, qui lui fit écraser en peu de temps les factieux de l'intérieur et les armées des rois coalisés contre la liberté, auxquelles les vues aristocratiques et la conduite équivoque de la Gironde préparaient un triomphe assuré.

Ce fut là un effet du courage et de la fermeté des *montagnards*, opposés aux girondins dans la convention nationale : à cette époque la *Montagne* était composée des vrais amis de l'égalité et de ceux qui, pour des vues personnelles, en affichaient les principes.

Avant la chute de la faction girondine, Robespierre croyait que la convention, dominée par elle, était dans l'impossibilité d'enfanter de bonnes lois ; il pensait d'ailleurs que, dans les circonstances critiques de ce temps-là, le premier soin des mandataires du peuple devait être d'anéantir les nombreux ennemis qui, au-dedans et au-dehors, menaçaient l'existence de la république : mais, voyant que les Girondins étaient pressés de consacrer par la législation leurs principes aristocratiques, il opposa à leurs projets sa *Déclaration des droits*, dans laquelle ses intentions populaires paraissent à découvert. En rapprochant les doctrines politiques renfermées dans cet écrit et dans les discours que Robespierre prononça dans les derniers temps de sa vie, de la pureté de ses moeurs, de son dévouement, de son courage, de sa modestie et de son rare désintéressement, on est forcé de rendre un éclatant hommage à une si haute sagesse, et on ne peut que détester la perversité ou déplorer l'incompréhensible aveuglement de ceux qui ourdiren et consommèrent son assassinat¹.

¹ On a tant calomnié cet illustre martyr de l'égalité, qu'il est du devoir de tout écrivain honnête de consacrer sa plume à en venger la mémoire ; je ne saurais mieux le faire qu'en transcrivant ici son projet de déclaration des droits : cette pièce remarquable jette le plus grand jour sur le véritable but que se proposaient les hommes, si furieusement proscrits depuis la mort de ce célèbre

Constitution
de 1793: Cependant la constitution de 1793, rédigée à la
suite de l'insurrection du 31 mai par la partie de

législateur. On y admirera la définition du droit de propriété, qui cesse d'être au nombre des droits principaux, pour faire place à celui de pourvoir à la conservation de l'existence; les limites posées à ce même droit de propriété; l'institution de l'impôt progressif; le concours de tous à la formation de la loi; l'extirpation de la misère; l'instruction assurée à tous les citoyens; et le droit de résistance à l'oppression, déterminé de manière à devenir un obstacle insurmontable à l'arbitraire des agents publics et à la tyrannie même des lois.

DÉCLARATION

DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN , PROPOSÉE PAR MAXIMILIEN
ROBESPIERRE.

« Les représentans du peuple Français réunis en convention nationale , reconnaissant que les lois humaines qui ne découlent point des lois éternelles de la justice , ne sont que des attentats de l'ignorance et du despotisme contre l'humanité ; convaincus que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des crimes et des malheurs du monde , ont résolu d'exposer , dans une déclaration solennelle , ces droits sacrés et inaliénables , afin que tous les citoyens , pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale , ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie ; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur , le magistrat la règle de ses devoirs , le législateur l'objet de sa mission . »
» En conséquence , la convention nationale proclame , à la face de l'univers et sous les yeux du législateur immortel , la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen . »

ARTICLE 1^{er}.

Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme , et le développement de toutes ses facultés .

la convention qu'on appelait alors la *Montagne*, ne répondit pas complètement aux voeux des amis de

Art. 2.

Les principaux droits de l'homme sont ceux de *pouvoir à la conservation de l'existence et la liberté*.

Art. 3.

Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales.

L'égalité des droits est établie par la nature ; la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre l'abus de la force qui la rend illusoire.

Art. 4.

La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme, d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et la loi pour sauvegarde.

Art. 5.

Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, sont des conséquences si nécessaires du principe de la liberté de l'homme, que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence, ou le souvenir récent du despotisme.

Art. 6.

La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer à son gré de la portion de bien qui lui est garantie par la loi.

Art. 7.

Le droit de propriété est borné comme tous les autres par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

l'humanité. On regrette d'y trouver les vieilles et désespérantes idées sur le droit de propriété. Au

Art. 8.

Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

Art. 9.

Tout trafic qui viole ce principe est essentiellement illicite et immoral.

Art. 10.

La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Art. 11.

Les secours indispensables à celui qui manque du nécessaire, sont une dette de celui qui possède le superflu. Il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée.

Art. 12.

Les citoyens, dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance, sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques; les autres doivent les supporter *progressivement* selon l'étendue de leur fortune.

Art. 13.

La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

Art. 14.

Le peuple est le souverain; le gouvernement est son ouvrage et sa propriété; les fonctionnaires publics sont ses commis.

Le peuple peut, quand il lui plait, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires.

surplus , les droits politiques des citoyens y sont clairement énoncés et fortement garantis , l'ins-

ART. 15.

La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté du peuple.

ART. 16.

La loi doit être égale pour tous.

ART. 17.

La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société ; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.

ART. 18.

Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de l'homme , est essentiellement injuste et tyrannique ; elle n'est point une loi.

ART. 19.

Dans tout état libre , la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'autorité de ceux qui gouvernent.

Toute institution qui ne suppose pas le peuple *bon* et le magistrat *corruptible* est vicieuse.

ART. 20.

Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier ; mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté comme le vœu d'une portion du peuple , qui doit concourir à former la volonté générale. Chaque section du souverain assemblé doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté ; elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées , et maîtresse de régler sa police et ses délibérations.

ART. 21.

Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques , sans aucune autre distinction que celle des vertus et des talents , sans aucun autre titre que la confiance du peuple.

truction de tous y est placée parmi les devoirs de la société ; les changemens favorables au peuple

ART. 22.

Tous les citoyens ont un droit égal de concourir à la nomination des mandataires du peuple et à la formation de la loi.

ART. 23.

Pour que ces droits ne soient point illusoires et l'égalité chimérique , la société doit salarier les fonctionnaires publics, et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail, puissent assister aux assemblées publiques où la loi les appelle , sans compromettre leur existence ni celle de leur famille.

ART. 24.

Tout citoyen doit obéir religieusement aux magistrats et aux agens du gouvernement , lorsqu'ils sont les organes ou les exécuteurs de la loi.

ART. 25.

Mais tout acte contre la liberté , contre la sûreté ou contre la propriété d'un homme , exercé par qui que ce soit , même au nom de la loi , hors des cas déterminés par elle et des formes qu'elle prescrit , est arbitraire et nul ; le respect même de la loi défend de s'y soumettre ; et si on veut l'exécuter par la violence , il est permis de le repousser par la force.

ART. 26.

Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique appartient à tout individu. Ceux à qui elles sont adressées , doivent statuer sur les points qui en font l'objet ; mais ils ne peuvent jamais ni en interdire , ni en restreindre , ni en condamner l'exercice.

ART. 27.

La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme et du citoyen.

y sont faciles , et l'exercice de la souveraineté lui est assuré comme il ne le fut jamais.

Art. 28.

Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.

Il y a oppression contre chaque membre du corps social, lorsque le corps social est opprimé.

Art. 29.

Lorsque le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

Art. 30.

Quand la garantie sociale manque à un citoyen , il rentre dans le droit naturel de défendre lui-même tous ses droits.

Art. 31.

Dans l'un et l'autre cas , assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression , est le dernier raffinement de la tyrannie.

Art. 32.

Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses , mais comme des devoirs publics.

Art. 33.

Les délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement et facilement punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

Art. 34.

Le peuple a le droit de connaître toutes les opérations de ses mandataires ; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion , et subir son jugement avec respect.

Est-ce à une prudente circonspection, commandée par l'attitude hostile des riches ameutés par les girondins ? est-ce à l'influence des égoïstes dans les délibérations de la convention nationale, qu'on doit attribuer les ménagemens dont elle fit usage, et le voile sous lequel les députés, amis de l'égalité, furent obligés de cacher leurs vues ultérieures ?

Quoi qu'il en soit, il n'est pas moins vrai que le droit de délibérer sur les lois, attribué au peuple, la soumission des mandataires du peuple à ses ordres, et la presque unanimité des voix à la-

Art. 35.

Les hommes de tous les pays sont frères, et les différens peuples doivent s'entr'aider selon leur pouvoir comme les citoyens du même état.

Art. 36.

Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.

Art. 37.

Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis partout, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et comme des brigands rebelles.

Art. 38.

Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers qui est la nature.

quelle la constitution de 1793 fut acceptée, là firent regarder, à juste titre, comme le *palladium* de la liberté française¹.

Mais quelques-uns de ceux qui avaient participé à la rédaction de cette constitution, appelée depuis *démocratique* par les patriotes, sentaient qu'elle seule ne pouvait assurer aux Français le bonheur qu'ils demandaient : ils pensaient que la réforme des moeurs doit précéder la jouissance de la liberté : ils savaient qu'avant de conférer au peuple l'exercice de la souveraineté, il fallait rendre général l'amour de la vertu; substituer le désintéressement et la modestie à l'avarice, à la vanité et à l'ambition qui entretiennent entre les citoyens une guerre perpétuelle; anéantir la contradiction établie par nos institutions entre les besoins et l'amour de l'indépendance, et arracher aux ennemis naturels de l'égalité les moyens de tromper, d'effrayer et de diviser : ils savaient que les mesures coercitives et extraordinaires, indispensables pour opérer un si heureux et si grand changement, sont inconciliables avec les formes d'une organisation régulière : ils savaient enfin, et l'expérience n'a que trop justifié depuis leur manière de voir, qu'établir, sans ces préliminaires, l'ordre constitutionnel des élections; c'est abandonner le pouvoir aux amis de tous les abus, et perdre à ja-

Origine et motifs du gouvernement révolutionnaire.

¹ Voyez cette constitution aux pièces justificatives sous le n° 1.

mais l'occasion d'assurer la félicité publique ¹.

Aussi, à la demande de 8000 envoyés du peuple, firent-ils remplacer jusqu'à la paix la constitution de 1793, par une forme d'autorité qui conservait à ceux qui avaient commencé ce grand ouvrage, le pouvoir de l'achever, et substituait à la fois aux chances d'une guerre ouverte contre les ennemis intérieurs de la liberté, des moyens prompts et légaux de les réduire à l'impuissance. Cette forme fut appelée *gouvernement révolutionnaire*, et eut pour directeurs les membres de ce comité de salut public auquel l'humanité faillit devoir une rédemption complète.

Ses prodiges. Il est impossible aux ames honnêtes de ne pas reconnaître la profonde sagesse avec laquelle la nation française fut alors dirigée vers un état où, rendue à l'égalité, elle eût pu jouir paisiblement d'une constitution libre. On ne saurait assez admirer la prudence avec laquelle d'illustres législateurs, mettant habilement à profit les revers et

¹ Tant que les choses resteront comme elles sont, la forme politique la plus libre ne sera avantageuse qu'à ceux qui peuvent se passer de travailler. La masse des nations assujettie par le besoin à des travaux pénibles et continuels, ne pouvant ni s'instruire des affaires publiques, ni assister aux assemblées où elles se traitent, et dépendant des riches pour son existence, ceux-ci disposent seuls des délibérations que des gouvernemens trompeurs ont adroitement l'air de demander au peuple. Est-il à présumer que ces honnêtes gens s'oublient? Que serait-ce, s'il s'agissait de leur demander leur propre abaissement?

les victoires , surent inspirer à la grande majorité de la nation , l'abnégation la plus sublime , le mépris des richesses , des plaisirs et de la mort , et l'amener à proclamer que *tous les hommes ont un droit égal aux productions de la terre et de l'industrie.*

Et qui pourra effacer des pages de l'histoire cette étonnante métamorphose par laquelle tant d'hommes , naguère voluptueux , avides , légers et présomptueux , renoncèrent de bon cœur à mille jouissances factices , déposèrent à l'envi leur superflu sur l'autel de la patrie , fondirent en foule sur les armées des rois , et se bornèrent à demander pour tout bien , du pain , du fer et l'égalité ?

Ces faits attestés par une infinité d'adresses , de rapports et de décrets , par les registres publics , par les annales de la France , par l'effroi non encore éteint des classes aristocratiques et par notre propre souvenir , répondent seuls aux mensonges , aux calomnies et aux sophismes par lesquels on s'est efforcé de noircir cette brillante partie de l'histoire française. A quelles hautes destinées un peuple auquel on avait su inspirer un si généreux dévouement , ne pouvait-il pas atteindre ! Quelles sages institutions la France et l'univers ne devaient-ils pas se promettre des conseils de ceux qui avaient présidé à d'aussi grands prodiges !

Depuis la promulgation de l'acte constitutionnel de 1793 et du décret qui créa le gouvernement révolutionnaire, l'autorité et la législation devinrent tous les jours plus populaires. Un enthousiasme aussi saint que nouveau s'empara du peuple français ; d'innombrables armées se formèrent comme par enchantement ; la république ne fut plus qu'un vaste atelier de guerre ; la jeunesse, l'âge mûr et même la vieillesse rivalisèrent de patriotisme et de courage ; en peu de tems un ennemi redoutable fut repoussé des frontières qu'il avait envahies ou que la trahison lui avait livrées.

Dans l'intérieur, les factions furent comprimées ; tous les jours voyaient éclore des mesures législatives tendant à relever l'espoir de la classe nombreuse des malheureux, à encourager la vertu et à rétablir l'égalité. Le superflu fut consacré au malheur et à la défense de la patrie. On pourvut, au moyen des réquisitions de denrées et de marchandises, des emprunts forcés, des taxes révolutionnaires et de l'immense générosité des bons citoyens, à la subsistance de quatorze cent mille guerriers, et du peuple dont les riches se proposaient de dompter par la famine l'audace républicaine.

L'établissement des magasins d'abondance, les lois contre les accaparemens, l'émission du principe qui attribue au peuple la propriété des den-

réées de première nécessité, les lois pour l'extinction de la mendicité, celles pour la distribution des secours nationaux, et la communauté qui régnait alors de fait parmi la généralité des Français, furent quelques uns des préliminaires d'un ordre nouveau, dont le plan est dessiné en caractères ineffaçables dans les fameux rapports du comité de salut public, et principalement dans ceux que Robespierre et Saint-Just prononcèrent à la tribune nationale ¹.

1 Robespierre : Rapport du 18 pluviôse an II : « Nous voulons
 » un ordre de choses où toutes les passions basses et cruelles
 » soient enchaînées, toutes les passions bienfaisantes et géné-
 » reuses éveillées par les lois; où l'ambition soit le désir de
 » mériter la gloire et de servir la patrie; où les distinctions ne
 » naissent que de l'égalité même; où le citoyen soit soumis au ma-
 » gistrat, le magistrat au peuple, et le peuple à la justice; où la patrie
 » assure le bien-être de chaque individu, et où chaque individu
 » jouisse avec orgueil de la prospérité et de la gloire de la pa-
 » trie; où toutes les ames s'agrandissent par la communication
 » continue des sentimens républicains, et par le besoin de
 » mériter l'estime d'un grand peuple; où les arts soient les
 » décorations de la liberté qui les ennoblit, le commerce la
 » source de la richesse publique et non seulement de l'opulence
 » monstrueuse de quelques maisons.
 » Nous voulons substituer dans notre pays la morale à l'é-
 » goïsme; la probité à l'honneur; les principes aux usages; les
 » devoirs aux bienséances; l'empire de la raison à la tyrannie de
 » la mode; le mépris du vice au mépris du malheur; la fierté
 » à l'insolence; la grandeur d'ame à la vanité; l'amour de la
 » gloire à l'amour de l'argent; les bonnes gens à la bonne com-
 » pagnie; le mérite à l'intrigue: le génie au bel esprit; la vérité
 » à l'éclat; le charme du bonheur aux ennuis de la volupté; la

Mesures législatives en faveur de l'égalité et des inégalités nationales.

Pour bien apprécier le gouvernement révolutionnaire de la république française, il faut se débarrasser des préjugés enfantés par les systèmes politiques qui ont précédé la révolution, et qui donnèrent en tout temps à la terre des malheurs et des crimes. La sagesse avec laquelle il prépara

» grandeur de l'homme à la petitesse des grands ; un peuple magnanime, puissant, heureux, à un peuple aimable, frivole et misérable ; c'est-à-dire, toutes les vertus et tous les miracles de la république à tous les vices et à tous les ridicules de la monarchie.

» Nous voulons, en un mot, remplir les vœux de la nature, accomplir les destins de l'humanité, tenir les promesses de la philosophie, absoudre la Providence du long règne du crime et de la tyrannie. Que la France jadis illustre parmi les pays esclaves, éclipsant la gloire de tous les peuples libres qui ont existé, devienne le modèle des nations, l'effroi des oppresseurs, la consolation des opprimés, l'ornement de l'univers, et qu'en scellant notre ouvrage de notre sang, nous puissions voir au moins briller l'aurore de la félicité universelle.

» *Le même. Discours du 7 prairial an II* : Ce qui constitue la république, ce n'est ni la pompe des dénominations, ni la victoire, ni la richesse, ni l'enthousiasme passager ; c'est la sagesse des lois et surtout la bonté des mœurs ; c'est la pureté et la stabilité des maximes du gouvernement.

» *Saint-Just. Rapport du 8 ventôse an II* : L'opulence est dans les mains d'un assez grand nombre d'ennemis de la révolution ; les besoins mettent le peuple qui travaille dans la dépendance de ses ennemis. Concevez-vous qu'un empire puisse exister, si les rapports civils aboutissent à ceux qui sont contraires à la forme du gouvernement ? Ceux qui font des révolutions à demi, ne font que se creuser un tombeau. La révolution nous conduit à reconnaître ce principe, que celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. Il faut encore quelques coups de génie pour nous sauver. •

un nouvel ordre dans la distribution des biens et des devoirs , ne saurait échapper aux regards des esprits droits. Ils ne se borneront pas à voir l'expression de la reconnaissance nationale dans la distribution des terres promises aux défenseurs

» Serait-ce donc pour ménager des jouissances à ses tyrans que
 » le peuple verse son sang sur les frontières , et que toutes les fa-
 » milles portent le deuil de leurs enfans ? Vous reconnaîtrez ce
 » principe , que celui-là seul a des droits dans notre patrie , qui a
 » coopéré à l'affranchir. Abolissez la mendicité qui déshonore un
 » état libre : les propriétés des patriotes sont sacrées ; mais les
 » biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux. Les
 » malheureux sont les puissances de la terre ; ils ont le droit de
 » parler en maîtres aux gouvernemens qui les négligent.

» *Et à la fin du même discours* : Pour vous , détruisez le parti
 » rebelle ; bronzez la liberté ; vengez les patriotes victimes de
 » l'intrigue ; mettez le bon sens et la modestie à l'ordre du jour ;
 » ne souffrez point qu'il y ait un malheureux ni un pauvre dans
 » l'état : ce n'est qu'à ce prix que vous aurez fait une révolution
 » et une république véritable.

Le même. Rapport du 13 ventôse : Que l'Europe apprenne
 » que vous ne voulez plus un malheureux ni un oppresseur sur
 » le territoire français ; que cet exemple fructifie sur la terre ;
 » qu'il y propage l'amour des vertus et le bonheur. Le bonheur
 » est une idée neuve en Europe.

Le même Saint-Just : Rapport du 23 ventôse an II : Si le
 » peuple aime la vertu , la frugalité ; si l'effronterie disparaît
 » des visages ; si la pudeur rentre dans la cité , les contre-révolu-
 » tionnaires , les modérés et les fripons dans la poussière ; si ,
 » terrible envers les ennemis de la révolution , on est aimant et
 » sensible envers un patriote ; si les fonctionnaires s'ensevelissent
 » dans leurs cabinets pour s'y assujettir à faire le bien sans courir
 » à la renommée , n'ayant pour témoin que leur cœur ; si vous
 » donnez des terres à tous les malheureux ; si vous les ôtez à
 » tous les scélérats ; je reconnais que vous avez fait une révo-
 » lution.

de la patrie, et dans le décret qui ordonnait la répartition entre les malheureux, des biens des ennemis de la révolution qui devaient être expulsés du territoire français. Ils verront dans la confiscation des biens des contre-révolutionnaires condamnés, non une mesure fiscale, mais le vaste plan d'un réformateur. Et quand, après avoir considéré le soin avec lequel on propagea les sentimens de fraternité et de bienfaisance, l'habileté avec laquelle on sut changer nos idées de bonheur, et cette prudence qui alluma dans tous les coeurs un vertueux enthousiasme pour la défense de la patrie et de la liberté, ils se rappelleront le respect accordé aux moeurs simples et bonnes, la proscription des conquêtes et des superfluités, les grandes assemblées du peuple, les projets d'éducation commune, les Champs de Mars, les fêtes nationales ; quand ils songeront à l'établissement de ce culte sublime qui, confondant les lois de la patrie avec les préceptes de la divinité, doublait les forces du législateur, et lui donnait les moyens d'éteindre en peu de tems toutes les superstitions et de réaliser tous les prodiges de l'égalité ; quand ils se souviendront qu'en s'emparant du commerce extérieur, la république avait coupé la racine de l'avidité la plus dévorante, et tari la source la plus féconde des besoins factices ; quand ils considéreront que par les ré-

quisitions, elle disposait de la plus grande partie des productions de l'agriculture et de l'industrie, et que les subsistances et le commerce formaient déjà deux grandes branches de l'administration publique, ils seront forcés de s'écrier: *Encore un jour, et le bonheur et la liberté de tous étaient assurés par les institutions qu'ils ne cessèrent de demander!*

Mais le destin en avait autrement ordonné, et la cause de l'égalité qui n'avait jamais obtenu d'aussi grands succès, dut succomber encore une fois sous les efforts réunis de toutes les passions anti-sociales.

Ceux qui avaient eu la noble audace de se charger d'une si glorieuse entreprise, eurent à combattre à la fois les égaremens des hommes faibles et les intrigues de la mauvaise foi dont ils furent enfin les victimes.

Des gens crurent, et d'autres feignirent de croire que le gouvernement révolutionnaire, par lequel l'exercice des droits politiques des citoyens était partiellement et momentanément suspendu, menaçait essentiellement la liberté de la nation : ceux-ci blessèrent la patrie plus par les sophismes qui égarèrent une foule de bons citoyens, que par les trames qu'ils ourdirent contre les principaux directeurs de la réforme.

Par malheur, les esprits imbus des théories d'un ordre social libre et paisible, concevaient généra-

Faction qui
alarme le peu-
ple sur la con-
servation de sa
souveraineté.
Hébertistes.

lement avec peine la nature d'une autorité extraordinaire et nécessaire, par laquelle une nation peut être mise en pleine possession de la liberté, malgré la corruption qui est la suite de son ancien esclavage, et à travers les pièges et les hostilités des ennemis intérieurs et extérieurs conjurés contre elle.

La faction des égoïstes conquérants réunie à la précédente, assassinée les amis de l'égalité. Dantonistes.

Les faux amis de l'égalité qui en avaient propagé les principes dans la vue de se ménager l'occasion d'assouvir leur rapacité, pâlirent à l'approche du jour où tout devait flétrir sous le niveau et plier sous le joug de la morale. Les uns avaient abusé des grands pouvoirs exercés dans les départemens ou aux armées; d'autres avaient cru à la transfusion des richesses en faveur des révolutionnaires, dont ils voulaient faire une classe de nouveaux privilégiés; d'autres étaient accusés d'avoir reçu de l'étranger le prix de leurs manœuvres criminelles ¹.

¹ Hébert et Danton donnèrent leur nom à deux factions qui, quoique également ennemis du gouvernement révolutionnaire qu'elles avaient aidé à établir, différaient essentiellement, et par le but auquel elles tendaient, et par le caractère des individus dont elles se composaient.

On ne comptait généralement dans les rangs des hébertistes que des hommes laborieux, droits, francs, courageux, peu studieux, étrangers aux théories politiques, aimant la liberté par sentiment, enthousiastes de l'égalité et impatients d'en jouir. Bons citoyens dans une république populaire assise, mauvais pilotes dans les tempêtes qui en précédent l'établissement, il ne fut pas

Cette faction conspira aussi contre les provo-
cateurs des institutions démocratiques. Elle suc-
comba , et vit périr quelques-uns de ses chefs ;
mais ceux qui leur survécurent , se ralliant à la
voix de la justice nationale qui les menaçait , flat-
tant les ennemis de la révolution de toutes les

difficile de les indisposer contre la prolongation de l'institution ré-
volutionnaire , en la leur peignant comme une coupable atteinte
portée à la souveraineté du peuple. On n'eut pas non plus beau-
coup de peine à leur persuader que , pour tarir à jamais la source
des superstitions et du pouvoir des prêtres , il fallait proscrire toutes
les idées religieuses. Cependant de tels hommes , plus disposés à
trancher les difficultés par des coups de main qu'à peser mûre-
ment l'utilité et les conséquences d'une crise politique , avaient en
vue le même résultat auquel tendaient les amis sages de l'égalité ;
mais ils ne se formaient pas , comme ceux-ci , une idée bien nette
ni des institutions par lesquelles on pouvait l'obtenir , ni de la route
par laquelle il fallait y arriver. Ce n'est donc pas à eux qu'on doit
imputer la funeste division , et les malheurs opérés par la faction à
laquelle ils appartenaient. Une si grave responsabilité pèse toute
entière sur les hommes influens qui , au nom du bien public , leur
inspirèrent d'injustes soupçons , et dont on regrette de ne pas pou-
voir excuser le criminel aveuglement.

Les dantonistes n'ont pas droit à la même indulgence , parce que
le caractère prédominant de cette faction était un mélange de
vanité , d'intrigue , d'audace , de fausseté , de vénalité et de cor-
ruption. Ceux qu'elle reconnaît pour ses chefs , professaient publi-
quement les maximes les plus opposées à la pureté de mœurs , sur
laquelle le gouvernement français de cette époque entendait as-
seoir la république. Serviles imitateurs du débordement qui dis-
tinguait avant la révolution la cour et les classes privilégiées , ils
combattirent les grands d'autrefois pour se mettre à leur place , et
s'élèvèrent contre la religion , non pour affranchir les hommes du
joug des préjugés et de la superstition , non pour enlever à la ty-
rannie son auxiliaire le plus redoutable , mais pour se débarrasser

couleurs , soutenus par les patriotes égarés à qui on faisait craindre la perte de la souveraineté populaire , et mettant adroitement en jeu la jalouse qu'excite le mérite , proclamèrent les hommages volontaires rendus à la vertu , comme les ca-

de l'idée d'un juge incommodé , pour se livrer plus tranquillement à la fougue de leurs basses passions , et pour effacer de l'esprit humain les idées consolatrices de justice , de probité et de vertu. Les dantonistes considéraient la révolution comme un jeu de hasard , dans lequel la victoire demeure au plus rusé et au plus fripon ; ils souriaient de pitié aux mots de désintéressement , de vertu , d'égalité , et prétendaient ouvertement qu'aux révolutionnaires devaient , au bout du compte , appartenir tous les avantages de fortune et de puissance dont avaient joui les nobles de l'ancien régime. Aussi , beaucoup de ceux qui grossissaient leurs rangs , n'ont-ils pas crain depuis d'emprunter les couleurs les plus opposées , de flatter toutes les tyrannies et de se livrer aux plus abjectes menées , pour acquérir la fortune et retenir une ombre de pouvoir.

De dangereuses machinations furent ourdies par les meneurs de ces factions , et ce ne fut pas sans de graves raisons que le gouvernement révolutionnaire les accusa d'agir de concert avec les cabinets étrangers , ligués contre la république française.

Quoiqu'il en soit des rapports secrets des chefs , il n'est pas moins vrai que les deux factions travaillèrent à tout bouleverser , et qu'elles applaudirent et concoururent aux tragiques événemens du 9 thermidor. Cependant ce fut dans des vues absolument différentes : les dantonistes voulurent se débarrasser de l'égalité qu'ils haïssaien et de l'austérité républicaine qui les gênait , tandis que les hébertistes crurent follement que l'égalité et la république allaient être par là délivrées et affermies. L'erreur de ceux-ci ne fut pas longue ; détrônés insensiblement , ils se réunirent bientôt aux hommes dont ils avaient naguère condamné la conduite , et partagèrent la proscription dans laquelle tous les coeurs honnêtes furent enveloppés par cette faction de boue qui , par sa révoltante immoralité , tendait sans cesse à se confondre avec les partisans du despotisme.

ractions d'une insupportable tyrannie , et parvinrent , à l'aide des calomnies les plus absurdes , à faire assassiner , le 9 thermidor de l'an II , les députés à qui le peuple français devait la plupart des progrès qu'il avait faits dans la conquête de ses droits¹.

« Certains membres de la convention nationale , connus par les malversations dont ils s'étaient souillés dans leurs missions , paraissent avoir été les principaux instigateurs de cette déplorable journée. Effrayés par le supplice des conspirateurs et par les maximes austères du gouvernement , ils alarmèrent aisément leurs pareils , et ranimèrent par leurs clamours la confiance et l'audace des ennemis de l'égalité.

Mille motifs différens d'intérêt , de jalousie , de vanité , d'aristocratie et de vengeance grossirent l'orage qui fondit ce jour-là sur la république ; on les reconnaît à l'absurdité des accusations , aux contradictions des accusateurs , et à l'acharnement avec lequel on proscrivit tous ceux qui se mirent en devoir de défendre le républicain Robespierre.

Les vues secrètes de ses proscriteurs étaient déguisées sous l'imputation vague de tyrannie. Mais un tyran sans trésors , sans soldats , sans autres amis que les ennemis des tyrans ; un tyran qui , loin de flatter bassement la multitude en secondant ses caprices , eut souvent le courage de la détourner , au risque de lui déplaire , des plans séducteurs que d'autres lui présentaient , n'est-il pas un être de raison ? c'est , disait-on , le tyran de l'opinion.... Oh ! pour le coup , le procès est jugé.... La tyrannie de Robespierre ne fut donc autre chose que le pouvoir de ses sages conseils et l'influence de sa vertu.... Il fut le tyran des méchants.

Et comment prouvâtes-vous sa tyrannie , vous qui , après sa mort , ne sûtes que vous entre-déchirer et nous perdre. Tandis que les uns l'accusaient d'avoir immolé Danton , d'autres lui reprochaient d'avoir voulu le sauver ; ceux qui , la veille encore , l'appelaient le Caton de la France , ou le comparaient à Orphée civilisant les peuples sauvages , dressent son acte d'accusation ; ici on lui im-

La vertu est ap-
pelée vice et ty-
ranie.

Depuis, tout a été perdu. Pour justifier leur crime, ceux qui avaient coopéré aux événemens de cette journée, durent changer en chefs d'accusation, les principes, la conduite et les vertus de leurs victimes. Les prédictateurs intéressés de démocratie et les anciens partisans de l'aristocratie se trouvèrent d'accord. Quelques voix qui rappelèrent les doctrines et les institutions de l'é-

pute les fautes de quelques députés en mission, là on se plaint des poursuites qu'il veut diriger contre eux. Vous le disiez riche à plusieurs millions, et la France l'appelle encore *l'incorruptible*; et il est bien connu que la vente de tout ce qu'on lui trouva, ne produisit pas au delà de 460 livres en numéraire. Vous le disiez dépourvu de connaissances et de jugement, tout en prétendant qu'il vous avait soumis pendant quinze mois à sa domination. Tandis que vous l'appeliez cruel, d'autres lui reprochaient d'avoir prolongé les jours des soixante-treize Girondins détenus. Vous parlez encore de sa farouche ambition, mais vous ne dites pas à l'univers abusé par vos récits mensongers, que sans ses trop héroïques conseils, les magistrats de Paris, à la tête de la majorité des sections et des canonniers, vous eussent infligé la correction que vous méritiez. Semblables à des écoliers ameutés contre leur maître, vous l'injuriez sur son lit de mort, et vous souffriez qu'on envenimat à coups de canif ses blessures saignantes.

Rien n'égale le délire de ces comités qui, sur les traces des plus furieux aristocrates de l'ancienne Rome, armèrent le peuple contre ses défenseurs, en les lui peignant sous les traits d'ambitieux, conspirant pour rétablir le trône, ou aspirant à y monter; de ces comités qui, le 10 thermidor, n'eurent pas honte de déclarer à la convention qu'elle devait son triomphe aux mensonges, par lesquels ils avaient trompé les bons et simples habitans du faubourg Antoine. « Peut-être vous ne le croiriez pas, » disait le rapporteur des comités de salut public et de sûreté générale, « sur le bureau de la maison commune où se tenait la séance contre-révolutionnaire, était un

galité , furent regardées comme les cris impurs de l'anarchie , du brigandage et du terrorisme. Ceux qui avaient été salutairement comprimés , s'emparèrent de l'autorité ; et , pour se venger de l'humiliation à laquelle ils avaient été réduits , ils enveloppèrent dans une longue et sanglante proscription , avec les amis sincères de l'égalité , ceux qui l'avaient prêchée par intérêt , et ceux-là

» sceau neuf , n'ayant pour empreinte qu'une fleur de lys ; et déjà
 » dans la nuit , deux individus s'étaient présentés au Temple pour en
 » demander les habitans..... Je dois dire ici un trait qui marque
 » bien l'état de l'esprit public : des émissaires secrets avaient voulu
 » le corrompre dans le faubourg Antoine ; mais aussitôt que les re-
 » présentans du peuple ont parlé des signes de royalisme trouvés à
 » la commune , les sections républicaines n'ont fait entendre que
 » des cris d'indignation . »

Robespierre veut confondre ses accusateurs , on le bâillonne ; Saint-Just est jeté dans les fers , aux premiers mots d'un discours qu'on l'empêche de prononcer ; on arrête Couthon parce qu'il veut s'opposer à l'injustice ; Lebas est proscrit pour cela seul qu'il déclare ne pas vouloir partager l'infamie d'un décret inique ; le frère de Robespierre veut le défendre , et est aussi frappé d'un décret d'arrestation : tous subirent le lendemain le martyre ; et David qui avait dit à Robespierre : *Je boirai la ciguë avec toi* , souffrit un long emprisonnement , et ne dut la vie qu'à la vaine célébrité de peintre dont il jouissait.

Pour les immoler plus promptement , vous vous fites des titres des alarmes de la commune et de leur présence à ses dernières délibérations. Mais , outre que l'on vous soupçonne de leur avoir tendu un piège en ouvrant vous-mêmes leurs prisons , leurs vues et les vôtres ; ce qu'ils avaient fait , ce que vous fites ; les biens que nous promettaient les temps qui précédèrent leur mort , et la foule des maux qui l'ont suivie , prouvent à l'évidence que jamais insurrection ne fut plus sainte , ni résistance plus impérieusement commandée.

mème qui , par trahison , par jalousie ou par aveuglement, avaient tant coopéré à la contre-révolution du 9 thermidor.

Le gouvernement révolutionnaire devient un fléau public.

Dès que le gouvernement révolutionnaire fut passé entre les mains des égoïstes , il devint un véritable fléau public. Son action prompte et terrible , que la vertu de ses directeurs et leurs intentions toutes populaires pouvaient seules rendre légitime , ne fut plus qu'une affreuse tyrannie par son objet et par sa forme : elle démoralisa tout; elle rappela le luxe , les mœurs efféminées et le brigandage; elle dissipia le domaine public , dénatura les principes de la révolution , et livra aux poignards de ses ennemis tous ceux qui l'avaient défendue avec sincérité et désintéressement.

C'était au maintien de l'inégalité et à l'établissement de l'aristocratie que tendaient évidemment , à cette époque , les efforts du parti dominant. Après avoir enlevé au peuple l'espoir d'une législation équitable , et l'avoir plongé dans l'incertitude et dans le découragement , ils songeaient à lui arracher jusqu'aux faibles restes de sa souveraineté.

Les amis de l'égalité demandent la constitution de 1793 et tionaire fût maintenu dans toute sa pureté ¹ , sont vaincus.

¹ Pour détourner le peuple de toute idée de réforme , le dégoûter de l'exercice de ses droits et lui rendre odieux ses vrais amis , les

autant en souhaitèrent-ils, depuis, la chute, affirmé qu'il fut remplacé par la constitution de 1793, contre laquelle étaient dirigées les manœuvres de

aristocrates anciens et nouveaux se sont attachés, par dessus tout, à le toucher par le tableau exagéré des emprisonnemens et des condamnations qui eurent lieu sous le gouvernement révolutionnaire antérieur au 9 thermidor; ils les ont présentés comme ayant menacé indistinctement toutes les classes de la société; et, appliquant ensuite à un état fixe ce qui ne fut que la triste nécessité de l'état de passage, ils se sont efforcés de faire accroire que l'ordre d'égalité n'est autre chose qu'une suite interminable de violences, de massacres, de supplices, de haines et de vengeances.

Cependant un médiocre discernement suffit pour démêler dans ces déclamations la rage de parti qui les a dictées; et, pour peu que l'on juge sans passion, on est forcé de convenir que l'amour de la patrie et le sentiment des devoirs les plus impérieux déterminèrent, après une trop longue et très funeste patience, les amis de l'égalité à user de sévérité envers ses incorrigibles ennemis.

La justice et la nécessité de l'institution révolutionnaire étant reconnues, il ne s'agit plus d'examiner jusqu'à quel point l'autorité qui la dirigeait, porta la rigueur dont elle fut forcée de faire usage; il importe seulement de savoir si elle répondit au but pour lequel elle avait été instituée. Elle devait établir le règne de l'égalité et des lois, et elle y travailla sans interruption jusqu'au 9 thermidor de l'an II, soit en réformant les mœurs et l'esprit des lois, soit en aplaniissant les obstacles qu'on ne cessait d'élever à l'exécution d'une si sublime entreprise.

Ces obstacles étaient dans l'opposition armée, dans la séduction et dans les conspirations toujours renaissantes, ourdies par un parti qui aimait mieux périr dans l'incendie qu'il allumait, que plier sa tête orgueilleuse sous le niveau de l'égalité et renoncer à ses vicieuses habitudes. Avec de semblables ennemis, il ne s'agit pas de punir, mais d'anéantir.

Que l'on se souvienne de la rapidité avec laquelle se succédaient, depuis le commencement de la révolution, les complots aristocratiques contre la puissance du peuple: dès le moment où la républi-

l'aristocratie : désespérant du triomphe de l'égalité , ils désiraient mettre au moins le peuple en possession de ses droits politiques.

que fut proclamée et surtout depuis l'insurrection du 31 mai , il se manifesta parmi les opposants une fermentation si vive , si générale et si caractérisée , qu'on put , sans crainte de se tromper , reconnaître les ennemis de la réforme à leur conduite , à leurs habitudes et à leurs opinions .

Il y eut un temps où le danger public fut si imminent que le peuple eût pu sans injustice fondre sur la classe qu'il redoutait. Le gouvernement fit au nom du peuple ce que le peuple avait droit de faire , mais il le fit beaucoup plus utilement. Les choses en étaient au point qu'il fallait choisir entre l'anéantissement de quelques opposants et la perte infaillible des droits populaires. C'est le but qu'il faut envisager : est-il juste ? la sévérité nécessaire pour l'atteindre est un devoir douloureux , il est vrai , mais d'autant plus indispensable , qu'il n'y a pas d'amendement à espérer de l'orgueil irrité.

Prétendre ramener à la justice et à l'égalité , sans l'emploi de la rigueur , une nation dans laquelle il y a beaucoup d'hommes qui se sont fait des habitudes et des prétentions inconciliables avec le bien-être et les droits de tous , est un projet aussi chimérique que séduisant. Entreprendre une pareille réforme et s'arrêter à l'aspect de la fermeté qu'elle exige , c'est avouer son imprévoyance ; c'est sacrifier le salut de tous aux vices d'une petite partie ; c'est manquer de vertu.

L'antiquité fit-elle un crime à Lycurgue de la mort de quelques aristocrates lacédémoniens ? reprocha-t-elle à Brutus la condamnation de ses enfans ? A-t-on blâmé la rigueur plus que révolutionnaire , par laquelle Moïse lui-même écrasa sans pitié tout ce qui s'opposait au succès de son institution ? Ceux qui oppriment la terre sont-ils avares du sang du peuple souffrant , quand il s'indigne des maux qu'ils lui font endurer ?

Les révolutions sont les suites nécessaires des longues injustices ; elles punissent en un instant les forfaits de plusieurs siècles. Pourquoi ceux qui les redoutent , travaillent-ils sans cesse à en amener

Tel fut le motif du mouvement du 12 germinal de l'an III , et de l'insurrection parisienne du 1^{er} prairial. Le mauvais succès de ces journées

de nouvelles ? Pourquoi ceux qui se plaisent à exagérer ce qu'ils appellent les excès de la révolution française, ne les prévinrent-ils pas par l'abandon volontaire de leurs iniques prétentions qui en furent les seules causes ?

On a beaucoup déclamé au sujet des nombreuses arrestations ordonnées sur des soupçons, et de la brièveté des procédures dirigées contre les accusés de conspiration.

A cet égard , il est à remarquer que , dans un tems où , les conspirations naissant de l'irritation vive des passions communes à un grand nombre d'hommes puissans et adroits , il est aisé aux conspirateurs de mûrir leurs projets sans en laisser percer aucun indice , il arrive que le danger public devient tout-à-coup évident , et que l'état est livré à un incendie général , avant qu'il soit possible d'acquérir contre qui que ce soit des preuves matérielles. Dans une semblable position où tout annonce l'existence d'un danger imminent , n'est-il pas prudent , n'est-il pas juste d'épargner au peuple les chances d'une guerre intérieure , en sévissant contre ceux que leurs passions , leurs habitudes et leurs intérêts placent évidemment hors du parti populaire ? Alors le salut de tous dépend de la terreur inspirée aux méchans , par la rapidité avec laquelle la foudre frappe quelques têtes orgueilleuses. Il ne tint , peut-être , qu'à un acte de sévérité de plus , que la cause du genre humain ne remportât en France un triomphe complet et éternel.

Mais à quoi bon s'épuiser en raisonnemens pour justifier la pensée et l'action du gouvernement révolutionnaire qui précéda le 9 thermidor de l'an II ? Les instigateurs de cette funeste journée se sont pleinement acquittés de cette tâche par la foule de maux qu'ils attirèrent sur le peuple français : en vain invoquèrent-ils les lois de l'humanité qu'ils profanèrent , en arrêtant violemment une action salutaire qui touchait à sa fin , pour en commencer une autre mille fois plus sanglante et plus terrible , au profit de l'immoralité , de l'aristocratie et de la royauté.

redoubla la fureur des ennemis de la liberté, et augmenta de beaucoup le nombre des bons citoyens, entassés dans les prisons ou égorgés sur toute la surface de la république¹.

Les prisons de
Paris sont les
foyers des conspi-
rations pour l'é-
galité.

L'emprisonnement général des amis de la liberté et leurs fréquentes translations d'une prison à l'autre, leur procurèrent l'avantage de se mieux connaître et de se lier plus étroitement. Les prisons de Paris, et particulièrement celles du Plessis et des Quatre-Nations, furent alors les foyers d'une grande fermentation révolutionnaire.

Là se rencontrèrent les principaux acteurs de la conspiration dont je me suis proposé de décrire les événemens : *Bedon*², *Laujen de Do-*

* Le mouvement du 12 germinal fut provoqué par les poursuites dirigées contre Barrère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Vadier, membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale, en haine de la fermeté avec laquelle ils avaient comprimé les ennemis de la révolution. La convention nationale fut par eux convaincue d'avoir ordonné et approuvé tous les actes qu'on leur reprochait ; mais la fureur des aristocrates qui formaient alors la majorité de cette assemblée était si aveugle, que sans avoir égard à leur justification, sans leur tenir aucun compte de la part qu'ils avaient malheureusement eue aux événemens de thermidor, et n'osant pas les faire juger sous les yeux du peuple de Paris, elle les condonna arbitrairement à la déportation.

En prairial, les citoyens dévoués au système politique de Robespierre, et ceux qu'on avait méchamment alarmés sur le maintien de la souveraineté du peuple, se trouvèrent ralliés à la constitution de 1793, dont ils demandaient unanimement l'exécution immédiate.

² Les noms écrits en italique sont, dans tout le cours de cet ou-

rimel, Bertrand, ex-maire de Lyon, Fontenelle, Fillion, Hannac, Simon Duplay, Sombod, Claude Fiquet, Massart, Bouin, Moroy, Chintrard, Glartou, La Tilme, Vélor, Golscaïn, Rivagre, Julien Des Armes, Laire de la Naïtle, Babeuf, Germain, Buonarroti, les membres de la commission populaire d'Orange, ceux des tribunaux révolutionnaires d'Arras, Cambrai, Angers, Rennes et Brest, ceux des comités révolutionnaires de Paris, Nantes, Nevers et Moulins, et beaucoup d'autres démolocrates de tous les départemens, étaient détenus à la prison du Plessis, au mois de floréal, de l'an III.

De ces maisons de douleur jaillirent les étincelles électriques qui firent pâlir tant de fois la nouvelle tyrannie : je sais, à n'en pas douter, que l'insurrection du 1^{er} prairial an III fut en grande partie l'ouvrage de plusieurs citoyens détenus au Plessis, parmi lesquels on nommait plus particulièrement Leblanc, depuis commissaire du directoire à Saint-Domingue, et Claude Fiquet ¹.

vrage, les anagrammes de ceux des personnes qu'on croit encore en vie.

¹ *La constitution de 1793 et du pain étaient, ce jour-là, les cris de ralliement du peuple de Paris, justement inquiet pour ses droits et pour sa subsistance. Quant aux premiers, les dangers qu'ils courraient n'étaient que trop réels, car c'était à l'ancantissement de la*

Ce fait incontestable, rapproché de l'acte imprimé qui fut le signal de l'insurrection, des demandes des insurgés et du caractère politique des députés qui les appuyèrent¹, suffit pour effacer la tache de royalisme que des écrivains même patriotes se sont efforcés d'imprimer aux

constitution de 1793, arrivé peu de temps après, que tendaient visiblement les efforts du parti prépondérant de la convention.

A l'égard des subsistances, jamais les Parisiens n'avaient éprouvé une plus cruelle disette. Cependant la récolte avait été abondante, et les campagnes offraient la plus flatteuse apparence. D'où vint donc l'affreuse famine qui meissa tant de citoyens² de la marche rétrograde de la convention, de la ruse des aristocrates et de l'avarice des riches.

Il y avait long-temps que, pour déjouer les manœuvres criminelles secondées par l'avarice, il avait fallu taxer les denrées, forcer ceux qui en étaient détenteurs à garnir les marchés, et maintenir par la sévérité le cours du papier-monnaie à sa valeur nominale. Après le 9 thermidor, les réquisitions et les taxes ayant été tout-à-coup interdites et le papier-monnaie ayant été livré aux spéculations libres du commerce, le prix des choses nécessaires s'leva si haut qu'à la fin on ne put s'approvisionner qu'avec du numéraire; la foule des salariés qui en était dépourvus manqua de tout au sein de l'abondance.

Au plus fort des souffrances publiques, les gouvernans ne cessaien d'affirmer que les approvisionnemens étaient assurés; ils semblaient promettre au peuple un avenir plus heureux, comme le prix de la funeste docilité qu'ils lui demandaient. C'est par les circonstances où on les établit, qu'on peut juger du mérite des institutions et des intentions des instituteurs.

¹ Goujon, Romane, Soubrany, Duroy, Duquesnoy, Bourbotte, Prieur de la Marne, Peyssard, Forestier, Albitte, etc., etc. Les six premiers furent horriblement immolés à la fureur des soi-disant honnêtes gens, qui prétendaient asseoir leur puissance sur les ruines de la liberté publique en faisant couler des fleuves de sang populaire.

principaux instigateurs de cette malheureuse journée, dans la vue d'épargner le sang des amis de l'égalité qui furent voués à la plus sanglante proscription¹. Elle fut si générale et si furieuse cette proscription, que parmi les citoyens qui furent précipités par milliers dans les prisons de Paris, il y en avait beaucoup d'indifférens et même d'opposés au triomphe du parti auquel on les accusait d'appartenir.

Un spectacle aussi touchant que nouveau embellit alors l'intérieur de ces prisons. Ceux que l'aristocratie y avait plongés, vivaient frugalement dans la plus intime fraternité ; s'honoraien de leurs fers et de leur pauvreté, suite de leur dévouement patriotique ; se livraient au travail et à l'étude, et ne s'entretenaient que des maux de la patrie et des moyens de les faire cesser. Les chants civiques dont ils faisaient tous à la fois retentir les airs, rassemblaient tous les soirs autour de ces tristes séjours, une foule de citoyens qu'y attirait la curiosité, ou l'analogie de leurs sentimens avec ceux des prisonniers.

Des hommes de cette trempe, brûlans de patriotism, enflammés par la persécution et affermis

Mœurs et occupations des patriotes détenus.

¹ Mes contemporains ne se méprennent sans doute pas sur la nature de ces insurrections. Mais la postérité qui lira les écrits, sans avoir vu les faits, doit être prévenue que les écrivains périodiques et patriotes ont eu recours à cette ruse toutes les fois que les tentatives des républicains ont échoué.

dans leurs sentimens communs par une longue et fréquente communication, durent se trouver naturellement disposés à tout entreprendre pour relever la révolution et atteindre enfin le but constant de leurs voeux. Aussi, les prisons de cette époque furent-elles les berceaux des conspirations démocratiques qui éclatèrent dans le cours de la troisième et de la quatrième année de la république.

Constitution de l'an III, ou de 1795.

L'immolation de la loi populaire fut enfin consommée par la commission à laquelle on avait hypocritement confié le soin de la mettre à exécution. Le projet d'une constitution nouvelle, que cette commission proposa à la convention nationale, le 5 messidor de l'an III, fut pour les patriotes détenus un grand sujet de méditation : ils en examinèrent toutes les dispositions avec plus de maturité que dans aucune assemblée primaire. Voici l'opinion qu'ils s'en formèrent.

Opinion des amis de l'égalité, sur cette constitution.

Si la constitution proposée, disaient-ils, pouvait laisser des doutes sur l'esprit de ses auteurs, ils seraient pleinement dissipés par le rapport qui la précède. Cet esprit est tout dans ces mots : *conserver l'opulence et la misère*. On regarda donc cet ouvrage comme le résultat final des attentats de la faction égoïste.

Si on en excepte l'article qui exigeait une propriété territoriale pour condition d'éligibilité à

la représentation nationale, et celui qui rendait inéligible à une fonction supérieure, qui conque n'en aurait précédemment rempli une inférieure, le projet de la commission fut adopté, et tint lieu à la nation française de loi fondamentale jusqu'au 18 brumaire de l'an VIII.

Le plus léger examen suffit pour se convaincre que le principe de la conservation de l'opulence et de la misère, fut la base de toutes les parties de cet édifice.

D'abord, pour imposer silence à toutes les prétentions, et pour fermer à jamais toutes les voies aux innovations favorables au peuple, on lui ravit ou l'on tronque ses droits politiques : les lois se font sans sa participation et sans qu'il puisse exercer sur elles aucune espèce de censure : la constitution l'enchaîne à jamais lui et sa postérité ; car il lui est interdit de la changer : elle déclare bien le peuple souverain ; mais toute délibération du peuple y est déclarée séditieuse : après avoir parlé confusément de l'égalité des droits, on y ravit les droits de cité à une foule de citoyens, et on réserve exclusivement aux gens aisés, celui de nommer aux principales fonctions de l'état : enfin, pour maintenir à jamais cette malheureuse inégalité, source d'immoralité, d'injustice et d'oppression, les auteurs de cette constitution écartèrent, avec le plus

grand soin, toute institution tendant à éclairer suffisamment la nation entière, à former une jeunesse républicaine, à diminuer les ravages de l'avarice et de l'ambition, à rectifier l'opinion, à améliorer les moeurs et à soustraire la masse du peuple à la farouche domination des riches oisifs et ambitieux¹.

Ces scandaleuses violations des droits communs et ce mépris des principaux devoirs d'un législateur populaire furent dénoncés au peuple français par Antonelle, dans un écrit qui a pour titre : *Considérations sur les droits de cité*, et par Félix Lepelletier dans son *Vote motivé sur la constitution de l'an III*.

On fut indigné, mais non surpris de l'audace avec laquelle les conducteurs du jour osèrent enfreindre la volonté du souverain solennellement émise, ainsi que leurs propres et récentes promesses². La constitution de 1793 fut impu-

¹ Grâce à l'inf�xible orgueil de Nosseigneurs, on en vint bien-tôt à regretter, malgré ses grands défauts, cette constitution avec laquelle il eût peut-être été possible de réconcilier, moyennant quelques modifications, les amis de l'égalité. Mais les aristocrates aimèrent mieux se gorger d'or, se chamarer de cordons, et ramper sous le sceptre de fer d'un soldat insolent et parjure, que de vivre libres et égaux avec le peuple; ils firent de cette constitution le gouvernement révolutionnaire de la royauté.

² Au mois de germinal de l'an III, une loi terrible, dite *de haute police*, condamna comme séditieuses les réclamations qui s'élevaient de toutes parts contre la marche contre-révolutionnaire du

demment calomniée et la doctrine de l'égalité fut, à l'aide des plus monstrueux sophismes, conspuée par ceux-là mêmes qui en avaient naguère préconisé la justice ¹.

gouvernement ; mais, pour apaiser plus facilement l'effervescence publique, cette même loi menaçait hypocritement de la déportation quiconque parlerait ou écrirait contre la constitution de 1793, dont la convention promit la prompte exécution le 2 prairial de la même année.

¹ L'unique soin de la commission, créée pour préparer les lois organiques de la constitution de 1793, fut de faire proscrire cette constitution, pour lui en substituer une plus conforme aux vues de la faction alors dominante.

Après avoir long-temps déclamé contre le plus sacré des droits du peuple, celui d'approuver les lois sous lesquelles il doit vivre, le rapporteur de cette commission fit l'énumération des lacunes qu'elle prétendit y avoir découvertes : il dit que l'acte constitutionnel de 1793 qui, ajoute-t-il, devait être anéanti par cela seul que Robespierre et Saint-Just avaient travaillé à le rédiger, laissait indéterminés la hiérarchie administrative, la nomination des généraux et des ambassadeurs, ainsi que le droit de déclarer la guerre et celui de négocier la paix. Cependant tout y est fixé sur ces objets aux articles 54, 55, 69, 83, 107, 118 et 119.

D'un autre côté, la commission invoquait, à l'appui de son opinion, la violence, la corruption et la terreur, qui avaient, selon elle, présidé à l'acceptation de la constitution qu'elle voulait proscrire. Mais à qui fera-t-on accroire que quatre millions d'acceptans puissent être achetés ou contraints ? ne sait-on pas que, lors de cette acceptation, la sévérité dont on reconnut depuis la nécessité, n'avait pas été déployée contre les ennemis de l'égalité qui furent libres d'intervenir aux assemblées primaires et même d'y demander le rétablissement de la royauté ? Malgré les manœuvres employées pour effacer la vérité, il en reste assez de traces pour que la sévère critique puisse un jour reconnaître que ce concours presque unanime des Français, prouve leur adhésion à l'insurrection du 31 mai,

Leurs protestations.

De nombreuses protestations contre le projet adopté par la convention furent envoyées aux assemblées primaires par les républicains détenus : cependant leur exemple ne fut pas unanimement imité de tous ceux qui s'honoraien alors de la qualification de démocrates.

A la suite des événemens de prairial , se trouvèrent confondus dans les prisons , avec les républicains inflexibles , d'autres hommes indifférens ou timides , qui payèrent leur liberté d'une lâche soumission aux volontés de l'aristocratie : ils acceptèrent la nouvelle constitution. D'autres , désespérant du triomphe de la démocratie , considérant le gouvernement révolutionnaire d'alors comme le plus funeste des maux , se flattant que de la latitude de l'ordre constitutionnel pourrait résulter quelque changement favorable au peuple , voyant dans la constitution proposée la seule planche de salut contre le retour pour eux imminent de la royauté , et redoutant surtout pour eux-mêmes les dangers et les persécutions , acceptèrent aussi la loi aristocratique , mais ne purent

et l'opposition de ceux contre qui elle fut dirigée , au vœu national. Ce vœu se manifesta encore pendant long-tems dans l'intérieur et aux armées jusqu'à ce que le peuple , trahi par ses mandataires , frustré dans ses espérances , et privé par les assassinats et par les emprisonnemens de ses plus dévoués défenseurs , tomba dans la confusion et dans l'apathie , et ne prit plus aucun intérêt aux affaires publiques.

pas ébranler ceux qui crurent que rien ne devait les porter à transiger avec les ennemis de l'égalité, au mépris de la justice et au détriment des droits communs.

La convention annonça que la nouvelle constitution avait été acceptée par le peuple. Une confusion extrême régnait dans le recensement des votes, et il résultait de cette opération et des faits publics, que les votans avaient été en très petit nombre, qu'une foule de citoyens avaient été expulsés des assemblées, et que les plus fougueux acceptans avaient été ceux qui, s'étant fait remarquer par leur égoïsme, avaient été souvent accusés de conspirer pour le retour de la royauté.

N'oublions pas la distinction très réelle des égoïstes, en conservateurs et en conquérants; rappelons-nous que ceux-ci avaient suivi presque constamment jusqu'au 9 thermidor de l'an II, les brisées des amis sincères de l'égalité, et s'étaient attiré, par là, la haine des contre-révolutionnaires. Les membres de la convention qui se qualifiaient alors de patriotes, appartenaient presque tous à cette dernière classe.

La haine de la révolution fut portée si loin, que la prescription, qui ne pesa d'abord que sur ses amis désintéressés, dut enfin s'apesantir sur ceux-là mêmes qui en avaient été les provocateurs, et qui ne purent faire oublier par leurs crimes

L'acceptation
de la constitu-
tion de l'an III.
par le peuple est
une fausseté.

Préscription
des convention-
nels.

récens leur ancienne apparence de vertu. Les honnêtes gens, les hommes bien nés, les bons bourgeois dédaignaient de s'asseoir à côté d'anciens terroristes chargés des dépouilles de l'aristocratie.

On voulut indistinctement à la rage des ennemis de la révolution, tous les conventionnels qu'on accusait d'avoir exercé ou laissé exercer la terreur, et si l'on fit quelques exceptions, ce ne fut qu'en faveur de ceux qui s'étaient signalés par leur persévérance à défendre les *priviléges des gens comme il faut, contre les prétentions séditieuses des malheureux qu'ils qualifiaient de canaille.*

Espérances des ennemis de la révolution.

Il paraît que l'exécution de la nouvelle constitution et un corps législatif nouveau faisaient espérer aux ennemis de la révolution quelque participation à la puissance, et à quelques-uns d'entre eux le retour de la royauté, dont ils se sont flattés toutes les fois que l'autorité suprême s'est écartée de la route de l'égalité, pour s'égarer dans le chemin tortueux de l'égoïsme, cause et effet de toutes les tyrannies.

Le peuple est enchaîné par le renouvellement des députés par tiers.

Afin de perpétuer l'esprit de la nouvelle constitution, ses auteurs imaginèrent de ne faire renouveler annuellement le corps législatif que par tiers, et d'introduire dans la première composition de ce corps, deux tiers des membres de la convention¹, au choix des corps électoraux.

¹ Tous les députés encore attachés aux droits politiques consa-

Cette mesure dictée par l'inquiète prévoyance de quelques législateurs criminels, cette mesure imaginée pour enchaîner à jamais le peuple, flattait singulièrement les passions des conventionnels.

Ceux qui se plaisaient dans l'exercice du pouvoir, ceux qui craignaient d'être poursuivis pour les prévarications dont ils s'étaient souillés, ceux qui redoutaient l'égalité, et ceux qu'effrayait l'idée seule des principes démocratiques, s'empressèrent de l'adopter¹.

Dans la convention, les faux amis de l'égalité, aussi odieux aux vrais républicains qu'aux royalistes, se montrèrent les plus passionnés partisans de ce mode de renouvellement.

Par une ruse dont ils firent souvent usage, ils accusaient de conspirer pour le rétablissement de la monarchie, ceux qui leur opposaient de la ré-

crés par la constitution de 1793, avaient été expulsés de la convention par les supplices et par les arrestations.

Cette mesure suggérée par l'esprit aristocratique qui avait présidé à la rédaction de la constitution de l'an III, et au moyen de laquelle on voulait écarter du nouveau corps législatif les anciens royalistes autant que les amis sincères de l'égalité, n'eut pas tout le succès que ses auteurs s'en étaient promis. Trompés dans leurs espérances, et redoutant tour-à-tour la royauté et le peuple, ils décimèrent plusieurs fois et pour des motifs opposés, la représentation nationale, à laquelle, poussés par leur aversion pour l'égalité, ils portèrent, par le plus exécrable des attentats, le dernier coup, le 18 brumaire de l'an VIII.

sistance, et qui, dans cette circonstance, étaient les mêmes hommes par lesquels les institutions populaires avaient toujours été repoussées.

La crainte de donner gain de cause aux royalistes, l'intérêt des gens avides et la nécessité où se trouvèrent les amis sincères de l'égalité de choisir entre deux partis également criminels, exerçèrent une grande influence sur l'opinion. Il en résulta un nombre de suffrages qui, quoique extrêmement faible comparativement à la population et très confusément calculé, fournit aux coupables conventionnels le prétexte de donner force de loi à leurs décrets sur le renouvellement, que la clamour publique les avait forcés de soumettre à la sanction du peuple.

Les amis de l'égalité défendent les conventionnels coupables.

De la promulgation de ce décret naquirent l'agitation, le trouble, et enfin la révolte armée des sections de Paris, au 13 vendémiaire de l'an IV, jour où la plupart des conventionnels eussent péri, sans le généreux dévouement de ceux qu'ils avaient naguère livrés à la fureur des ennemis de la liberté. L'amour de la patrie menacée d'un asservissement total, et l'espoir de voir jaillir du choc qui se préparait un état de choses favorable à la cause qu'ils chérissaient, déterminèrent une poignée de républicains à défendre leurs ennemis récens, en combattant l'armée nombreuse des sectionnaires.

Si les conventionnels, disait-on, qui ont dé-moralisé la révolution en appelant autour d'eux une foule d'hommes corrompus, se déclarent leurs ennemis, ils seront forcés de se livrer aux déme-crates et de céder à leurs vœux.

Cette manière de penser mit les armes à la main aux plus fermes et aux plus éclairés, aux-quels se joignirent ceux qui étaient mus par le désir de se venger et par l'espoir de ressaisir l'autorité. De cette réunion, grossie par d'autres hommes semblables aux conventionnels menacés, se forma le corps armé qui fut désigné sous le nom de *bataillon des patriotes de 1789*¹.

Cette dénomination est très remarquable; elle démontre combien l'opinion s'était détériorée de-puis le 9 thermidor de l'an II, et prouve l'ex-trème corruption des conventionnels qui, osant

¹ On a beaucoup vanté la presque unanimité avec laquelle parut s'opérer la révolution de 1789. Il me semble que ceux qui en ont fait honneur à la vertu publique, n'ont pas bien connu l'esprit de cette révolution. Figurez-vous plusieurs échelons d'ambitieux pen-sant sur la masse du peuple et aspirant à s'élever aux degrés su-périeurs. La noblesse, placée au sommet de l'échelle, les oppri-mait tous : tous durent donc applaudir à sa destruction vers laquelle furent dirigés les premiers mouvements révolutionnaires. Ce ne fut donc pas la vertu, mais l'inquiète jalouse des échelons intermé-diaires entre la noblesse et le peuple, qui produisit cette apparente unanimité. D'ailleurs, la classe laborieuse ayant été comptée pres-que pour rien par les faiseurs de ce temps-là, les patriotes mar-quans de 1789 étaient, à quelques exceptions près, les amis de tous les abus, celui de la noblesse héréditaire excepté.

à peine se dire républicains, imploraient bien le secours des amis de l'égalité, mais craignaient qu'on ne les soupçonnât de s'être réconciliés avec eux¹.

Nouvelle trahison des conventionnels.

Après le combat du 13 vendémiaire, ceux que l'amour de l'égalité avait menés à la victoire, sommèrent les chefs de cette journée de tenir la promesse qu'ils avaient faite de rétablir les droits du peuple: ce fut en vain. On vit bien, au ton avec lequel ils recommandaient une extrême circonspection, qu'il ne fallait pas compter sur les engagemens que la peur seule leur avait fait contracter.

Tandis que la grande majorité de la convention cherchait des faux-fuyans pour éluder les demandes des amis de l'égalité, ceux d'entre eux qui étaient encore détenus, ne se lassaient pas de solliciter leurs compagnons déjà libres d'user de la victoire au profit de la démocratie. Le sang, disaient-ils, aura coulé en pure perte, si on laisse échapper l'occasion où les bons sont en force et où les sénateurs effrayés leur doivent la vie. Ils voulaient qu'on demandât impérieusement à la convention la cassation des dernières élections,

¹ Au moment où les premiers coups de fusil se firent entendre, les comités de gouvernement allaient proposer à la convention de désarmer et de plonger de nouveau dans les prisons les républicains armés pour sa défense.

l'abolition de la nouvelle constitution et l'établissement immédiat de celle de 1793.

On se disposa à demander la cassation des élections, et la pétition déjà signée allait être présentée, lorsque des députés conjurés de thermidor, réunis à d'autres que la justice nationale avait frappés au 31 mai, redoutant les lois populaires plus que la royauté, parvinrent à diviser les nombreux signataires de la pétition, qui ne fut pas présentée.

Cependant, à la suite d'un rapport de Barras qui dévoila les vastes projets des révoltés, dont la convention elle-même renfermait des complices, fut créée une commission de salut public, dont les intentions présumées ranimèrent un moment chez les républicains, des espérances qui furent bientôt déçues. On crut en effet que la cassation des dernières élections allait être proposée par cette commission; mais, soit qu'on lui fit trop d'honneur, soit qu'elle se laissât intimider par les virulentes diatribes de Thibaudieu, elle se borna à proposer de légers palliatifs qui ne remédièrent à rien, et la constitution de l'an III fut presque aussitôt mise à exécution par les conventionnels qui, de plus belle, vouaient haine à l'égalité, sous les noms de terreur et d'anarchie.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre le combat du 13 vendémiaire et l'amnistie du 4 brumaire

suivant, tous les patriotes qui étaient encore détenus furent élargis; ils durent la liberté, non au triomphe de la cause populaire, mais à la lâche politique de ses ennemis : en sortant des cachots où ils avaient sondé la profondeur des maux publics, ils menaçaient les traîtres qui venaient de briser leurs fers.

*Leur égare-
ment.* A cette époque, les amis persévéraient de l'égalité étaient profondément affligés de la dépravation qui, se glissant même dans les opinions d'un grand nombre de révolutionnaires, menaçait les doctrines démocratiques d'un éternel oubli. En général, les patriotes dont le plus grand nombre agit souvent plus par entraînement que par réflexion, s'enorgueillisaient de la victoire de vendémiaire, comptaient la nomination de Barras et de Carnot au directoire exécutif, au nombre des événemens heureux de la révolution, et se consolaient de leurs longs malheurs, par l'idée des places et des faveurs qu'ils se flattaiient d'obtenir. On eût dit qu'ils avaient oublié la cause pour laquelle ils avaient combattu, et que, voyant d'un œil indifférent l'envahissement des droits du peuple, qui venait d'être consommé, ils faisaient consister le salut de la patrie dans le soulagement de leurs propres maux.

Cependant tous ne partageaient pas cette manière de voir; car, si les hommes dont nous venons

de parler , pensaient ou feignaient de penser qu'il fallait attendre du temps la réforme de la nouvelle constitution , et la préparer en s'introduisant adroitement dans les fonctions publiques , d'autres , effrayés de la consistance que l'affermissement du nouveau gouvernement et le refroidissement toujours croissant de l'énergie républicaine allaient donner aux principes de la tyrannie , croyaient qu'il était du devoir des véritables amis de l'égalité de sonner l'alarme et de conduire le peuple au recouvrement de ses droits.

De ce partage d'opinions , s'en forma un parmi les républicains ; ceux qui faisaient souvent céder les principes de la justice à leurs commodités particulières , prirent le nom de *patriotes de 1789* ; les autres qui se distinguaient par leur persévérande à défendre la démocratie , s'appelèrent les *égaux*.

Après leur élargissement , les patriotes et surtout les égaux , inquiets sur le sort de la liberté , cherchaient à se réunir et à se concerter pour opposer une digue puissante aux progrès de la nouvelle tyrannie. Ils s'assemblaient fréquemment dans les cafés , dans les jardins et sur les places ; mais , comme tout s'y traitait avec une extrême et indispensable circonspection , les discussions générales sur l'état des choses ne laissaient entrevoir aucun résultat prompt et décisif au profit de la cause commune.

Leur division.

Premières réunions des égaux.

Au commencement de brumaire de l'an IV, Babeuf¹, Darthé, Buonarroti, *Lorjen de Doimel* et Fontenelle essayèrent de créer un centre de direction, auquel les patriotes divisés pussent se rallier, afin d'agir ensuite uniformément au profit de la cause commune. Dans les réunions qui eurent lieu à cet effet, plusieurs propositions

Gracchus Babeuf naquit en 1762 à Saint-Quentin, département de l'Aine. Il était sensible, instruit et infatigable; il avait l'esprit pénétrant et juste, et écrivait avec clarté, avec feu et avec éloquence.

La révolution française trouva Babeuf jeune, livré à l'étude, sobre, détestant la tyrannie, et méditant sur les moyens de soustraire à l'oppression ses malheureux concitoyens; il éprouva de bonne heure le besoin de se dévouer pour la liberté publique.

Dans les premiers temps de la révolution, Babeuf écrivit en homme libre, contre le régime féodal et contre le fisc, ce qui lui valut des persécutions et un mandat d'arrêt dont les vives sollicitations de Marat firent cesser les effets. Plus tard, il fut appelé au secrétariat d'une administration de district, où ses discours et ses écrits populaires lui firent de nombreux ennemis, qui eurent assez de crédit pour le faire poursuivre et condamner comme faussaire; mais le jugement rendu contre lui fut annulé par la convention qui en reconnut solennellement l'injustice. Postérieurement, Babeuf fut employé dans les bureaux de la commune de Paris, où il se lia d'amitié avec un grand nombre de couragieux républicains.

À la suite des funestes événemens du 9 thermidor, Babeuf applaudit un moment à l'indulgence dont on usa envers les ennemis de la révolution: son erreur ne fut pas de longue durée, et celui qui avait pris les Gracques pour modèles de sa conduite, ne tarda pas à s'apercevoir que rien ne ressemblait moins à ces illustres Romains que les gouvernans post-thermidoriens. Plus grand que s'il n'avait jamais erré, Babeuf avoua sa méprise, revendiqua les droits du peuple, démasqua ceux par qui il avait été trompé, et porta si loin son zèle en faveur de la démocratie, que les aristos-

furent faites ; les uns voulaient qu'on incorporât tous les patriotes sincères dans une espèce d'association maçonnique , obéissant aux impulsions des directeurs qu'on lui aurait donnés ; d'autres prétendaient que, par un acte signé individuellement , on se constituât à l'instant en comité insurrectionnel. Comme il n'y avait dans ces assemblées , crates qui gouvernaient la république n'attendirent pas à l'emprisonner.

De la maison d'arrêt du Plessis où il fut d'abord détenu , on le transféra dans celle d'Arras. Ce fut là qu'il connut Germain , de Narbonne , capitaine de hussards , dont il sera souvent parlé dans le cours de cet ouvrage , et plusieurs républicains du département du Pas-de-Calais. Babeuf fut parmi eux un prédicateur infatigable d'institutions populaires ; il échauffait leur haine contre les nouveaux tyrans ; il les familiarisait avec l'idée d'une grande révolution dans les propriétés , et les disposait à former une Vendée plébéienne , afin de recouvrer par la force , ce qu'il ne lui paraissait plus possible d'obtenir par la voie des réclamations.

A son retour au Plessis , après l'insurrection de prairial de l'an III , Babeuf était tout occupé de semblables projets que ses fréquents entretiens avec quelques uns des citoyens qui y étaient enfermés , l'avaient aidé à mûrir ; il y connut *Bedon* , dont je regrette de ne pas pouvoir écrire le vrai nom , qui , ayant passé toute sa vie à examiner les causes des maux publics , avait saisi mieux que personne les vues profondes de Robespierre.

On verra dans la suite de cet écrit , combien les idées de Babeuf se développèrent , et combien il eut de part à la conspiration à laquelle il attacha son nom. Cet homme extraordinaire , doué de grands talents , ami inflexible de la justice , fut constamment désintéressé et pauvre ; bon époux , père tendre , il était chéri de sa famille ; le courage avec lequel il attaqua devant ses juges , les puissants qui demandaient sa tête , et la tranquillité avec laquelle il envisagea la mort glorieuse que lui infligea l'aristocratie , rehausserent l'éclat des vertus et des travaux patriotiques de cet illustre martyr de l'égalité.

ni l'uniformité de vues , ni la confiance indispensables pour obtenir un résultat utile , on ne put s'entendre et on cessa bientôt de se réunir.

Cependant , on ne renonça pas au double projet de rallier les patriotes et de renverser la tyrannie ; c'étaient là des besoins impérieux pour tout véritable républicain. On s'assembla donc peu de temps après , dans le dessein d'établir une nouvelle société populaire. A la première séance qui eut lieu chez Bouin , intervinrent entre autres , Darthé¹ , Germain , Buonarroti , Massart , Fontenelle , *Lihppi* , *Laurjen de Doimel* , Ber-

¹ Augustin-Alexandre Darthé , de Saint-Paul , département du Pas-de-Calais , instruit , juste , hardi , constant , actif , inflexible , et très adroit à démêler et à intéresser à ses vues les passions de ceux qui l'approchaient. Il faisait à Paris son cours de droit à l'aurore de la révolution , dans laquelle il se précipita avec le zèle d'un homme qui défend à corps perdu la vérité , dès qu'elle luit à ses yeux.

En 1789 , Darthé coopéra à la délivrance des gardes-françaises , à la prise de la Bastille où il contracta une infirmité incurable , et au siège du château de Vincennes. Il fut ensuite membre du directoire de son département , et en cette qualité , il rendit à la république , dans des circonstances très épineuses , des services si importans , qu'il en fut récompensé par un décret de *bien mérité de la patrie*. Elevé ensuite aux fonctions d'accusateur public auprès des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai , à la sévérité desquels on dut en grande partie la conservation de cette frontière , il s'y montra magistrat républicain et incorruptible , autant que guerrier intrépide.

La proscription thermidorienne , à laquelle il ne pouvait pas échapper , le trouva dans une honorable indigence. Darthé pénétra de bonne heure et seconde de tout son pouvoir la pensée de

trand , *Tismiot, Chirtrard, Chapelle, Lussorillon, Lacombe, Reuf, Ulagenoc, Bouin et Sombod.*

Cette entrevue fut très touchante : les ames se rouvrirent à l'espérance que tant de malheurs avaient presqu'éteinte ; on jura de demeurer unis et de faire triompher l'égalité.

L'attention de cette assemblée fut portée sur la question de savoir , si l'établissement de plusieurs sociétés dans les divers arrondissemens de Paris , n'était pas préférable à celui d'une seule. Après une longue discussion , la décision fut renvoyée à une séance plus nombreuse , que l'on convint

Robespierre ; aussi celui-ci en faisait-il le plus grand cas ; aussi les ennemis de l'égalité lui avaient-ils voué une haine implacable.

A beaucoup de lumières et à une vive passion pour la véritable justice , Darthé réunissait des mœurs austères et un cœur compatissant. Traduit devant la haute cour de Vendôme , il refusa constamment de la reconnaître et de se défendre ; condamné à mort , ses derniers soupirs furent pour la patrie.

Bertrand , de Lyon , fut maire de cette commune avant la révolte qui y eut lieu le 29 mai 1793 , et après son retour sous les lois de la république.

Bertrand avait épousé , en faveur de la révolution , une fortune opulente ; il était juste , loyal , généreux , plein de courage et d'amérité ; ses mœurs étaient simples et la candeur était peinte sur son visage.

Les riches Lyonnais réservaient à Bertrand le sort qu'ils avaient fait subir à son ami Challier : leurs efforts furent vains ; car le peuple répandant hautement par ses sanglots et par ses bénédictions , aux interpellations de Bertrand qui rappelait ses sacrifices et les services qu'il avait rendus aux infortunés , les juges qui devaient l'immoler , furent , à plusieurs reprises , contraints d'ajourner le jugement et de renvoyer l'accusé dans le cachot où il demeura pen-

de tenir dans un lieu moins exposé aux regards de la police ; elle eut lieu dans un petit cabinet placé au milieu du jardin de l'ancienne abbaye de Sainte-Geneviève.

Esprit du nouveau gouvernement.

Tandis que les débris du parti démocratique cherchaient à se réunir en corps, le gouvernement établi par la constitution de l'an III, posait les fondemens du système politique qu'il suivit constamment depuis. L'esprit du parti conventionnel qui profita des désastres du 9 thermidor, foudroya les démocrates en prairial, et triompha

dant le long siège de sa commune. Le jour même du 9 thermidor, l'ordre fut donné de saisir et de traduire à Paris, Bertrand et plusieurs autres démocrates Lyonnais. On leur connaissait tant de pureté et de fermeté que leurs fers ne furent brisés qu'après le 13 vendémiaire de l'an IV.

Bertrand, ayant passionné des hommes, de sa patrie et de la liberté, défenseur austère de l'égalité, magistrat populaire et incorruptible, bon fils, excellent ami, fut assassiné par la commission militaire du temple, à la suite du massacre du camp de Grenelle : il dormait quand on l'appela pour le conduire au supplice.

Ce bon et vertueux citoyen qui avait été arrêté, sans armes et loin du camp de Grenelle, n'eût été, d'après les conclusions du rapporteur, condamné qu'à la détention ou à la déportation, si le directoire exécutif ne s'était pas hâté de prévenir la commission qu'il désirait sa mort.

A la vue du certificat du recours en cassation, interjeté par Bertrand et par ses compagnons de martyre, l'exécution de leurs sentences de mort fut suspendue par le général Foissac La Tour qui, en ayant référé au Directoire, en reçut immédiatement l'ordre de passer outre. Les victimes furent immolées..... Quelques mois après, le tribunal de cassation annula tous les jugemens qui les avaient condamnées.

par eux en vendémiaire , passa tout entier dans les hommes qui composèrent le directoire exécutif; cet esprit peut se réduire à ceci : *conserver et acquérir les richesses et le pouvoir; comprimer d'un côté les royalistes et les puissans, et de l'autre, les amis de l'égalité.*

Dès leur installation , les cinq chefs du pouvoir exécutif s'attachèrent à mettre les anciens royalistes en présence des démocrates , afin de les combattre les uns par les autres , toutes les fois que ceux-ci ou ceux-là , prenant le dessus , leur deviendraient redoutables.

A l'époque où les patriotes songeaient à se former en société , le gouvernement paraissait favorable à leurs vues. Ayant encore besoin d'intimider les révoltés de vendémiaire , et voulant forcer, par l'épouvantail de la terreur, les riches à concourir aux mesures par lesquelles il comptait rétablir les finances délabrées de la république ; il faisait encourager par ses agens l'ouverture des réunions patriotiques , résolu d'en arrêter l'élan , dès qu'elles tenteraient de rappeler les principes populaires.

Il favorise les réunions des patriotes.

Cette fourberie n'échappait pas aux patriotes attentifs qui , ayant vu au 13 vendémiaire , le sang couler , inutilement pour le peuple , s'étaient affirmés dans l'opinion que rien de vraiment utile ne pouvait sortir du nouveau gouvernement.

Esprit des patriotes et du peuple.

Le parti démocratique n'était pas nombreux, et la masse des patriotes faibles, à peine revenue de son effroi, était prête à se laisser encore intimider à la moindre apparence d'une nouvelle persécution.

Quant au peuple de Paris, trompé dans ses espérances, égaré par la calomnie et par les menées sourdes du royalisme et de l'étranger, il avait abandonné les démocrates et languissait dans une profonde indifférence : une partie accusait même la révolution des maux sans nombre qui pesaient sur lui.

Prudence des égaux. Les citoyens assemblés au jardin de Sainte-Genève, sentirent les dangers auxquels la duplicité du gouvernement exposait ceux qui, par un zèle prématûr, oseraient attaquer de front l'autorité usurpatrice des droits de la nation. Il faut avant tout, disaient-ils, rectifier les idées de beaucoup de patriotes, leur regagner l'estime du peuple et rendre à celui-ci l'ancien sentiment de ses droits et de sa force ; en attendant, il faut se couvrir de la constitution et même de la protection du gouvernement, jusqu'au moment où l'on sera assez fort pour l'attaquer et le détruire. On arrêta donc d'établir sur ces principes, la nouvelle société. Le besoin d'en conserver et d'en centraliser l'esprit, fit écarter la proposition de la partager en plusieurs sections qui, quoique plus fa-

ciles à soustraire à l'œil de la police, offraient cependant l'inconvénient d'être plus exposées à s'écartez du plan de l'institution, et à devenir les jouets des intrigans et des ennemis de la république.

A cette société unique, on se proposa de n'appeler que des hommes sans reproches, à qui on devait inspirer familièrement la prudence adoptée par les fondateurs.

Aussitôt la société fut ouverte dans l'ancien réfectoire des génevéfins, dont le patriote Cardinaux, locataire d'une partie de leur couvent, céda gratuitement l'usage; et, lorsque cette salle était consacrée à des réunions d'un autre genre, la société se tenait dans un vaste souterrain du même édifice, où la pâleur des flambeaux, le bourdonnement des voix et la position gênante des assistans, debout ou assis par terre, rappelaient à ceux-ci la grandeur et les dangers de l'entreprise, ainsi que le courage et la prudence qui leur étaient nécessaires. La proximité de ce lieu au Panthéon, fit donner à la nouvelle société le nom de ce temple. Dès l'ouverture de cette assemblée, on y vit accourir un grand nombre de patriotes convoqués ou amenés par les attraits de l'institution; avec eux, s'introduisirent des hommes qui, servilement attachés aux membres du gouvernement, réduisaient tous les devoirs des amis de la liberté

Fondation de
la société du Pan-
théon.

à prêter leur appui à l'autorité contre les royalistes.

Son organisation.

La société s'occupa d'abord de son organisation ; mais telle était l'excessive prudence ou la faiblesse de la plupart de ses membres, qu'on eut à cet égard de grands obstacles à surmonter. Craignant d'offrir quelque ressemblance avec les anciennes sociétés, ils renchérissaient sur les entraves forgées par la nouvelle constitution au droit de s'assembler. Avoir un règlement, un président, des secrétaires, des procès-verbaux, une forme d'admission, c'était à leurs yeux, se rapprocher trop sensiblement des jacobins, et prêter les flancs à une nouvelle persécution.

On parvint enfin à s'entendre, et la société eut un règlement qui, n'admettant ni registres, ni procès-verbaux, ni d'autre condition d'admission que la présentation de deux membres, rendit tout ordre presque impossible, et ouvrit l'entrée de la société à une foule d'hommes douteux, qui en pervertirent souvent l'esprit, et y élevèrent de dangereuses contestations. Un orateur et un vice-orateur tinrent lieu de président et de secrétaire, et il n'y eut, pour faire face aux dépenses indispensables, que les contributions libres des associés.

Divergences des panthéonistes.

En peu de temps, la société du Panthéon compta plus de deux mille membres. Dans les

circonstances du temps et avec le règlement qu'elle s'était donné, il n'était ni prudent, ni facile d'en exclure tous les individus qui n'avaient pas mérité d'être rangés parmi les égaux. Il fallut admettre un grand nombre de patriotes qui avaient été atteints de quelques erreurs, et particulièrement de ceux qui prétendaient ramener la démocratie par l'envahissement des fonctions publiques.

On apercevait aisément l'existence de ces divers éléments dans le sein de la société. Les égaux se faisaient remarquer par leur zèle à éclairer le peuple et à remettre en honneur les dogmes de l'égalité, tandis qu'on reconnaissait les patriotes de 89, à leur empressement à exercer sur le gouvernement une influence favorable à leur repos et à leurs intérêts. La prépondérance alternative de ces deux partis fit faire à la société des démarches contraires.

Ceux-ci déterminèrent souvent l'assemblée à solliciter des places pour les citoyens qu'ils affectionnaient : ceux-là développaient à ses yeux l'affligeant tableau de l'opinion publique dépravée, et des erreurs par lesquelles les ennemis de la liberté s'efforçaient d'égarer le peuple ; lui montraient le triomphe de l'égalité comme le seul objet digne de ses voeux, et provoquaient des mesures propres à ranimer le courage pres-

que éteint de la multitude et à rallumer ce saint enthousiasme , auquel elle avait dû tant de victoires remportées sur toute espèce de tyrannie.

Communication de la société avec le peuple.

Une commission fut chargée de proposer un ordre de travaux , et un mode prompt et facile de communication avec le peuple. Des affiches intitulées : *La vérité au peuple par les patriotes de 1789* , attirèrent bientôt l'attention publique sur les affaires nationales , sans attaquer directement les gouvernans dont il eût été imprudent de provoquer la vengeance. Le premier effet de ces écrits fut d'amener à la nouvelle société un grand nombre d'hommes laborieux qui, renaissant à l'espérance , s'empressaient de répéter , en tout lieu , les nombreuses vérités qu'ils y entendâient proclamer ¹.

Lois populaires.

Comme le but que se proposaient les instituteurs de la société était de procurer au peuple un prompt soulagement , et de mériter par-là sa confiance , afin d'en employer ensuite la force au recouvrement de ses droits , la commission conseilla de solliciter l'exécution de deux lois que l'esprit de la contre-révolution avait fait tomber dans l'oubli : celle qui promettait aux défenseurs

¹ On joint aux pièces justificatives , sous le n° 2 , une de ces affiches qui peint , à la fois , l'état de la république française après le 9 thermidor , et les ménagemens que les égaux furent forcés de garder dans la société du Panthéon.

de la patrie , un milliard de biens nationaux , et celle qui avait été rendue en l'an II , pour l'extinction de la mendicité .

Tandis qu'au Panthéon on remettait avec mé-
nagement en vigueur les principes démocratiques , que d'autres sociétés se formaient , dans le même esprit , sur plusieurs points de Paris , et que les écrivains de l'aristocratie sonnaient l'alarme contre les nouvelles tentatives des soi-disant *terroristes* , Babeuf dévoilait hardiment , dans son *Tribun du Peuple* , les crimes de ceux qui gouvernaient la république , démontrait la bonté et la légitimité de la constitution de 1793 , et ne balançait pas à signaler la *propriété individuelle* comme la source principale de tous les maux qui pèsent sur la société . Tant de courage lui valut une nouvelle proscription , à laquelle il ne put se soustraire qu'en cherchant un asile obscur dans les habitations de quelques démocrates ¹ .

En même temps , un comité secret se formait Comité chez
chez Amar , rue Cléry , pour préparer une insur- Amar.

¹ Babeuf dut alors la liberté aux Forts de la halle . Un huissier s'étant présenté chez lui rue du faubourg Honoré n° 29 , avec un mandat d'amener , motivé sur les provocations contenues dans ses écrits , Babeuf , après une longue lutte , parvint à s'échapper ; l'huissier le suivit en criant *au voleur* ; deux fois les Forts de la halle le saisirent et deux fois ils le relâchèrent au seul nom de l'écrivain qui défendait les droits du peuple : *Eriddy* et Darthé lui donnèrent asile dans l'ancien couvent de l'Assomption .

Proscription de
Babeuf.

rection contre la tyrannie qui appesantissait , de plus en plus , son bras de fer sur le peuple fran-çais. Amar , Darthé , Buonarroti , Massart et Germain s'y rendirent les premiers , et s'adjoignirent successivement *Bedon* , *Soigne* , *Filipe le Rexellet* , Clément et Marchand.

La vive douleur dont ils était pénétrés , portait , comme par inspiration , les amis de la liberté à combiner leurs forces contre le joug odieux qui opprimait le peuple. Les démocrates éclairés s'y croyaient rigoureusement obligés.

Son opinion sur le gouvernement de l'an III. Ceux qui componaient le comité réuni chez Amar , considéraient unanimement le gouvernement , établi par la constitution de l'an III , comme illégitime dans son origine , oppressif dans son esprit et tyrannique dans ses intentions : tous demeuraient d'accord que le salut de la république et de la liberté commandait impérieusement sa destruction.

Avant de s'occuper des moyens de l'opérer , on voulut que chaque membre fût , non seulement convaincu de la justice de l'entreprise , mais qu'il eût aussi une idée complète de l'ordre politique qu'il convenait de substituer à celui dont on méditait l'anéantissement. On désirait sincèrement le bonheur du peuple , et on sentait qu'il était contraire à ses vrais intérêts de le livrer légèrement à des convulsions , dont le résultat aurait pu être d'é-

lever une nouvelle tyrannie sur la ruine de la tyrannie existante , de créer de nouveaux priviléges et de favoriser de nouvelles ambitions.

Le comité fut d'abord un lycée politique , où , après avoir démêlé les causes des maux qui afflagent les nations , on parvint à poser avec précision les principes d'ordre social que l'on crut les plus propres à les en délivrer et à en empêcher le retour.

Jamais , disait-on , la masse du peuple n'est parvenue au degré d'instruction et d'indépendance nécessaire pour l'exercice des droits politiques , essentiels à sa liberté , à sa conservation et à son bonheur. Les nations les plus sages de l'antiquité eurent des esclaves qui les mettaient sans cesse en péril , et , si on en excepte les Péruviens , les Paraguayens et quelques peuplades peu connues , jamais société civile ne put faire disparaître de son sein , cette foule d'hommes qu'aigrit et rend malheureux l'idée des biens dont ils sont privés , et dont ils croient les autres en possession. Partout la multitude rampe sous la verge d'un despote ou sous celle des castes privilégiées. Et , portant ensuite les regards sur la nation française , on la voyait asservie , par les manœuvres des égoïstes conquérans , à la corporation des riches et des enrichis.

Quant à la cause de ces désordres , on la trou-

Propriété individuelle , cause de l'esclavage.

vait dans l'inégalité des fortunes et des conditions, et, en dernière analyse, dans la propriété individuelle, par laquelle les plus adroits ou les plus heureux dépouillèrent et dépouillent sans cesse la multitude qui, astreinte à des travaux longs et pénibles, mal nourrie, mal vêtue, mal logée, privée des jouissances qu'elle voit se multiplier pour quelques-uns, et minée par la misère, par l'ignorance, par l'envie et par le désespoir, dans ses forces physiques et morales, ne voit dans la société qu'un ennemi, et perd jusqu'à la possibilité d'avoir une patrie.

L'histoire de la révolution française venait à l'appui des réflexions du comité. Il y voyait la classe antérieurement riche et celle qui l'était devenue, assiduement occupées à s'assurer la prééminence: il y voyait que les prétentions ambitieuses allaient toujours de pair avec la haine du travail et le désir de l'opulence; que l'attachement du peuple aux droits de cité s'était refroidi, à mesure que les institutions favorables à l'égalité avaient reçu des atteintes, et que toute la politique des aristocrates consistait à appauvrir, diviser, dégoûter, effrayer et comprimer la classe laborieuse, dont les réclamations sont par eux représentées comme les causes les plus actives de la décadence de la société.

D'après ces observations, on dut conclure que

la cause toujours agissante de l'esclavage des nations est tout entière dans l'inégalité, et que, tant qu'elle existera, l'exercice de leurs droits sera à peu près illusoire pour une foule d'hommes que notre civilisation ravale au-dessous de la nature humaine.

Détruire cette inégalité est donc la tâche d'un législateur vertueux; voilà le principe qui résulta des méditations du comité : comment y parvenir? ce fut le sujet d'un nouvel examen.

Amar, qui avait vu la convention nationale pourvoir aux besoins urgents de la patrie, par la taxe des objets vénaux, par les contributions révolutionnaires et par les réquisitions sur les riches, vantait cette manière d'enlever, ce sont ses propres mots, le superflu qui encombre les canaux trop remplis, pour le rendre à ceux qui manquaient du nécessaire. D'autres proposaient tour-à-tour le partage des terres, les lois somptuaires et l'impôt progressif.

Bedon, Darthé, Filips le Rexellet et Buonarroti observaient que les législateurs, qui, pour diminuer les ravages de l'inégalité, avaient eu recours au partage des terres et aux lois somptuaires, en livrant la distribution des travaux et des biens à l'avidité et à la concurrence, n'avaient opposé à un torrent impétueux, que de faibles remparts toujours minés et renversés par l'action

Vices de lois
agraires et somptuaires.

de l'avarice et de l'orgueil , auxquels le maintien du droit de propriété fournit constamment mille moyens de franchir tous les obstacles.

Les réquisitions , disaient-ils , les taxes , les contributions révolutionnaires , furent employées utilement pour faire face aux besoins urgents du moment et pour déjouer la malveillance des riches ; mais elles ne sauraient faire partie de l'ordre habituel de la société , sans en attaquer l'existence : car , outre qu'il serait impossible de les asseoir sans risquer d'enlever le nécessaire , elles entraîneraient le grave et irréparable inconvénient de tarir les sources de la reproduction , en enlevant aux propriétaires , à qui elles laisseraient la charge de la culture , l'encouragement de la jouissance , et seraient insuffisantes contre l'entassement sourd du numéraire , résultat inévitable du commerce vers lequel se tourneraient naturellement les spéculations de l'avidité ¹ .

Égalité des travaux et des jouissances ; but de la société.

Par la loi de la nature qui fait dépendre la production du travail , ce travail est évidemment pour chaque citoyen une condition essentielle du

1 L'impôt progressif serait un moyen efficace de morceler les terres , d'empêcher la cumulation des richesses , et de bannir l'oisiveté et le luxe , si l'estimation exacte des fortunes qu'il exige , n'était pas très difficile à atteindre : on peut bien évaluer le revenu des immeubles ; mais comment apprécier les capitaux qu'il est facile de dérober à tous les yeux ? Cette manière d'asseoir l'impôt serait , tout au plus , un acheminement au bien ; elle pallierait le mal , mais elle n'en couperait pas la racine .

pacte social; et comme chacun , en entrant dans la société , y apporte une mise égale (la totalité de ses forces et de ses moyens), il s'ensuit que les charges , les productions et les avantages doivent être également partagés. Ils faisaient en outre remarquer que le but de la société est effectivement de prévenir les effets des inégalités naturelles ; que, fût-il vrai que l'inégalité des jouissances eût hâté les progrès des arts vraiment utiles, elle doit cesser aujourd'hui que de nouveaux progrès ne sauraient rien ajouter au bonheur réel de tous ; et que l'égalité suggérée par le simple bon sens aux fondateurs des sociétés , nous est recommandée plus vivement encore par l'accroissement de nos connaissances, et par l'expérience journalière des maux que l'inégalité traîne à sa suite.

Ceux qui raisonnaient ainsi , voyaient dans la *communauté des biens et des travaux* , c'est-à-dire , dans l'égale répartition des charges et des jouissances , le véritable objet et la perfection de l'état social , le seul ordre public propre à bannir à jamais l'oppression , en rendant impossibles les ravages de l'ambition et de l'avarice , et à garantir à tous les citoyens le plus grand bonheur possible. *Bedon* avait rédigé un ouvrage , dans lequel il démontrait l'injustice du droit de propriété , et développait la longue série des maux qui en sont les suites nécessaires.

Amar parut frappé d'un trait de lumière : à la première énonciation de ce système , il en devint le défenseur enthousiaste ; et , ne songeant plus qu'à en justifier et à en propager les principes , il porta en peu de temps la chaleur de son zèle jusqu'à s'en faire en public l'apologiste fougueux.

Il était reconnu dans le comité , que les lois de la liberté et de l'égalité ne recevraient jamais une application utile et durable , sans une réforme radicale dans l'ordre des propriétés ; on connaît que les patriotes ne paraîtraient , aux yeux de la multitude , que des intrigans inquiets et intéressés , tant qu'ils ne se feraient pas ouvertement les apôtres d'un système politique , propre à garantir sensiblement les mêmes avantages à tous les membres de la société .

Robespierre fut
l'ami de cette
égalité.

En développant ces idées , on parla souvent des philosophes et surtout des hommes de la révolution qui en avaient reconnu la justice. De ce nombre étaient Robespierre et ses compagnons de martyre , qui , aux yeux de ceux dont je viens d'exposer la doctrine , avaient évidemment aspiré à l'égale distribution des charges et des jouissances. Au nom de Robespierre , Amar qui , au 9 thermidor , en avait été un des plus violens persécuteurs , avoua ses torts , témoigna son repentir et ne chercha à excuser sa faute , qu'en

alléguant l'ignorance où il prétendit avoir été, des vues bienfaisantes de celui qu'il avait calomnié et immolé.

Mais les voies de la vérité et de la justice sont difficilement aperçues de la multitude, qui ne saurait être persuadée par les mêmes motifs qui déterminent les esprits habitués à réfléchir. Les sages qui voulurent opérer le bonheur de leurs concitoyens asservis, malheureux et ignorans, en reçurent souvent en récompense la mort, sur l'accusation banale d'ambition, que leur intentèrent hypocritement les adroits et éternels ennemis de l'égalité¹.

Le comité ne se dissimulait pas combien avaient été funestes à la cause commune et aux

¹ Il est difficile de convaincre la multitude de l'avantage des innovations, sans le secours de l'expérience qui ne peut arriver qu'après. Aussi, les plus sages législateurs de l'antiquité eurent-ils recours aux fictions religieuses, par lesquelles ils étonnèrent la foule qu'ils ne pouvaient persuader. Cet expédient qui n'est pas sans danger, ne saurait être employé avec succès chez les peuples qui, je ne sais si heureusement ou malheureusement, cultivent la philosophie : on ne peut en faire quelque chose que par l'attrait du plaisir ou par la force.

Si le christianisme n'eût pas été défiguré par ceux qui trompent pour asservir, il eût pu être d'un grand secours aux législateurs amis de leurs semblables. La pure doctrine de Jésus, présentée comme une émanation de la religion naturelle, dont elle ne diffère pas, pourrait devenir l'appui d'une sage réforme et la source des mœurs vraiment sociales ; elles sont inconciliables avec le matérialisme qui réduit tant de gens à ne consulter, dans leur conduite, que leur intérêt direct, et à se moquer de toute vertu.

Obstacles à son établissement.

bonnes moeurs, la catastrophe du 9 thermidor et les événemens tragiques qui en furent les suites ; il savait que, depuis, une foule de citoyens s'étaient livrés à la plus honteuse rapacité, et n'ignorait pas, que les plus petits propriétaires s'étaient rattachés à leurs possessions, auxquelles ils avaient été naguère prêts à renoncer, convaincus que toute vue d'intérêt commun avait disparu de la législation, abandonnée désormais à l'égoïsme le plus effréné. Il sentait par conséquent combien il était difficile de substituer, immédiatement et d'un seul jet, à la législation des propriétés, celle incomparablement plus douce et plus équitable de l'*égalité des biens et des travaux*.

La constitution de 1793 était un acheminement à l'égalité.

Cependant rien n'était plus éloigné de cette égalité que l'ordre social établi par le code de l'an III, dont l'affermissement allait enlever au peuple l'exercice de ses droits naturels. Cependant il paraissait au comité que, pour amener le peuple à se prononcer sur l'objet constant de ses voeux secrets, que le défaut de lumières et de bonne direction l'avait toujours empêché d'atteindre, il fallait commencer par lui rendre ses assemblées, ses discussions, ses délibérations et le sentiment de sa force. Il voyait dans la constitution de 1793, cet acheminement à un plus grand bien, et cela, joint aux motifs qui faisaient justement respecter en elle la volonté des Fran-

çais librement et solennellement émise, le déterminèrent à en faire le premier point de ralliement des patriotes et du peuple.

On ne se dissimulait pas les défauts de cette constitution; on les trouvait principalement dans les articles de la déclaration des droits, qui, en définissant le droit de propriété, le consacrent dans toute son effrayante latitude. On avouait, néanmoins, que jamais ouvrage de ce genre n'avait tant approché de la perfection, et on applaudissait aux dispositions qui offraient un vaste champ ouvert à toutes les améliorations.

D'un autre côté, on considérait qu'à cette constitution se ralliaient les égaux, les démocrates moins exigeans et une grande partie du peuple; que tous les changemens deviendraient faciles, dès que l'esprit d'égalité reprendrait son essor, et qu'il y aurait un trop grand danger à courir en s'exposant aux divergences d'opinion, dans un moment où il importait de réunir toutes les forces pour attaquer avec succès un ennemi puissant.

Après un long et sérieux examen, le comité réduisit les devoirs des amis du peuple à ces deux points cardinaux : 1^o Rétablir la constitution de 1793, consentie par le peuple; loi qui consacre franchement l'exercice de sa puissance; moyen prompt d'arriver à l'égalité; point de ralliement offerts aux républicains.

ment nécessaire pour renverser l'autorité existante, convaincue de tyrannie ; 2° Préparer de loin, l'adoption de la véritable égalité, en la montrant au peuple comme le seul moyen de tarir à jamais toutes les sources des maux publics.

Autorité à substituer au gouvernement de l'an III. La révolution qu'on méditait, devant comencer par la destruction de la constitution de l'an III.

l'an III, il était naturel que le comité s'occupât des moyens de l'opérer, et de la forme publique à substituer subitement au gouvernement qu'on voulait abattre. Il était évident que la nécessité des choses et le succès même de l'entreprise voulaient qu'il y eût un intervalle entre la chute du pouvoir aristocratique et l'établissement définitif de la constitution populaire.

Ce n'était que par la force du peuple qu'on se proposait d'attaquer le gouvernement usurpateur ; et cette force, on ne comptait la mettre en action, que par l'ascendant de la vérité, par l'amour de la liberté et par la haine de l'oppression.

Devant revenir, dans le cours de cet ouvrage, sur la forme de l'autorité provisoire par laquelle les conjurés se proposaient de remplacer soudainement l'ordre constitutionnel de l'an III, je me bornerai ici à l'exposition succincte des avis qui partagèrent le comité.

Les uns proposaient de rappeler les débris de la convention nationale qu'ils regardaient comme

existante encore de droit ; d'autres voulaient confier le gouvernement provisoire de la république à un corps nommé par le peuple de Paris en insurrection ; d'autres enfin étaient d'avis de remettre, pour un temps déterminé, à un seul homme qu'on eût appelé dictateur ou régulateur, le pouvoir suprême et le soin d'instituer la république.

On verra ci-après les raisons dont chacun étayait son opinion : il suffit pour le moment de dire que l'autorité provisoire, à la nomination des insurgens, fut préférée au rappel de la convention proposé par Amar, et à la dictature mise en avant par *Bedon*.

Tandis que le comité mûrissait ses projets, la société du Panthéon et les écrits de Babeuf devenaient pour lui des leviers du mouvement qu'il méditait : afin d'en diriger l'action, il insinuait aux orateurs de la société dont il compatait former le premier noyau de l'insurrection, d'en réprimer avec prudence les élans prématurés sans en éteindre l'énergie, et encourageait Babeuf à redoubler de zèle contre les oppresseurs, et à appeler sans ménagement le peuple à la conquête pleine et entière de ses droits.

On allait se partager en sections afin de préparer l'insurrection, poser les bases de la législation provisoire qui devait la suivre, et rédiger les

institutions définitives de l'égalité, lorsque la méfiance vint ralentir les travaux du comité qui ne tarda pas à se dissoudre.

Dissolution du comité.

Amar devint l'objet des inquiétudes communes : il était odieux à beaucoup d'amis de l'égalité autant qu'aux partisans de l'aristocratie ; ceux-ci lui reprochaient la part qu'il avait eue aux poursuites dirigées contre les girondins, et la sévérité qu'il avait déployée contre les ennemis de la république ; ceux-là l'accusaient d'avoir été un des plus violens proscripteurs des victimes du 9 thermidor, sur lesquelles on prétendait qu'il avait exercé des traits affreux de cruauté : on le disait vain, imprudent, intrigant et vindicatif. Mais il avait su gagner la confiance de Darthé et de Massart, et ce fut par eux que les autres membres du comité lui furent associés.

Retenu auprès d'Amar par l'ardent désir de servir la cause du peuple et par l'opinion qu'ils avaient de la sincérité du zèle qu'il manifestait, ils en étaient repoussés par d'amers souvenirs, par l'empressement même avec lequel il s'était prononcé pour le système des égaux, et même par l'injuste crainte d'une trahison.

Héron qui avait été un des principaux agents du comité de sûreté générale de la convention, y avait conçu contre Amar une haine implacable.

Malade, mourant, à peine apprend-il que des républicains placent en celui-ci quelque confiance, qu'il se hâte de mander *Filipe le Rexellet*, le conjure au nom de la patrie de les en éloigner, et le charge de le leur peindre sous les couleurs les plus effrayantes. Le vœu de Héron ayant été rempli, le comité qui, par des motifs de prudence, venait de transférer ses séances à la rue Neuve-Égalité, fut immédiatement dissous¹.

Il n'y avait pas à cette époque un véritable ré-publicain qui ne fût conspirateur ou prêt à le devenir; tous éprouvaient éminemment le besoin de se réunir et de se concerter pour parvenir à la destruction de la tyrannie. Aussi, lorsque le comité dont je viens de parler fut dissous, se formèrent sur plusieurs points de Paris d'autres réunions du même genre, dans lesquelles on remarqua Darthé, Buonarroti, Massart, Bouin, *Eriddy*, Antonelle, Germain, *De Naumbet*, *Chintrard*, *Ready*, *Tismiot*, Dufour et Chappelle.

Ces nouvelles assemblées n'eurent pas une longue existence, parce que la surveillance de la police et une influence secrète qui tendait à ratta-

Autres réunions
du même genre.

¹ Amar avait fait quelques sacrifices pécuniaires pour la conspiration démocratique, à laquelle il ne cessa de coopérer indirectement jusqu'au moment où il fut impliqué dans l'accusation portée contre ses aucturs.

cher à un autre centre les efforts des démocrates, les firent bientôt cesser : ce fut là que fut développé le projet de distribuer tous les patriotes en petits clubs inaperçus, dont les députés eussent formé des sociétés d'arrondissement, soumises à un comité central, lequel eût été composé d'un petit nombre de démocrates éprouvés, chargés d'imprimer au tout une impulsion uniforme.

L'esprit démocratique éclate au Panthéon.

Au Panthéon, on avait beaucoup de peine à contenir les élans de la société devenue plus nombreuse, contre la tyrannie constitutionnelle de l'an III. Les vives discussions auxquelles donnait lieu la lecture des journaux de tous les partis, et celles encore plus animées qu'occasionna la proposition de solliciter la mise en vigueur de la loi qui attribuait aux défenseurs de la patrie un milliard de biens nationaux, ainsi que de celle qui octroyait aux citoyens pauvres d'honorables secours, y réveillèrent l'ancienne énergie démocratique, et firent connaître au gouvernement les amis les plus dévoués et les plus éloquens des principes populaires.

Position difficile des orateurs de cette société.

Quoiqu'il fût reçu parmi les panthéonistes qu'une sage dissimulation était une précaution nécessaire pour rendre moins difficile l'accomplissement de leurs voeux, on ne pouvait empêcher les discours hardis de circuler de bouche en bouche et même d'éclater quelquefois à la tribune

de la société , tantôt par un effet de zèle , et tantôt par celui d'une intrigue tendante à provoquer l'anéantissement de cette utile institution. D'ailleurs il était impossible d'inspirer au peuple de l'énergie sans lui parler de ses intérêts et de ses droits ; et la nécessité où l'on était de laisser quelque latitude aux discussions , combinée avec la circonspection dont il fallait s'armer afin de ne pas donner trop tôt l'éveil à la tyrannie , constituait les orateurs du Panthéon dans une position embarrassante , soit sous le rapport de l'intérêt public , soit sous celui de la confiance dont il importait de les maintenir en possession.

Pendant que la société réveillait l'attention des amis et des ennemis de l'égalité , que ses discussions étaient répétées et commentées par les journaux patriotiques , défigurées , censurées et calomniées par les écrivains contre-révolutionnaires , et que les vieux démocrates jetaient sur le Panthéon des regards d'espérance , le peuple parisien sortait graduellement de l'indifférence où ses longs malheurs l'avaient plongé , et il se formait dans tous les départemens un grand nombre de sociétés correspondant secrètement avec celle de la capitale , par l'entremise de leurs membres qu'elle admettait dans son sein.

Les travaux de la société du Panthéon étaient partagés comme il suit :

Renaissance
des principes
démocratiques
parmi le peu-
ple.

Travaux de la
société du Pan-
théon.

Lecture des journaux ;
 Communication de la correspondance des membres ;
 Quêtes pour les patriotes malheureux ;
 Démarches pour faire rendre la liberté à ceux que l'aristocratie précipitait dans les fers.

Venaient ensuite les discussions sur la législation et sur la marche du gouvernement, les propositions et l'examen des adresses à présenter aux autorités. De vifs débats mettaient souvent à nu les sentimens généreux de ceux qui aspiraient à rendre au peuple la plénitude de ses droits, et les vues intéressées et étroites de quelques autres qui visaient à faire de la société le piédestal d'une odieuse domination.

Parmi les événemens remarquables qui se passèrent dans le sein de cette société, les deux suivans méritent une attention particulière.

Distribution aux défenseurs de la patrie, d'un milliard de biens nationaux. Avant le 9 thermidor de l'an II, deux lois avaient préparé une grande réforme dans la distribution des richesses territoriales.

Par la première, un milliard de biens nationaux avait été promis aux défenseurs de la patrie.

Par la seconde, les biens des ennemis de la révolution étaient alloués aux patriotes malheureux ¹.

Presque tous les panthéonistes considéraient

¹ Décrets des 8 et 14 ventôse de l'an II.

l'exécution de la première comme la dette de la reconnaissance; mais les plus dévoués à la cause de l'égalité y voyaient en outre un premier pas à faire pour arriver à la mise en vigueur de la seconde, et pour familiariser la nation avec le principe qui place entre les mains du souverain le droit de disposer des biens : ils sentaient d'ailleurs que ce n'était que par des discussions de ce genre qu'on pouvait réveiller dans le peuple cette énergie qui lui avait fait opérer tant de prodiges, et sans laquelle tous les efforts pour établir un ordre public raisonnable, seraient vains.

Aussi la proposition de solliciter la distribution effective du milliard fut accueillie avec transport, et l'adresse qui en contenait la demande fut d'abord adoptée sans modification; cependant l'envoi en fut indéfiniment ajourné dans une séance postérieure, par l'influence de quelques agents du gouvernement, qui parvinrent à replonger la majorité des membres de la société dans l'effroi d'où ils venaient à peine de sortir¹.

¹ Les biens nationaux affectés dès le commencement à l'extinction de la dette publique ancienne, représentée par les rentes sur l'état, et de la nouvelle, représentée par le papier-monnaie connu sous le nom d'assignats, furent horriblement dilapidés, lorsque, après le 9 thermidor, il fut permis de les acheter sans enchères et sans publicité, par simple soumission, et d'en payer le prix en papier, qui n'avait presque plus de valeur, d'après l'expertise faite autrefois en numéraire. De là, ainsi que du brigandage de ceux qui approvisionnaient les armées, vinrent ces fortunes colossales et

Intérêt de la société pour Babeuf.

La hardiesse avec laquelle Babeuf attaquait, dans son *Tribun du Peuple*, la constitution en vigueur et les membres du gouvernement, fut la cause du silence rigoureux que la société du Panthéon garda long-temps sur son compte : ceux qui approuvaient les opinions du tribun, craignaient de tout perdre par la précipitation ; les timides avaient peur de se compromettre ; les ennemis de la doctrine de Babeuf appréhendaient de lui donner de l'importance.

Au commencement de ventôse de la IV^e année, la proscription qui pesait sur Babeuf atteignit son épouse ; elle fut arrêtée comme prévenue d'avoir distribué les écrits de son mari, dont on ne voulait en effet que savoir d'elle la demeure secrète. Au récit de cet excès de cruauté, le Panthéon retentit de mille cris d'indignation ; les amis de l'égalité élevèrent la voix en faveur du courageux Babeuf ; ils obtinrent que la société solliciterait la liberté de sa femme, et que des secours pécuniaires lui seraient envoyés dans sa prison.

ce luxe effréné qui contribuèrent ensuite si puissamment à la ruine totale de la république.

Les panthéonistes représentaient dans leur adresse que, pour peu que le désordre continuât, il ne resterait pas un arpent de terre pour acquitter la dette contractée envers les défenseurs de la patrie. Déjà Robespierre s'était plaint dans ses derniers discours, de la faveur accordée aux riches rentiers au détriment des pauvres, et surtout de ce que le comité des finances souffrait qu'on diminuât la masse des biens nationaux réservés au peuple.

Le nouvel empressement avec lequel le peuple accueillait les vérités qu'il avait naguère défendues avec tant de gloire, l'esprit d'égalité qui se répandait de nouveau sur toute la France, ce nouvel élan vers la démocratie, et par dessus tout, le caractère connu de plusieurs membres du Panthéon, avaient déchaîné contre cette société tous les écrivains anti-populaires auxquels se joignirent plusieurs orateurs du conseil des cinq-cents : le gouvernement qui, au commencement, y avait applaudi, comptant en faire l'épouvantail des royalistes, en redoutait déjà l'influence. Des agens secrets de la tyrannie, secondés par la timidité des hommes faibles, paralysèrent l'énergie de la société en y semant l'épouvante : tantôt ils lui montraient une bande d'aristocrates prêts à l'assaillir à main armée; tantôt ils étalaient à ses yeux la colère du gouvernement, irrité par la prétendue hardiesse de ses discussions. Ils ne proposaient pour tout remède, que des actes de soumission et des protestations d'attachement au système établi.

Entraînée par de semblables conseils, la société se fit proposer une adresse au directoire exécutif, dans laquelle, après mille basses flatteries, on lui faisait jurer fidélité à la constitution de l'an III. L'adresse fut vivement combattue ; mais, ayant été adoptée par la majorité, elle devint le motif d'un

*Schisme dans
la société du Pan-
théon.*

schisme patent entre ceux qui la signèrent, et ceux qui préférèrent à un lâche parjure la chance d'une nouvelle proscription. Cet éclatant dénouement mit à découvert tous les sentimens, et l'autorité usurpatrice connut avec certitude les citoyens dont elle avait le plus à redouter les principes et la fermeté.

Assignats ; liberté de la presse ; jurés.

Dans le cours de ses travaux, la société porta ses regards sur le crédit des assignats, sur la liberté de la presse et sur la formation du jury.

Telle était alors la rapidité avec laquelle les assignats perdaient de leur valeur, que les salaires ne pouvaient pas se mettre de niveau avec le prix des denrées, qui doublait du matin au soir; tous ceux qui vivaient de leur travail, ne pouvant plus gagner de quoi subsister, vendaient leurs meubles et leurs haillons, languissaient dans la misère et mouraient d'inanition. Une pétition des panthéonistes appela sur ce grave désordre l'attention du corps législatif.

Une autre pétition résulta les sophismes par lesquels des voix malveillantes avaient provoqué, au sein du corps législatif, des restrictions à la liberté de la presse, afin, disait-on, de réprimer l'audace des démocrates que la nouvelle aristocratie confondait hypocritement avec les royalistes.

Par la nouvelle législation, le droit d'être inscrit sur les tableaux des jurés d'accusation et de juge-

ment ayant été enlevé à ceux qui ne payaient pas le cens électoral, les classes peu fortunées avaient perdu, dans les jugemens, la garantie qui en résultait : de là les rigueurs juridiques pour elles, et l'indulgence pour les privilégiées. Un abus aussi dangereux que criant, fut dénoncé par la société au peuple et au corps législatif qui demeura muet.

Ceux qui, dès le commencement, s'étaient proposé de faire de la société du Panthéon le point d'appui des restaurateurs de la démocratie, eurent toujours en vue de ranimer l'énergie populaire et de ménager en même temps l'autorité constitutionnelle, jusqu'au moment où la rectification générale de l'opinion publique permettrait de parler sans détours, et rendrait vains les efforts des oppresseurs. Conséquemment ils voulaient qu'on se bornât à discuter les droits des hommes et des peuples, en évitant toute application directe aux tyrans du jour; et ce fut d'après leurs conseils que la société désapprouva constamment le zèle inconsidéré et peut-être simulé de ceux qui articulèrent dans son sein des dénonciations graves contre les membres du directoire exécutif, et y proclamèrent l'insurrection.

Les mêmes motifs de prudence firent refuser l'entrée de la société aux montagnards proscrits, dans lesquels le gouvernement voyait à tort des

Prudence de la
société.

Exclusion des
conventionnels.

conspiseuteurs dangereux : Drouet seul fut admis ¹.

Au mois de pluviôse de l'an IV, l'affluence des hommes du peuple qui se présentaient au Panthéon, le bon esprit des petites sociétés démocratiques formées dans plusieurs quartiers de Paris, et le vif intérêt que le peuple prenait au rétablissement de ses droits, avertirent les fondateurs du Panthéon que leurs vœux commençaient à s'accomplir, et qu'il était temps d'ouvrir à leurs efforts un champ plus vaste.

Jusque-là ils s'étaient bornés à rallier et à ranimer les élémens les plus actifs de la révolution : ils sentirent alors que le temps était venu d'exercer la même influence sur le peuple parisien.

Fêtes décadai-
res.

Cherchant à concilier la publicité indispensable des séances avec les réglemens de police, et surtout avec les ménagemens que commandait la prudence, ils en vinrent à se convaincre que, leur doctrine politique étant la conséquence la plus rigoureuse des lois de la nature, il était aussi raisonnable que facile de la présenter comme le code de la divinité, c'est-à-dire, comme l'objet de la religion naturelle.

¹ Il avait fait arrêter à Varennes le roi rebelle et fugitif, et s'était rangé, dans la convention, sous les drapeaux de la démocratie ; fait prisonnier au siège de Maubeuge par suite de son bouillant dévouement, il était dans les cachots de l'Autriche, lors des funestes événemens de thermidor qu'il blâmait hautement.

En effet, la pratique d'un culte qui présente l'Être-Suprême comme le créateur, le législateur et le protecteur de l'égalité, offrait l'immense avantage de plaire à ceux qui tiennent au christianisme que par sa morale, à ceux qui repoussent l'athéisme, et à ceux qui abhorrent la superstition. Elle était en outre fondée sur l'opinion des sages que l'humanité révère, et sur des raisonnemens qu'il est impossible de réfuter; elle pouvait devenir, entre les mains des réformateurs, un levier puissant pour l'établissement des institutions démocratiques; elle était le seul moyen légal de parler à de grandes réunions de peuple.

On résolut donc de paraître dans des temples publics sous le titre de déistes, préchant pour tout dogme la morale naturelle.

Et, comme il était utile d'accoutumer la multitude à remplacer les pratiques de l'église catholique par d'autres pratiques, ce que le gouvernement même cherchait alors à accomplir par l'introduction des fêtes décadaires, il fut arrêté qu'on célébrerait publiquement ces fêtes, et qu'à cet effet un vaste temple serait demandé au directoire exécutif.

Celui-ci, pénétrant le but de cette demande, dont il redouta les suites, s'y refusa sous le prétexte qu'il allait s'occuper de la célébration proposée.

Il devint alors nécessaire de tenir à la société

un langage plus clair, et de lui faire entrevoir une partie des vues secrètes qu'il eût été imprudent de lui faire connaître dans leur totalité. On voulait la déterminer à se couvrir des formes religieuses, afin de jouir de la publicité et des temples garantis par la loi aux sectaires de tous les cultes.

La discussion qui s'engagea à ce sujet fut très animée et se prolongea pendant plusieurs séances; les auteurs du projet furent obligés de combattre les orateurs qui s'efforçaient d'en empêcher l'exécution, tantôt en conseillant de s'en rapporter prudemment au gouvernement, tantôt en faisant envisager toute forme religieuse comme la source d'une nouvelle superstition.

Tous les obstacles furent enfin écartés, et la société arrêta: « qu'elle emploierait les décadis à honorer en public la Divinité par la prédication de la loi naturelle. » Une commission fut chargée de louer un temple, et de préparer le catéchisme et le règlement du nouveau culte.

Haine du gouvernement contre les panthéonistes.

A la même époque, le directoire exécutif redoutait la société du Panthéon, dont les discussions alarmaient les nombreux égoïstes de la capitale. Dès lors, la police fut toute occupée à épier les propos et les démarches des orateurs panthéonistes, qui, par leur conduite publique, n'avaient fourni aucun motif décent de persécution. Ce-

pendant leur perte était jurée, et l'on guettait un prétexte pour dissoudre la société qu'on appelait déjà un *antre de brigands*.

Vers le commencement de ventôse de l'an IV, les panthéonistes revenus de leur ancienne stupeur, étaient généralement dévoués au triomphe de la démocratie. Au lieu d'exciter leur zèle, il fallait en modérer l'explosion qui eût pu devenir funeste. Les émissaires que le gouvernement avait glissés dans la société, méprisés, honnis, ne pouvant plus tromper, devinrent de vils délateurs.

Le prétexte que le gouvernement cherchait lui fut offert par Darthé qui, voulant sonder l'esprit de la société, y fit lecture d'un cahier du *Tribun du Peuple*, dans lequel les personnes des directeurs et de quelques députés n'étaient pas plus ménagées que leur oppressive constitution et leurs tyranniques lois. Cette lecture fut couverte d'applaudissements; mais peu de jours après¹, la clôture du Panthéon fut ordonnée par le directoire, et exécutée par le général Buonaparte² en personne.

Leur zèle.

Lecture de l'ouvrage de Babeuf: dissolution de la société du Panthéon.

¹ Le 9 ventôse de l'an IV.

² Buonaparte qui commandait alors l'armée de l'intérieur fut le véritable auteur de cette mesure: ayant démêlé, à l'aide de nombreux agens, les vues secrètes des panthéonistes, il en fit peur au directoire, et obtint l'ordre de dissolution; il fut présent à l'exécution, et se fit remettre les clefs de la salle où la société tenait ses séances.

Perfidie du gou-
vernement.

Ainsi que dans tous les gouvernemens aristocratiques, il y avait dans celui de la république française un esprit également opposé à l'autorité d'un seul et à la puissance du peuple. Cependant l'ardeur avec laquelle la doctrine de la souveraineté populaire avait été récemment accueillie par la

A plusieurs traits de cette nature, la nouvelle aristocratie dut reconnaître dans ce général, déjà célèbre par la reprise de Toulon et par la journée du 13 vendémiaire, l'homme qui pouvait un jour lui prêter un solide appui contre le peuple; et ce fut la connaissance qu'on avait de son caractère hautain et de ses opinions aristocratiques, qui le fit appeler, au 18 brumaire de l'an VIII, au secours de ce parti, effrayé de la rapidité avec laquelle reparaissait alors l'esprit démocratique. Buonaparte fut porté au suprême pouvoir par une suite de la marche rétrograde qu'imprima à la révolution le 9 thermidor de l'an II, époque funeste, depuis laquelle l'autorité qui gouvernait le squelette de la république s'étant séparée du peuple, eut sans cesse à lutter contre les royalistes d'un côté, et contre le parti démocratique mutilé, de l'autre. On la vit en effet combattre ce parti en prairial de l'an III, frapper les amis des rois en vendémiaire de l'an IV, proscrire les démocrates en floréal et en fructidor de la même année, poursuivre les royalistes en fructidor de l'an V, et briser les élections populaires en prairial de l'an VI. Dans les derniers mois de l'an VII, l'orage populaire grondant plus fort que jamais, et les armées ennemis devenant plus menaçantes, les usurpateurs de la souveraineté nationale se sentirent pressés entre les vengeances de l'ancien régime et la justice du peuple; mais, trop ennemis de l'égalité pour avoir recours à une capitulation qu'ils eussent facilement obtenue du parti populaire, ils aimèrent mieux s'exposer à toutes les chances du despotisme militaire, en livrant, le 18 brumaire de l'an VIII, la république française au pouvoir illimité d'un soldat impérieux, dont ils se flattèrent en vain de contenir l'ambition et l'audace.

Ce fut aussi par une conséquence de la politique qui prévalut au 9 thermidor de l'an II, que ceux qui présidaient aux destinées de la

généralité de la nation , et prêchée même par quelques uns des fondateurs de la nouvelle aristocratie, ne permettait pas à celle-ci d'en faire un crime aux démocrates, en les peignant sous leurs véritables couleurs : aussi s'efforça-t-elle de les livrer à la haine publique, en les qualifiant de royalistes déguisés qui aspiraient à ramener par un long circuit la nation à la royauté , à l'aide de l'anarchie avec laquelle on feignait de confondre les principes démocratiques.

On retrouve cette fourberie politique dans tous les actes de la nouvelle autorité contre le

France furent amenés à envisager la guerre d'invasion comme un puissant moyen d'absorber l'attention de la nation , de la détourner du soin de ses droits , d'évacuer progressivement l'humeur démocratique des armées , de corrompre les citoyens , et de fournir un aliment à l'ambition des généraux ; il est difficile d'expliquer autrement la conduite tenue en Italie et en Suisse , et surtout cette impolitique et criminelle expédition d'Egypte.

Le consulat et l'empire furent donc autant les suites de la guerre d'invasion , d'où sortit Buonaparte , que de la politique intérieur ; ces deux causes ont leur source commune dans les complots dont Robespierre fut la victime.

Buonaparte pouvait , par la fermeté de son caractère et par l'ascendant de ses exploits militaires , être le réparateur de la liberté française ; ambitieux vulgaire , il aima mieux lui porter les derniers coups : il tint entre ses mains le bonheur de l'Europe , et il en fut le fléau par l'oppression systématique qu'il fit peser sur elle , et par celle bien plus terrible , dont il prépara les éléments , et sous laquelle furent , après sa chute , engloutis , au nom même de la liberté , tant de peuples de cette partie du globe. Plus on réfléchit sur l'enchaînement des événemens , plus on demeure convaincu que la contre-révolution commença le 9 thermidor .

parti populaire : l'arrêté directorial, qui ferma, avec le Panthéon, plusieurs réunions royalistes rouvertes presque aussitôt, en est une preuve à ajouter à d'autres plus décisives, dont j'aurai occasion de parler en rendant compte de la fameuse loi du 27 germinal¹.

Rien ne coûte aux méchans pour anéantir leurs incommodes adversaires. Les amis les plus désintéressés de l'égalité furent présentés au monde comme des monstres de rapacité et d'ambition, par ceux qui n'épargnèrent ni la violence ni la calomnie pour retenir un pouvoir qui avait changé en opulence leur récente misère. De semblables imputations furent prodiguées par le directoire aux panthéonistes, qu'il accusa d'avoir hautement demandé la constitution de 1793 et la dictature. Quant à celle-ci, il n'en fut jamais question ; et, quoique la constitution de 1793 fût dans le cœur de tous les membres de la société, ils eurent constamment la prudence de ne pas permettre qu'on en parlât à leur tribune.

Nouvelle proscription des patriotes.

Cet acte violent alarma tous les coeurs tant soit peu attachés à la liberté, et fut le signal d'une nouvelle persécution. Beaucoup de patriotes furent expulsés des fonctions publiques qu'ils remplissaient ; on rechercha les faits révolutionnaires, et on poursuivit activement les écrivains populaires.

¹ Voyez ci-après, page 147, et suiv.

Depuis l'ami le plus passionné de l'égalité jusqu'au patriote le plus modéré , tous furent indignés de l'atteinte portée par le directoire exécutif et par le rapport du député Mailhe sur les sociétés populaires , au droit très restreint de s'assembler, laissé au peuple par la constitution de l'an III. La tyrannie qui prenait par là un caractère plus menaçant et plus odieux , produisit l'effet de réunir contre elle les patriotes de toutes les nuances , et de leur faire souhaiter unanimement sa prompte destruction. Les panthéonistes dispersés par la violence , se réunirent d'abord dans les cafés tenus par des républicains , et ensuite sur les places publiques , au retour de la belle saison.

Quelques écrivains s'élevèrent avec force contre l'acte directorial ; d'autres , à l'exemple de Babeuf , saisirent cette occasion pour appeler plus haut que jamais le peuple au recouvrement de ses droits.

Parmi les écrits qui circulèrent alors dans Paris , on distingua une affiche intitulée : *Soldat, arrête et lis* , par *Filipe le Rexellet* ¹ , et un *Discours aux Français sur les réunions des citoyens* , dont Antonelle fut l'auteur inconnu ².

Babeuf n'avait pas discontinué de prêcher , dans son *Tribun du Peuple* , la doctrine de la pureté ^{Le courage de Babeuf lui suscite de nombreux ennemis.}

¹ Voyez pièces justificatives , n° 3.

² Je n'ai pas pu me procurer cet écrit.

égalité, et de reprocher leur usurpation aux fondateurs du nouveau gouvernement et à ceux qui en exerçaient les pouvoirs. Son langage austère lui avait fait des ennemis puissans, et avait indisposé contre lui les citoyens qui tenaient aux magistrats suprêmes par les faveurs qu'ils en avaient obtenues ou qu'ils en attendaient et ceux qui, croyant d'une bonne politique de feindre de se rallier à l'autorité pour l'anéantir ensuite plus facilement, l'accusaient de divulguer inconsidérément ce qu'ils appelaient le secret des démocrates.

Leur mécontentement fut si outré, que quelques uns d'entre eux résolurent de perdre ce courageux citoyen ; ils essayèrent de faire éclater contre lui l'indignation du parti populaire, en exagérant ses anciennes liaisons avec les instigateurs des crimes de thermidor, et en rappelant méchamment ses écrits contre quelques agens du gouvernement révolutionnaire.

Dans ces entrefaites, les amis prononcés de l'égalité, sentant que des principes politiques d'un intérêt généralement sensible étaient les seuls moyens propres à maintenir et à accroître l'énergie populaire que les aristocrates s'efforçaient d'éteindre, et apercevant les services que les talents et la hardiesse de Babeuf pouvaient rendre à la cause publique, prirent hautement sa défense

et favorisèrent par là le développement de ses plans.

Au désir d'éclairer ses concitoyens, Babeuf avait ajouté depuis long-temps celui de les aider activement à recouvrer leurs droits. Dans cette ^{Il conçoit le projet de délivrer le peuple.} vue, il s'était attaché des amis passionnés de la démocratie, et avait cherché à connaître et à diriger les efforts faits par les démocrates chez Amar, à la rue Papillon, au faubourg Denis et partout où ils se réunissaient.

Les habitations de *Filipe le Rexellet*, *d'Eris* et de *Craxel*, furent successivement les asiles où Babeuf encouragé et aidé par Antonelle, Buonarroti, Simon Duplay, Darthé, *Eriddi*, Germain, Silvain Maréchal et *Sombod*, s'acquittait des devoirs qu'il s'était imposés, et mûrissait son entreprise.

Ce ne fut que vers le commencement de germinal de l'an IV, que l'institution insurrectionnelle dont je vais parler, reçut son existence. Il y eut avant cette époque entre Babeuf, *Filipe le Rexellet* et Silvain Maréchal, un concert qui n'eut d'abord d'autre objet que celui de régler les sujets et le ton de leurs ouvrages politiques : il paraît certain que Babeuf, qui tendait à ramener tous les mouvements à un centre unique, contribua par l'influence de ses amis, à faire dissoudre les comités dont j'ai fait connaître les travaux, et dont

on retrouve beaucoup d'idées dans les actes du nouveau corps insurrectionnel.

Création d'un directoire secret de salut public. Aux premiers jours de germinal , Babeuf , Antonelle , Silvain Maréchal et *Filipe le Rexellet* se constituèrent en directoire secret de salut public , et prirent la généreuse résolution de rattacher à un point unique les fils épars de la démocratie , afin de les diriger uniformément vers le rétablissement de la souveraineté du peuple ¹.

Agens et leurs instructions. Rallier et mettre sous sa main tous les amis de la liberté , en calculer les forces et leur imprimer une impulsion favorable à l'instruction et à la délivrance générale , sans risquer de compromettre par les trahisons ou par les indiscretions ni la chose ni les personnes , furent les premiers soins du directoire : il y pourvut par un arrêté d'organisation ² , portant création d'un agent révolutionnaire principal dans chacun des douze arrondissemens de Paris , et des agens intermédiaires destinés à entretenir les communications entre le directoire et ses agens révolutionnaires ; à cet acte il ajouta une instruction dans laquelle , après avoir expliqué à ces agens les motifs et la justice de l'entreprise , il leur traçait la marche qu'ils avaient à suivre pour en assurer le succès ³.

Il n'y eut jamais d'autre agent intermédiaire

¹ Voyez pièces justificatives , n^o 4.

² Voyez *ibid.* , n^o 5.

³ Voyez *ibid.* , n^o 6.

qu'*Eriddi*, dont le zèle, l'activité, l'adresse et la discréption furent constamment au-dessus de tout éloge. Quoique, d'après le règlement établi, cet agent ne dût connaître ni les membres du directoire, ni leurs opérations, la pureté de son patriotisme, sa sagesse et sa fidélité à toute épreuve, lui méritèrent leur entière confiance; elle fut sans bornes, et il en profita pour les déterminer à s'ajointre Darthé et Buonarroti qui obtinrent à leur tour l'admission de *Bedon*.

Ainsi, au 10 germinal de l'an IV, il existait à Paris un directoire secret de salut public, institué pour rétablir le peuple dans l'exercice de ses droits; il était composé d'Antonelle, Babeuf, *Bedon*, Buonarroti, Darthé, *Filipe le Rexellet* et Silvain Maréchal¹, et s'assemblait dans un appartement occupé par *Crexel*, chez qui Babeuf était alors réfugié.

Il n'y avait entre eux aucune opposition de sentimens au sujet de la doctrine politique discutée chez Amar; une parfaite unanimité les unissait: tous considéraient l'égalité des travaux

¹ Silvain Maréchal rédigea le fameux manifeste des égaux, auquel le directoire secret ne voulut pas qu'on donnât aucune publicité, parce qu'il n'approuvait ni l'expression: *Périssent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle!* ni l'autre: *Disparaissez enfin révoltante distinction de gouvernans et de gouvernés.* Voyez ce manifeste aux pièces justificatives, sous le n° 7.

et des jouissances comme le seul but digne d'un vrai citoyen , et ne voyaient que là un motif légitime d'insurrection.

Leurs théories sont si importantes pour les progrès de la société , pour l'honneur de la révolution française et pour la connaissance des desseins du directoire secret , que je crois devoir transcrire , parmi les pièces justificatives de cet ouvrage , un écrit qui en est l'extrait. Cet écrit , imprimé par ordre du même directoire , est intitulé : *Analyse de la doctrine de Babeuf, tribun du peuple, proscrit par le directoire exécutif pour avoir dit la vérité* ¹.

But définitif
des conjurés.

L'égalité sans restrictions , le plus grand bonheur possible de tous , et la certitude qu'il ne leur serait jamais enlevé , étaient les biens que le directoire secret de salut public voulait assurer au peuple français ; il voulait reprendre l'ouvrage brisé le 9 thermidor , et , à l'exemple des victimes de cette funeste journée , ajouter à la révolution des pouvoirs et des grandeurs , celle incomparablement plus juste , dont l'impartiale distribution des biens et des lumières eût été le résultat final.

Le peuple , ob-
jet et moyen du
directoire secret.

Et , quoique le directoire secret sut que la réunion de la sagesse à l'autorité serait pour lui un garant du succès , il était trop convaincu que le pouvoir le mieux intentionné ne saurait se flatter

¹ Voyez pièces justificatives , no 8.

d'une réussite complète et durable sans l'amour et le concours du peuple , pour ne pas placer en lui sa principale confiance.

Avant que la révolution française eût donné au monde le spectacle nouveau de plusieurs millions d'hommes proclamant et scellant de leur sang des vérités qui , dans les temps antérieurs , n'avaient été aperçues que de quelques sages , le dessein d'émouvoir le peuple par la seule force de ces vérités eût pu paraître chimérique : il n'en était pas ainsi à l'époque où se forma le directoire secret ; alors il s'agissait moins de créer une opinion nouvelle , que de réunir en faisceau celle qui avait existé peu de temps auparavant , et que la calomnie et la proscription avaient divisée et assoupie.

Il fut dans la révolution un temps où l'espoir fondé d'une prochaine égalité attachait de cœur au nouvel ordre public la masse de la population ; déçue dans son attente , elle regretta , après le 9 thermidor , les sacrifices qu'elle s'était imposés , et regardant comme un leurre le bonheur qu'on lui avait promis , elle commença à prendre en aversion la révolution et ses défenseurs. Cette disposition des esprits fournit aux royalistes l'occasion de décréditer le système républicain , et aux aristocrates celle de répandre l'horreur des innovations et l'indifférence politique.

D'un autre côté, la proscription avait grandement éclairci les rangs des républicains prononcés ; ceux qui restaient, dispersés par la violence ou divisés par la calomnie, n'inspiraient plus la confiance, à l'aide de laquelle ils avaient conduit autrefois le peuple à la conquête de ses droits.

Dans cet état de choses, le directoire secret, qui ne voulait agir que pour et par le peuple, dut sentir qu'il lui fallait avant tout éclairer les égarés, encourager les faibles, ramener la masse à envisager les vraies causes de ses maux, tracer aux apôtres courageux de la démocratie un plan uniforme de conduite, et offrir à tous un centre unique de direction.

Loin de travailler dans l'ombre comme les conspirateurs criminels, le directoire secret n'attendait le succès de son entreprise que des progrès de la raison publique et de l'éclat de la vérité.

Ce que la société du Panthéon n'avait pu qu'ébaucher, le directoire secret entreprit de l'achever ; il avait sur elle le double avantage d'être moins aperçu et de pouvoir mieux mûrir et suivre ses plans : la dissolution violente de cette société ne contribua pas peu à augmenter en lui, par le mécontentement qui en fut la suite, le sentiment de ses forces.

Il voulait éta-

Outre l'égalité réelle qu'il était juste et néces-

saire de présenter au peuple comme le but véritable et légitime de la révolution^{bler la constitution de 1793.}, il était important d'attacher son attention à une forme d'administration propre à la conserver.

A cet égard, le directoire secret examina, avec plus de soin qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, la constitution de 1793, à laquelle paraissaient se rallier à cette époque tous les amis sincères de la république; et, comme on y discutait en même temps les institutions qui devaient fonder l'égalité, il fut plus à même d'en démêler les défauts et de découvrir les suppléments dont elle avait besoin.

A l'instar du comité tenu chez Amar, nos conjurés voyaient le vice positif de cette constitution dans les articles de la déclaration des droits, qui concernent la propriété. Quant à la constitution elle-même, ils jugèrent qu'elle ne garantissait pas assez le peuple des usurpations du corps législatif et des erreurs dans lesquelles il pourrait être lui-même entraîné. On verra à la fin de cet ouvrage par quels suppléments ils se proposaient de prévenir ces dangers.

Malgré ces tâches, le directoire secret fut déterminé à entretenir le respect que les républicains avaient voué à cette constitution, par deux motifs suprêmes, dont l'un était *la sanction presque unanime qu'elle avait reçue de la nation*:

l'autre, *le droit du peuple, par elle-même consacré, de délibérer sur les lois.* C'était surtout dans cette dernière disposition qu'il voyait le caractère distinctif de la constitution de 1793, dont presque toutes les autres parties ne lui paraissaient que des articles réglementaires.

On convint donc de prendre cette constitution pour point de ralliement, et d'en présenter l'établissement comme le moyen d'atteindre cette douce égalité, dont on ne cesserait en même temps de démontrer la justice, de demander la pratique et de développer les lois fondamentales.

Ce n'était pas à l'aide d'une poignée de factieux ameutés par l'appât du gain ou par un fanatisme insensé, que le directoire secret prétendait renverser le gouvernement usurpateur : il ne voulait employer d'autre mobile que la force de la vérité.

L'exposition franche et entière des droits du peuple et des crimes de ses oppresseurs, était le seul moyen par lequel il entendait soulever contre la tyrannie, la masse des Parisiens ; au moment où l'indignation eût été forte et générale, il aurait levé l'étendard et donné le signal de l'insurrection.

Aussi son premier soin fut-il de travailler à convaincre et à entraîner : il n'épargna ni les discours, ni les écrits ; et, pour les faire circuler avec fruit, il institua dans Paris un grand nombre

La vérité, premier mobile de l'insurrection populaire.

Réunions du peuple, multipliées dans Paris.

de petites réunions inconnues les unes aux autres, mais toutes dirigées par des démocrates, qui recevaient eux-mêmes l'impulsion des douze agens révolutionnaires.

Il est bon de lire, dans l'instruction donnée à ces agens, les précautions par lesquelles le directoire de salut public s'empessa de mettre les démocrates à l'abri de l'imprudence et de la perfidie.

Dès le commencement, les agens révolutionnaires furent destinés à devenir les leviers par l'action desquels le peuple de Paris devait s'élancer sur ses tyrans ; en attendant, ils formèrent les réunions, dirigèrent les discussions populaires, répandirent les écrits, et rendirent compte au directoire secret des progrès de l'opinion, des intrigues de l'aristocratie, du nombre, de la capacité et de l'énergie des démocrates.

On ne doit pas s'étonner de ce que les mesures de nos conjurés regardaient principalement Paris : c'était au cœur qu'il fallait frapper l'aristocratie ; et l'immense population de cette commune eût facilement imprimé son mouvement aux élémens démocratiques répandus dans toute la république.

Le choix des agens révolutionnaires était une opération majeure ; de si importantes fonctions ne pouvaient être confiées qu'à des hommes qui, à un amour constant de l'égalité, à une prudence

Choix des
douze agens ré-
volutionnaires.

éprouvée et à la confiance du peuple, réunissaient une grande activité et quelques lumières ; ils furent nommés par le directoire secret, à la majorité des voix et après un mûr examen des motifs allégués en faveur de chacun d'eux par ceux qui les proposaient¹.

Dès que l'autorité suprême eut quitté les voies de la justice, ses décrets cessèrent d'avoir pour appui l'opinion et l'amour du peuple : autant avaient-ils été auparavant facilement et rapide-

TABLEAU DES AGENS RÉVOLUTIONNAIRES.

ARRONDISSEMENTS.	SECTIONS.	AGENS.	PROPOSANS.
1	Tuilleries, Piques, Champs-Élysées, République.	<i>Romaincolsel.</i>	Babeuf.
2	Lepelletier, Butte-des-Moulins, Mont-Blanc, Faubourg Mont-Martre.	<i>Denaumbet.</i>	Darthé.
3	Brutus, Contrat-Social, Mail, Poissonnière.	<i>Meneissier.</i>	<i>Bedon.</i>
4	Halle-aux-Bleds, Muséum, Gardes-Françaises, Marchés.	<i>Bouin.</i>	Buonarroti.
5	Bondy, Bonne-Nouvelle, Nord, Bon-Conseil.	<i>Le Himug.</i>	Germain.
6	Gravilliers, Lombards, Temple, Amis de la Patrie.	<i>Claude Fiquet.</i>	Germain.

ment exécutés, autant rencontrèrent-ils, depuis, de froideur et de résistance. Il fallut alors substituer le ressort de la force à celui de l'affection populaire ; il fallut intimider la multitude dont on craignait le juste ressentiment.

Après s'être entourés d'une foule d'ennemis de la révolution, desquels ils ne tardèrent pas à reconnaître la lâcheté et la mauvaise foi, les modérateurs du système aristocratique s'aperçurent que leur sûreté ne pouvait reposer que sur des

TABLEAU DES AGENS RÉVOLUTIONNAIRES.

ARRONDISSEMENTS.	SECTIONS.	AGENS.	PROPOSANS.
7	Réunion, Homme-Armé, Droit de l'Homme, Arcis.	Paris.	Darthé.
8	Quinze-Vingts, Indivisibilité, Popincourt, Montreuil.	Cazin.	Babeuf.
9	Fidélité, Fraternité, Arsenal, Cité.	<i>Adery.</i>	Darthé.
10	Fontaine de Grenelle, Ouest, Invalides, Unité.	<i>Rerpino.</i>	Bouin.
11	Théâtre-Français, Luxembourg, Pont-Neuf, Thermes.	<i>Sombod.</i>	Babeuf et Buonarroti.
12	Panthéon, Finisterre, Jardin des Plantes, Observatoire.	Moroy.	<i>Bedon.</i>

baïonnettes aveuglément soumises à leurs créatures, et ils parvinrent, sous le prétexte de maintenir la tranquillité publique, à transformer l'enceinte de la représentation nationale, dont l'attachement des citoyens était naguère la défense unique, en un camp qui menaçait leur liberté et leur vie.

Cette armée autour et au dedans de Paris, qui en germinal et prairial de l'an III, avait aidé les ennemis de la liberté à établir leur empire, fut maintenue et augmentée par le gouvernement constitutionnel ; on voyait à sa tête des ex-nobles, des détenus de l'an II, et généralement les hommes qui avaient donné d'éclatans témoignages de leur haine pour la souveraineté du peuple.

La présence de forces nombreuses et dévouées à la tyrannie, comparées à l'état de désarmement auquel l'autorité, sous le prétexte d'enlever les armes, tantôt aux royalistes, tantôt aux terroristes, avait réduit le peuple, devait décourager la multitude et lui faire redouter le moindre choc.

Au nombre des obstacles qui pouvaient s'opposer au succès de son entreprise, le directoire secret rangeait la résistance des troupes, et même l'idée seule que le peuple pourrait s'en former. Aussi songea-t-il de bonne heure à la rendre nulle, en réveillant dans le cœur des soldats

l'amour de la démocratie , en leur rappelant les grands intérêts pour lesquels ils avaient versé leur sang , et en les arrachant insensiblement à l'obéissance servile envers leurs chefs , de laquelle les tyrans leur faisaient un devoir impérieux . C'était encore par l'ascendant de la vérité , que les conjurés voulaient allumer dans l'armée la haine du gouvernement aristocratique , afin de joindre par un élan unanime ses forces à celles du peuple .

A cet effet , le directoire secret ajouta successivement aux agens d'arrondissement des agens militaires , chargés des mêmes fonctions auprès des bataillons stationnés à Paris et aux environs ; il accorda sa confiance

A Fion pour les Invalides ;

A Germain pour la Légion de Police ;

A *Sasemy* pour les détachemens cantonnés à Franciade ;

A Van nec pour les troupes en général ;

A Georges Grisel pour le camp de Grenelle .

Le rôle que ce Grisel a joué dans le dénouement de la conspiration , exige que nous fassions connaître , dans toute leur étendue , les circonstances et les motifs qui lui donnèrent accès auprès des principaux défenseurs de l'égalité .

Outre les agens civils et militaires dont nous avons parlé , le directoire secret avait institué des

surveillans qui en examinaient la conduite, en rectifiaient la marche, et imprimait à leur action une nouvelle vigueur. Darthé et Germain furent chargés de ce soin important. L'un et l'autre rendirent alors à la cause de l'égalité les services les plus signalés : c'était par eux que le directoire connaissait plus particulièrement ce qui se passait dans les rassemblemens ; et c'était eux qu'il chargeait des commissions les plus difficiles, dont ils s'acquittaient avec l'exactitude et avec le courage qui décèlent une profonde conviction et un entier dévouement.

Darthé, infatigable et intrépide, habile à faire passer dans l'ame de ceux qui l'écoutaient la chaleur de la sienne, à réprimer les élans trop précipités, et à concilier les nuances d'opinion, s'attachait à encourager et réunir les amis de l'égalité, et à découvrir ceux qui pouvaient le mieux en servir la cause. Ce fut dans ces vues qu'il fréquenta le café des Bains Chinois où se rendaient journellement plusieurs démocrates, et qu'il s'y lia avec Georges Grisel, d'Abbeville, alors capitaine à la suite dans le troisième bataillon de la trente-huitième demi-brigade de ligne, campée à la plaine de Grenelle près de Paris.

Grisel. Grisel qui paraît, comme tant d'autres, n'avoir vu dans la révolution qu'une occasion d'élévation personnelle, recherchait les patriotes ; il parvint,

en imitant leur langage, à passer auprès d'eux pour un ardent révolutionnaire, et dès lors il n'eut pas de peine à captiver la bienveillance de quelques démocrates qui le présentèrent à Darthé comme un homme précieux à leur parti. Les éloges imprudens que prodiguerent à Grisel ses introducteurs, ses discours et l'empressement avec lequel il se chargea de répandre parmi les troupes les écrits du directoire secret et rédigea lui-même une brochure insurrectionnelle, tendant à provoquer l'insubordination dans l'armée¹, persuadèrent le trop confiant Darthé de la pureté de ses intentions, et le déterminèrent à le proposer au directoire qui avait besoin d'un agent militaire auprès du camp de Grenelle. Il fut nommé, et les instructions relatives à sa mission lui furent délivrées par Darthé le 26 germinal².

Dès que les agences qu'on avait instituées furent suffisamment organisées, le directoire secret s'occupa sans relâche de répandre les écrits qu'il destinait à détromper le peuple. Il s'agissait de lui prouver que sa souveraineté avait été usurpée par l'autorité existante; que la constitution de 1793 était la seule légitime; que le bonheur de tous ne pouvait résulter que de la véritable égalité;

Écrits démocra-
tiques.

¹ Cette brochure était intitulée : *Franc-Libre à son ami la Terreur*. Voyez pièces justificatives, n° 9.

² Voyez ces instructions *ibidem*, n° 10.

et que les maux qu'il attribuait à la révolution, venaient uniquement de ce qu'elle n'avait pas atteint son but.

Toutes les plumes démocratiques furent mises à contribution : Babeuf développait dans son *Tribun du Peuple*, l'esprit de l'institution insurrectionnelle, et Simon Duplay propageait les mêmes doctrines parmi les classes les plus laborieuses, au moyen d'une petite feuille, intitulée l'Éclaireur. Les républicains qui dirigeaient le *Journal des Hommes libres*, rendirent aussi à la démocratie d'importans services, par les discussions qu'ils osèrent établir sur la forme du gouvernement et sur le grand système de l'égalité, duquel ils firent éclater la justice en provoquant de victorieuses réponses aux objections qu'ils mettaient en avant.

Un des premiers soins du directoire secret fut de signaler au peuple, d'une manière positive, les points auxquels il devait se rallier; il le fit au moyen de l'*Analyse de la doctrine de Babeuf*, qui fut distribuée et affichée le 20 germinal, avec une très grande profusion; et, quoique le gouvernement s'efforçât de dérober cet écrit à la connaissance du public, il frappa tellement toutes les têtes, que les aristocrates le transcrivirent dans leurs journaux, comme un chef-d'œuvre d'extravagance et d'audace, et les patriotes en firent le sujet de leurs entretiens et de leurs espérances.

Le 23 germinal parut l'*Opinion sur nos deux constitutions*¹; le 24 on publia la *Lettre de Franc-Libre à son ami la Terreur*; le 25 fut mis en circulation l'écrit intitulé : *Doit-on obéissance à la constitution de 1795*²? le 27 on distribua l'*Adresse du Tribun à l'armée*³; le 29 fut répandue la *Lettre en réponse à M. V.*⁴, et le premier floréal fut livré au public *Le Cri du peuple français contre ses oppresseurs*⁵.

Aux efforts du directoire secret prétaient un Misère du peuple.
prodigieux secours la persécution qui pesait en-
core sur la masse des patriotes, et la détresse
toujours croissante qu'éprouvait la partie labo-
rieuse de la nation; c'était le moment où le dis-
crédit progressif des assignats, faisant resserrer les
denrées, réduisait les ouvriers à se priver du né-
cessaire ou à aliéner les meubles et les habille-
mens les plus indispensables⁶.

¹ Cette pièce a été perdue.

² Voyez pièces justificatives, n° 11.

³ Ib., n° 12.

⁴ Ib., n° 13.

⁵ On n'a pas pu trouver cette pièce.

⁶ Ce révoltant envahissement de la fortune déjà si réduite de la classe laborieuse, fut la suite de la suppression de la taxe des denrées et des contributions en nature sur les riches, deux moyens qui, avant le 9 thermidor, avaient éloigné la nécessité de recourir à une trop grande émission d'assignats; depuis cette époque, l'ap-
provisionnement public ayant été abandonné aux soins des propriétaires et des marchands avides, pour la plupart ennemis des

Ce malaise, joint aux écrits par lesquels le directoire secret en montrait la cause et le remède radical, produisit une fermentation si vive et si générale que bientôt le mécontentement propagé par les réunions secrètes éclata publiquement et causa les nombreux rassemblemens que l'on vit, vers la moitié de germinal de l'an IV, dans les rues, sur les places et sur les ponts de Paris.

Alors les usurpateurs de la souveraineté populaire apprirent avec certitude que leurs ennemis se réunissaient en force et que le peuplé, en invoquant l'égalité et la constitution démocratique, donnait des regrets aux victimes immolées à la corruption et à l'aristocratie, en thermidor de l'an II, et en prairial de l'an III.

Progrès de l'esprit insurrectionnel. Ce qui se passait à Paris, les opinions, les discours et les discussions du peuple et des soldats, tout était journallement transmis au directoire secret par les rapports de ses agens et par les communications verbales des surveillans admis dans son sein; il en était aussi instruit par plusieurs démocrates qui s'étaient adroitemment introduits dans la police du gouvernement.

Bientôt le directoire secret s'aperçut que l'effet de ses inspirations avait surpassé son attente et sentit qu'il était urgent de rassembler tous les

réformes populaires, le pauvre fut dépoillé du nécessaire qui servit à augmenter le superflu et le luxe des gens opulens.

moyens par lesquels il comptait seconder , diriger et rendre utile l'ébranlement populaire dont on voyait les avant-coureurs.

Les conjurés s'assemblaient presque tous les soirs dans l'asile de Babeuf , auprès de qui restèrent constamment déposés les principaux papiers et le cachet de la conspiration ; ce cachet , auquel les agens révolutionnaires reconnaissaient les ordres du directoire , portait les mots *salut public* autour d'un niveau.

Travaux du directoire secret.

Pendant les séances on examinait :

Les rapports des agens et les projets de réponse ;

Les écrits à imprimer ;

Les propositions sur la forme de l'insurrection ;

Les dispositions législatives qui devaient la suivre ;

Les institutions et l'organisation de la république.

Toutes les décisions que le directoire secret rendait à la pluralité des voix , étaient couchées sur un registre et servaient de bases à la correspondance et aux travaux préparatoires qui étaient répartis entre les conjurés. Rien n'était signé. Babeuf que la proscription forçait à la retraite , fut presque le seul rédacteur des lettres et des instructions , dont les expéditions nécessaires étaient faites par un secrétaire et portées par *Eridy* aux agens révolutionnaires.

Autorité à substituer à l'autorité existante. Après avoir arrêté qu'on devait diriger l'action du peuple contre le gouvernement existant, et vers l'établissement de la constitution de 1793, le directoire secret eut à résoudre une question que les circonstances rendaient très épineuse; il s'agissait de déterminer par quelle forme d'autorité on remplacerait subitement celle dont on méditait la destruction.

On était convaincu qu'il n'était ni possible ni sans dangers d'appeler à l'instant les assemblées primaires à nommer un corps législatif et un gouvernement conformément à la constitution de 1793. D'abord il était évident qu'un intervalle de temps quelconque devait s'écouler entre l'insurrection et l'installation de la nouvelle autorité constitutionnelle, et il n'était pas moins sensible qu'il eût été de la dernière imprudence de laisser un moment la nation sans directeur et sans guide. D'autres considérations faisaient penser au directoire secret que cet intervalle de temps devait être plus long que celui qu'exigeaient strictement les élections et l'arrivée des nouveaux députés: elles méritent d'être développées.

Nécessité d'une autorité antérieure à l'ordre constitutionnel.

Changer la forme de l'administration publique n'était pas le seul but que se proposaient nos conjurés; ils voulaient, et c'était là la partie la plus importante de leurs desseins, procurer à la France des lois bonnes et durables. Et, quoique

le directoire secret n'ignorât pas que le mode d'après lequel la loi est émise et exécutée peut exercer quelque influence sur les institutions à établir, l'histoire et l'expérience de la révolution française lui avaient appris que l'effet certain de l'inégalité est de diviser la cité, de créer des intérêts opposés, de fomenter des passions ennemis et de soumettre la multitude qu'elle rend ignorante, crédule et victime d'un travail excessif, à un petit nombre d'hommes instruits et adroits, qui, abusant de la préférence qu'ils ont su obtenir, ne s'appliquent qu'à conserver et à renforcer, dans la distribution des biens et des avantages, l'ordre qui leur est exclusivement favorable : il concluait de là qu'un peuple, si étrangement écarté de l'ordre naturel, n'était guère capable de faire d'utiles choix, et avait besoin d'un moyen extraordinaire qui pût le replacer dans un état où il lui serait possible d'exercer effectivement et non fictivement la plénitude de la souveraineté.

De cette manière de penser naquit le projet de remplacer le gouvernement existant par une autorité révolutionnaire et provisoire, constituée de manière à soustraire à jamais le peuple à l'influence des ennemis naturels de l'égalité, et à lui rendre l'unité de volonté nécessaire pour l'adoption des institutions républicaines.

Quelle sera cette autorité? était la question délicate qui fut scrupuleusement examinée par le directoire secret. Les trois propositions qui avaient été agitées chez Amar furent reproduites : la première rappelait une partie de la convention nationale ; la seconde créait la dictature ; la troisième établissait un corps nouveau, chargé de terminer heureusement la révolution¹.

Rappel de la convention.

Amar proposait dans le premier comité de rappeler la convention nationale ; ce corps, disait-il, qui ne pouvait être remplacé que par une autorité voulue par le peuple, l'ayant été en vertu d'une constitution et de lois contraires à sa volonté souveraine, est encore la seule autorité lé-

L'expérience de la révolution française et plus particulièrement les troubles et les variations de la convention nationale ont, ce me semble, suffisamment démontré qu'un peuple, dont les opinions se sont formées sous un régime d'inégalité et de despotisme, est peu propre, au commencement d'une révolution régénératrice, à désigner par ses suffrages les hommes chargés de la diriger et de la consommer. Cette tâche difficile ne peut appartenir qu'à des citoyens sages et courageux qui, fortement épris d'amour pour la patrie et pour l'humanité, ayant long-temps sondé les causes des maux publics, se sont affranchis des préjugés et des vices communs, ont devancé les lumières de leurs contemporains, et méprisant l'or et les grandeurs vulgaires, ont placé leur bonheur à se rendre immortels en assurant le triomphe de l'égalité. Peut-être faut-il, à la naissance d'une révolution politique, même par respect pour la souveraineté réelle du peuple, s'occuper moins de recueillir les suffrages de la nation que de faire tomber, le moins arbitrairement que possible, l'autorité suprême en des mains sage-ment et fortement révolutionnaires.

gitime. D'un autre côté, poursuivait Amar, la légitimité des décrets dépendait de la liberté des députés, garantie par les formes établies pour la poursuite de ceux d'entre eux contre lesquels s'éléveraient des accusations graves : or, des membres de la convention furent arrêtés, déportés ou dépouillés de leurs droits politiques sans procès ni jugement, en germinal et prairial de l'an III; donc les actes de la convention postérieurs à ces violences sont nuls, la rédaction de la constitution de l'an III doit être considérée comme non avvenue, et les véritables mandataires du peuple sont encore ceux qui n'ont pas participé à ces abus de pouvoir ou qui en ont été les victimes.

Conséquemment à ce raisonnement, Amar Objections. proposait de rappeler à l'exercice du pouvoir dirigeant, les membres de la convention nationale qui furent par elle déclarés inéligibles, et ceux qui, ayant été exclus du corps législatif, n'avaient pas participé à l'usurpation.

Cependant on reprochait à un grand nombre de ces conventionnels la part qu'ils avaient prise aux crimes du 9 thermidor; la proscription des démocrates sous les noms d'anarchistes, exclusifs, terroristes, etc.; la clôture des sociétés populaires; la rentrée dans la convention des soixante-treize girondins, et la mise en liberté de tous les aristocrates; la faiblesse avec laquelle ils

avaient laissé égorger plusieurs de leurs collègues; le silence par eux gardé sur la proposition de changer la constitution; un grand amour du pouvoir; les richesses acquises par quelques-uns, et en général une extrême pusillanimité dans la défense des droits du peuple¹. Ceux qui étaient pénétrés de la nécessité de ne confier le sort de la patrie qu'aux plus sages et aux plus courageux, pouvaient-ils se décider à rappeler au pouvoir supérieur ceux qui avaient mérité en l'exerçant d'aussi graves reproches?

Le directoire secret jugea que des raisons d'un aussi grand poids devaient l'emporter sur l'avantage assez douteux qu'on se promettait d'une apparente légitimité, à l'aide de laquelle on espérait adoucir les ressentimens et vaincre les résistances.

Il pensa au contraire que, comptant uniquement pour la réussite de ses projets sur l'influence des démocrates de toute la république, qui, dans toutes les hypothèses, eussent secondé l'impulsion donnée par ceux de Paris, il était prudent de mettre de côté les subtilités, et de donner la préférence à la voie qui offrait le plus de sûreté contre les erreurs et les faiblesses des hommes revêtus du pouvoir.

¹ Quoique le directoire secret se crût fondé à refuser sa confiance à beaucoup de ces conventionnels, il ne payait pas moins à plusieurs d'entre eux un tribut bien mérité d'estime et de respect.

Le rappel de la convention ainsi écarté , le directoire secret s'arrêta à l'idée de faire nommer par les insurgens de Paris , l'autorité provisoire à laquelle il fallait nécessairement confier le gouvernement de la nation. En effet , dans l'impossibilité physique de recueillir sur-le-champ les suffrages de tous les Français , c'était là le seul moyen de rendre à la souveraineté du peuple tout l'hommage compatible avec les circonstances. À cet avantage se joignait celui d'une plus grande probabilité de bons choix de la part d'hommes dont le dévouement aux principes de la nouvelle révolution eût été attesté par le courage avec lequel ils allaient en prendre la défense.

On prévoyait que les rusés ennemis de l'égalité tenteraient de soulever les habitans des départemens contre ce qu'ils n'auraient pas manqué d'appeler *l'empietement des brigands de Paris sur les droits du souverain*. Le directoire secret ne voulant rien faire que de juste , examina cette objection ; voici comment il la réfuta :

« Quand il y a tyrannie , tout citoyen a le droit » et est dans l'obligation de travailler à la dé-
truire. Cependant il est impossible que tous les
» citoyens d'une vaste république se rendent , à
» cet effet , auprès de l'autorité qu'il faut renver-

Autorité provisoire à la nomination des insurgens de Paris.

Ce système était en harmonie avec la souveraineté du peuple..

» ser : c'est donc à ceux qui l'approchent à prendre les armes les premiers ; et, comme il est important qu'une autorité nouvelle succède immédiatement à l'ancienne , c'est aux insur-
» gens à y pourvoir.

» D'ailleurs , le droit d'abattre le pouvoir ty-
» rannique étant par la nature des choses dé-
» légué à la section du peuple qui l'avoisine ,
» c'est à elle qu'est aussi délégué le droit que
» nulle autre ne saurait exercer , de le remplacer
» d'une manière provisoire et conforme , autant
» que faire se peut , aux principes de la souve-
» raineté nationale . »

Après cela , il s'agissait de savoir quelle serait la forme provisoire à proposer au peuple parisien en insurrection. Sur ce point il y eut diversité d'avis : quelques membres du directoire secret opinaient pour la magistrature d'un seul ; les autres préféraient un corps nouveau , composé d'un petit nombre de démocrates éprouvés. Ce dernier avis prévalut.

Dictature rejetée.

Bedon et Darthé qui proposaient la dictature , attachaient à ce mot l'idée d'une autorité extraordinaire , confiée à un seul homme , chargé de la double fonction de proposer au peuple une législation simple et propre à lui assurer l'égalité et l'exercice réel de la souveraineté , et de dicter provisoirement les mesures préparatoires tendant à

disposer la nation à la recevoir. Selon eux , une tâche si importante et si hardie , ne pouvant être bien remplie qu'à l'aide d'une parfaite unité de pensée et d'action , devait être conçue et exécutée par une seule tête. A l'appui de leur opinion ils invoquaient l'exemple des peuples anciens , et rappelaient les suites funestes de la pluralité , desquelles ils voyaient des preuves récentes dans les divisions du comité de salut public.

Il leur semblait que les dangers de l'abus qu'on pourrait faire d'une semblable magistrature , pouvaient être facilement évités par la vertu bien connue du citoyen qui en serait revêtu , par l'exposition claire et légale du but qu'elle devait atteindre , et par les limites posées d'avance à sa durée.

Dans ce système , la tâche du directoire secret se réduisait à tracer en peu d'articles l'objet de la réforme , à fixer un terme à la nouvelle magistrature , à découvrir le citoyen le plus vertueux de la république , et à faire adopter son plan par les Parisiens insurgés ¹.

* A quoi faut-il raisonnablement attribuer la perte de la démocratie et de la liberté en France , si ce n'est à la diversité des vues , à l'opposition des intérêts , au défaut de vertu , d'unité et de persévérance dans la convention nationale ? Ce n'est pas , ce me semble , pour conserver , mais pour établir l'égalité chez une nation corrompue , qu'on a besoin d'une autorité forte et irrésistible. Il est à présumer que si , en l'an II ou en l'an III , on avait eu la sa-

Cependant, le directoire secret en jugea autrement : ce n'est pas qu'il méconnût la vérité des motifs allégués en faveur de la dictature ; mais la difficulté du choix, la crainte de l'abus, la ressemblance apparente de cette magistrature avec la royauté, et, par dessus tout, le préjugé général qu'il semblait impossible de vaincre, firent préférer un corps peu nombreux, auquel on eût confié les mêmes pouvoirs, sans courir les mêmes dangers et sans avoir tant d'obstacles à surmonter.

Corps composé d'un démocrate par département, à proposer au peuple de Paris en insurrection.

Le résultat de cette grave délibération fut qu'après la destruction de la tyrannie, le peuple de Paris serait engagé à créer une assemblée nationale, revêtue de l'autorité suprême, et composée d'un démocrate par département¹; qu'en attendant, le directoire secret ferait des recherches scrupuleuses sur les démocrates à proposer; et que, la révolution faite, il ne cesserait pas ses travaux et veillerait sur la conduite de la nouvelle assemblée.

Pendant que les conjurés réglaient ainsi ces points majeurs, ils suivaient attentivement les moindres dispositions du peuple; ils ne négligeaient rien pour s'assurer la victoire au jour de

gesse d'investir un homme de la trempe de Robespierre de la dictature que proposaient *Bedon* et *Darthé*, la révolution eût atteint son véritable but.

¹ La république française était alors divisée en 97 départemens.

l'insurrection qui eût pu être celui du combat. A la vérité, on était autorisé à penser que l'armée s'abandonnerait à l'impulsion populaire ; mais il eût été de la dernière imprudence de ne pas mettre en ligne de compte l'influence que des officiers, mauvais citoyens, auraient pu exercer sur des soldats peu instruits et habitués à l'obéissance.

Tout en redoublant d'efforts pour attirer à la cause du peuple les soldats du gouvernement, le directoire secret cherchait à rendre les démocrates plus forts qu'eux, dans le cas où il fallût en venir aux mains. Son dessein était de créer subtilement une armée populaire, et, à cet effet, il recueillit des renseignemens sur le nombre, la valeur et la capacité des démocrates, sur les forces de leurs ennemis et sur les lieux où le peuple eût pu se pourvoir d'armes et de munitions ; il préparait dans Paris des logemens aux républicains, qu'il appelait de toutes les parties de la France, à renforcer les amis de la liberté, et marquait soigneusement les dépôts de subsistances, afin qu'au grand jour de la rédemption, la faim ne contraignît pas le peuple à abandonner, comme en prariait de l'an III, le champ de bataille.

Parmi les patriotes des départemens, les Lyonnais avaient fixé plus particulièrement l'attention du directoire secret. Il y en avait à Paris qui

Le directoire secret avise aux moyens de rendre le peuple plus fort que l'armée.

Républicains de Lyon.

avaient mérité la confiance de Robespierre ; et ceux qui demeuraient à Lyon , y avaient déployé un tel caractère , qu'on était en droit d'en attendre les plus grands services. Ce fut à Bertrand , ancien maire de cette ville , que le directoire confia le soin de les réunir et de les diriger dans le sens de l'institution insurrectionnelle.

Grande fermentation à Paris. Au 20 germinal de l'an IV, il se manifesta dans le peuple de Paris une violente agitation , que les factions criminelles travaillaient à mettre à profit concurremment avec les démocrates.

Deux factions dans le gouvernement. Deux factions principales existaient dès-lors dans le gouvernement. Les hommes qui , sous les bannières de l'égalité , s'étaient adroïtement emparé des richesses et du pouvoir , et que j'ai nommés *faux amis de l'égalité* ou *égoïstes conquérans* , formaient celle qui reconnaissait pour chefs Barra^s , Tallien , Legendre , Fréron , Merlin de Thionville , Rewbell , etc. , etc. L'autre se composait des amis de l'ancien ordre d'inégalité , que j'ai compris sous la dénomination d'*égoïstes conservateurs* ou *vieux aristocrates* : elle ralliait les débris de la Gironde , les auteurs de la nouvelle constitution et même les royalistes qui se promettaient quelque avantage du cours que cette faction imprimait à l'opinion , et généralement de tout ce qui tendait à proscrire l'égalité ; on comptait dans ses rangs Boissy d'Anglas , La-

rivière , Thibaudeau , Dumolard , Camille Jordan , Lareveillère Lépeaux , Lanjuinais , Portalis , Pastoret , Siméon , etc , etc .

La première de ces factions ne voulait de la constitution , qu'autant qu'elle la maintiendrait en possession de la prééminence ; la seconde attendait de son exécution scrupuleuse de nouveaux succès. Celle-là , moins nombreuse , mais plus entreprenante et plus hardie , méditait des actes de violence contre celle-ci , qu'elle accusait de viser au rétablissement de la monarchie , et qui de son côté , plus forte en nombre , mais plus hypocrite et plus lâche , se proposait d'accabler ses adversaires par les armes constitutionnelles. Une aristocratie , quelle qu'elle soit , repousse à la fois l'égalité et toute aristocratie dont elle redoute la concurrence ; tout prétexte lui est bon pour écarter ses rivaux. Or , rien ne nuisant autant dans l'opinion du vulgaire aux hommes publics , que le dérèglement et la rapacité , les vieux aristocrates s'efforçaient d'exciter par des reproches de cette nature , contre les amis vrais ou faux de l'égalité , l'indignation du peuple que ces derniers n'avaient que trop méritée.

Aux attaques de ce genre , les égoïstes conquérants opposaient la masse des hommes qui avaient pris à la révolution une part quelconque. Ils avaient l'adresse de présenter indistinctement

Les faux amis de l'égalité veulent expulser de l'autorité les vieux aristocrates.

tous les censeurs de leurs crimes, comme autant d'ennemis de la république ; ils effrayaient les républicains de toutes les couleurs, par la crainte d'un prochain retour à la royauté ; ils prétendaient qu'on oubliait les droits du peuple pour ne songer qu'aux complots des royalistes dont ils disaient qu'eux seuls pouvaient réprimer l'audace ; ils mettaient enfin tout en œuvre pour se faire le centre du mouvement populaire dont ils ne se dissimulaient pas l'approche.

Dans le système de cette faction, l'insurrection dont ils comptaient s'emparer, ne devait avoir d'autre objet que celui d'arracher du corps législatif et du gouvernement les hommes qui leur déplaissaient, tels que Boissy d'Anglas, Isnard, Cadroy, Rovère, Larivière, etc¹.

Ils essaient de rallier autour d'eux les patriotes et le peuple. A cette fin, on fit retentir les enceintes des conseils législatifs de violentes déclamations contre les massacres récemment arrivés dans le midi de la France, dont on accusait quelques-uns de ceux-ci d'avoir été les instigateurs, et dont cependant leurs ennemis actuels avaient été long-temps les provocateurs.

¹ A ces traits, il est aisé de reconnaître la faction qui triompha et celle qui succomba le 18 fructidor de l'an V. Les événemens de cette journée furent retardés par l'inflexibilité des républicains qui, ne voulant pas plus de l'une de ces factions que de l'autre, les forcèrent à réunir leurs efforts contre la démocratie, leur ennemi commun.

D'hypocrites apostats se répandaient dans les lieux publics pour exagérer le nombre et les tentatives des conspirateurs royalistes, détourner l'attention du peuple des crimes des faux amis de l'égalité, et les remettre en possession de sa confiance.

Ainsi les républicains peu clairvoyans étaient placés entre les séductions des révolutionnaires parjures et les conseils des vrais démocrates.

De cette double impulsion naissaient de dangereux obstacles aux travaux du directoire qui sentit bientôt la nécessité de les faire cesser.

Ce fut encore dans la vérité qu'il chercha le remède ; il dévoila le piège, et le piège fut déjoué. Le directoire secret déjoue ce piège.
Un numéro du *Tribun du peuple*¹, consacré à mettre au grand jour les crimes des transfuges du parti populaire, déconcerta leurs émissaires, et l'on peut dire avec vérité que parmi les hommes qui avaient pris de bonne foi une part quelconque à la révolution, il ne leur resta aucun partisan, et il n'y eut plus qu'un voeu pour la prompte destruction de la tyraunie établie par la constitution de l'an III.

En même temps, le directoire apprenait que Comité des conventionnels Ricord, Allinoget, Euduchoi, Amar, Huguet et proscrits. Javogues², tous conventionnels montagnards, proscrits aux mois de gérminal et prairial de

¹ Voyez pièces justificatives n° 14.

² Huguet et Javogues furent assassinés par la commission militaire du Temple, à la suite du massacre du camp de Grenelle.

l'an III, se concertaient pour se mettre à la tête de l'insurrection qu'ils prévoyaient, afin de rétablir la convention nationale et successivement la constitution de 1793. Ces tentatives, auxquelles on associait sans fondement Barrère et Vadier, parurent si importantes au directoire qu'il crut nécessaire d'en faire l'objet d'une sérieuse discussion.

Le directoire
secret rend vaincs
ses efforts.

Faut-il céder la place aux montagnards proscri�s ? Faut-il tâcher de se joindre à eux ? Faut-il s'opposer à leurs tentatives ? Telles furent les questions agitées à ce sujet dans le sein du directoire secret.

Aux motifs qui avaient fait rejeter le rappel de la convention, se joignit, pour repousser le comité montagnard, la connaissance qu'on avait des opinions peu démocratiques de quelques-uns de ses membres et de l'extrême faiblesse de quelques autres. Mais, comme on reconnaissait les services qu'ils avaient autrefois rendus à la république, on se borna à recommander aux agens révolutionnaires d'engager le peuple à se méfier des démarches qui pourraient être faites à l'instigation de ces montagnards ; on enjoignit en même temps de veiller à leur sûreté et de les prévenir des mesures que le gouvernement prenait contre eux, et dont le directoire était journallement averti par quelques agens principaux du ministère de la police.

Les faux amis

A la vue du danger dont elles étaient également

menacées, les factions existantes dans les premières autorités de la république ne tardèrent pas à réunir leurs efforts contre la démocratie.

de l'égalité se réunissent aux vieux aristocrates contre la démocratie.

La rapidité avec laquelle se propageaient de nouveau les principes démocratiques, la hardiesse des écrits qui provoquaient une nouvelle et salutaire révolution, ces nombreux rassemblemens où les crimes des usurpateurs étaient proclamés et où la constitution de 1793 était hautement demandée, ce concert de voeux unanimes décelant un vaste plan dont il était difficile de saisir les mains directrices, l'impatience de la multitude et l'audace des conspirateurs semèrent l'épouvante dans les rangs des ennemis de l'égalité, qui sentirent la nécessité de suspendre leurs querelles et de diriger toutes leurs forces contre les incorrigibles apôtres des doctrines populaires.

Sur ces entrefaites, un message du directoire exécutif vint donner l'éveil à tous les ennemis de la réforme publique ; les démocrates y étaient horriblement calomniés, et on invoquait contre eux des décrets de proscription et de mort.

Message du directoire exécutif contre les démocrates.

A cette occasion, l'hypocrisie avec laquelle on avait cru justifier la clôture violente de la société du Panthéon lança plus méchamment encore ses traits empoisonnés. Le gouvernement voulant rendre les démocrates universellement odieux, les accusait de chercher à plonger l'état dans une af-

freuse anarchie, dans le double dessein de rétalier par là le despotisme royal et de s'enrichir en attendant par le brigandage¹.

C'était par de semblables imputations que la convention post-thermidorienne était parvenue à imposer à la France le joug de la nouvelle aristocratie. Cependant y avait-il du bon sens à accuser de vénalité des hommes qui étaient sortis pauvres d'une révolution et des places qui leur avaient offert tant d'occasions de s'enrichir ? Apparte-

1. C'est avec la même bonne foi qu'on a feint d'attribuer au royalisme et à l'ennemi étranger, la pensée de toutes les grandes mesures par lesquelles le royalisme fut écrasé et l'étranger vaincu, et qu'on a prétendu transformer en royalistes déguisés les hommes dont l'austérité et le désintéressement attestent le sublime dévouement à la cause de l'égalité et de la liberté. Cette manœuvre dont la Gironde donna le premier exemple, afin de justifier sa conduite dans le jugement du roi et sa haine contre les vrais fondateurs de la république, a été depuis perfectionnée par ces eunuques politiques qui, incapables des mouvements généreux qui sauvent et régénèrent les nations, se vengent de la nullité à laquelle ils sont condamnés, en ravalant les grands hommes dont les vertus leur paraissent chimériques, aux basses intrigues qui constituent toute leur science politique. À les entendre, l'action révolutionnaire fut conçue et dirigée par ceux qui en furent principalement atteints; les frères de Louis XVI avaient sollicité sa condamnation; les royalistes qui perdirent la vie les 2 et 3 septembre furent immolés à la profonde politique de leurs amis; et cet enthousiasme populaire qui sauva la France de l'invasion, fut l'œuvre de ceux qui voulaient l'envahir!..... Rien des complots contre la révolution française furent sans doute ourdis par l'aristocratie européenne; mais en voir les traces dans ce qui fut si nuisible à celle-ci, c'est, ce semble, le comble de l'absurdité.

naît-il à ceux qui, après le 9 thermidor, avaient exercé tant de violences, de signaler comme des anarchistes ceux qui, au bout du compte, ne demandaient que l'exécution de la loi que le peuple avait sanctionnée? La véritable, la seule anarchie, disaient les démocrates, est dans les prétendues lois qui, violant les droits naturels des hommes, condamnent les nations ou à des troubles toujours renaissans ou à une mortelle léthargie. Leur constante conduite et les voeux qu'ils ne cessaient de former pour l'établissement d'une vraie république, répondait suffisamment au reproche de royalisme déguisé auquel personne n'ajoutait foi. Les royalistes applaudissaient à cette fourberie qui les débarrassait de leurs plus redoutables ennemis, et leur faisait même concevoir la vaine espérance de s'en faire des auxiliaires.

De si solides raisons ne confondirent pas l'effronterie du directoire exécutif; élevé sur la violation des droits du peuple, il ne songeait qu'à les anéantir, et cette odieuse détermination éteignait en lui tout sentiment de pudeur. Il crut qu'en persévrant dans la calomnie, il parviendrait à étouffer la vérité, et se flatta de rallier à lui toutes les classes des citoyens, par les couleurs effrayantes sous lesquelles il ne cessait de peindre ses ennemis.

Cependant ce perfide message renfermait une

vérité qui faisait pâlir les méchans ; il attestait l'existence d'une association courageuse qui se proposait de renverser la nouvelle tyrannie constitutionnelle.

Lois contraires à la liberté de la parole et de la presse. Telle était alors la corruption et la lâcheté des députés, qu'il n'y en eut pas un seul qui osât prendre ouvertement la défense des droits du peuple ; à l'exception de douze, tous les membres du conseil des Cinq-Cents s'empressèrent d'accepter les funestes lois des 27 et 28 germinal de l'an IV, auxquelles leurs dignes collègues de l'autre conseil donnèrent le même jour une sanction unanime.

Ces actes, indignes de porter le nom de lois, furent un attentat contre la liberté publique. Par eux, toute réunion paisible de citoyens peut être dissoute comme un attrouement séditieux ; par eux, toute discussion sur les avantages ou les inconvénients des différens gouvernemens peut être punie de mort ; par eux, toute amélioration dans la constitution de l'état est presque rendue impossible ; par eux enfin, on arracha aux Français, déjà dépouillés des droits de délibérer sur les lois et de se réunir en sociétés politiques, celui d'émettre librement leur pensée sur les affaires nationales.

Nouvelle persécution contre les démocrates. Dès lors les agens subalternes de la tyrannie redoublèrent d'audace contre les orateurs, les

écrivains et les colporteurs du parti démocratique ; les moindres observations, les plus légers murmures, transformés en provocations séditions, fournissaient à tout moment des prétextes pour emprisonner les meilleurs citoyens, et l'appareil militaire fut déployé contre les hommes paisibles qui allaient dans les lieux publics chercher, dans les épanchemens de l'amitié, quelques consolations à la douleur que les maux de la patrie leur faisaient éprouver.

Une sainte colère s'empara de tous les amis sincères de la liberté et leur fit prendre la résolution de résister à l'oppression ; ils disaient tout haut que le moment était venu de tenir le serment de *vivre libres ou mourir*.

Mais le directoire de salut public qui s'était placé au point d'où il pouvait mesurer les forces de son parti et celles de ses ennemis, jugea qu'il n'était pas encore temps de livrer le combat. Craignant un de ces événemens mal combinés qui avaient tant contribué à établir l'empire aristocratique, et regardant son entreprise comme le dernier effort dont le mauvais succès eût perdu tout-à-fait la démocratie, il ne pouvait se résoudre à donner le signal de l'attaque avant d'avoir coordonné prudemment tous les élémens insurrectionnels qui lui paraissaient indispensables pour obtenir la victoire.

Indignation des amis de la liberté.

Le directoire secret calme leur impatience.

Quoique les noms des directeurs secrets fussent couverts d'un voile salutaire , leur association et leurs travaux étaient connus de tous les démolocrates ; cette connaissance , en soutenant leur espoir , les rendait dociles aux avis qui leur étaient adressés par la voie des agens révolutionnaires ou par celle du *Tribun du Peuple* et de l'*Eclaireur*.

Une si longue suite de revers avait enfin convaincu tout le monde que la véritable république ne pouvait attendre son salut que du concours de tous ses amis à seconder avec confiance les plans conçus et secrètement dirigés par un petit nombre d'hommes assez forts pour ne pas désespérer d'une cause tant de fois proscrite et presque anéantie.

À l'aide de cette confiance , le directoire secret put arrêter l'explosion prématurée , provoquée par les lois des 27 et 28 germinal , que les plus modérés comparaient à l'ancienne loi martiale. Mais tandis qu'il contenait d'une main un débordement dangereux , il se hâtait de rassembler de l'autre tous les fils qui devaient le conduire à un dénouement prompt et à un triomphe certain. La lenteur qui eût encouragé ses ennemis , divisé et refroidi ses amis , ne lui paraissait pas moins dangereuse qu'une imprudente précipitation. Décidé à sauver promptement la liberté ou à périr avec elle , il pressait les opérations

des agens révolutionnaires, redoublait de zèle pour s'attacher l'armée dont il n'était pas encore sûr, et s'occupait assidument à régler les formes de l'insurrection et la législation qui devait la suivre.

Le premier objet qui se présentait naturellement à la discussion, était la manière d'opérer la dissolution des autorités illégitimes, et de mettre leurs membres dans l'impossibilité de rien entreprendre contre l'égalité. Le dessein unanime du directoire secret était d'atteindre ce double but par un grand exemple de justice, capable d'effrayer les traîtres et d'en imposer à ceux que le peuple honorerait à l'avenir de sa confiance.

Quelques mesures insurrectionnelles.

Une trahison révoltante et une usurpation manifeste étaient les crimes dont les membres des deux conseils et ceux du directoire exécutif s'étaient rendus évidemment coupables. Couverts du sang des meilleurs citoyens, ils avaient dépouillé le peuple de sa souveraineté, et avaient sacrifié la majorité de la nation aux prétentions d'une poignée de riches insatiables et ambitieux. Une punition éclatante était nécessaire, mais l'indulgence et l'oubli eussent succédé à un jour de terreur juste et salutaire, qui n'eût laissé après lui que le souvenir d'une légitime et trop tardive explosion.

La plupart des Parisiens mécontents, inquiets,

malheureux, jetaient les yeux en arrière et regrettaient les temps qui avaient précédé le 9 thermidor; ils n'avaient besoin pour renverser les tyrans que d'être conduits par des républicains intrépides, qui attendaient eux-mêmes le signal de nos conjurés.

Dans cet état de choses, ceux-ci virent que le point important était de soustraire la foule des hommes laborieux à l'influence du gouvernement établi, et de les mettre exclusivement sous celle des démocrates; ils arrêtèrent donc que le jour de l'insurrection, tous les rapports existant entre le gouvernement et les citoyens seraient rompus, que le peuple se rangerait sous les bannières que le directoire secret délivrerait à des personnes de son choix, et que donner ou exécuter au nom de l'autorité tyrannique un ordre quelconque, serait ce jour-là un crime national puni de mort sur le champ.

Acte insurrec-
teur.

Pour mettre de l'ordre dans le grand mouvement qui se préparait, le directoire secret jugea nécessaire de s'en déclarer ouvertement le chef, et d'indiquer en cette qualité au peuple, les demandes qu'il devait former, la marche qu'il devait suivre, les obstacles qu'il lui fallait vaincre, et les pièges qu'il lui importait de déjouer.

A cet effet, après une longue et sérieuse délibération, il adopta ce fameux *acte insurreciteur*,

dont la publication eût été le signal de la nouvelle révolution ¹.

Outre les dispositions directement relatives à la destruction de la tyrannie, cet acte renfermait les germes de plusieurs mesures législatives, destinées à justifier aux yeux du peuple les intentions bienfaisantes du directoire secret et la légitimité de son entreprise; les voici :

Distribution aux défenseurs de la patrie et aux malheureux, des biens des émigrés, des conspirateurs et des ennemis du peuple;

Logement immédiat des malheureux dans les maisons des conspirateurs;

Restitution gratuite des effets du peuple, déposés au Mont-de-Piété;

Adoption par le peuple des épouses, enfans, pères, mères, frères et sœurs des citoyens morts dans l'insurrection, etc. qui étaient nécessaires à leur existence.

On aurait tort de considérer la promesse d'une grande distribution de biens comme contraire à l'esprit de la communauté à laquelle on voulait arriver. Le grand point était de réussir, et le directoire secret qui n'adopta pas légèrement son acte d'insurrection, avait senti que, pour y parvenir, il ne lui fallait ni trop de réserve, ce qui eût pu décourager ses vrais amis, ni trop de pré-

La distribution des biens, ordonnée par l'acte insurrectionnel, tendait à amener la communauté.

¹ Voyez pièces justificatives, n° 15.

cipitation , ce qui eût trop grossi le nombre de ses ennemis.

Par la promesse de distribution , le directoire fixait l'attention et entretenait l'espérance de la classe laborieuse , sans indisposer ceux qui , tout en haïssant la nouvelle aristocratie , n'aimaient pas pour cela l'égalité de fait. Distribuer les biens , ne signifiait pas morceler la propriété territoriale ; car les véritables biens ne sont pas les terres , mais les fruits qu'elles produisent ; or , en distribuant les fruits , la promesse eût été complètement exécutée , et c'est là ce que le directoire secret se proposait de faire ainsi qu'on va le voir.

Assemblée du
peuple de Paris
après la destruc-
tion de la tyran-
nie.

Aussitôt après la destruction de la tyrannie , le peuple de Paris devait être réuni en assemblée générale à la place de la Révolution. Là , le directoire secret lui eût rendu compte de sa conduite , lui eût démontré que tous les maux dont il se plaignait étaient les effets de l'inégalité , lui eût rappelé les avantages qu'il était en droit d'attendre de la constitution de 1793 , et l'eût invité à approuver l'acte insurrectionnel. Ensuite on eût proposé au peuple insurgé de créer sur le champ une autorité provisoire , chargée de terminer la révolution , et de gouverner jusqu'à la mise en activité des institutions populaires.

Nouvelle as-
semblée nationa-
le.

A l'effet d'obtenir du peuple victorieux un décret conforme à ses vrais intérêts , le directoire

comptait soumettre à ses suffrages les noms des **démocrates** qu'il jugeait les plus dignes d'une si haute confiance. Cette nouvelle assemblée serait venue contracter à la face du ciel l'engagement de se dévouer pour le salut de tous, et jurer d'exécuter fidèlement les ordres qu'on se proposait de lui faire prescrire par le décret suivant :

« Le peuple de Paris, après avoir terrassé la Décret à proposer au peuple insurgent de Paris.
» tyrannie, usant des droits qu'il a reçus de la
» nature, reconnaît et déclare au peuple fran-
» çais :

» Que l'inégale distribution des biens et des
» travaux est la source intarissable de l'esclavage
» et des malheurs publics;

» Que le travail de tous est une condition es-
» sentielle du pacte social;

» Que la propriété de tous les biens de la
» France réside essentiellement dans le peuple
» français, qui peut seul en déterminer et en
» changer la répartition :

» Ordonne à l'assemblée nationale qu'il vient
» de créer dans l'intérêt et au nom de tous les
» Français, d'améliorer la constitution de 1793,
» d'en préparer la prompte exécution, et d'assu-
» rer, par de sages institutions fondées sur les
» vérités ci-dessus reconnues, à la république
» française, une inaltérable égalité, la liberté
» et le bonheur :

» Enjoint à ladite assemblée de rendre compte,
 » dans un an au plus tard, à la nation, de l'exécu-
 » tion du présent décret ;
 » Et s'engage enfin à faire respecter les dé-
 » crets de cette assemblée, conformes aux ordres
 » ci-dessus, et à punir de la peine des traîtres,
 » ceux de ses membres qui s'écarteront des de-
 » voirs qu'il vient de leur prescrire. »

Nous verrons plus bas, par quelles lois le directoire secret se proposait de fixer la destinée de la république : avant tout, suivons dans ses développemens la marche de la conspiration dont il importe de faire connaître tous les détails.

Insurrection de
la légion de po-
lice.

Tandis que notre directoire mûrissait dans le silence toutes les parties de sa grande entreprise, les effets de ses inspirations commençaient à se manifester dans les corps armés stationnés à Paris et aux environs, et particulièrement dans la légion de police et parmi les grenadiers chargés de la garde du corps législatif.

Rien n'alarmait le gouvernement autant que cet esprit d'opposition dont les militaires laissaient déjà apercevoir de nombreux symptômes ; par là s'évanouissait à ses yeux le seul ressort qu'il se flattait de pouvoir opposer à la colère du peuple. Aussi, après avoir épuisé auprès de la légion de police les moyens de séduction, il fut forcé de donner l'ordre de sortir de Paris aux

deux bataillons les plus insubordonnés de ce corps qui , par la loi de son institution , n'aurait jamais dû servir hors de cette ville. Cet ordre , signifié le 9 floréal , fut suivi d'une désobéissance formelle dont la suite immédiate fut un surcroît d'agitation dans le peuple ; on crut toucher au moment où l'on pourrait avoir bon marché de la tyrannie.

Le directoire secret qui , sans avoir provoqué directement la résistance des légionnaires , avait cependant contribué à la faire éclater par les maximes qu'il ne cessait de répandre , crut aussi toucher au moment du succès , et quoiqu'il n'eût pas encore en son pouvoir tous les renseignemens qu'il avait demandés , il se serait déterminé à donner le signal de l'insurrection , s'il avait eu la certitude de trouver dans la légion de police , une force suffisante pour repousser les premiers efforts du gouvernement et augmenter par là la confiance du peuple.

Tout fut mis en œuvre pour former ce point d'appui , et on eut un instant l'espoir de rendre l'insurrection générale dans l'armée de l'intérieur ¹. Des agens révolutionnaires se répandaient parmi les troupes ; d'autres se tenaient prêts à faire marcher le peuple ; un comité subi-

¹ On appelait ainsi l'armée que , depuis le 9 thermidor , on faisait camper autour de Paris pour en imposer aux amis de la liberté.

tement formé au sein de la légion de police, communiquait déjà par l'entremise de Germain avec le directoire secret; un manifeste de la légion au peuple, et la réponse de celui-ci faite en son nom par les conjurés, indiquaient aux bons citoyens la tâche qu'ils avaient à remplir; les démocrates étaient sous les armes; tout allait s'ébranler, lorsque la soumission inattendue des bataillons insurgés, obligea à arrêter le mouvement, de crainte d'attirer sur la patrie un échec irréparable.

Son licencie-
ment

Un décret de licenciement étouffa l'insurrection dans son berceau. Un nombre assez considérable de légionnaires s'y soumirent avec joie, et on eut lieu de se convaincre que la crainte des dangers des frontières avait été pour plusieurs d'entre eux le vrai motif de la résistance que les soldats républicains avaient trop légèrement attribuée à un généreux patriotisme.

Les légionna-
ires se réfugient
chez les patrio-
tes.

Quoi qu'il en soit des causes, peut-être inconnues, de cette insubordination, les démocrates en retirèrent l'avantage d'avoir à leur disposition, en les retenant dans leurs demeures, non-seulement les légionnaires bien intentionnés, mais aussi presque tous ceux qui avaient obtempéré aux ordres du gouvernement. De cette nombreuse désertion se forma le corps que le direc-

toire secret comptait placer à l'avant-garde de l'armée insurrectionnelle. Cet événement tumultueux redoubla l'impatience du peuple, dont l'impétuosité toujours croissante avertissait le directoire secret que le dénouement de la conspiration ne pouvait plus être différé sans un danger extrême. Des mouvements partiels, évidemment infructueux, allaient éclater, et, d'un autre côté, la perte de quelques légionnaires arrêtés pour avoir provoqué leurs camarades à la résistance, paraissait inévitable; il fallait prévenir les fausses démarches et briser la hâche des tyrans: ces circonstances engagèrent le directoire secret à presser le moment de l'insurrection. On était au 10 floréal.

Deux choses paraissaient indispensables à nos conjurés, la prudence sans laquelle tout succès est impossible, et l'audace qui écarte les obstacles que nul ne peut prévoir; ils se firent constamment un devoir de celle-ci, en prenant celle-là pour guide. Voulant hâter la catastrophe, comptant, pour mettre en mouvement les Parisiens, sur l'énergie des démocrates, instruits de l'impatience publique, suffisamment rassurés sur l'esprit des troupes et maîtres des légionnaires déserteurs, ils songèrent à donner à leurs forces les dispositions les plus convenables, et ce fut pour y parvenir qu'ils jugèrent nécessaire de s'entou-

rer des citoyens qui réunissaient à l'ameur de la démocratie , l'expérience des opérations militaires. Fion, Germain, Rossignol, Massart et Grisel , tous officiers ou généraux , furent appelés auprès du directoire secret , l'après midi du 11 floréal ; Grisel y fut admis à cause de l'influence qu'on le croyait exercer sur le camp de Grenelle.

Séance politico-militaire du
11 floréal de l'an IV.

A cette assemblée assistèrent Babeuf, Buonarroti, *Bedon*, Darthé, Maréchal, *Eriddi* et les cinq militaires ci-dessus¹. Le directoire secret fit d'abord connaître à ces derniers le but de ses travaux , le point où il était parvenu et la route qui lui restait à parcourir ; il leur donna ensuite connaissance de l'acte insurrectionnel qu'ils approuvèrent , et finit par les inviter à délibérer avec lui sur les moyens à prendre pour assurer le triomphe du peuple.

Il fut décidé que le directoire secret , se réservant la conception de toutes les mesures et la direction suprême du mouvement , confierait à un comité militaire le soin de préparer l'attaque et la défense , et lui remettrait les renseignemens et les plans à ce relatifs.

¹ En convoquant cette assemblée , le directoire secret dérogea à l'article troisième de l'arrêté qui le créa , et cette faute , sans laquelle Grisel n'eût pas connu les chefs de la conspiration , fut la cause principale de la ruine de leurs projets.

Les cinq militaires ci-dessus furent nommés membres de ce nouveau comité, dont la première séance fut fixée au lendemain chez *Eris*, rue du Montblanc.

Dans l'assemblée générale dont nous venons de parler, Germain se montra ardent démocrate, Massart ne démentit pas le caractère qu'il avait manifesté chez Amar, Grisel joua parfaitement le rôle de républicain, Fion et Rossignol tout en applaudissant aux vues du directoire secret, regrettaient de ne pas y voir quelques *ex-conventionnels montagnards*.

Peu d'heures après cette réunion, la retraite de Babeuf et les séances du directoire secret furent transférées au faubourg Montmartre, dans la maison d'*Ourecle*, où était aussi réfugié le rédacteur de l'*Éclaireur du Peuple*, qui, connaissant déjà une partie de la conspiration, eut alors quelque part aux travaux auxquels elle donnait lieu.

Germain était le seul organe par lequel le nouveau comité communiquait avec le directoire secret. Ce comité qui, du domicile d'*Eris*, se transporta quelques jours après chez *Crezel* près de la Halle-au-Bled, prit diligemment connaissance de l'affaire qui lui avait été confiée, et soumit, le 15, au directoire susdit, le résultat de son examen.

Parmi les nombreuses propositions que les con-

On propose de

Comité militaire.

faire concourir jurés recevaient de tout côté, deux attirèrent les royalistes à l'entreprise des leur attention particulière, démocrates.

Par l'une, on les engageait à faire adroitement concourir au renversement du gouvernement, les royalistes qui en étaient aussi ennemis, et dont on eût ensuite trompé les espérances par l'annonce du véritable but de l'insurrection. Cette proposition fut rejetée, parce qu'on jugea qu'il serait fort dangereux de mettre d'abord les armes à la main de ceux qu'il faudrait bientôt combattre, et parce qu'on sentit que leur présence seule dans les rangs des insurgés suffirait pour décourager les républicains et détruire en eux la confiance qu'ils accordaient aux mesures du directoire secret ¹:

On offre de poignarder le directoire exécutif. Par la seconde, deux officiers de la légion de police ² offraient de poignarder, dans la nuit même, les membres du directoire exécutif auprès duquel un d'eux était de garde avec un détachement de soldats patriotes : ils demandaient qu'on les soutint par un corps de démocrates, et qu'on commençât ainsi l'insurrection; pour faciliter l'exécution de leur projet, ils communiquèrent le mot d'ordre. Cette proposition fut également rejetée, par le motif que rien ne devait être tenté qu'au moment où le concours simultané de toutes les mesures rendrait la victoire presque certaine.

¹ Voyez Pièces justificatives, n° 17.

² Peche et Steve.

A la vérité de grandes dispositions étaient faites; l'édifice législatif avançait tous les jours; les patriotes actifs étaient connus et classés; l'acte insurrectionnel et les guidons autour desquels le peuple devait se rallier, étaient imprimés et distribués aux agens; l'impatience publique était extrême.

Mais, outre que le comité militaire ne s'était pas encore prononcé sur les moyens à employer pour opérer partout à la fois le grand ébranlement du peuple, le directoire secret n'était pas encore pourvu de l'argent dont il avait besoin pour faire subsister quelques hommes fort utiles, dénués de fortune, et n'avait pu s'assurer des poudres dont il était essentiel de munir les insurgens.

La pénurie d'argent est peut-être le trait le plus caractéristique de notre conspiration; l'amour des richesses était jugé criminel par les conspirateurs, et le directoire secret ne chercha jamais à se procurer par les contributions des patriotes, que ce qui lui était absolument nécessaire pour l'impression de ses écrits et pour l'entretien des démocrates pauvres qu'il employait. Cependant des moyens de ce genre étaient indispensables, soit pour acheter quelques agens de la tyrannie, soit pour fournir aux démocrates des occasions de flatter et de désabuser les soldats égarés. On fit quelques démarches pour en ob-

Les conjurés
méprisaient l'ar-
gent.

tenir; mais la plus forte somme que le directoire secret eut à sa disposition, fut celle de *deux cent quarante francs en numéraire*, envoyée par le ministre d'une république alliée; elle fut saisie par les agens de la police, qui s'introduisirent, le 21 floréal, dans le lieu où s'assemblaient les conjurés.

Qu'il est difficile de faire le bien par les seuls moyens que la raison avoue! qu'il en coûte au républicain austère de se relâcher des devoirs qu'elle impose, et d'employer les hommes qui les méconnaissent, afin de ne pas voir échouer ses tentatives et de ne pas être le témoin de nouveaux malheurs! Telle était la situation pénible dans laquelle se trouvaient les membres du directoire secret depuis la création du comité militaire.

Rossignol et Fion sollicitent la réunion des montagnards au directoire ^{se-cret.} Germain ne tarda pas à s'apercevoir que Rossignol et Fion n'adoptaient pas franchement la marche du directoire secret: fortement attachés

aux députés montagnards, ils voyaient avec peine que ceux-ci n'en faisaient pas partie; bientôt ils ne s'occupèrent plus que de cette idée, et donnerent lieu de douter de leur dévouement dans le cas où elle ne serait pas agréée.

Les montagnards dont il est ici question, sont les conventionnels proscrits après le 9 thermidor, que nous avons vus réunis en comité, dans le dessein de rétablir la constitution de 1793, et dont le directoire avait jugé nécessaire d'entraver les efforts.

Aux yeux de Fion et de Rossignol, les motifs qui avaient fait écarter ces montagnards n'étaient d'aucun poids; les affections particulières l'emportaient chez eux sur les considérations politiques, et ils paraissaient convaincus que l'apparition de ces anciens législateurs produirait un effet magique, effacerait les nuances des opinions républicaines, propagerait rapidement l'insurrection et vaincrait dans les départemens toutes les résistances.

Plusieurs citoyens partageaient cette opinion; et, quand même Fion et Rossignol eussent été sans imitateurs, les avances qui leur avaient été faites et les services qu'on en attendait, par l'influence que Rossignol surtout exerçait sur les habitans du faubourg Antoine, obligaient le directoire secret à prendre leur avis en grande considération.

Sur ces entrefaites, on rapportait à notre directoire que le comité montagnard, auquel Robert Lindet venait d'être adjoint, loin d'avoir perdu de vue l'objet pour lequel il s'était formé, comp-tait le remplir à l'aide du mouvement préparé par les démocrates, dont il espérait s'emparer en faisant paraître ses membres au milieu de l'insurrection, et en les montrant au peuple comme ses seuls représentans.

D'un autre côté Drouet, célèbre par son dé-

Les montagnards visent à s'emparer de l'insurrection.

Drouet est lié

avec les conjurés, et par son courage, connaissait les projets de Babeuf, était intimement lié avec Darthé, et désirait aussi une révolution favorable

à l'égalité ; le directoire secret comptait faire de sa popularité un levier d'insurrection. Mais Drouet n'était pas étranger aux travaux des montagnards, ses anciens collègues, et paraissait pencher pour la fusion des deux conspirations en une seule.

Incertitude du
directoire se-
cret.

Enfin Germain vint mettre le comble à la perplexité du directoire ; il manifesta de vives inquiétudes sur les intentions de Fion et de Rossignol, et parut alarmé des obstacles qu'allait éléver l'ambition des montagnards, dont les desseins venaient de lui être confiés par Ricord et par *Allionoget*, qui lui avaient fait en même temps la proposition formelle de la réunion ; il ne doutait pas qu'ils ne fussent d'intelligence avec les deux membres du comité militaire, ci-dessus nommés.

Bedon qui avait toujours pris une part active aux travaux du directoire secret, ne put entendre de sang-froid la proposition d'y associer ces montagnards, à qui il reprochait les maux qui pesaient sur la France : « Souillerez-vous, s'écriait-il, votre noble entreprise, en appelant à la gloire de sauver la liberté ceux qui, ou par ambition, ou par vanité, ou par jalouse, ou par ignorance, la perdirent ? N'est-ce pas parmi

» eux que sont ceux qui , en assassinant , au 9
 » thermidor , les plus fermes soutiens de la patrie ,
 » rendirent à l'aristocratie le pouvoir qu'elle avait
 » perdu , et relevèrent les espérances des royalis-
 » tes ? Oublierez-vous que , les premiers , ils aigu-
 » sèrent les poignards des contre-révolutionnaires
 » contre les amis de l'égalité ? Craignez de leur
 » rendre la moindre influence ; ils s'en serviraient
 » pour tromper et diviser les républicains . Par-
 » leriez-vous avec respect de Robespierre et de ses
 » compagnons de martyre ? ils vous prodigue-
 » raient encore les épithètes *d'exclusifs* , de *bu-*
 » *veurs de sang* , de *dictatoriaux* , de *satellites*
 » de *la tyrannie* ; rendriez-vous hommage à la
 » vertu , à la morale , à la divinité ? ils vous nom-
 » meraient fanatiques , modérés , sophistes ; don-
 » neriez-vous au peuple de sages conseils ? ils
 » prétendraient qu'ils sont les seuls dépositaires
 » du pouvoir de tout prévoir et de tout diriger... :
 » avec eux vous n'auriez qu'opposition et dis-
 » corde . On vous dira qu'ils ne furent qu'égarés ;
 » je pense qu'ils n'en conviendront jamais : qu'on
 » leur pardonne , qu'on oublie leurs fautes ; mais
 » qu'on les réduise à un silence éternel , parce
 » qu'il est impossible de marcher avec eux dans
 » le sentier de la vérité et de la justice . »

L'impossibilité de faire concourir , d'une ma-
 nière quelconque , ces montagnards au rétablissem-

ment de la chose publique, paraissait si évidente à *Bedon*, qu'il inclinait à penser qu'une inertie complète serait préférable à la réunion proposée. Cette idée de renoncer à la conspiration déplut au directoire secret, et un de ses membres en fut si frappé, qu'il s'oublia au point d'accuser *Bedon* de pusillanimité. L'altercation qui s'ensuivit fut bientôt apaisée, mais l'opinion qui y avait donné lieu, demeura profondément gravée dans l'esprit des conjurés ; ils sentirent plus que jamais combien il leur fallait de prudence afin de ne pas sacrifier les meilleurs démocrates, sans aucun avantage pour le peuple, qui n'en eût été que plus opprimé.

On ne se dissimulait pas que, de la réunion aux montagnards, allait résulter un état de choses moins favorable à la réforme qu'on avait en vue ; mais leur audace et surtout les opinions de Fion et de Rossignol paraissaient des obstacles capables d'enrayer tous les rouages de la conspiration.

Les fautes des montagnards et les maux épouvantables qui en avaient été les suites, revenaient sans cesse à l'esprit des conjurés, et il était évident pour eux qu'on ne pouvait attendre, des déterminations libres de ces ex-conventionnels, l'établissement tant souhaité d'une inaltérable égalité.

Persister dans la conspiration tout en renon-

çant à cette égalité, eût été s'avouer inconséquent et ambitieux ; briser les fils de la conspiration au moment où tout en promettait un prompt succès, eût été se rendre criminel aux yeux des patriotes et de la postérité ; il fallait donc persévérer dans les premières résolutions, et tirer, des circonstances, le parti le plus favorable à la cause populaire.

A la suite d'une longue et vive discussion, le directoire secret adopta la réunion proposée, et résolut en même temps de prendre de grandes précautions pour contenir l'ambition des montagnards et pour les forcer à concourir à l'exécution de ses desseins.

D'après les explications qui avaient été données, en adoptant cette réunion, on s'engageait à rétablir la convention nationale, c'est-à-dire la partie de ce corps qu'Amar regardait comme la seule légitime et existante encore de droit ; si cela avait été fait sans aucune modification, la France eût été à la merci de ceux à qui on faisait de si graves reproches. Pour éviter un aussi grand malheur, le directoire secret décida que le rappel de la convention n'aurait lieu qu'autant que les montagnards consentiraient préalablement :

1^o A adjoindre à la convention nationale, composée exclusivement des députés proscrits, un démocrate par département, nommé par le peuple insurgé sur la présentation du directoire secret ;

Il arrête de se réunir aux montagnards.

Conditions de cette réunion.

2^o A faire exécuter , sans restriction et sur le champ , les dispositions de l'article 18 de l'acte insurrection;

3^o A se soumettre aux décrets qui seraient rendus par le peuple de Paris , le jour de l'insurrection.

Dès que cette résolution fut prise , Germain reçut l'autorisation d'amener le lendemain un membre du comité montagnard au directoire secret qui se transféra à l'instant chez Tissot , rue de la grande Truanderie , où il avait précédemment tenu quelques-unes de ses séances.

Un envoyé du comité montagnard est présenté au directoire secret. Le 15 floréal au matin , Germain amena au directoire secret Ricord , envoyé par le comité montagnard. Il fut reçu par un discours ¹ dans lequel on lui fit connaître l'état des choses , les motifs qui avaient fait écarter toute idée de réunion avec ses commettans , et ceux d'après lesquels cette réunion avait été ensuite agréée. On donna au député montagnard lecture de l'acte d'insurrection , et la discussion s'établit aussitôt sur les changemens à faire à l'article concernant l'autorité provisoire qu'il était indispensable de créer. On convint sans peine que l'on rappellerait au pouvoir suprême les membres proscrits de la convention nationale , mais on fit en même temps entendre à l'envoyé , que toute négociation serait

¹ Voyez Pièces justificatives , n^o 18.

rompue si les montagnards ne donnaient pas des garanties irréfragables de leurs intentions populaires. On lui parla sans ménagement et sans détour , et on lui déclara qu'on se méfiait de ses commettans à qui on faisait de graves reproches.

Il fut impossible à Ricord de justifier la totalité de ses confrères , parmi lesquels il en est , disait-il , qui n'ont pas mérité le blâme du peuple. On lui exposa les trois conditions ci-dessus rapportées , auxquelles on ajouta de concert :

La suspension de toutes les lois et de tous les arrêtés rendus depuis le 9 thermidor de l'an II;

L'expulsion de tous les émigrés rentrés.

Ricord consentit à tout , sauf la ratification de Refus des montagnards. ses collègues ; le lendemain il vint annoncer leur refus.

D'après les idées du comité montagnard , l'effet immédiat et unique de l'insurrection devait être la réinstallation d'environ soixante conventionnels proscrits , à qui il aurait fallu s'en rapporter aveuglément pour toutes les mesures consécutives.

L'adjonction d'un démocrate par département était repoussée par les montagnards , comme une atteinte à la souveraineté nationale dont ils se prétendaient les seuls dépositaires ; les ordres qu'on voulait leur faire prescrire par les insurgés , étaient à leurs yeux autant d'empriètemens

sur les droits du peuple français, qu'il appartenait à eux seuls de représenter; ils voulaient bien mettre le peuple en possession des logemens et des biens promis par l'acte d'insurrection, mais ils entendaient céder politiquement par là à un mouvement de générosité, et nullement exécuter un ordre, ni reconnaître un droit; enfin ils offraient aux membres du directoire secret de les nommer au conseil exécutif qu'ils se proposaient d'établir.

Réponse du directoire secret.

On sera sans doute bien aise de lire la réponse qui fut faite à l'envoyé *montagnard*; la voici:

« En concourant au rétablissement provisoire
 » d'une partie de la convention, nous n'enten-
 » dons servir que le peuple. La seule récom-
 » pense à laquelle nous aspirons, est le triomphe
 » complet de l'égalité. Nous combattrons et nous
 » exposerons la vie pour rendre au peuple la
 » plénitude de ses droits, mais nous ne conce-
 » vons pas qu'on puisse se prétendre généreux
 » envers le maître de toutes choses. Si vous dési-
 » rez réellement travailler avec nous à la grande
 » entreprise qui nous occupe, gardez-vous d'é-
 » mettre des propositions et de faire des offres
 » qui jettent du louche sur vos intentions.
 » Plusieurs de tes collègues ont trahi la con-
 » fiance du peuple, et nous serions infiniment
 » plus répréhensibles qu'eux, si nous consen-

» tions à le livrer de nouveau à leurs passions et
 » à leurs faiblesses. Il est inconcevable que , pour
 » rétablir la souveraineté du peuple , il faille
 » employer les instrumens qui la perdirent. C'est
 » à ceux de qui la nation attend la destruction
 » de la tyrannie, qu'elle délègue nécessairement
 » le droit de prendre les mesures provisoires
 » indispensables.

» Nous ne voulons pas anéantir un gouver-
 » nement oppresseur , pour lui en substituer un
 » qui ne le serait pas moins. Il est bon de par-
 » donner à l'erreur , mais il y aurait de la folie
 » à confier de nouveau le sort de la patrie à ceux
 » dont les erreurs la perdirent.

» Mieux vaut périr par les mains des patriotes
 » qui , indignés de notre inaction, pourront nous
 » accuser de pusillanimité et de trahison , ou par
 » celles du gouvernement qui pourra enfin avoir
 » connaissance de nos tentatives , que de mettre
 » encore le peuple à la merci de ceux qui im-
 » molèrent au 9 thermidor ses meilleurs amis , et
 » laissèrent , depuis , lâchement proscrire les ré-
 » publicains et démolir l'édifice démocratique. »

En se retirant , Ricord déclara qu'il communiquerait au directoire secret la résolution définitive de ses commettans.

Tandis que ceci se passait entre le directoire secret et le comité montagnard , des bruits sinis- Alarmes des patriotes.

tres alarmaient et décourageaient les patriotes ; les principaux conjurés étaient en butte aux soupçons et à la calomnie , et le calme qui avait succédé à une si vive fermentation , était généralement considéré comme l'avant-coureur de nouveaux malheurs. Ces funestes pressentimens gagnaient insensiblement les agens révolutionnaires , à qui on avait recommandé de contenir les élans prématurés , afin de se ménager le temps de tout coordonner ; commençant eux-mêmes à se déconcerter , ils mandaient au directoire secret qu'un plus long retard leur ferait perdre la confiance des hommes les plus décidés à prendre les armes.

Afin de dissiper toutes les alarmes , le directoire résolut de mettre sous les yeux de ses agens , la position où il se trouvait et les obstacles qui entraînaient sa marche ¹ ; mais les circulaires qu'on leur destinait , n'étaient pas encore transcrites , lorsqu'il apprit que les montagnards venaient de souscrire à ses propositions.

Réunion du directoire secret au comité montagnard.

En effet , le soir du 18 floréal , Darthé rapporta au directoire secret , que dans une assemblée à laquelle il avait assisté , le comité montagnard , après de violens débats , avait consenti à l'adjonction d'un démocrate par département , aux dispositions favorables à la classe malheureuse et à l'exécution du décret qu'on se proposait de de-

¹ Voyez pièces justificatives , no 19.

mander au peuple de Paris en insurrection. Il raconta en même temps, que les objections dont avait parlé Ricord avaient été victorieusement réfutées par Amar et surtout par Robert-Lindet, qui, après avoir justifié la méfiance du directoire secret, parla longuement de la nécessité d'imprimer à la révolution un caractère véritablement populaire, sans lequel elle n'est, dit-il, qu'un jeu de parti. Cette nouvelle fut annoncée à l'instant aux agens, et dès lors on ne songea plus qu'à hâter le dénouement de la conspiration.

Pendant les négociations qui eurent lieu entre le comité montagnard et le directoire secret, les communications de celui-ci avec le comité militaire, furent très-fréquentes : ils demeurèrent d'accord

Quelques points
relatifs au mou-
vement insur-
ctionnel.

Que l'insurrection se ferait le jour ;

Que des généraux conduiraient, sous les ordres du directoire secret, le peuple contre ses ennemis ;

Que les insurgens seraient divisés par arrondissemens, et subdivisés par sections ;

Que les arrondissemens auraient des chefs, et les sections des sous-chefs ;

Que toute subordination envers les autorités existantes serait rompue, et tout acte de cette nature puni de mort sur-le-champ.

Pour mieux s'entendre, pour établir entre tous les principaux acteurs une parfaite confiance, et

pour coordonner toutes les mesures à prendre, au principe de la réunion qui venait d'être conclue, une assemblée générale du directoire et des deux comités fut indiquée pour le 19 au soir, chez Drouet, près la place des Piques.

Traison de Grisel.
sel.

A côté de tant de généreux défenseurs des droits de l'humanité, se trouva un infâme hypocrite qui, afin de perdre la cause à laquelle ils s'étaient voués, avait malicieusement emprunté auprès d'eux leurs principes et leur langage : ce pervers est Georges Grisel.

Soit dans le dessein de se frayer un chemin à la fortune, dont la connaissance des projets des conjurés lui enleva ensuite toute espérance, soit dans l'intention immédiate de servir la tyrannie, Grisel s'efforça de se concilier la confiance des démocrates. Après avoir engagé Darthé à lui livrer l'instruction destinée aux agens militaires, il n'épargna rien pour entretenir l'opinion favorable qu'on avait conçue de lui ; admis depuis à une séance du directoire secret, et nommé membre du comité militaire, il s'y montra le démocrate le plus outré et le plus impatient ; il voulait tout connaître, et ne visait à rien moins qu'à débarrasser d'un seul coup la tyrannie de tous les amis de l'égalité, et à lui découvrir toutes les pensées de la démocratie¹.

¹ Voyez les lettres que Grisel écrivait au directoire insurrectionnel (Pièces justificatives, nos 20 et 21).

Ayant enfin connu les principaux conjurés et ^{il dénonça la} une partie de leur plan, il les dénonça le 15 floréal au gouvernement à qui il promit de les livrer avec les papiers de la conspiration.

A ce trait de perfidie, Grisel ajouta depuis tous les jours de nouvelles trahisons ; très-assidu au comité militaire, il pressait ses confians collègues, il aplanissait les difficultés, suggérait les mesures, et n'oubliait jamais d'affermir les courages par la peinture exagérée du dévouement du camp de Grenelle à la démocratie.

D'après les renseignemens donnés par Grisel, des ordres furent expédiés pour surprendre, le 18, les conjurés dans une réunion qu'on supposa devoir avoir lieu chez Ricord; on ne trouva personne, et de nouvelles mesures furent prises pour investir le lendemain au soir l'habitation de Drouet, où le traître savait queles conjurés devaient s'assembler.

En effet, cette assemblée eut lieu depuis huit heures et demie jusqu'à onze heures moins un quart ; Babeuf, Buonarroti, Darthé, *Eriddi*, Fion, Massart, Rossignol, Robert-Lindet, Drouet, Ricord, *Allinoget* et Javogues y assistèrent. Grisel s'y rendit aussi : le perfide ! il venait de vendre ses associés à *la tyrannie*; il attendait là leurs bourreaux et il les embrassait, les applaudissait et leur prodiguait, sans rougir, les témoignages de la plus franche amitié.

Assemblée des
conjurés chez
Drouet.

Les conjurés assemblés chez Drouet étaient dans la plus parfaite sécurité ; l'ardeur de leurs sentimens et la sainteté de leur cause bannissaient toute méfiance : l'assurance et la verbosité de Grisel écartaient de lui tous les soupçons.

Rapport du directoire secret.

Le directoire secret, par l'organe d'un de ses membres, exposa les motifs qui l'avaient déterminé à se faire le centre des efforts des démocrates contre la nouvelle tyrannie. « Souvenez-vous, dit l'orateur aux conjurés, de vos sermens ; souvenez-vous des maux produits par l'oubli des principes que vous jurâtes de sceller de votre sang. Le moment de tenir vos engagemens est venu ; il faut combattre. Le triomphe de la plus noble des causes, la liberté du peuple français, la confiance qu'il vous témoigne, la fureur de ses ennemis et votre propre sûreté vous en imposent impérieusement le devoir. » Jamais conspiration ne fut plus légitime : il ne s'agit point de choisir des maîtres ; aucun de nous n'aspire ni à la fortune ni au pouvoir ; des traîtres nous forcent à prendre les armes, et c'est pour l'existence, pour la liberté et pour le bonheur de nos concitoyens, qu'une armée de libérateurs, par nous secrètement réunis, n'attend que notre signal pour fondre sur cette poignée de tyrans qui oppriment le peuple. » Tout était dans la stupeur. Après l'inutile

» victoire du 13 vendémiaire , l'aristocratie ne
 » rencontrait aucun obstacle ; un grand nombre
 » de démocrates désespérant de la liberté , al-
 » laient transiger avec d'odieux oligarques , gor-
 » gés du sang de vos amis.

» A notre voix renaquit l'espérance et repa-
 » rut l'ancienne énergie , et déjà , grâces au zèle
 » infatigable de tant de courageux républicains ,
 » le peuple impatient demande à grands cris le
 » signal du combat.

» Tous les bons nous sont connus ; les mé-
 » chans tremblent. Au jour que vous marque-
 » rez , les armes que la tyrannie s'efforce en vain
 » de vous dérober , se trouveront entre les mains
 » de nos frères. Vous avez voulu que la révolution
 » que nous préparons soit complète , et que le
 » peuple n'ait plus à se contenter d'une liberté
 » spéculative et d'une égalité dérisoire.

» L'égalité réelle et légale, voilà le grand ca-
 » ractère qui doit distinguer votre sublime en-
 » treprise de toutes celles qui la précédèrent.

» Toutes les difficultés sont vaincues ; l'amour
 » de la patrie nous a réunis. Les conditions aux-
 » quelles ceux qui représentèrent autrefois la
 » nation ont souscrit , et les dispositions de l'acte
 » d'insurrection arrêtées de concert , annonce-
 » ront et garantiront au peuple la justice et l'u-
 » tilité de son insurrection.

» Les momens pressent ; l'impatience publique est extrême ; ne risquons pas de perdre par un plus long retard , une occasion qu'il ne nous serait peut-être plus possible de ressaisir.

» Nous vous prions :

» D'ajouter aux mesures que nous avons prisées , celles que vous jugerez nécessaires ;

» De fixer le moment de l'insurrection.

» Nous périrons dans le combat , ou nous mettrons fin , par la victoire et par l'égalité , à une si longue et si sanglante révolution. »

Robert-Lindet démontra la justice de l'insurrection , justifia le rappel de la convention , et insista long-temps sur la nécessité d'imprimer à la prochaine révolution , par la pratique de la plus stricte égalité , un caractère particulier et absolument populaire.

Quant à moi , disait Grisel , je vous réponds de mes braves camarades du camp de Grenelle ; et , pour vous faire voir combien je prends à cœur le triomphe de la sainte égalité , je vous dirai que j'ai trouvé le moyen d'arracher à mon aristocrate d'oncle , la somme de 10,000 livres , que je destine à procurer des rafraîchissemens aux soldats insurgés.

Nouvelle adhésion des montagnards.

Le nouvel acte d'insurrection fut de nouveau approuvé par les conventionnels , qui promirent de se rendre , le jour de l'insurrection , avec leurs

collègues à l'endroit que le directoire secret indiquerait, pour l'installation de la convention, et de concourir sincèrement à l'exécution des mesures arrêtées et des décrets que prononcerait le peuple en insurrection.

Massart rendit compte, au nom du comité militaire, des bases du plan d'attaque qui lui avait paru le plus conforme aux vues du directoire secret. D'après l'avis du comité, les douze arrondissements de Paris, réunis en trois divisions, devaient être conduits par autant de généraux sur le corps législatif, sur le directoire exécutif et sur l'état-major de l'armée de l'intérieur : les premiers pelotons devaient être formés par les démocrates les plus ardents ; et telle était l'impatience publique, que l'on regardait comme chose de facile exécution, la levée en masse de tous les hommes laborieux, à la voix des agens révolutionnaires et des amis actifs de l'égalité. Il ajouta que, pour se prononcer sur le moment de l'insurrection, le comité avait besoin de quelques nouveaux éclaircissements sur le nombre des démocrates et sur la capacité de quelques-uns d'entre eux, ainsi que sur les lieux où étaient déposées les armes et les munitions dont il fallait nécessairement s'emparer au commencement de l'action.

Rapport du comité militaire.

L'assemblée arrêta :

Arrêté de l'assemblée.

« Que le directoire secret hâterait le dénouement de la conspiration ;
 » Qu'il donnerait à ses agens des instructions conformes au plan du comité militaire ;
 » Qu'elle se réunirait deux jours après, pour entendre un rapport final sur l'état des choses et fixer le jour du mouvement. »

La police investit le domicile de Drouet.

A peine l'assemblée était-elle dissoute, que le ministre de la police, suivi d'un détachement d'infanterie et de cavalerie, pénétra de vive force et au mépris des lois¹ dans l'appartement de Drouet, où il espérait saisir les conjurés ; on n'y trouva que Drouet et Darthé, que le ministre ne crut pas prudent d'arrêter. Un ordre mal conçu ou mal donné fit ainsi avorter, pour le moment, les sinistres desseins de la tyrannie régnante.

Grisel rassure les conjurés.

Mais cet événement qui eût dû inspirer de la méfiance aux conjurés, ne fit qu'accroître leur sécurité. Grisel, qui avait su les convaincre de sa bonne foi, dissipia leurs alarmes et leur persuada que toute nouvelle précaution était inutile.

D'abord, le directoire secret attribua à la trahison le danger qu'il avait couru, et, dans l'examen qu'il s'empessa d'établir pour en découvrir l'auteur, il arrêta un moment ses soupçons sur

¹ La constitution d'alors défendait les visites domiciliaires pendant la nuit.

un des plus sincères amis de la cause populaire. Germain n'avait pas assisté à l'assemblée qui avait eu lieu chez Drouet , et cette absence , à laquelle il s'était condamné à cause des poursuites dont il était déjà l'objet , éleva contre lui quelques nuages que le souvenir de sa moralité , de sa conduite , de ses sacrifices et de sa franchise fit bientôt évanouir. Toute méfiance ultérieure fut dissipée par un raisonnement suggéré à Darthé par Grisel lui-même. S'il y avait , disait-il , un traître parmi les conjurés , il aurait conduit la police à la fois chez Drouet où nous étions hier au soir , et dans le lieu où nous nous assemblâmes tous le 11 , parce que les papiers de la conspiration y sont déposés ¹ : cela n'ayant pas eu lieu , on doit en conclure qu'il n'y a pas de trahison , et que la démarche de la police n'est que l'effet des soupçons qu'elle a conçus et de la surveillance extraordinaire qu'elle s'est imposée. Par là furent dissipées toutes les alarmes , et le directoire secret jugé à inutile de prendre aucune des précautions par lesquelles il lui eût été si facile d'éviter les malheurs dont il fut bientôt accablé.

En exécution des ordres du directoire secret , il y eut , le 20 au soir , une nouvelle assemblée à laquelle intervinrent Darthé , *Eridi* , Ger-

Assemblée des
agents chez Mas-
sart.

¹ Grisel déclara depuis devant les tribunaux , qu'il n'avait pas pu se souvenir du lieu où s'était tenue l'assemblée du 11.

main, Fion, Massart, Rossignol, Grisel et tous les agens d'arrondissement. Cette assemblée, qui fut tenue chez Massart, eut pour objet de consulter chacun de ces citoyens, dont l'expérience était connue, sur les moyens les plus propres à faire éclater simultanément le mouvement, et à en assurer le succès, et d'apprendre de chaque agent révolutionnaire, quelles étaient, au juste, ses ressources en hommes, en armes, en munitions et en dévouement.

Propositions des
agens.

Claude Fiquet, agent du 6^{me} arrondissement, suggéra de barricader le faubourg Antoine, afin de protéger la dissolution des troupes campées à Vincennes, si elles étaient bien intentionnées, ou de les empêcher de pénétrer dans la ville si elles avaient de mauvais desseins.

Paris, agent du 7^{me}, rendit compte d'un plan d'attaque proposé par un général que le directoire secret l'avait engagé à consulter ; il dit comment on pourrait facilement arrêter le directoire exécutif, et proposa de s'assurer des issues souterraines du Luxembourg, par où ses membres auraient pu se soustraire à la justice.

Cazin, agent du 3^{me}, voulait qu'on assurât par un pont de bateaux, la communication entre les faubourgs Antoine et Marceau, et qu'on s'emparât, dès le commencement, des hauteurs de Montmartre, soit pour foudroyer de là les aris-

tocrates qui oseraient résister , soit pour s'y rallier en cas d'échec.

Sombod , agent du 11^{me} , désirait que l'insurrection se fit un jour où le décadi coïnciderait avec un dimanche , afin de reunir plus aisément les ouvriers encore attachés aux pratiques du christianisme , et ceux qui y avaient renoncé. Il proposa de se servir des femmes et des enfans pour rompre les rangs des soldats et les entraîner à se confondre avec le peuple.

A l'égard de l'esprit public , les agens révolutionnaires répétèrent ce qu'ils avaient mandé au directoire secret ; ils dirent que l'impatience était générale et extrême , et que la chute de la tyrannie était certaine , à moins que les soldats ne se décidassent à faire main basse sur le peuple ; dans ce cas , ils comptaient sur le nombre et sur le courage des démocrates , secondés par des dispositions militaires mûrement concertées.

Cependant , les renseignemens donnés par les agens , ne parurent pas suffisans au comité militaire , qui désira plus de précision , et voulut que les citoyens destinés à jouer dans l'insurrection un rôle important , fussent consultés , de manière à ne pas se méprendre sur leurs intentions. Ces nouveaux rapports devaient être remis à *Masant* , et communiqués par lui à une assemblée

Le comité militaire leur demande de nouveaux renseignemens.

générale indiquée pour le lendemain matin chez Dufour , au faubourg Poissonnière.

Tandis que l'agitation , toujours croissante , faisait présager généralement un choc prochain , le directoire secret mesurait dans le silence les forces qu'il avait ralliées , combinait les mouvements à leur imprimer , et mûrissait les plans par lesquels il se proposait d'atteindre le grand but de la révolution , c'est-à-dire , l'égale répartition des biens et des peines.

Forces de la démocratie.

En portant les regards autour de lui , il se voyait à la tête d'une armée composée d'un grand nombre d'amis ardents de la révolution , ralliés par ses soins à un but commun , et impatients de se mesurer avec la tyrannie ; des membres des autorités en exercice avant le 9 thermidor ; des canonniers de Paris , célèbres par leur esprit démocratique ; des officiers destitués ; des patriotes des départemens , qu'il avait appelés à Paris ou qui y étaient venus pour se soustraire à la persécution ; des militaires détenus pour cause de civisme ou d'insubordination ; des grenadiers du corps législatif ; de presque toute la légion de police , et du corps entier des Invalides ¹.

Mécontentement et impatience du peuple.

Il apercevait en outre une grande inquiétude parmi les soldats campés autour de Paris , et en-

1 On peut , sans exagérer , porter à dix-sept mille les hommes prêts à prendre l'initiative de l'insurrection , qui se trouvaient alors

tendait les murmures des hommes laborieux dont l'indignation éclatait sans ménagement dans les réunions secrètes et dans les immenses rassemblemens qui se formaient journellement sous la voûte des cieux.

On était d'ailleurs convaincu que le zèle des prolétaires , seuls vrais appuis de l'égalité , redoublerait, lorsqu'ils verraient exécuter , dès le commencement de l'insurrection , les dispositions tant de fois ajournées , par lesquelles leur sort allait être adouci ; et le directoire secret était d'autant plus assuré des forces de son parti , que ses agens , en lui peignant la véhémence du peuple , lui demandaient hardiment le signal du combat.

A côté du tableau de ses forces , il avait devant Force de la tyrannie. les yeux celui des forces que la tyrannie pouvait lui opposer : il savait que des corps armés pour-

à Paris , sans compter la classe , très-nombreuse des ouvriers dont le mécontentement et l'impatience éclataient de toute part. Voici l'état qui servit de base aux déterminations du directoire secret :

Révolutionnaires	4,000
Membres des anciennes autorités.	1,500
Canonniers.	1,000
Officiers destitués.	500
Révolutionnaires des départemens.	1,000
Grenadiers du corps législatif	1,500
Militaires détenus.	500
Légion de Police	6,000
Invalides	<hr/> 1,000
	<hr/> 17,000

raient, quoique faibles, entraver la marche du peuple; que les royalistes prendraient probablement la défense du gouvernement qu'ils haïssent, pour ne pas subir la loi de l'égalité qui leur était encore plus odieuse; que la pluralité des riches qui commandaient exclusivement la garde nationale, verraient avec peine le triomphe de la démocratie; que les principaux avaient des armes, et que le gouvernement pourrait en fournir aux autres.

Ressources du peuple. De leur côté, les conjurés avaient à leur disposition les armes et les munitions dont les grenadiers du corps législatif et les légionnaires étaient pourvus, et comptaient s'emparer de celles qui étaient déposées chez les armuriers, aux chefs-lieux des sections, aux Tuilleries, aux Feuillans et aux Invalides, à l'aide des citoyens les plus audacieux et de la connivence de ceux qui étaient préposés à la garde des magasins. Ils comptaient en outre sur l'artillerie du camp de Vincennes, qui leur était dévouée, et espéraient que les troupes se joindraient au peuple, que l'éclat subit d'une immense population frapperait d'effroi les partisans de la tyrannie, et que le peuple trouverait un puissant auxiliaire dans la lâcheté si naturelle aux favoris de la fortune, sur lesquels le gouvernement fondait ses principales espérances.

Le directeur. Est-ce pour se soustraire à la juste haine du

peuple, est-ce pour seconder les conjurés ou Barras offre ses services aux conjurés. pour les connaître et les perdre, que le directeur Barras eut, le 30 germinal, avec Germain à ce autorisé par le directoire secret, une longue conférence, dans laquelle il le sonda sur les causes de l'effervescence qui se manifestait dans le peuple; et que, le 20 floréal au soir, il fit offrir aux principaux conjurés par l'organe de Rossignol et de Louel, ou de se mettre avec son état-major à la tête de l'insurrection, ou de se constituer en ôtage au faubourg Antoine? Ceux qui voudraient donner à ces faits une interprétation honorable pour le directeur Barras, auraient aussi à expliquer pourquoi il ne fit pas prévenir de la dénonciation qui avait été faite contre eux au directoire exécutif, le 15 floréal, ceux à qui il paraissait témoigner le 20, tant d'intérêt et de confiance ¹.

Un fait postérieur à notre conspiration paraît éclaircir ce mystère. Après la dissolution violente du directoire secret et l'emprisonnement de plusieurs de ses membres, d'autres démocrates entreprirent de briser leurs fers et de continuer leur ouvrage. Deux amis du directeur Barras s'introduisirent auprès d'eux et leur persuadèrent que celui-ci partageait leurs vœux et désirait seconder efficacement leurs efforts. Ce fut par leurs conseils qu'on forma le projet de faire fraterniser les démocrates et les militaires du camp de Grenelle, avec lesquels ils se seraient portés ensuite sur le directoire exécutif pour opérer les changemens désirés. Les promesses faites, au nom de Barras, par ses amis, une somme d'environ 24,000 francs par eux distribuée, et les protestations de quelques officiers du camp, déterminèrent en effet les démocrates à s'y pré-

Après s'être rendu compte des forces de la démocratie à Paris, après avoir recueilli les vues des patriotes les plus éclairés, et après avoir entendu le comité militaire, le directoire secret crut devoir tracer un mode d'insurrection, afin que tous les efforts tendissent uniformément vers le même but, et afin que l'entreprise n'échouât pas faute de prudence. L'exactitude de l'histoire exige que l'on consigne ici les points auxquels le directoire secret avait donné son assentiment, sauf les changemens que les circonstances eussent pu rendre nécessaires.

Ordre du mouvement insurrectionnel.

On avait reconnu depuis long-temps l'avantage qu'il y aurait à ouvrir l'insurrection par l'annonce publique d'un directoire insurrectionnel auquel tout devait se rallier, et dont chacun devait suivre l'impulsion.

Cette annonce devait se faire par la promulgation de l'acte insurrectionnel, arrêté de concert avec le comité montagnard¹.

Dans cet acte, ainsi que dans ceux qui auraient paru pendant et après l'insurrection, le directoire secret prenait le titre de comité insurrectionnel de salut public, pour se rapprocher des formes sous

senter en foule sans armes, aux cris de Vive la République ! et en chantant des hymnes patriotiques ; au lieu de la fraternité qu'on leur avait promise, ils y trouvèrent la mort. Qui tendit ces pièges ? qui voulut détruire d'un seul coup le parti démocratique ?

¹ Voyez Pièces justificatives, n° 22.

lesquelles on avait préparé l'égalité avant le 9 thermidor, et pour éviter toute ressemblance avec celles que l'aristocratie avait instituées.

Le partage de l'armée insurgente en trois divisions, avait été adopté. Trois généraux devaient les commander sous les ordres d'un général en chef, soumis à ceux du comité insurrectionnaire; à chaque général de division eussent été subordonnés des chefs d'arrondissement, et à ceux-ci, des chefs de sections; subdivisées elles-mêmes par pelotons.

A l'égard des généraux, les vues du comité se portaient sur Fion, Germain, Rossignol et Massart. Les chefs et les commandants de pelotons, désignés par le même comité, devaient se présenter pour former les rangs du peuple, au moment où la proclamation de l'acte insurrectionnaire, le tocsin, les trompettes et la voix des amis de la liberté, l'eussent appelé à reconquérir ses droits.

Un point essentiel était d'attacher à chaque section, des démocrates éclairés, chargés d'expliquer au peuple les dispositions de l'acte insurrectionnaire, et de lui en démontrer la justice et l'utilité.

L'armée populaire étant ainsi composée, à l'aide de l'insurrection qu'on se flattait de rendre générale dans les classes laborieuses, il fallait la diriger contre la tyrannie et l'opposer à ses forces.

Des colonies devaient marcher sur le corps législatif, sur le directoire exécutif, sur l'état-major, et sur les hôtels des ministres pour soutenir les républicains, chargés d'arrêter les usurpateurs.

Les sections les plus aguerries et les mieux armées eussent été dirigées vers les dépôts d'armes et de munitions, et surtout vers les camps de Grenelle et de Vincennes, où il n'y avait pas plus de huit mille hommes que l'on croyait prêts à se joindre au peuple.

Pour hâter cette jonction, on se proposait d'employer l'appareil d'une grande force autant que le langage de la persuasion ; des orateurs eussent rappelé aux soldats les crimes du gouvernement et leurs devoirs envers la patrie ; les femmes leur eussent présenté des couronnes et des rafraîchissemens ; les Invalides les eussent invités à suivre leur exemple. Au pis aller, des dispositions étaient prises pour encombrer les rues et pour faire pleuvoir sur les troupes des torrens d'eau bouillante mêlée avec du vitriol, et une grêle de pierres, de tuiles, d'ardoises et de briques.

Le reste de l'armée populaire eût été employé à garder les issues de Paris, à maintenir les communications entre les différens corps du peuple, à protéger l'approvisionnement de la ville, à empêcher tout rassemblement anti-populaire, à intercepter toute correspondance aristocratique,

à repousser toute tentative de pillage , et à exécuter les ordres des autorités insurrectionnelles¹.

Des accidens imprévus , semblables à ceux qui causèrent les malheurs de prarial , auraient pu rendre douteux le succès de l'entreprise , si on n'avait pas songé à les prévenir. Parmi ces accidens , le défaut de subsistances qui eût empêché le peuple de rester sous les armes tout le temps nécessaire , était infiniment à redouter ; aussi le comité insurrectionnaire avisait-il aux moyens de faire approvisionner abondamment tous les lieux où le peuple pourrait s'assembler , et c'était principalement dans cette vue , qu'il avait arrêté de faire installer , dès le commencement du mouvement , dans chaque section , trois membres du comité révolutionnaire qui était en exercice au 9 thermidor , et de les charger de mettre à l'instant sous la main des citoyens insurgés , les vivres dont ils pourraient avoir besoin , en saisissant les denrées déposées dans tous les magasins publics et privés , et d'exécuter , sur-le-champ , les premiers soulagemens promis aux malheureux.

1. On aurait tort de confondre la distribution régulière des logemens et des habilemens , avec le pillage qui s'oppose à toute amélioration par les pertes irréparables qu'il cause à la société , par les nouvelles inégalités qu'il produit , par la dépravation des mœurs qu'il entretient et accroît , et par les difficultés qu'il oppose à la réception des bonnes lois : c'est aux lois seules à rétablir l'égalité.

**Logement et
habillement des
pauvres.** Afin de donner au peuple une idée sensible de la nouvelle révolution, et d'affermir son zèle, le comité insurrectionnaire se proposait de publier pendant l'insurrection, deux arrêtés, en vertu desquels les pauvres eussent été immédiatement habillés aux frais de la république, et logés le même jour dans les maisons des riches, à qui on n'aurait laissé que le logement indispensable¹.

**Punition des
trahis.** Il est bon de faire connaître l'idée que le comité insurrectionnaire s'était formée du jugement populaire, auquel il voulait soumettre les principaux coupables, c'est-à-dire les membres des deux conseils et ceux du directoire exécutif. Le crime était évident, la peine était la mort, un grand exemple était nécessaire.

Cependant on voulait que cet exemple portât l'empreinte d'une rigoureuse justice et du sentiment profond du bien public. Il était convenu que le peuple insurgé entendrait un rapport détaillé et individuel sur les trahisons dont il avait été la victime, et serait invité à excepter de la proscription, ceux d'entre les accusés, à qui un égarement excusable, des moeurs simples et populaires, ou quelque service éclatant rendu à l'égalité pendant l'insurrection, auraient pu faire pardonner les fautes politiques². Il y avait au co-

¹ Voyez Pièces justificatives, n° 23.

² Voyez *ibid.*, n° 24.

mité insurrecteur, des avis d'après lesquels les condamnés eussent été ensevelis sous les décombres de leurs palais, dont les débris auraient rappelé aux générations les plus reculées, la juste punition infligée aux ennemis de l'égalité.

Toutes les mesures d'attaque et de défense allaient être indiquées aux agens d'arrondissement et aux généraux que le comité était sur le point de nommer¹.

De l'insurrection heureusement terminée, de-
vait nécessairement découler un nouvel ordre de choses, dont il était prudent de poser d'avance quelques bases, afin de préparer les dispositions les plus urgentes : le comité insurrecteur en avait fait l'objet de ses méditations.

On a vu comment, avant sa réunion aux montagnards, il comptait faire établir, par le peuple insurgé, la nouvelle autorité et les règles de sa conduite; aux changemens rendus nécessaires par cette réunion, la méfiance que les démarches équivoques des montagnards firent naître, en fit ajouter d'autres.

Triompher de la tyrannie eût été bien peu de chose, si on n'avait pas eu la certitude qu'elle serait remplacée par des conducteurs animés du plus pur amour de l'égalité. Il fallait des hommes dont les doctrines, les mœurs et la vie entière

¹ Voyez Pièces justificatives ; n° 25.

fussent en parfaite harmonie avec l'esprit des institutions qu'ils étaient appelés à créer.

Dans le premier système, le comité insurrectionnaire était certain que l'esprit dont il était animé, passerait tout entier dans la nouvelle assemblée nationale, et c'était en cela qu'était la plus forte garantie qu'il pouvait offrir au peuple, du prochain établissement de l'égalité et de la constitution populaire.

La conduite équivoque des montagnards ne cessait de nou-
velles précau-
tions. Mais dès qu'on se fut décidé à rappeler une partie de la convention, le comité insurrectionnaire crut de son devoir de prémunir le peuple contre les écarts de la nouvelle autorité ; les reproches qu'il faisait aux montagnards prouvent suffisamment qu'il était loin d'avoir en eux une entière confiance.

Aux anciens motifs de méfiance, la conduite récente de ces conventionnels en ajoutait de nouveaux. Le comité avait été frappé de la subtilité avec laquelle ils s'étaient efforcés d'écartier l'adjonction proposée, de la hauteur qu'ils apportaient dans les discussions, et de cet orgueil aristocratique qui leur faisait appeler concession gratuite, la restitution au peuple de ses droits.

Il était d'ailleurs instruit que l'on pratiquait clandestinement des manœuvres, afin d'échapper aux conditions convenues, et de faire tomber exclusivement entre les mains des montagnards,

l'autorité suprême de la république. Or, le comité était si fortement convaincu qu'il leur était impossible de faire le bien, qu'il regardait comme un crime impardonnable le moindre mouvement qui, en leur livrant le pouvoir, ne ferait que substituer une tyrannie à une autre.

On avisa donc aux moyens de forcer les conventionnels rappelés, à tenir leurs promesses et à ne mettre aucun obstacle à l'établissement d'une égalité effective et durable. C'était par le peuple que les conjurés avaient espéré de renverser la tyrannie ; c'était par l'ascendant de la vérité qu'ils avaient obtenu l'appui du peuple ; et ce fut encore à l'aide de la vérité et du peuple, qu'ils résolurent de déjouer les nouvelles machinations.

Nonobstant les dispositions de l'acte insurrectionnel, par lesquelles une partie de la convention nationale était rappelée à l'exercice du pouvoir, le comité voulait qu'elle fût rétablie par la volonté expresse du peuple insurgent ; que l'adjonction convenue fût par lui solennellement décrétée, et qu'il nommât lui-même les députés adjoints. Il voulait en outre, que le même peuple ordonnât aux magistrats, en activité au 9 thermidor, de rentrer sur-le-champ en fonctions ; confirmât toutes les dispositions insurrectionnelles ; prescrivît la prompte exécution des arrêtés du comité, concernant le logement et l'habillement

Les dispositions insurrectionnelles devaient être sanctionnées par le peuple.

des malheureux, et installât directement la nouvelle convention, après avoir prononcé le grand décret dont nous avons parlé plus haut¹.

A cet effet, le comité insurrectionnaire avait recommandé à ses agents, d'employer tous leurs soins à réunir, aussitôt après la destruction de la tyrannie, la masse des citoyens autour du lieu où il s'assemblerait. Là, le comité eût rendu compte au peuple de tout ce qu'il avait fait pour briser le nouveau joug qu'on avait imposé à la nation, et lui eût demandé les décrets qu'il jugeait nécessaires au salut de la république. Le discours qu'un des membres du comité devait prononcer dans cette grande circonstance, était rédigé et allait être soumis à la discussion².

Discussion sur
la participation
du comité insur-
recteur à la nou-
velle autorité.

Un point fort délicat fut mûrement discuté dans le comité insurrectionnaire. Il s'agissait de déterminer quelle part auraient ses membres à l'exercice de la nouvelle autorité. Son dessein était de parler au peuple sans réticences et sans détours, et de rendre à sa souveraineté le plus éclatant hommage. S'il avait jugé nécessaire, pour le succès complet de l'insurrection, d'être investi temporellement de tout le pouvoir national, il n'eût pas balancé à le demander. Mais toute institution de ce genre ayant été précédemment repoussée, il res-

¹ Voyez à la page 105.

² Voyez Pièces justificatives, n° 26.

tait seulement à examiner s'il convenait d'engager le peuple insurgent à instituer un corps peu nombreux , chargé d'inspirer les mesures législatives à la nouvelle convention dont il exécuterait les décrets , ou s'il était plus utile d'abandonner à celle-ci ce soin important.

Quelle qu'eût été la décision du comité insurrectionnaire , il aurait encore fallu se demander si le succès de la nouvelle révolution n'exigeait pas que ses membres composassent exclusivement le corps dont il s'agit.

Rien n'ayant été statué à cet égard , je ne puis que rapporter les raisonnemens par lesquels le comité avait comparé les avantages et les inconvénients des divers plans qu'il eût pu adopter.

On considéra d'abord , que la conversion de l'initiative insurrectionnelle en un pouvoir permanent et nécessairement très-étendu , ferait soupçonner les membres du comité insurrectionnaire de vues ambitieuses et intéressées ; on craignit que de semblables inculpations , par la facilité avec laquelle elles s'accréditent et se propagent , n'en-travassent leur marche , et ne leur laissassent pas le temps de réaliser le bien qu'ils se proposaient ; et l'on se demanda si la présence des conjurés dans la nouvelle convention , leur union intime et la confiance dont ils seraient investis , ne suffiraient pas pour communiquer aux lois , l'esprit de leur

entreprise , et pour éléver à la magistrature suprême des citoyens dignes d'en exercer le pouvoir.

D'un autre côté , le comité insurrectionnel voyait pas beaucoup d'hommes en qui la pureté des principes se trouvât réunie au courage , à la fermeté et à l'intelligence nécessaires pour les réduire en pratique ; il sentait combien il était dangereux de ne pas laisser le soin d'achever l'ouvrage à ceux qui avaient eu la hardiesse de le commencer , et redoutait la duplicité de certaines personnes avec qui il allait se trouver en concurrence. Après avoir long-temps hésité , nos conjurés s'étaient presque décidés à demander au peuple un décret , par lequel l'initiative et l'exécution des lois leur seraient exclusivement confiées.

Bien des projets demeurèrent imparfaits , bien des travaux furent interrompus par la trahison qui livra à la vengeance de l'aristocratie ceux que les circonstances avaient portés à la tête du parti démocratique , et le récit de leur conspiration pourrait se terminer ici , si , pour en faire bien connaître toutes les intentions , il n'était pas nécessaire de jeter quelque jour sur l'idée qu'ils se formaient de l'état où se serait trouvée la nation , immédiatement après l'insurrection , sur le but final auquel ils visaient , et sur les moyens qu'ils comptaient employer pour l'atteindre.

Aperçu de l'é- Au milieu de l'épouvante qu'une révolution si

radicale eût imprimée aux aristocrates de toutes les nuances, et de la joie que des changemens si populaires eussent excitée dans la classe nombreuse des hommes laborieux et des malheureux, allait s'élever là nouvelle convention¹, portée à fonder solidement l'égalité par les principes de presque tous ses membres, et par les vœux du peuple dont elle eût été entourée.

A côté d'elle, le comité insurrection secondé par les magistrats installés par l'insurrection, eût présidé, au moins provisoirement, à l'exécution des dispositions de l'acte qui devait mettre les citoyens en mouvement; à sa voix, l'énorme masse des pauvres de Paris eût été subitement tirée de ses taudis, et transportée dans des logemens sains et commodes; des habilemens eussent été fournis aux malheureux, et les effets, déposés au mont-de-piété, leur eussent été gratuitement rendus.

En même temps on eût veillé soigneusement à assurer la subsistance du peuple; les principes de la nouvelle révolution auraient été expliqués aux citoyens, dans les assemblées qu'on devait rouvrir; une nombreuse garde populaire aurait contenu les malveillans et facilité toutes les opérations qu'on aurait jugées nécessaires pour l'affermissement du nouveau système.

Il est impossible de déterminer avec exactitude

1 Composée d'environ 170 députés.

combien il eût fallu déployer de force; les conjurés voulaient l'emporter à tout prix et étaient bien décidés à vaincre ou à s'ensevelir sous les ruines de la patrie. Hors le cas de résistance, la sévérité à employer n'eût pas excédé la punition des usurpateurs en chef, et l'arrestation des hommes dangereux, dont le comité insurrectionnaire avait fait faire la nomenclature.

Aux préparatifs, jugés nécessaires pour renverser l'échafaudage construit par la nouvelle aristocratie, il avait fallu joindre ceux qui paraissaient les plus propres à rendre la révolution de Paris commune à toute la république, et à y établir les institutions de l'égalité et la souveraineté du peuple.

Départemens. Dès le commencement de son existence, le comité insurrectionnaire s'était occupé des départemens et des armées; partout il avait fait circuler ses écrits; partout les démocrates connaissaient ses projets et étaient prêts à y coopérer. Il y avait auprès d'un membre du comité, une correspondance volumineuse, qui indiquait les lieux où les démocrates étaient en force, et les hommes en qui on pouvait placer le plus de confiance; de toute part on apprenait que les révolutionnaires, abandonnant les nuances d'opinion qui les avaient divisés, se ralliaient unanimement au parti de la pure égalité.

A l'égard des armées, le comité savait combien les commissaires de la convention avaient eu de peine à y étouffer, après le 9 thermidor, ce qu'ils appelaient *l'esprit d'anarchie et d'insubordination*; il n'ignorait pas que la constitution de l'an III avait fait murmurer des armées entières; il était instruit que les soldats portaient impatiemment le commandement des officiers réintégrés à la suite du 9 thermidor, et que, parmi les chefs dont quelques-uns correspondaient avec lui, il y en avait plusieurs qui étaient encore fortement attachés aux principes de la démocratie¹; il était d'ailleurs autorisé à compter sur le concours de quelques conventionnels, que le directoire exécutif avait envoyés auprès des armées de la république.

Au surplus, il était vraisemblable que l'exemple de Paris donnerait au peuple de toute la France une impulsion que la connaissance de la vérité eût rendue irrésistible. A l'effet de répandre parmi les soldats cette connaissance sur laquelle le comité insurrectionnaire fondait principalement ses espérances, on devait leur envoyer des commissaires, et leur adresser des proclamations² conformes à celles par lesquelles on se préparait

¹ Ils n'étaient pas encore couverts des dépouilles de l'Italie, de la Suisse, de l'Egypte, de l'Allemagne et de l'Espagne.

² Voyez-en l'esprit dans celle insérée aux pièces justificatives, n° 27.

à annoncer au peuple français la nouvelle de sa rédemption.

Législation de
l'égalité et lois
intermédiaires.

Tout en méditant le renversement de la tyrannie, le comité n'avait jamais cessé de s'occuper de la législation définitive de l'égalité, et de celle par laquelle on comptait y parvenir graduellement. A cette importante branche de ses travaux se rapportaient les mémoires et les projets qui, au moment où l'on saisit une partie des papiers de la conspiration, étaient auprès d'un membre du comité, dans un lieu que la police ne sut pas découvrir; malheureusement ces pièces furent presque toutes détruites, par un effet de la terreur qui s'empara des esprits, et je n'ai pu me procurer que quelques fragmens qui étaient déposés ailleurs. A l'aide de ces débris, et des souvenirs que plusieurs personnes ont conservés des faits et des discussions dont elles furent témoins, je tâcherai de donner une idée approximative, mais aussi exacte qu'il me sera possible, du but et des intentions des conjurés. J'exposerai d'abord la forme civile et politique à laquelle ils désiraient amener graduellement les Français; je rapporterai ensuite quelques-unes des institutions transitoires, par lesquelles ils comptaient les y préparer et les y conduire.

La propriété de tous les biens est une : elle ap- Du décret que le comité insurrectionnaire voulait demander au peuple de Paris, devait découler

un nouvel ordre social¹. D'abord on y reconnaît au peu-
sait implicitement que la propriété individuelle, ^{partient au peu-}
loin d'émaner de la loi naturelle, est une inven-
tion de la loi civile, et peut être, comme elle, mo-
difiée ou abolie ; ensuite on y posait en principe,
que la propriété de tous les biens renfermés dans
le territoire national est une, et appartient ina-
liénablement au peuple, qui seul a le droit d'en
répartir l'usage et l'usufruit.

Assurément la proclamation de ces vérités eût été très-agréable à la multitude, dont les souf-
frances et l'asservissement sont, depuis long-temps,
les suites inévitables du système contraire ; cepen-
dant, elle n'eût été qu'une cruelle dérision, si on
n'avait pas travaillé assiduement à en faire résul-
ter des conséquences pratiques utiles à l'hu-
manité.

Étant reconnu que le droit de régler, pour l'uti-
lité commune, la distribution des biens et des
travaux qui les produisent, appartient à la société,
et que, de l'inégalité de cette distribution, découl-
lent, comme d'une source intarissable, tous les
maux qui pèsent sur les nations, il s'ensuit que
la société doit pourvoir à ce que cette inégalité
soit détruite sans retour.

Il reste alors à décider si le remède à ces
maux doit être cherché dans des modifications du

¹ Voyez ci-dessus page 157.

droit de propriété, ou dans son entière abolition.

On a vu dans le cours de cet ouvrage, par quels motifs les conjurés s'étaient déterminés à adopter, pour but final de leur entreprise, la proscription de la propriété individuelle, et comment ils comptaient y parvenir par l'établissement de la communauté des biens et des travaux, seul moyen de tarir à jamais la source de toutes les inégalités, et d'extirper tous les préjugés et tous les maux qui en dérivent. Instruits par les leçons et par les exemples des grands hommes de l'antiquité et de la révolution, et encouragés par les dispositions qui s'étaient naguère manifestées en France, ils avaient conçu le dessein de donner aux Français d'autres moeurs, et d'en faire un peuple passionné pour la patrie et pour ses lois, heureux au dedans, aimé, respecté et imité au dehors.

Droit de chaque homme à une existence heureuse; obligation de travailler, égale pour tous.

Dans cette forme sociale, les richesses particulières disparaissent, et le droit de propriété est remplacé par celui de chaque individu à une existence aussi heureuse que celle de tous les autres membres du corps social. La garantie de ce droit sacré, devenu le principe de toutes les institutions, est dans l'obligation imposée à chaque associé de se charger d'une partie du travail nécessaire pour assurer l'entretien, la prospérité et la conservation de la société, obligation qui, par

suite de la loi naturelle qui a donné à tous un droit égal au bonheur, est égale pour tous.

Les premières et les plus importantes occupations des citoyens doivent être celles qui leur assurent la subsistance, l'habillement et l'habitation, et ont pour objet l'agriculture et les arts qui servent à l'exploitation des terres, à la construction des édifices, à la confection des meubles et à la fabrication des étoffes. Et, comme toutes les terres ne sont pas également propres à la culture des mêmes denrées, un des principaux soins de l'administration publique doit être d'établir, dans chaque canton, les productions et les travaux les plus conformes au sol et au climat, et les plus favorables à l'abondance et à l'égalité..

Agriculture et
arts de première
nécessité.

De même que toutes les terres ne peuvent produire avec une égale fécondité toute espèce de denrées, de même les hommes ne peuvent s'occuper utilement de plusieurs genres de travaux. Afin que la société retire du travail égal et modéré de chacun de ses membres tout l'avantage qu'elle doit en attendre, et que l'habitude en diminue les difficultés, il faut que les occupations soient distinctes, que chacun ait son état, et que ceux, par exemple, qui fondent les métaux, ne soient pas obligés de travailler le bois, de tisser les étoffes, etc., etc., etc.

Distribution des
citoyens.

De là naît, dans le système de la communauté

des biens et des travaux , la nécessité de distribuer les citoyens en plusieurs classes , à chacune des- quelles la loi attribue un genre particulier de travail , selon les besoins de la nation , et d'après le principe suprême de l'égalité.

Elle prend sa source dans l'éducation publi- que.

Cette distribution prend naissance dans les maisons d'éducation publique dont il sera parlé plus bas ; les magistrats chargés de leur direc- tion , y font exécuter toutes les branches de travail ordonnées par les lois , et attachent à chacune d'elles le nombre d'élèves proportionné aux be- soins , en consultant leurs forces et leurs pen- chans.

Abondance, ob- jet du travail gé- néral.

Le grand objet de cette activité générale , à la- quelle nul ne peut se soustraire que ceux que la vieillesse ou les infirmités en rendent incapables , est de procurer avec surabondance les choses nécessaires à tous , et de leur fournir celles d'agrément non réprouvées par les moeurs pu- bliques. Ce qui n'est pas communiquable à tous , doit être sévèrement retranché.

Le travail est une fonction ré- glée par la loi.

Dans l'ordre dont il s'agit , les travaux néces- saires à la subsistance et aux agréments du peuple sont des fonctions dont les lois prescrivent les règles , afin qu'elles ne dégénèrent jamais en fa- tigue , qu'elles ne causent que le moins possible de peine , qu'elles ne chargent jamais un citoyen plus qu'un autre , et que tous y soient appelés et encou-

ragés par l'habitude, par l'amour de la patrie, par l'attrait du plaisir et par l'approbation de l'opinion publique.

Ainsi, tandis que le plus grand nombre serait occupé à labourer,ensemencer, moissonner, emmagasiner, les uns construirraient et répareraient les logemens, les édifices publics, les chemins, les ports, les canaux; d'autres veilleraient à la propagation et à la conservation des animaux; ceux-ci prépareraient et emploieraient les fils, les laines, les cuirs; ceux-là fabriqueraient les meubles, les chars, les navires, ou travailleraienr les métaux, etc., etc., etc. La durée de rigueur des travaux serait réglée par la loi qui, en méageant les faibles, exciterait, par les encouragemens de l'opinion et par les louanges des magistrats, une plus grande activité chez les plus robustes, afin que tous se trouvassent soumis à des devoirs également proportionnés à leurs forces, et à la rudesse des travaux dont ils seraient chargés.

De crainte que la diversité des travaux ne produisît pour certaines classes un surcroît trop sensible de peine, on pensait: 1^o qu'il faudrait appeler les sciences à adoucir le travail des hommes, par l'invention de nouvelles machines et par le perfectionnement des anciennes¹; 2^o qu'il

Adoucissement
des travaux pénibles.

¹ Ce n'est que dans le système de la communauté que l'usage

serait bon de charger , tour-à-tour , tous les citoyens valides des occupations trop incommodes , dont on se flattait qu'une éducation malé et les secours de la mécanique et de la chimie diminueraient successivement les désagrémens.

Peut-être eût-il été convenable de distinguer les travaux de stricte nécessité en *faciles* et *pénibles* , et d'obliger chaque citoyen à en exercer un d'une classe et un d'une autre. Peut-être aussi eût-il été juste d'établir une autre division des citoyens par âge , afin de proportionner le poids du travail à l'accroissement et à la diminution des forces : car , en ceci , l'égalité doit se mesurer , moins par l'intensité de la fatigue , que par la capacité du travaillant.

De la répartition impartiale et universelle du travail , de la réduction des occupations aux seules nécessaires au bien-être de tous , du meilleur emploi des animaux et du perfectionnement des instrumens et des machines , découlent deux conséquences infiniment favorables au bonheur de l'espèce : 1^o l'emploi utile de toutes les terres , et la multiplication des choses vraiment nécessaires ;

des machines serait un véritable bienfait pour l'humanité dont elles diminueraient les peines , tout en augmentant l'abondance des choses nécessaires et agréables. Aujourd'hui , en supprimant une grande masse de travail manuel , elles enlèvent le pain à une foule d'hommes , dans l'intérêt de quelques spéculateurs insatiables dont elles augmentent le gain.

2^e l'abolition de l'oisiveté, et par-là un grand adoucissement dans le travail individuel.

Tous ayant également concouru à féconder la ^{Egalité des jouis-} _{sances.} terre et à en préparer les productions, il est d'une justice sensible que tous participent également aux jouissances qui en résultent, et aux- quelles la nature a attaché la conservation et le bonheur de l'espèce.

Afin que nulle partialité ne trouble la tranquillité sociale, il est nécessaire que toutes les productions de la terre et de l'industrie soient déposées dans des magasins publics, d'où elles sortiront pour être distribuées avec égalité aux citoyens, sous la surveillance des magistrats qui en sont comptables.

Si la société ainsi instituée était bornée au territoire peu étendu d'une commune ou d'un district, il régnerait dans son administration une extrême simplicité¹; car ses habitans n'auraient

¹ En divisant la grande propriété nationale en autant de propriétés partielles qu'il y aurait eu de peuplades, chacune d'elles n'eût pu se procurer, que par l'échange de son superflu, les choses nécessaires dont elle aurait manqué; celles qui, à cause de la stérilité du sol ou de l'intempérie des saisons, se seraient trouvées sans superflu, eussent éprouvé les désagrémens de la disette: ainsi se seraient évanouies cette fraternité générale et cette immense réciprocité de secours qu'on voulait établir, et l'esprit égoïste et tracassier de trafic, qui eût bientôt présidé aux délibérations de toutes ces communautés, n'aurait pas tardé à réveiller l'ancienne cupidité dans les coeurs des citoyens.

droit qu'aux choses qui y seraient produites. Mais, dans une vaste république, composée de plusieurs millions d'hommes qui en assurent la force et la durée, la propriété des richesses de chacune de ses parties appartient au peuple entier, et les habitans de chaque section ont un droit égal à la consommation et à l'usage des denrées et des produits de toutes les autres; les pays qui ont du superflu, doivent fournir à ceux qui manquent du nécessaire. De là naît dans l'administration d'une société fort étendue, une certaine complication qui embarrasse extrêmement ceux qui la considèrent superficiellement; mais au fond tout ceci n'est qu'une affaire de simple calcul, susceptible de l'ordre le plus exact et de la marche la plus régulière, lorsque tout alimenter étant enlevé à la cupidité par l'établissement des institutions dont il s'agit, on n'a plus à craindre les pertes que causent sans cesse dans l'ordre actuel les concussions des chefs et les pillerées des subordonnés.

Avantages de la communauté appliquée à un pays fort étendu.

D'ailleurs, plus la communauté embrasse de territoire, plus est assurée la garantie qu'elle offre à chaque partie de celui-ci contre les disettes de toute espèce. D'un autre côté, de cette grande et fréquente communication d'hommes et de choses, doit nécessairement naître un sentiment de bonheur, de fraternité et de dévouement

ment si général et si fort , qu'il est à présumer que nulle force humaine ne pourrait ni envahir le pays ni y détruire les institutions de l'égalité , dès qu'elles y seraient solidement établies.

Une si nombreuse association d'hommes épars sur un sol si vaste exige un autre genre de fonctions , sans lesquelles le lien fraternel qui unit fortement toutes les parties de la république serait rompu , et le superflu d'un arrondissement deviendrait inutile pour lui et pour les autres. Ces fonctions ont pour objet le transport des productions de la terre et de l'industrie , des lieux où elles excèdent les besoins , à ceux qui en manquent ; elles sont de deux espèces : 1^o une magistrature supérieure compare la richesse du tout avec les besoins de chaque partie , indique les matières à déplacer , et désigne les lieux d'où il faut les enlever , et ceux où on doit les transporter ; 2^o des agens inférieurs surveillent et effectuent le transport..

Distribution
égale des richesses.

Nous verrons bientôt par quels ressorts l'administration suprême de notre république eût pu aisément pourvoir à la communication non interrompue entre toutes ses parties ; ici , nous nous bornerons à remarquer que , dans cet ordre de choses , les habitans des pays stériles , dont les fatigues extrêmes ne leur valurent jamais qu'une extrême pauvreté , se seraient vus soulagés d'une

partie de leurs peines et appelés à partager les richesses des terres les plus fécondes.

A l'égard du transport, le comité insurrectionnaire pensait que la société devait l'envisager non-seulement comme un moyen indispensable d'approvisionnement, mais aussi comme une heureuse occasion de corroborer l'amour de la patrie, en procurant à chacun la connaissance de ses beautés, de ses institutions, et des bienfaits de l'égalité que les lois devaient y établir. Conséquemment, ils désiraient que tous les citoyens valides fussent alternativement appelés à cet emploi, ainsi qu'à ceux de courrier, de porteur d'ordres, etc., etc.

Que ceux qui liront ces pages, se souviennent que je n'ai pas sous les yeux tous les documents dans lesquels les conjurés avaient déposé leurs plus secrètes pensées; je ne saurais donc développer en détail toutes les parties de l'édifice qu'ils se proposaient de construire, et je suis forcé de me borner à rapporter, autant qu'il m'est possible de le faire à l'aide de ma mémoire et de quelques fragmens que j'ai pu recouvrer, leurs idées fondamentales et leurs principaux projets.

Commerce extérieur.

Telles sont les habitudes vicieuses que nous avons contractées, telle est la multiplicité des besoins que nous nous sommes inconsidérément créés, qu'il est à présumer que l'on aurait en-

core été obligé de tirer des pays étrangers quelques-unes des matières premières que la France ne produit pas : tout au moins , il eût fallu y avoir recours pour celles que tous les climats fournissent à l'art de guérir.

Le peuple étant le propriétaire unique de tous les biens , il n'appartient qu'à lui de traiter avec les étrangers pour l'échange de son superflu contre le leur. D'ailleurs , les négociations de cette nature ne sauraient être confiées à d'autres qu'à des magistrats responsables , sans retomber dans les maux que la propriété particulière entraîne après elle , et sans exposer l'état à une nouvelle corruption. Il suit de là que les relations commerciales avec les étrangers doivent être soumises à la direction suprême de la république ¹.

Il suit aussi de ces développemens , que là où la communauté serait établie , le citoyen n'acquerrait jamais sur aucune chose ce qu'on appelle droit de propriété ; il n'aurait que le droit d'usage ou d'usufruit sur les objets dont il serait mis en possession par la tradition réelle du magistrat. Dans cet ordre d'économie , la pro-

Droit d'usufruit.

¹ Il y a corruption dans la société , lorsque les éléments dont elle se compose sont divisés par la diversité et par l'opposition des intérêts. Une nation est donc corrompue , lorsqu'il existe dans son sein des hommes qui se sont fait des prétentions inconciliables avec le bien-être de tous.

priété ¹ demeure toujours à la république, qui peut en tout temps disposer des choses qui ne se détruisent pas par l'usage.

Ce régime une fois établi, la satisfaction des besoins futurs est éminemment garantie par le travail auquel tous se livrent, et par l'intérêt bien sensible de chacun; on n'a plus de raison d'être avide de biens; tout motif d'être inquiet pour l'avenir disparaît, et la source de la plus grande partie des soucis et des chagrins qui rongent le cœur de l'homme civilisé se trouve tarie. Deux sentimens tourmentent ceux qui vivent de leur travail ou d'une fortune modique, la crainte de la misère, suite des infirmités de la vieillesse, et les appréhensions sur le sort de leurs enfans; dans la communauté, ces sentimens douloureux seraient inconnus.

Vieillards et in-
firmes.

A l'obligation de travailler imposée aux valides, correspondent le droit à une existence heureuse, et celui d'être exempt du travail et d'être mieux soigné lorsque les infirmités ou l'affaiblissement des organes rendent le travail pénible ou impossible; aussi, dans l'ordre de la communauté, le repos et le soulagement des vieillards et des infirmes sont placés au rang des principaux devoirs de la société. En revanche, la république

¹ C'est-à-dire, l'empire absolu ou la faculté de disposer à son gré, *jus utendi atque abutendi*.

eût reçu des vieillards les leçons de l'expérience, et en eût fait des sujets d'émulation pour la jeunesse ; on les destinait à devenir les gardiens de la morale et des lois, les censeurs des moeurs et les conservateurs de la vertu.

Un des effets de ces institutions eût été, ce semble, d'y attacher si fortement les citoyens, que l'amour de la patrie serait devenu leur passion prédominante. Par l'éducation, le législateur eût pu subordonner à ce sentiment toutes les affections de famille et de parenté ; il eût pu le rendre si vif, que l'union vraiment fraternelle de tous les Français en eût probablement été l'heureuse et étonnante conséquence. Cette pensée faisait les délices de nos conjurés et était l'ame de tous leurs plans. Je me souviens qu'au milieu d'une discussion sur les avantages et les inconvénients des liens de famille, on fit formellement la proposition de défendre aux enfans de porter le nom d'un père qui ne se serait pas distingué par de grandes vertus.

Ce qui devait embellir les derniers jours des vieillards, eût affermi la vertu des jeunes gens, et de cet échange de bonheur, joint aux heureux effets de l'éducation commune, toute à la charge de la société, la patrie eût reçu une augmentation de puissance par l'accroissement de la population, dont nulle cause morale n'eût arrêté les progrès.

Propagation de
l'espèce, favori-
sée.

Tout, dans cet ordre social, favorise la multiplication de l'espèce : la communauté écarte les causes qui rendent les approches des sexes moins fréquentes ; elle donne aux ames une tranquillité qui nous est inconnue ; elle fortifie les corps par une activité douce et variée, et augmente les produits utiles à tous, en bannissant le luxe et l'oisiveté.

Supériorité de
cette institution
sur celles des an-
ciens.

C'est par des voies semblables que les législateurs les plus célèbres de l'antiquité firent goûter à des degrés différens à leurs concitoyens la liberté et le bonheur. Lycurgue surtout atteignit presque le but de la société, marqué par la nature. Mais le droit des gens pratiqué par les anciens, et peut-être aussi un injuste égoïsme, avaient introduit dans toutes leurs institutions un usage inhumain, dont celle de nos conjurés n'eût point été souillée. Par une différence remarquable, la liberté des uns n'y eût pas entraîné, comme en Grèce et à Rome, la servitude des autres.

Nouvelle ré-
partition des ha-
bitans.

Depuis que l'inégalité des fortunes a condamné ceux-ci à un travail accablant, ceux-là à une inaction corruptrice, les campagnes n'ont conservé que peu d'habitans, souvent insuffisans aux besoins de la culture, mais toujours écrasés par l'excès de la fatigue. Le surplus de la population s'est entassé dans les villes, ou pour y dissiper

dans la mollesse, les richesses produites par les campagnards, ou pour se procurer des moyens faciles de subsistance, à l'aide des voluptés des riches et de la complication de l'administration publique.

En se rapprochant de l'égalité, la société verrait nécessairement disparaître ces grands rassemblemens destructifs des moeurs et de la population ; les hommes qu'il est juste de rendre au travail, retourneraient auprès de ceux qui en sont surchargés, pour les soulager ; les citoyens industriels iraient embellir la vie de ceux qu'ils nourrissent ; la simplicité du gouvernement en éloignerait cette foule d'employés, enlevés à l'agriculture et aux arts utiles ; et le maintien de l'ordre, dépendant de l'exactitude de chacun à remplir ses vrais devoirs, serait alors incompatible avec ces cohues dans lesquelles il est si facile de dérober ses actions à la censure publique.

Plus de capitale, plus de grandes villes¹ ; in-

Affaiblissement

¹ Si je ne me trompe, l'existence des grandes villes est un symptôme du malaise public et un avant-coureur infaillible de convulsions civiles. Les gros propriétaires, les grands capitalistes et les riches négocians en forment le noyau, autour duquel viennent se grouper une foule de gens qui vivent à leurs dépens, en pourvoyant à leurs besoins, en flattant leurs goûts, en se prêtant à leurs caprices et en encourageant leurs vices.

Plus une ville est peuplée et plus on y rencontre de domestiques, de femmes débordées, d'écrivains faméliques, de poètes, de mu-

des grandes villes sensiblement le pays se couvrirait de villages , bâtis dans les lieux les plus sains et les plus commodes , et disposés de manière à communiquer facilement ensemble , au moyen des routes et

siciens , de peintres , de beaux esprits , de comédiens , de danseurs , de prêtres , d'entremetteurs , de voleurs et de baladins de toute espèce .

De l'échange perpétuel des services et des salaires , naît chez les uns l'habitude de l'autorité et du commandement , et chez les autres celle de la soumission et de la servitude . Ceux-ci , tout en rampant , contractent les mœurs , les airs , la morgue et les manières de ceux-là , et s'accoutumant à exercer aussi la supériorité sur ceux que la fortune a moins favorisés . Les uns et les autres , dédaignant le bonheur réel , veulent être riches , puissans et préférés , et surtout le paraître .

Ces palais somptueux , ces vastes jardins , ces riches ameublements , ces brillans équipages , ces livrées nombreuses et ces bruyans salons qui sont , dit - on , les ornemens des grandes villes , font de funestes impressions sur l'ame de ceux dont ils attirent les regards . D'un côté , ils enflent l'orgueil de ceux qui les possèdent , et les disposent à voir , dans ceux qui en sont privés , des ennemis que la jalousie et la misère poussent sans cesse à les en dépouiller et à se venger de l'état d'humiliation et de dénuement auquel ils sont réduits . De l'autre , ceux qui en sont exclus , ou se pervertissent par la convoitise et par la haine , tombant dans l'abjection et dans l'avilissement , deviennent les appuis de l'ambition et de la tyrannie . Toutes ces choses là font le malheur réel de ceux qui en jouissent et de ceux qui les désirent ; car , tandis que les uns sont tourmentés par l'ennui et par les soupçons , les autres sont rongés par l'envie des biens imaginaires dont il leur paraît que des mortels plus heureux sont en possession .

Ceux qui vont chercher dans les grandes villes les distractions , le faste et les hommages , peuvent se passer de travailler , et ont déjà rejeté sur d'autres la part de peine que la nature impose à chaque homme . Alors la tâche de ceux qui demeurent aux champs a dépassé les limites naturelles , et les travaux de l'agriculture et des

des nombreux canaux, qu'il serait de l'intérêt général d'ouvrir en tout sens.

Il est à présumer que, tout cédant à la loi suprême de l'égalité, la somptuosité des châteaux Simplicité des habitations.

arts nécessaires sont devenus pour eux plus assujettissans et plus pénibles. Le mal, en faisant toujours des progrès, empire au point que l'état de laboureur et d'ouvrier, peu différent de celui de galérien, est enfin honni et abandonné. Chaque paysan tourne alors ses regards vers la grande ville et court, s'il le peut, y chercher des biens dont son imagination lui exagère les attractions. Quand on a fait la folie de s'y rendre, il faut y vivre : les exemples séduisent ; la foule met le vice à l'abri de la censure ; les sens s'embrâsent ; ce qui paraissait repoussant, prend petit à petit les couleurs du bon ton et du savoir faire ; bientôt on préfère l'argent et les applaudissements au devoir et à la vertu ; à force d'être souple et poli, on devient hypocrite, menteur et fripon ; et, si la fortune sourit, on atteint cette hauteur où, sans être heureux, on le paraît, et où l'on devient le point de mire d'une foule d'imprudens qui se précipitent au devant de l'infortune par la voie des mécomptes et des illusions.

Cependant le nombre des concurrens que l'attrait des richesses, des plaisirs et de la dissipation rassemble dans les grandes villes s'accroît au point que la plupart d'entre eux, réduits à de modiques salaires, épisés par les excès et surchargés d'enfants, vont se confondre dans cette multitude de malheureux qui blessent la vue et affligen le cœur partout où il existe de grandes villes.

L'agriculture et les arts de première nécessité étant les vrais nourriciers de la société, c'est là où on les cultive que les hommes sont naturellement appelés à vivre, soit qu'ils exploitent la terre, soit qu'ils fournissent aux agriculteurs des commodités et des délassemens.

Aux maux qui sont les suites immédiates de l'inégalité, la grandeur des états, la centralisation de l'administration, l'énormité des impôts, les dettes publiques, le luxe des traitemens et l'éclat trompeur des cours en ajoutent une foule d'autres qui sont inseparables de ces grandes capitales, où les femmes, dit

eut fait place à la salubrité, à la commodité et à la propreté de toutes les habitations disposées avec une élégante symétrie, pour l'agrément des yeux et pour le maintien de l'ordre public.

Magnificence des édifices publiques. Quand il n'y aurait plus de palais, il n'y aurait plus de masures ; les maisons seraient simples, et la magnificence de l'architecture et des arts qui en rehaussent l'éclat, serait réservée aux magasins publics, aux amphithéâtres, aux cirques, aux aqueducs, aux ponts, aux canaux, aux places, aux archives, aux bibliothèques et

Jean-Jacques, ne croient plus à l'honneur, ni les hommes à la vertu.

Plus ces entassemens de population sont considérables et plus ils supposent d'inégalité dans les fortunes et dans les conditions ; et, comme le malaise et le mécontentement publics augmentent avec l'inégalité, là où ces entassemens ont lieu il y a plus de causes de discorde et de bouleversement : c'est là aussi qu'il y a plus d'obstacles à franchir pour établir la véritable liberté.

On se plaint de l'imposture des prêtres, de la violence des militaires, de la duplicité des courtisans et de la perfidie des espions ; plaignons-nous plutôt de cette monstrueuse inégalité qui les rend nécessaires. Comment pourrait-on, sans tromper et sans effrayer, se flatter de maintenir une apparence de paix parmi cette foule d'hommes que les mœurs, les institutions et les lois forcent à s'envier, à se haïr et à se combattre ?

Ces capitales qu'enfante l'inégalité et où se forgent les éléments des révolutions, ces capitales qui furent tant de fois les instruments de la tyrannie, furent aussi quelquefois les foyers de la liberté ; elles pourraient aider efficacement à établir l'ordre véritable, si des esprits sages parvenaient à en diriger les mouvements, et savaient ensuite en faire disparaître l'engorgement et la bouffissure.

surtout aux lieux consacrés aux délibérations des magistrats et à l'exercice de la souveraineté populaire.

Rien dans une société bien instituée ne doit s'écarter de l'esprit du législateur ; rien dans une véritable république ne doit contrarier le principe de l'égalité qui en est le but , le lien et la force : pour peu que les citoyens commencent à en goûter les douceurs , toutes les branches de la vie civile y seront bientôt ramenées.

Les mêmes règles sont applicables aux habillemens et aux meubles. Il est essentiel au bonheur des individus et au maintien de l'ordre public , que le citoyen trouve habituellement dans ses compatriotes des égaux , des frères , et qu'il ne rencontre nulle part le moindre signe d'une supériorité même apparente , précurseur de la puissance et de la soumission servile. L'égalité et la simplicité n'excluent pas l'élégance et la propreté ; des couleurs et des formes différentes eussent pu servir à distinguer les âges et les occupations , et rien n'eût empêché que le citoyen n'eût pas , dans les ateliers , le même costume que dans les assemblées et dans les fêtes , que les filles ne fussent pas habillées comme les femmes , et que le jeune homme , l'adulte , le vieillard , le magistrat et le guerrier n'eussent chacun leur costume particulier.

Meubles et habillemens.

A cet égard, le comité insurrectionnaire était d'avis qu'il fallait accorder tout à la salubrité et au développement des organes, rien à la mode et à la frivolité ; il désirait aussi que le peuple français adoptât un costume qui le distinguât de tous les autres peuples.

Saines heureuses de la réforme.

Pour bien sentir l'utilité d'un si grand changement, ceux qui liront cet ouvrage doivent répéter souvent le raisonnement par lequel le comité se démontre la justice de son entreprise et s'endourageait à y persister. Si, disait-il, on n'arrête ses regards que sur cette classe d'hommes qui, par ses richesses, par son babil, par son bel esprit, par son désœuvrement et par son insolence, attire l'attention du public et se dit la partie saine et intéressante de la nation, il faut avouer qu'elle aura beaucoup de privations à éprouver dans le passage à la nouvelle vie du corps social ; ceux d'entre nous à qui une éducation vicieuse fit contracter de funestes habitudes, doivent être quelquefois étonnés de la régénération qu'ils vont subir. Mais si, au contraire, on considère l'état de fatigue, de misère, de souffrance et de servage auquel sont réduits, pour la plus grande partie, nos concitoyens, si l'on songe qu'il n'y a pas pour le riche un plaisir qui ne leur coûte des peines et des privations, on se convaincra que tout retour à l'égalité prévient le renouvellement d'une infi-

nité de chagrins , et ouvre un champ immense aux bénédictions qui , quoique peu bruyantes peut-être , ne sauraient être mises en balance avec les murmures d'une poignée d'usurpateurs corrompus que , pour leur véritable bonheur et pour celui de tous et de la postérité , il faut ramener , de gré ou de force , à des sentimens plus raisonnables.

Le travail nécessaire au maintien de la société , également réparti sur tous les individus valides , est , pour chacun d'eux , un devoir dont la loi exige l'accomplissement. Cependant , il reste dans la vie humaine un long intervalle de temps dont il faut empêcher la mollesse et l'ennui de s'emparer ; c'est du sage et libre emploi de ce temps que dépend le bonheur des citoyens et , par conséquent , la liberté , la prospérité et la durée de la société. Fortifier l'ame , en donnant de la vigueur au corps , fermer , sans contraindre , toutes les voies à la corruption , charmer tous les momens de la vie , faire naître l'enthousiasme de la vertu , et rendre la patrie le seul séjour supportable à ses enfans , sont les grands effets qu'un législateur vraiment populaire , fait jaillir des occupations par lesquelles cet intervalle est librement rempli.

Là où des institutions vicieuses , faisant de l'amour des richesses le principal ressort de l'é-

Occupations
non productives.

tat , placent le talent de les acquérir au rang des qualités honorables, on tenterait en vain d'y introduire le goût de semblables occupations ; si on essayait de les allier à l'esprit d'avarice et de trafic , elles tomberaient bientôt dans le dernier mépris, et celui qui , pour s'y livrer , négligerait le soin de ses affaires , passerait pour dupe et porterait infailliblement la peine de ses bonnes intentions.

Bonnes moeurs. Ces occupations qui ont pour objet l'exercice du corps , la culture de l'esprit , l'éducation de la jeunesse , l'instruction générale , le maniement des armes , les évolutions militaires , les honneurs à rendre à la divinité , l'apothéose des grands hommes , les jeux publics , l'embellissement des fêtes , le perfectionnement des arts utiles , l'étude des lois , l'administration et les délibérations du peuple , diffèrent des autres en ce qu'elles ne sont ni indispensables pour l'existence des hommes , ni pour la plupart commandées par la loi. On doit s'y livrer volontairement et sans contrainte. Pour en obtenir un bon résultat , le législateur habile y attache les citoyens par leur libre choix. En ceci , le chef-d'œuvre de la politique est de modifier par l'éducation , par l'exemple , par le raisonnement , par l'opinion et par l'attrait du plaisir , le cœur humain , de façon qu'il ne puisse jamais former d'autres désirs que

ceux qui tendent à rendre la société plus libre, plus heureuse et plus durable. Quand une nation en est à ce point, elle a de bonnes moeurs; alors les devoirs les plus pénibles sont remplis avec plaisir; on obéit librement aux lois; les limites posées à l'indépendance naturelle sont regardées comme des bienfaits; les propositions raisonnables ne rencontrent pas d'opposition; et il y a dans le corps politique unité d'intérêt, de volonté et d'action.

Il y eut au comité insurrectionnaire, quelques jours avant sa violente dissolution, une longue conférence sur cette partie des nouvelles institutions, dont j'ai grand regret de ne pouvoir rapporter toutes les circonstances; pour m'acquitter, autant qu'il est en moi, des devoirs que je me suis imposés, je dirai tout ce dont je trouve des traces dans ma mémoire, sans essayer de remplir les lacunes, de crainte de substituer ma pensée à celle du comité.

Dans le plan des conjurés, le moule des moeurs était dans l'éducation commune qu'ils plaçaient sous la direction immédiate de la république; par la suite, elles se seraient fortifiées dans la cité, où les jeunes gens eussent trouvé les mêmes sentimens, les mêmes opinions et les mêmes usages qu'ils auraient appris à aimer dans les premières années de leur vie. Je parlerai de cette édu-

L'éducation,
source des
mœurs.

cation , après avoir complété l'idée de l'édifice dont elle devrait être la base éternelle.

*Travaux non
sujets à partage.* Nous avons vu que les travaux indispensables pour la conservation de la société , doivent être distribués entre les différentes classes des travailleurs : il en est d'autres auxquels il importe, pour le maintien de la liberté , d'appeler également tous les citoyens ; ce sont ceux qui ont pour objet l'administration et la défense de la république.

*Direction des
affaires publi-
ques et défense
de la patrie ;
communes à
tous.* Le comité insurrectionnaire pensait que l'égalité et la liberté ne peuvent avoir lieu dans la société , qu'autant que tous les citoyens participent à la confection des lois , peuvent être chargés de l'administration publique , et sont toujours prêts à porter les armes pour la défense du territoire et des lois.

*Dangers d'une
classe exclusive-
ment instruite
dans l'art de gou-
verner.* S'il se formait , disait-il , dans l'état une classe exclusivement au fait des principes de l'art social , des lois et de l'administration , elle trouverait bientôt dans la supériorité de son esprit , et surtout dans l'ignorance de ses compatriotes , le secret de se créer des distinctions et des priviléges ; exagérant l'importance de ses services , elle parviendrait aisément à se faire regarder comme la protectrice nécessaire de la patrie ; et , colorant ses audacieuses entreprises du prétexte du bien public , elle parlerait encore de liberté et d'éga-

lité à ses peu clairvoyans concitoyens, déjà soumis à une servitude d'autant plus dure, qu'elle paraît légale et volontaire.

Les lois primordiales ne suffisent pas à un état; elles ne peuvent ni tout prévoir, ni s'adapter à tous les temps, et il en faut souvent de nouvelles pour maintenir l'esprit des institutions et pourvoir aux cas imprévus.

Il est, d'ailleurs, dans la nature de l'homme, d'améliorer ses ouvrages par l'expérience, et, afin que le but de la société soit complètement rempli, il est nécessaire que les lois en appliquent successivement les résultats à l'administration publique.

S'il faut à l'état une puissance législative permanente, si cette puissance ne peut, comme nous le verrons dans un moment, résider que dans le peuple entier, un des plus importans devoirs de l'instituteur d'une république est donc de mettre tous les citoyens en état de l'exercer, c'est-à-dire, de donner au peuple la possibilité d'être réellement souverain. Les décisions éclairées du peuple sur des objets généraux ne sauraient contrarier ni l'égalité ni le bonheur de la société; mais elles ne peuvent être telles qu'autant que l'égalité existe dans toute la force du mot.

De ce devoir fondamental émanent pour tous

L'exercice de
la puissance lé-
gislatrice, à la por-
tée de tous les
citoyens.

les citoyens trois espèces d'occupations qui , par l'importance de leur objet , par l'attention qu'elles exigent et par l'élévation qu'elles donnent aux esprits , charmeraient une grande partie de la vie ; ces occupations consistent dans la conservation et dans la propagation des principes de l'institution sociale et des lois , dans l'apprentissage , dans l'exercice.

Je parlerai ailleurs des magistratures chargées de l'éducation et de l'instruction publique , ainsi que du régime de la jeunesse ; ici , je me bornerai à dire à quoi l'on destinait les jeunes gens sortant des maisons communes d'éducation par lesquelles ils devaient tous passer.

Age et capacité requis pour avoir droit de suffrage. De tous les droits sociaux , il n'en est pas de plus importants que ceux qui se rapportent à la formation des lois , car c'est par elles que la société vit et se meut ; viennent ensuite les fonctions des magistrats , chargés de faire exécuter les volontés souveraines. Ces droits ne peuvent être utilement exercés , ni ces fonctions exactement remplies que par des hommes instruits , expérimentés et prudents ; aussi , d'après le plan du comité insurrectionnaire , le législateur devait marquer l'âge avant lequel aucun n'eût pu participer , ni à la souveraineté ni aux magistratures : il fut même question d'interdire l'exercice des droits de cité à quiconque ne fournirait pas des preuves de sa ca-

pacité ; mais la crainte de donner par là un prétexte pour exclure des assemblées souveraines un trop grand nombre de citoyens , faisait d'autant plus pencher le comité pour la négative , que l'on y était convaincu que , l'égalité réelle une fois établie , la multiplicité et l'opposition des intérêts se trouveraient anéanties , et l'art de régler les affaires publiques , étant devenu fort simple , serait bientôt à la portée de tout le monde .

En sortant des maisons d'éducation , les jeunes Français n'eussent pas été jetés imprudemment dans les comices ; on comptait les assujettir à y assister pendant quelque temps en silence et à une place marquée , pour apprendre la forme et l'ordre des discussions , et pour s'y habituer à la gravité et à la décence . On désirait aussi qu'avant d'entrer en possession du droit le plus éminent de l'homme en société , les jeunes gens fréquentaient les réunions où il eût été loisible à chacun d'émettre son opinion ; ils y eussent entendu les hommes les plus versés dans la science des lois , et médité les livres que la république leur eût mis sous les yeux .

En outre , on ne serait parvenu à l'exercice du droit de suffrage , qu'après avoir vécu un certain temps dans les camps et dans les travaux militaires ; les jeunes gens eussent été constamment sous les yeux de la patrie qui , ne perdant jamais de

vue leur destination future, les eût constamment entretenus de ses bienfaits, de ses lois et de leurs devoirs.

Les droits de cité s'acquièrent par le consentement. **Le comité regardait comme un grand vice, l'usage de placer au rang des citoyens, tous ceux que le hasard fait naître dans un pays, sans aucune délibération de leur part, et de présumer ainsi un consentement qui doit avoir tant d'influence sur toute leur vie; il pensait que la soumission aux lois de la société dont on fait partie, doit être le résultat formellement exprimé d'une volonté éclairée et libre.**

A cet effet, il songeait à établir une solennité par laquelle les engagements réciproques de la société envers les citoyens et des citoyens envers la patrie eussent été formellement constatés.

A des jours marqués, les jeunes hommes de l'âge requis, après avoir parcouru les degrés d'instruction civile et militaire prescrits par les lois, seraient venus demander à l'assemblée des citoyens leur inscription sur le registre. Après la délibération de cette assemblée, on aurait expliqué la nature du pacte social, les droits qu'il confère et les devoirs qu'il impose aux candidats, qui eussent été interpellés de déclarer s'ils consentaient à faire partie de la société française aux

conditions qu'ils venaient d'entendre et dont ils avaient été instruits dans le cours de leur éducation. Ceux qui s'y seraient refusés, eussent été bannis à perpétuité de la république et accompagnés aux frontières, pourvus, pour un certain temps, des choses nécessaires à la vie.

Quant aux autres, il serait intervenu entre eux et le souverain, un contrat solennel, à la suite duquel ils eussent reçu les marques de leur nouvel état; revêtus par les magistrats du costume des citoyens, ils eussent été salués citoyens français, et leurs noms eussent été inscrits sur le registre civique, porté avec pompe au milieu du peuple; puis on eût remis à chaque nouveau citoyen un habit militaire et un armement complet sur lequel devait être gravé son nom, afin que la crainte d'être déshonoré en le perdant, le rendît plus fier dans les combats, et l'engageât à défendre, au prix de la vie, les choses confiées à ses soins par la patrie.

Depuis son inscription sur le registre civique jusqu'à la mort, le citoyen n'eût cessé d'être appelé aux assemblées où le peuple devait exercer sa souveraineté. On verra, par les développemens que je me propose de donner aux théories du comité insurrectionnaire sur la forme d'autorité qui devait être le dernier résultat de ses succès, que ces assemblées se seraient réunies :

Assemblées populaires pour l'exercice de la souveraineté.

Pour discuter, admettre ou rejeter les lois proposées au peuple par ses mandataires ;

Pour délibérer sur les lois demandées par un certain nombre de citoyens ou par d'autres sections du souverain ;

Pour connaître et publier les lois approuvées par le peuple entier.

Formation et action du gouvernement. Les mêmes développemens feront aussi connaître les occupations auxquelles auraient donné lieu l'élection des magistrats, leur installation et l'exercice de leurs fonctions.

Le point essentiel était de rendre ces occupations agréables et recherchées, et nos réformateurs espéraient y parvenir par l'éducation, par le souvenir soigneusement entretenu des maux infinis dont l'égalité avait délivré les Français, et par l'estime et la reconnaissance dont les lois, les moeurs et l'opinion eussent enfin environné ceux qui se seraient dévoués au maniement des affaires publiques.

Les assemblées publiques sont des occasions de délassement et d'émulation. On se serait attaché à embellir les lieux de ces assemblées, par tout ce que les arts, la majesté, l'ordre et la liberté ont de plus attrayant. Si l'on considère d'ailleurs, que le trouble causé aujourd'hui dans ces réunions par l'opposition des intérêts qui les fait souvent dégénérer en cohues, en serait banni ; si l'on réfléchit, en outre, qu'attendu la grande simplicité de l'ordre politique, tous auraient pu facilement apprécier l'utilité de

ces assemblées , on demeurera convaincu que , la véritable égalité une fois posée , elles deviennent nécessairement des objets d'intérêt , de délassem-
ment et d'utile émulation.

La défense de la patrie contre les agressions toujours possibles des étrangers , est une partie essentielle de la sagesse des lois ; car les meilleures institutions intérieures ne sauraient préserver un peuple inhabile à la guerre , de l'invasion d'un voisin injuste et belliqueux.

Tout citoyen
est soldat.

Mais si , d'un côté , les armes sont utiles à la république , elles lui deviennent , de l'autre , très-funestes , lorsque , habituellement et exclusivement confiées à une partie des citoyens , ceux-ci , séduits par l'appât du butin ou d'une fausse gloire , les tournent contre la liberté des autres ; au profit de l'ambition et de la tyrannie. Pour prévenir un si dangereux abus , il est d'une bonne politique de donner des armes à tous les citoyens , et de les rendre tous également habiles à s'en servir. Outre un préservatif contre le danger dont nous venons de parler , la république trouverait dans une semblable institution l'avantage de se faire mieux respecter par ses voisins , et celui non moins précieux d'accoutumer les citoyens à l'obéissance légale , et d'en augmenter la vigueur par la fatigue et par le mépris de la douleur et de la mort.

Les enfans élé-
vés dans l'amour
de la patrie et de
la vraie gloire.

Aussi , dès que les enfans en auraient eu la force , on les aurait habitués aux travaux militaires. En parlant de la première éducation je dirai comment on voulait leur inspirer la fermeté et le courage ; je me borne ici à faire remarquer que , dans l'esprit des membres du comité , l'effet des institutions , à ce relatives , eût été de n'introduire les jeunes gens dans la vie sociale , que déjà préparés à la discipline et aux privations des camps , enflammés de l'amour de la patrie et brûlant de la servir.

La jeunesse
constamment
campée aux
frontières.

Autant les nouvelles institutions auraient augmenté la force défensive de la nation , autant elles lui auraient inspiré de sentimens d'équité envers les étrangers et d'aversion pour les conquêtes. Un peuple agricole , sans monnaie et sans luxe , n'ayant d'autres soldats que les citoyens , et goûtant les douceurs de l'égalité , de la liberté et de l'abondance , n'a ni la volonté , ni le pouvoir de prendre les armes pour opprimer ses voisins , ou de prolonger la guerre quand il y est engagé pour sa défense.

Cependant , son respect pour le droit des gens ne le mettant pas à l'abri de l'inquiétude de ses voisins et des entreprises d'un conquérant , il doit se tenir sur ses gardes. Son armée composée de tous les citoyens valides , punirait bientôt l'audace des envahisseurs ; mais n'est-il pas

plus prudent de les arrêter aux frontières , de préserver le pays des ravages d'une invasion et de donner à la nation le temps de courir aux armes ? Aussi le comité pensait-il que , dans l'état où se trouvait alors l'Europe et jusqu'à ce que la raison et la liberté eussent fait de nouveaux progrès , il serait nécessaire de tenir la jeunesse française constamment campée ou cantonnée sur la lisière de la république.

Avant d'entamer le chapitre de l'éducation militaire , il est bon de jeter un coup d'œil sur la formation , sur la force et sur les mouvements de l'armée nationale.

Nous avons vu qu'elle devait se composer de tous les Français en état de porter les armes. Les lois eussent déterminé l'âge auquel cette capacité est présumée commencer et finir.

Tous les citoyens , distribués en corps de force égale , sont prêts à marcher à la voix de la patrie en péril. Il y a dans la vie militaire un temps exclusivement consacré à l'obéissance ; les chefs sont nommés pour un temps par le peuple ¹.

Ordre militaire.

¹ La perpétuité des grades militaires est , si je ne me trompe , un des plus grands fléaux de la liberté publique , et c'est par elle qu'un certain despotisme s'élève sur la ruine des lois. Les officiers , jadis bons citoyens , se voyant placés à jamais au-dessus du simple soldat , séparent insensiblement leurs intérêts de ceux du peuple ; se créent de nouveaux besoins ; se font , des services qu'ils rendirent à la patrie , des titres pour s'emparer des distinctions , des trésors

Quelques membres du comité insurrectionnaire pensaient qu'il serait utile d'appeler des magistrats civils aux fonctions supérieures de l'armée ; nous reviendrons sur cette opinion en parlant du gouvernement.

Occupations
dont l'ordre
militaire est la
source.

En temps de paix , l'institution militaire tendrait à préparer les citoyens aux fatigues et aux

et-de la puissance ; ne portent plus les armes que comme on exerce un métier , et finissent par former dans l'état un corps aristocratique qui , pour plaire à ses chefs auxquels il doit tout , accrédite la doctrine de l'ebéssance aveugle , et s'efforce d'étouffer dans ses subordonnés jusqu'au souvenir de leurs droits.

Il est de l'intérêt de la tyrannie de persuader aux peuples que la guerre ne peut être faite avec avantage , que par ceux qui en font exclusivement leur état ; c'est une erreur démentie par l'expérience. Les ames libres renferment un ressort plus puissant que toutes les règles de la tactique. Un peuple uni et sagement institué en saura toujours assez pour confondre l'audace de ses ennemis , et aura des vieillards et des magistrats suffisamment expérimentés pour diriger ses opérations militaires.

Sparte eut-elle des officiers inamovibles ? Les Grecs qui défièrent l'armée innombrable de Xerxès avaient-ils à leur tête des chefs perpétuels ? Dans les beaux jours de Rome y eut-il des commandans à vie ? Nest-ce pas avec des armées de paysans et de bergers , que les Suisses , les Hollandais et les Américains repoussèrent les troupes de leurs oppresseurs , disciplinées , façonnées à la servitude et commandées par des officiers de métier ? Une poignée de Corses grossiers battirent constamment les soldats disciplinés des aristocrates génois , et résistèrent long-temps à une armée nombreuse et policée de Français. Enfin , c'est à des soldats inexpérimentés et à des chefs nouveaux , que la France dut , à une époque où elle marchait à grands pas à la liberté , les prodiges de valeur par lesquels la soldatesque de tous les dominateurs de l'Europe fut repoussée et défaite.

manœuvres de la guerre , à fortifier le physique et le moral des hommes , à ouvrir au peuple un vaste champ d'amusemens et d'émulation.

De fréquentes assemblées se seraient formées :
 Pour l'inscription des nouveaux défenseurs ;
 Pour élire et proclamer les chefs ;
 Pour exécuter les évolutions militaires ;
 Pour assister aux exercices de la course , de l'équitation , de la natation , etc. ;
 Pour former les grands campemens ;
 Pour distribuer les prix et les triomphes décernés au zèle et à la valeur.

Jusqu'ici les fonctions militaires remplissent
 agréablement une partie du vide que laissent Levée du peuple entier facile à exécuter.
 dans la vie humaine les occupations nécessaires
 dont elles ne dérangent ni la distribution ni l'harmonie ; mais , la guerre arrivant , elles passent au rang des travaux essentiels au maintien de la société , dont les besoins sont alors considérablement augmentés.

C'est à l'autorité , chargée de l'administration suprême , qu'il appartient d'appeler les citoyens à la défense commune , et de désigner , d'après les règles établies par la loi , ceux qui doivent marcher lorsque le concours de tous n'est pas nécessaire.

Les rôles , les armes , les habillemens et l'instruction militaire étant toujours en bon état sur

tous les points de la république , la levée du peuple entier n'offre pas plus de difficulté que la marche d'un régiment. Quelle est la nation qui peut opposer à ses ennemis une force si redoutable ?

Cependant, si le peuple prend en totalité ou en partie les armes, et s'éloigne de ses foyers , les travaux productifs étant suspendus ou diminués il y aura faute des choses qu'on a l'habitude de consommer , à moins qu'une sage administration ne trouve , dans le cours ordinaire de la société , des préservatifs contre les accidens imprévus.

Accidens im-
prévus et précau-
tions.

Ces accidens ne se bornent pas aux ravages de la guerre et à la suspension des travaux ; il en est que la prudence humaine ne peut ni prévoir , ni empêcher ; telles sont les inondations , la sécheresse , la grêle et la stérilité dont de fréquentes révolutions frappent la terre fécondée par la main de l'homme. Faute de bonnes institutions sociales , des contrées florissantes sont trop souvent dépeuplées par de semblables événemens ; et , ce qui est beaucoup plus affligeant pour toute ame honnête , c'est que la disette fait périr de misère la classe laborieuse , non par le défaut réel des subsistances , mais parce que les ouvriers qui sont alors moins recherchés , ne peuvent pas atteindre le haut prix auquel les riches élèvent les denrées , que seuls ils ont pu entasser dans les années d'abondance.

Chez un peuple équitablement institué , les biens et les maux doivent être également partagés entre tous ses membres. La rareté des choses nécessaires doit , quand elle a lieu , s'y faire sentir également partout ; mais , avant d'en venir aux privations , on doit épuiser toutes les précautions que la fertilité ordinaire du sol et l'activité des habitans rendent praticables.

Le travail de tous les citoyens valides produirait sans doute beaucoup au-delà des besoins publics , puisque , dans l'ordre qui régit actuellement la société , il y a tant d'oisifs , et tant de choses utiles converties en superfluités. Pour obvier aux accidens imprévus , il ne faut donc que recueillir et conserver le surabondant des années fertiles , presque entièrement dissipé aujourd'hui en usages frivoles qui , en flattant l'orgueil , la vanité et des goûts dépravés , nous rendent méchants et malheureux.

De la connaissance facile de la quantité des productions et des besoins , l'administration suprême déduit les dispositions nécessaires pour assurer partout l'approvisionnement actuel , et pour pourvoir aux besoins imprévus de l'avenir.

Rien n'est aujourd'hui plus rare que l'exactitude des dénombremens , parce que chacun , se croyant d'autant plus à l'abri de l'adversité qu'il entasse davantage , s'efforce , par de fausses déclara-

tions, de soustraire son bien aux charges publiques. Mais, là où la propriété unique de la patrie remplace les propriétés particulières, personne ne pouvant être tranquille sur l'avenir qu'autant que la république est riche et peut administrer et distribuer avec équité les fruits du travail commun, la même inquiétude qui porte aujourd'hui les hommes à ne songer qu'à eux, les invite à se rapprocher, à se confondre, à s'entr'aider et à se communiquer, sans fraude, leurs besoins et leurs ressources. Quel l'on pèse, disait le comité insurrectionnaire, toutes les circonstances, et on verra que les bienfaits de l'état social sont presque anéantis par l'introduction de la propriété individuelle, et que ce ne sera que lorsqu'elle aura disparu, que chacun sentira combien il est intéressé au bien-être de tous ses co-associés.

La science de l'administration que le froissement de tant d'intérêts contraires rend si épineuse, se réduit, par la communauté des biens, à un calcul qui n'est pas au-dessus de la capacité de nos plus ineptes marchands.

C'était au moyen de grand réservoirs, remplis dans les temps d'abondance, que la république eût pourvu aux accidens imprévus; au moindre danger extérieur, les subsistances nécessaires au peuple armé en eussent été extraites, pour être transportées aux lieux de ses rassemblemens.

Dans l'ordre actuel, lorsqu'on veut se préparer à la guerre, la plus grande difficulté n'est pas dans la direction à donner aux mouvemens des hommes armés, mais dans leur réunion et dans leur entretien.

Si l'on parvient à vaincre jusqu'à un certain point les résistances qu'opposent la mollesse et l'égoïsme, il reste encore beaucoup à faire pour recueillir l'argent qu'on ne donne qu'à regret, et pour assurer les provisions de toute espèce, ou par des achats directs, que le renchérissement subit et les pillerries inévitables des employés rendent fort onéreux, ou à l'aide des entrepreneurs dont rien ne peut assouvir l'insatiable et adroite cupidité.

Quelquefois la crainte d'un joug étranger, ranimant, au moins pour quelque temps, l'amour de la patrie, favorise la levée des contributions extraordinaires; mais ce n'est qu'en portant un coup funeste à l'agriculture et à l'industrie et en faisant une foule de mécontents, qu'on se procure les moyens de repousser l'agression étrangère.

Dans le système politique de nos conjurés, toutes ces difficultés disparaissent; les approvisionnemens sont tout faits, et les corps armés peuvent à chaque moment se mettre en route pour les frontières, sans qu'il soit nécessaire de retrancher aux citoyens la moindre partie de leur

entretien habituel ; leur nombre demeurant le même, la consommation n'augmente pas, quel que soit le lieu où elle s'opère.

Ressources extraordinaires.

Cependant, s'il fallait réitérer les campagnes, la masse du travail nécessaire et le nombre des consommateurs ne diminuant pas, tandis qu'une partie des citoyens se livre à des occupations non productives, il y aurait à la fin, dans les approvisionnemens, un déficit qui pourrait devenir une cause de malheurs et de désordres.

Alors une nouvelle application des principes de l'égalité fournit de nouvelles ressources ; les citoyens qui font la guerre portant un fardeau auquel il est impossible de rien ajouter, il est juste que, par une nouvelle répartition de la charge commune, il s'opère un accroissement dans le travail de ceux qui ne prennent pas les armes. Une demi-heure ou une heure de travail de plus par jour serait le *maximum* de la charge que ferait peser sur le peuple la guerre la plus malheureuse. Que l'on nous montre, s'écriaient quelquefois les conjurés, un ordre social où de si grands effets soient produits par des moyens plus simples et plus faciles à être mis en action !

Précautions contre l'abus de la guerre.

De la facilité avec laquelle un peuple ainsi institué pourrait développer ses forces, on aurait tort de conclure qu'il serait toujours disposé à inquiéter ses voisins ; il est au contraire à présumer qu'il

s'imposerait lui-même des règles , soit pour prévenir la précipitation et l'injustice dans les déclarations de guerre , soit pour diriger la conduite des guerriers pendant les hostilités.

Probablement un tel peuple ne ferait la guerre que pour repousser l'invasion , ou pour soutenir un voisin injustement opprimé ; content des richesses d'un sol fécond , et n'ayant dans son sein ni gueux , ni fripons , comment pourrait-il être tenté d'aller disputer à ses voisins des productions dont il ne saurait que faire ? Agricole , simple , heureux et attaché à ses moeurs et à ses lois , l'amour du pillage lui serait aussi étranger que la passion des conquêtes , et ses institutions commerciales ne l'exposeraient jamais à épouser les querelles de ses marchands , espèce d'hommes qui lui serait inconnue ¹.

¹ La paix étant le premier des biens après la liberté , il n'est utile et juste de recourir aux armes que lorsque celle-ci est menacée. Hors ce cas , la guerre la plus heureuse est un attentat contre l'humanité et une source de maux pour le vainqueur lui-même.

L'histoire nous apprend que la gloire militaire fut plusieurs fois le marche-pied de la tyrannie. Il est d'autant plus nécessaire de brider par les lois et par les moeurs l'esprit militaire , que les conquêtes et le pillage corrompent les citoyens , poussent les vaincus au désespoir et à la vengeance , introduisent dans les opinions un honneur chevaleresque et ambitieux , et élèvent au-dessus des lois , des chefs rebelles , qui osent exercer sur la patrie le despotisme auquel ils avaient façonné les soldats , sous le prétexte de les discipliner. Ces traitres , aidés par la passion de l'or et des distinctions , qu'ils fomentent adroitemment dans leurs imprudens compagnons d'ar-

On pensait , au comité insurrecleur , que la loi devait défendre toute guerre offensive , et obliger l'armée à attendre sur le territoire de la république les attaques de l'ennemi ; on y voulait que, pour préserver la nation de la corruption que les dépouilles des vainqueurs traînent à leur suite , tout butin individuel fût interdit , et que tout soldat fût obligé de rapporter au dépôt public , tout ce qui pourrait tomber sous sa main.

Cependant on ne se dissimulait pas que la meilleure sûreté contre la licence militaire résulterait du mépris des trésors des peuples esclaves , que l'éducation commune graverait dans tous les coeurs. Sous la tente , au milieu des combats , le soldat citoyen n'eût eu d'autre passion que l'amour de l'égalité et de la patrie , ni d'autre guide que ses lois.

Respect pour
le droit des gens.

A l'amour de leur république , les conjurés joignaient celui de l'humanité , au bonheur de laquelle se rapportaient au fond tous leurs projets. Si leurs vœux avaient été accomplis , il n'eût pas tenu à eux que le même esprit d'égalité et de justice qui devait régner entre les citoyens , ne dirigeât la conduite de la république envers les étrangers , s'èment partout la corruption , proscrivent la vertu , se proclament insolemment les sauveurs des nations qu'ils chargent de fers , et après avoir outragé l'humanité et s'être moqués de toute idée religieuse , ils portent l'effronterie jusqu'à placer leur puissance criminelle sous la protection de la divinité et de la justice.

gers ; ils désiraient que le peuple français, se considérant comme un membre de la grande société humaine , contribuât par sa sagesse et par son exemple , à assurer la paix universelle , et à faire respecter en tout lieu les droits que la nature a accordés à tous les hommes.

Les occupations qui ont pour objet l'administration et la défense de l'état ne sont pas moins essentielles que celles qui contribuent à satisfaire les besoins des hommes , parce que , sans elles , l'ordre intérieur ne saurait être maintenu et les dangers extérieurs ne pourraient être prévenus. Elles sont en outre des devoirs pour tous , parce que , s'il en était autrement , elles cesseraien t bientôt d'avoir uniquement pour objet l'intérêt public.

Celles dont je vais parler en diffèrent , en ce que non moins nécessaires pour la conservation de la liberté et pour le bonheur de la société , elles sont d'autant plus fécondes en bons résultats , qu'au lieu d'être commandées , elles sont volontaires et recherchées , qu'elles font du plaisir une source de vertu , et qu'elles fortifient le sentiment et l'amour de l'égalité.

Le comité désirait que , dans la république , les citoyens fissent en commun tout ce qu'ils avaient à faire. La présence , disait-il , d'un public nombreux et incorruptible , réprime les impulsions

Avantages des réunions fréquentes des citoyens.

secrètes de l'égoïsme, rend plus sensible le besoin de s'entr'aider, et entretient dans le cœur de chacun le désir d'obtenir l'approbation générale pra l'exactitude à s'acquitter de ses devoirs.

S'agit-il de délassemens? il est très-conforme à l'esprit d'égalité qu'on n'aime à goûter de plaisir que lorsqu'il est partagé. Aussi les peuples libres ont-ils de fréquentes assemblées, et les esclaves n'en ont point. Le bonheur est plus ou moins dans l'état, à mesure qu'on y préfère davantage les amusemens publics, ou que l'on aime mieux s'enfermer, et se rendre insensible aux souffrances et à l'ennui de la multitude.

Sous la main d'un législateur sage, les événemens de la nature, de la vie et de la société deviennent autant d'occasions d'instruire et d'amuser. Par les uns, il appelle l'attention des citoyens sur les œuvres de la divinité et sur les merveilles de l'ordre social; par d'autres, il célèbre les vertus des grands hommes et leur suscite des imitateurs: tantôt il enflamme le courage, tantôt il réchauffe l'amour de l'égalité; et, en occupant sans cesse les âmes d'objets sublimes, il les préserve des appétits et des passions vicieuses qui les énervent et les pervertissent.

Quatre classes d'assemblées.

Le comité insurrection distinguaït, si je ne me trompe, quatre classes d'assemblées du peuple. Il rangeait dans la première, celles qui avaient

pour objets l'exercice de la souveraineté, les jugemens et l'administration ; j'en ai dit un mot et j'en parlerai encore en rendant compte de la forme de gouvernement. Celles de la seconde classe étaient relatives à l'ordre militaire dont j'ai fait mention. A la troisième appartenaient les assemblées exclusivement destinées à l'instruction ; j'en parlerai en traitant de l'éducation et du développement des facultés intellectuelles. Par celles de la quatrième enfin, le comité se proposait d'entretenir et de fortifier dans les cœurs des Français l'amour de la vertu. Je vais essayer de peindre brièvement l'idée qu'il s'en était formée.

Il commença par jeter les yeux sur les événemens les plus remarquables de la vie civile, et jugea qu'il était conforme à l'esprit de ses institutions, d'en faire les sujets d'autant de fêtes populaires. *L'union des sexes, la présentation des nouveau-nés, l'entrée des enfans dans les maisons d'éducations, le départ des jeunes gens pour les frontières, leur retour et leur admission au rang des citoyens* eussent pu donner lieu à des solennités publiques, célébrées sur tous les points de la France.

En cas de guerre, *le départ des guerriers, leur retour, les honneurs à rendre aux défenseurs de la patrie morts dans les combats, et les triomphes à décerner aux plus vaillans*, eussent été

Fêtes.

les occasions d'autres fêtes, propres à éléver les ames et à conserver l'esprit martial.

Assemblées de censure. D'autres assemblées étaient destinées par le plan du comité, à entretenir le désir de l'approbation et la crainte du blâme publics. A des époques marquées, on y aurait exercé une espèce de censure sur la conduite des citoyens et principalement sur celle des magistrats : on a vu que l'agrément du peuple eût été nécessaire pour l'inscription des jeunes gens sur le registre civique ; il en eût été de même pour les honneurs à décerner aux vieillards, et pour accorder aux morts une mémoire glorieuse.

D'après les vues du comité, les vieillards auraient joué un grand rôle dans le gouvernement de la république, soit en éclairant les délibérations, soit en veillant à la conservation des moeurs, soit enfin en dirigeant l'éducation de la jeunesse. Distingués par un costume particulier et par une place marquée dans les assemblées publiques, ils avaient en corps l'initiative de l'avis sur toutes les propositions faites au peuple ; d'importantes fonctions et la principale influence sur la censure leur étaient réservées ; et, récompensant en eux, par un respect filial plein de déférence, une vie sans reproche, on préservait les délibérations publiques de la légèreté et de la précipitation d'un âge moins mûr.

Nos conjurés désiraient aussi instituer des jugemens, auxquels tous les magistrats sortant de charge eussent été soumis; nul n'eût pu être appelé à une nouvelle magistrature, qu'autant que sa précédente gestion eût été approuvée.

Jugement des fonctionnaires publics.

Et afin qu'il restât toujours quelque chose à désirer ou à craindre au citoyen le plus couvert de gloire, on imaginait de naturaliser en France une coutume de l'ancienne Égypte, par laquelle la vie des morts était soumise à un jugement qui leur accordait ou leur refusait les honneurs de la sépulture.

Jugement des morts.

Des lieux embellis par la nature et par l'art, devaient être consacrés à recevoir les dépouilles mortelles des bons citoyens. Des monumens érigés par le peuple aux plus dignes, et l'inscription des noms et des vertus de tous auraient transmis à la postérité un vaste champ d'instruction et de patriotisme, et les vieillards, à qui la garde de ces enceintes sacrées eût été confiée, auraient, par leur exemple, invité la nation entière à rendre un utile hommage à la mémoire des hommes de bien.

Des fêtes allaient être consacrées à célébrer les événemens mémorables qui avaient le plus contribué à établir et à affermir l'égalité. En mettant sous les yeux du peuple les causes qui les firent naître, les circonstances dont ils furent ac-

Anniversaires des événemens mémorables.

compagnés , et le bien ou le mal qui en fut la suite , on lui eût fait faire un cours d'histoire nationale , de morale et de politique , et il eût appris à connaître les écueils contre lesquels pouvait se briser , faute de sagesse , le vaisseau de la république.

Jeux et spectacles.

On voulait aussi que quelques-uns de ces événemens fussent mis en action , et dès-lors quel parti le législateur n'eût-il pas pu tirer de la poésie , de la musique , de la danse et de la peinture , pour graver profondément dans les coeurs les sentimens qu'il visait à inspirer ; à l'aide des récompenses décernées par l'opinion , il eût mis en honneur le courage , l'agilité , la tempérance , la modestie , l'amour du travail , et toutes les qualités physiques et morales qui sont les ornemens et les appuis de l'égalité et de la liberté.

Il semblait au comité que les amusemens que le peuple entier ne partage pas , doivent être retranchés d'un état bien institué , de crainte , disait-il , que l'imagination débarrassée de la surveillance d'un juge sévère , n'enfantât bientôt des vices monstrueux , si contraires au bonheur de tous.

Divinité , et
immortalité de
l'âme.

Toutes ces institutions , et les moeurs républi- caines qu'elles devaient créer et conserver , eus- sent trouvé un dernier et important appui dans les idées religieuses dont les lois et l'éducation

allaient jeter les semences dans tous les esprits: La république française, ne reconnaissant aucune révélation, n'eût adopté aucun culte particulier; mais elle eût fait de l'égalité le seul dogme agréable à la divinité, dont les bienfaits eussent été proclamés par des solennités populaires et elle eût fortement gravé dans le cœur des bons citoyens l'espérance d'une heureuse immortalité¹.

Ce qui paraissait au comité insurrectionnel le plus difficile dans l'ordre social qu'il voulait établir, c'était le maintien de ce lien secret qui

Lien qui unit toutes les parties de la république.

On pensait au comité que les dogmes de l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme sont les seuls dont la société régénérée soit véritablement intéressée à maintenir la croyance, parce que, disait-on, il lui importe que les citoyens reconnaissent un juge infailible de leurs pensées et de leurs actions secrètes, que les lois ne peuvent atteindre, et qu'ils tiennent pour certain qu'un bonheur éternel sera la suite nécessaire de leur dévouement à l'humanité et à la patrie. Quant au culte, on voulait qu'il fût borné au respect pour le pacte social, à la défense de l'égalité et à certaines fêtes publiques. Toutes les prétendues révélations eussent été reléguées, par les lois, parmi les maladies dont il fallait extirper graduellement les semences. En attendant, libre à chacun d'extravaguer, pourvu que l'ordre public, la fraternité générale et le pouvoir des lois ne fassent point troublés. Telle fut la doctrine religieuse des principaux défenseurs de l'égalité pendant la révolution française, telle fut celle de Robespierre qui dut, en grande partie, au courage avec lequel il la défendit, la sanglante proscription dont il fut la victime. L'égarement des athées, les erreurs des hébertistes, l'immoralité des dantonistes, l'orgueil comprimé des girondins, les menées sourdes des royalistes et l'or de l'Angleterre déçurent, au 9 thermidor, les espérances du peuple français et du genre humain.

tient étroitement unies toutes les parties de la république , et fait que chacune d'elles , loin de se regarder comme un tout séparé , indépendant et indifférent au sort des autres , sent que sa prospérité dépend de la leur , et que ce n'est que par une volonté et par une action commune qu'elle peut la conserver et l'accroître.

Il y a dans tout pays un peu étendu , des lieux fertiles où la terre fournit un abondant superflu , et d'autres où elle suffit à peine aux besoins des habitans. L'intérêt qui , dans le système de la communauté , lierait ceux-ci à ceux-là , est sensible ; mais comment empêcher que les communes favorisées par la nature , ne regardent comme onéreuse leur association à celles qui ne le sont pas , et ne prétendent demeurer , par une violation de la loi de l'égalité , en possession d'une existence plus commode ?

Peut-être l'instituteur d'un peuple nouveau verrait , dans la possibilité de ce désordre , un motif pour étendre ou pour resserrer son territoire : on le préviendrait probablement , en variant les productions , de manière que chaque commune eût quelque chose à attendre des autres ; mais c'est principalement par la réciprocité des bienfaits , et par la connaissance des avantages de l'ordre social , que le lien dont il s'agit peut être rendu indissoluble. Lorsque l'habitant du midi

de la république connaîtra combien lui sont utiles ceux qui demeurent au nord , par les jouissances qu'ils lui procurent , par l'importance du terrain qu'ils défendent , et par les sentimens fraternels qu'engendre en eux la conformité des moeurs et des lois , il sentira son ame s'agrandir , il admirera le mécanisme social par lequel tant de millions d'hommes conspirent à le rendre heureux , et il se convaincra que , dans l'intérêt même de cette égalité qu'il chérit , il est nécessaire que , franchissant les limites de sa commune , elle comprenne toute l'étendue de la république ¹.

Rien n'est plus propre à faire naître et à entretenir ces sentimens , que les communications fréquentes entre les habitans des diverses parties d'un état ; elles redoublent leur zèle , en leur prouvant l'empressement de tous à servir la patrie. Aujourd'hui les commerçans font , pour s'enrichir ;

Communications entre les citoyens.

* Le pacte réel ou tacite , sur lequel repose la société , renferme nécessairement la mise en commun de toutes les forces et de toute la puissance des individus ; car , autrement , ceux-ci se trouvant , dès le commencement inégalement , partagés , il serait tout à l'avantage des uns , et au détriment des autres. Il résulte de cette convention fondamentale , que le territoire , quelle que soit son étendue , est tout entier la propriété originaire du peuple qui l'occupe ; or , celui-ci ne pouvant vouloir traiter les uns plus favorablement que les autres , entend nécessairement , quand il exerce complètement ses droits , que la production inégale de travaux égaux soit compensée par une distribution impartiale.

ce que l'on devrait faire pour remplir sa tâche, pour s'instruire et pour devenir meilleur. Mais la passion dont ils sont animés étant étouffée par la proscription de la propriété individuelle, le législateur qui ne veut pas enfermer sa république dans l'enceinte d'une ville, doit lui substituer des mobiles innocens et féconds en bons résultats. Le transport des denrées, la transmission des ordres, les fonctions du gouvernement et de la guerre font parcourir le pays à un grand nombre de citoyens : ce n'est pas tout; aux communications de devoir, il faut en ajouter d'autres, provoquées par l'amour seul des plaisirs de l'esprit et du cœur, et il paraît qu'on ne saurait mieux les entretenir et les faire rechercher, que par la fréquence et la variété des fêtes publiques.

Fêtes. Chaque commune, chaque département eût eu ses fêtes particulières ; d'autres, plus générales, n'eussent été célébrées qu'auprès du gouvernement de la république ; d'autres enfin eussent embelli alternativement plusieurs points qui auraient eu tour à tour l'honneur de fixer les regards de la nation entière ¹.

* La divinité, les grands phénomènes de la nature, les arts utiles, les vertus, les révolutions politiques, favorables à l'humanité, et les grands hommes qui l'ont servie et honorée, étaient les sujets que ces fêtes devaient graver dans l'esprit du peuple, et dont la première idée avait été donnée par le décret de la convention nationale, rendu à la suite du rapport mémorable de Robespierre sur les idées religieuses.

C'était par de semblables institutions, que les membres du comité insurrectionnaire croyaient qu'on devait fonder solidement la liberté, et qu'en changeant graduellement les moeurs, on rendrait les Français heureux, unis, chéris, respectés et invincibles. Cependant les soins des réformateurs eussent été insuffisants, s'ils n'avaient pas avisé aux moyens de préserver leur ouvrage des atteintes de la force et de la corruption, et de l'améliorer successivement.

Quelle que soit la sagesse des institutions, elles entraîneront bientôt dans leur chute l'égalité qu'elles ont établie, si le législateur ne leur donne pas un garant plus actif que les efforts de l'égoïsme; il n'en est pas de plus sûr que la réunion de toutes les forces individuelles en une seule grande force commune, toujours prête à ramener à la règle de l'intérêt général ceux qui s'en écartent: c'est la création du corps politique.

Mais cette force est elle-même dangereuse et nuisible, si elle n'obéit pas à une volonté qui sera contraire au bien et à la liberté du peuple, si elle n'en émane pas directement. Il faut donc que la déclaration de la volonté nationale ou la loi soit l'ouvrage du peuple. Aussi était-ce au peuple que le comité insurrectionnaire entendait rendre le soin de maintenir, par les actes de sa volonté, le grand principe de l'égalité.

Nécessité d'une autorité.

La puissance législative réside dans le peuple.

Quoique les institutions primitives soient sage-
ment conçues, elles ne peuvent ni prévoir tous
les dangers et tous les besoins futurs de la société,
ni se placer dans toutes les circonstances où elle
pourra se trouver; notre république eût donc
eu, comme tous les corps politiques, besoin d'une
législation successive, et par conséquent d'une
puissance législative permanente qui, ainsi que
nous venons de le voir, ne pouvait résider que
dans le peuple.

Après avoir posé les bases de l'économie sociale,
propre à maintenir l'égalité, le comité insurrec-
teur songea à disposer les choses, de manière que
le principe de la souveraineté du peuple ne fût
jamais violé, c'est-à-dire à faire en sorte que
nulle obligation ne pût être imposée au peuple
sans son consentement réel, qu'il pût facilement
émettre sa volonté, et qu'il portât dans ses déli-
berations toute la maturité désirable.

Afin d'atteindre ce but, il fallait déterminer
les élémens dont le peuple se compose, les formes
à suivre pour provoquer l'émission de sa volonté,
et en connaître les arrêts, et les précautions à
prendre pour forcer les magistrats à s'y soumet-
tre.

Avant de rendre des projets du comité, relati-
vement à l'autorité publique, un compte aussi
fidèle que me le permettent le laps du temps et le

faible et unique secours de ma mémoire, je dois prévenir qu'ils tendaient tous à assurer l'exécution du dogme fondamental : *le peuple délibère sur les lois*, consacré par la constitution de 1793, dont il forme le caractère distinctif ; au surplus, je suis loin de donner ces projets comme des points définitivement arrêtés.

Le peuple, disait le comité, est la totalité des hommes vivant en frères sous la même loi politique ; et, la nature faisant dépendre de l'égalité des droits le bonheur des individus et la tranquillité durable de la société, il ne saurait y avoir, au sein de la nation, un seul individu inégalement partagé, sans qu'il y ait aussitôt une semence de désordre et de dissolution. Conséquemment, tous les habitans qui, parvenus, à l'âge où se développent les facultés intellectuelles, consentent à vivre dans le pays et à se soumettre aux décrets du peuple souverain, sont citoyens et membres de la puissance législative.

En parlant des vues du comité insurrectionnaire sur le commerce extérieur, j'ai dit qu'il comptait en confier la direction à des magistrats. Non-seulement il opinait, en cela, conséquemment au principe de la communauté des biens, mais il se proposait d'écartier, par le même moyen, la contagion des exemples pernicieux qui pourraient énerver la force des moeurs et l'amour de l'égalité, garans

Etrangers.

des droits et du bonheur de tous. On aurait donc élevé entre la France et ses voisins des barrières hérisées d'obstacles : cependant elles n'eussent pas été impénétrables ; l'amour de l'humanité les eût ouvertes aux amis malheureux de la liberté, aux bienfaiteurs des nations, attirés par le désir de connaître les institutions françaises, et aux hommes las de servage, qui seraient venus avec un cœur pur chercher dans notre république l'égalité et le bonheur ¹.

1. Cette précaution, à l'égard des étrangers, était dictée, non par un esprit malveillant d'isolement, mais par le désir de mieux remplir les offices d'humanité et de fraternité, que tous les peuples se doivent réciproquement. Le premier de ces devoirs est celui qui astreint un peuple à aider les autres dans le recouvrement et dans la défense de leurs droits naturels, et le comité insurrectionnaire pensait que la république française devait s'en acquitter en donnant, avant tout à la terre, l'exemple éclatant d'une institution forte, fondée sur l'égalité et sur la liberté. Dans sa manière de voir, un si grand bienfait ne pouvait être communiqué par la force des armes, soit parce que l'invasion porte nécessairement avec elle l'idée de la conquête et de la domination, soit parce que les accens de la fraternité se concilient mal avec les violences que la guerre entraîne à sa suite. Voulant donc rendre efficace le grand exemple qu'on préparait au monde, il fallait écarter soigneusement du nouvel ordre social tout ce qui pouvait en retarder ou en empêcher l'établissement, et par conséquent éloigner sévèrement du territoire français, cette foule d'étrangers que les gouvernemens ennemis n'eussent pas manqué d'y répandre, sous des couleurs philanthropiques, dans l'intention perfide d'y semer la discorde et d'y créer des factions ; d'ailleurs l'expérience de l'an II était trop récente pour qu'on négligeât de se tenir sur ses gardes. Une parfaite communication n'eût pu avoir lieu avec les nations étrangères, avant qu'elles eussent

Rien n'eût été épargné pour éloigner impitoyablement tout introducteur de frivolités et de mœurs étrangères ; les curieux eussent été soumis à de rudes épreuves et à une rigoureuse surveillance, et quant aux aspirans de bonne foi aux droits de cité , la loi eût exigé que l'acte national qui devait les leur conférer, fût précédé d'un long et scrupuleux noviciat.

Chez un peuple nombreux, répandu sur un vaste territoire , on ne peut réunir tous les citoyens en une seule assemblée , pour recueillir d'un seul jet la volonté nationale. De là naît la nécessité de régler , d'une manière uniforme et commode , les sections dans lesquelles le peuple entier se distribue, et de trouver un mode prompt et facile d'en comparer les voeux , sans s'exposer à les voir méconnus ou dénaturés. Le comité croyait que ce but serait atteint au moyen des trois établissements suivans :

- 1° Les assemblées de souveraineté ;
- 2° L'assemblée centrale des législateurs ;
- 3° Le corps des conservateurs de la volonté nationale.

Les deux premiers sont consacrés par la constitution de 1793 ; le troisième devait être l'objet

adopté les principes politiques de la France ; jusque-là, celle-ci n'eût vu que des dangers pour elle-même dans leurs mœurs , dans leurs institutions , et surtout dans leurs gouvernemens.

d'un supplément que le comité jugeait nécessaire.

Assemblées de souveraineté. Pour former les assemblées de souveraineté, on aurait divisé la république en arrondissemens, aussi étendus que la commodité des réunions pouvait le permettre. Il y aurait eu dans chaque arrondissement :

L'assemblée de souveraineté, composée de tous les citoyens ;

Un sénat composé de vieillards nommés par l'assemblée susdite ;

Un président et des secrétaires choisis par la même assemblée ;

Un amphithéâtre orné et commode pour les assemblées du peuple ;

Des archives ;

Des officiers chargés de convoquer les réunions et d'y maintenir l'ordre.

Assemblée centrale des législateurs. L'assemblée centrale des législateurs se composait, conformément à la constitution de 1793, de délégués nommés directement par le peuple, avec la double mission de proposer des lois, et de rendre des décrets pour en assurer l'exécution et pour diriger et surveiller le gouvernement. Par une différence remarquable entre les dispositions de la constitution susdite et les projets du comité insurrection, les législateurs eussent été en certains cas responsables de leurs opinions.

Conservateurs Le corps des conservateurs de la volonté natio-

nale était une institution nouvelle, destinée à ^{de la volonté na-} cueillir les actes des assemblées de souveraineté, ^{tionale.} et à proclamer la volonté du souverain.

On comptait en outre faire de ce corps une espèce de tribunat, chargé de veiller à ce que les législateurs, abusant du droit de rendre des décrets, n'empiétassent pas sur la puissance législative.

Je ne me souviens pas qu'on eût pris un parti à l'égard du nombre des conservateurs et de la durée de leurs fonctions ; mais je me rappelle fort bien qu'on était convenu d'engager le peuple à les tirer, par ses suffrages immédiats, du corps des sénateurs.

Ceci posé, on concevait deux manières de former la loi ; elle eût pu prendre naissance, ou dans l'assemblée centrale des législateurs, ou dans chacune des assemblées de souveraineté.

Formation de
la loi.

Dans le premier cas, l'assemblée centrale adressait aux assemblées de souveraineté ses projets avec l'exposé de ses motifs. Les résultats des délibérations populaires étaient envoyés aux conservateurs qui proclamaient le voeu de la nation, en publiant les votes de chaque fraction du souverain¹. Dans le second cas, chaque assemblée de

¹ D'après la constitution de 1793, l'acquiescement tacite des neuf dixièmes des assemblées primaires de la moitié des départemens, plus un, équivaut à un consentement général. Cette disposition avait pour objet de ne pas fatiguer le peuple par de trop fréquentes

souveraineté pouvait proposer une loi nouvelle ou l'abrogation d'une loi ancienne ; la même proposition étant faite par la majorité de la nation , les conservateurs en donnaient connaissance aux législateurs , qui étaient tenus de rédiger et de soumettre à l'approbation du peuple la loi par lui demandée.

Garantie contre les empiétemens de l'assemblée des législateurs. S'il était arrivé que l'assemblée des législateurs eût empiété sur la puissance souveraine , en rendant sous la forme de décrets des actes

législatifs contraires aux lois existantes , l'action des conservateurs serait devenue nécessaire pour provoquer le jugement du peuple. A l'égard de cette action , il y avait au comité diversité , ou tout au moins incertitude d'opinions ; car , si tous reconnaissaient la nécessité d'élever une digue contre la précipitation ou l'ambition d'une assemblée revêtue d'une grande autorité , tous n'étaient

assemblées , et était une conséquence du droit de propriété individuelle , conservé par la déclaration des droits qui précède cette constitution. Ce droit étant détruit ou considérablement restreint , le danger de voir le peuple détourné des affaires publiques par le soin des affaires particulières disparaît , et il est juste d'être plus difficile sur les preuves du consentement national , dont la présomption pourrait être souvent fondée sur un silence , effet de l'ignorance et des manœuvres criminelles. On aurait tort de craindre la multiplicité des assemblées politiques , dans un pays où l'égalité simplifie la législation , si l'on considère d'ailleurs que les actes qui ne statuent pas sur des matières générales ne sont pas des lois.

pas d'accord sur le pouvoir dont il convenait de revêtir les conservateurs : les uns pensaient que leur intervention devait se borner à un appel fait au peuple ; d'autres croyoient qu'il était utile de les autoriser à suspendre , jusqu'à la décision du souverain , l'effet des décrets attaqués.

Tout demeura à cet égard dans le vague, hormis la crainte réelle des usurpations de l'assemblée centrale , crainte qui avait aussi enfanté le projet de partager cette assemblée en deux sections , dont une se fût bornée à rédiger les lois , tandis que l'autre , retenue dans ses attributions par les conservateurs, eût, par ses décrets , dirigé et contenu le gouvernement.

Partage de l'autorité de cette assemblée.

On apercevra aisément que la dispersion du pouvoir souverain en un si grand nombre d'assemblées , a un grand avantage sur sa concentration en un corps unique, plus exposé à devenir le jouet des factions et d'une fausse éloquence. L'inconstance et la précipitation reprochées aux démocraties ne sont plus à redouter, dans un système où les délibérations passent par tant de degrés avant d'être converties en lois. Sous ces rapports , cette manière de former la loi est d'autant préférable à toute autre , qu'elle a pour appuis la simplicité des mœurs et l'uniformité des intérêts , et que , par l'institution déjà citée des sénats , elle offre une garantie très-rassurante contre les erreurs humaines.

Avantage de la dispersion des organes de la législation.

Le peuple doit
se précautionner
contre les er-
reurs.

La puissance souveraine appartenant de droit naturel au peuple, il ne peut, sans se détruire, soumettre ses actes à aucune volonté, ni reconnaître jamais de supérieur. Ses décisions vraiment législatives, sont nécessairement dictées par des intentions droites ; mais, étant composé d'hommes, il peut se tromper, et il est de sa prudence et de son intérêt de prendre des précautions pour se garantir des erreurs.

Voilà pourquoi, s'il est contraire aux droits imprescriptibles des peuples de les déposséder de l'exercice du pouvoir souverain, ou en les condamnant au silence, ou en soumettant à une sanction particulière les actes de leur volonté, il est juste et nécessaire, pour le maintien de ces mêmes droits, de les environner de lumières et de conseils, afin qu'ils ne prononcent que des décisions éclairées et utiles.

Sénats.

Ces soutiens, le comité insurrectionnel chercha dans la nature, et, à l'exemple des anciens législateurs, il les trouva dans l'expérience et dans la prudence de la vieillesse; il désirait qu'une assemblée de souveraineté ne pût valablement délibérer sans avoir préalablement entendu l'avis de son sénat, dont les fonctions se réduisaient à conseiller, après quoi les sénateurs auraient voté avec les citoyens. On a vu que les conservateurs eussent été tirés des sénats, et il

fut question d'en extraire également un conseil d'anciens, chargé uniquement d'éclairer par ses avis l'assemblée centrale des législateurs.

Cependant on ne se dissimulait pas que le temps seul pouvait donner à cette institution son utilité et son efficacité. On sentait que la même force d'habitude qui attacherait un jour les vieillards aux institutions de l'égalité, les attachait alors comme aujourd'hui aux illusions de la monarchie héréditaire, aux erreurs des religions, aux prestiges de la propriété et aux préceptes d'une morale servile.

Les sénats qu'on voulait établir devaient être les conservateurs de l'égalité et des moeurs démocratiques, et la plupart de nos vieillards ne connaissent ni l'un ni l'autre. D'ailleurs il eût fallu qu'au commencement ces corps fussent les propagateurs du nouvel ordre dont ils seraient devenus ensuite les gardiens.

Ainsi le comité insurrectionnaire ne comptait composer d'abord les sénats que des citoyens les plus vertueux, les plus zélés et les plus amis des nouvelles institutions; pendant un certain temps, ils se seraient adjoint les vieillards les plus estimables et les plus agréables au peuple de leurs arrondissements.

Il résulte de tout ce qui précède que, pour le comité insurrectionnaire, le bonheur et la liberté de

Principes inviolables.

pendaient bien plus du maintien de l'égalité et de l'attachement des citoyens aux institutions qui l'établissent, que de la distribution des pouvoirs publics. Il y avait dans leur république une *institution de l'état* et une *constitution de l'autorité*, et il est, dans l'une et dans l'autre, des points fondamentaux que le peuple lui-même ne peut ni violer ni modifier, parce qu'on ne saurait y toucher sans dissoudre à l'instant la société; tels sont, dans la première, l'*égalité rigoureuse*, et dans la seconde, la *souveraineté populaire*. L'inviolabilité de ces dogmes eût été solennellement reconnue par la loi qui devait autoriser la résistance et l'insurrection, dans le cas où une partie des citoyens tenterait, en les méconnaissant, de s'arroger le droit d'asservir l'autre.

Rectification
de la constitu-
tion.

A l'exception de ces points capitaux de droit naturel, tout le reste était subordonné à la volonté du peuple qui eût pu modifier et changer à son gré l'autorité par lui établie. Pour rendre hommage à cette doctrine et préserver en même temps la république des dangers que les intrigues et les tumultes auraient pu lui faire courir, on voulait que les assemblées de souveraineté fussent périodiquement appelées à s'expliquer sur la constitution, et que, dans le cas où elles invoqueraient des changemens, un petit nombre de sages fussent chargés de proposer régulièrement les ré-

formes demandées; on voulait aussi qu'à des époques marquées, l'état de la nation fût examiné par des commissaires spéciaux qui auraient proposé au peuple des mesures propres à extirper les abus dont ils auraient reconnu l'existence.

Pour apprécier les avantages qu'offrirait une puissance législative ainsi ordonnée, il faut se rappeler, par-dessus tout, qu'un peuple, sans propriété et sans les vices et les crimes qu'elle enfante, sans commerce, sans monnaie, sans impôts, sans finances, sans procès civils et sans indigence, n'éprouverait pas le besoin du grand nombre de lois sous lesquelles gémissent les sociétés civilisées d'Europe.

Avant de terminer ce qui a rapport au pouvoir souverain, je crois utile de remarquer que la direction suprême de l'agriculture et des arts eût été une de ses principales attributions. Les règles générales tracées par les lois eussent été développées par l'assemblée centrale et mises en pratique par l'autorité exécutive dont nous allons entretenir nos lecteurs.

Si toutes les précautions sont prises afin que la volonté du peuple soit toujours connue, si les mandataires, chargés d'en préparer et d'en proclamer les arrêts, sont dans l'heureuse impuissance d'y substituer la leur, il ne reste qu'à ordonner l'autorité chargée de la faire exécuter, de manière

Peu de lois suffisent à un peuple qui jouit de l'égalité.

La direction de l'agriculture et des arts utiles est une des principales attributions du pouvoir souverain.

Autorité exécutive.

qu'en aucun cas, les magistrats ne puissent contraindre les citoyens à obéir à d'autres volontés qu'à celles des lois et que leur conduite soit une leçon permanente de bonnes moeurs et de dévouement à la patrie.

Le magistrat doit être fort de toute la puissance nationale pour faire respecter la volonté du peuple, mais il ne doit rencontrer que difficultés et obstacles dès que, par erreur ou par prévarication, il est tenté de s'en écarter.

*Causes de sa
bonne.* Une telle administration est le résultat du mode de nomination de ses membres, de leur nombre, du partage et de la durée de leurs fonctions, de la surveillance qu'on exerce sur eux, des comptes qu'on en exige, des peines et des récompenses qu'on leur distribue et surtout des moeurs de la nation et de l'attachement éclairé des citoyens à la patrie et à ses lois.

*Supplément à
la constitution de
1793.* Il semblait au comité insurrectionnaire que les dispositions de la constitution de 1793, relatives au conseil exécutif, étaient bonnes quoique insuffisantes. Il applaudissait à l'article qui borne son action à l'exécution des lois et des décrets, et à celui qui le rend responsable de leur inexécution; il approuvait la séparation que cette constitution consacre, des fonctions administratives du ressort de ce conseil d'avec les judiciaires attribuées aux tribunaux, et adhérait à ce qu'elle statue sur

le nombre des magistrats suprêmes et sur la durée de leur exercice ; mais il pensait qu'il importait de déterminer un mode pour l'examen de leur conduite, d'assigner une peine à chaque infraction de leurs devoirs, de régler les formes à suivre pour leur distribuer les éloges ou le blâme qu'ils pourraient mériter, et d'instituer des voies promptes et faciles pour poursuivre les mandataires et les magistrats suprêmes accusés d'infidélité envers le peuple.

La sûreté, la défense, et, dans le système du comité, la subsistance même du peuple exigent impérieusement que l'impulsion, donnée par les premiers dépositaires des lois, se propage rapidement et uniformément jusqu'aux extrémités de la république ; il est donc nécessaire que le pays soit enveloppé d'une longue chaîne dont chaque anneau réponde à l'instant à l'ébranlement imprimé au sommet. Ces anneaux sont les magistrats inférieurs, institués pour rappeler sur tous les points du territoire les citoyens à leurs véritables intérêts et pour pourvoir aux besoins du peuple, exprimés par les lois.

Nature et objets des différentes magistratures.

Il y a donc, dans la république, une échelle de magistratures descendant, par divers degrés de juridiction, du conseil exécutif aux magistrats qui forment le point de contact entre le souverain et les sujets.

Une échelle semblable toute judiciaire, remonte des magistrats, chargés de constater et de poursuivre les infractions aux lois, au tribunal suprême dont la tâche est de maintenir partout l'uniformité de la législation.

Des magistrats dirigent les occupations productives et règlent la distribution impartiale des biens qui en dérivent; d'autres maintiennent l'harmonie entre les citoyens; ceux-ci veillent à la défense de l'état et jettent dans les ames les semences du courage et de la valeur; ceux-là appesantissent la sévérité des lois sur ceux qui les enfreignent; les uns soutiennent les faibles et éclairent les égarés; les autres fournissent sans cesse de nouveaux alimens à l'amour de la patrie, par la liberté, par la majesté, par la décence et par l'allégresse qu'ils font régner dans les réunions et dans les fêtes publiques.

Il serait aussi long qu'inutile d'entrer dans tous les détails de cet ordre dont les bases sont posées par la constitution de 1793; elle institue, d'un côté des tribunaux, et de l'autre des administrations intermédiaires et des corps municipaux auxquels on eût subordonné d'autres magistrats chargés de l'économie nationale.

Réunion des
fonctions civiles
aux militaires.

A ces mêmes corps municipaux se rattachait l'ordre militaire qu'ils étaient chargés de former et de surveiller. On désirait que les places supé-

rieures de l'armée fussent occupées par des magistrats civils, afin, disait-on, que la guerre ne fût jamais faite que dans l'esprit du gouvernement et du peuple, que tout conflit devint impossible; et qu'on eût moins à craindre l'ambition des généraux.

Laissant au lecteur judicieux à suivre toutes les branches de l'autorité qui découlent, comme autant de conséquences, des principes ci-dessus établis, je me bornerai à expliquer par quels moyens on se flattait de pouvoir contenir dans les limites légales un si grand nombre de magistrats.

En effet, jamais nation n'en eût autant; sans compter que, sous certains rapports, chaque citoyen eût été un magistrat surveillant soi-même et les autres, il est certain que les fonctions publiques eussent été très-multipliées et les magistrats fort nombreux.

L'ensemble des fonctions se composant de toute l'action nécessaire pour nourrir, habiller, loger, élever, éclairer, diriger et défendre le peuple, à proprement parler tout citoyen est ou a été fonctionnaire. La différence qu'il y a entre les fonctions auxquelles tous participent et celles que les lois attribuent aux magistrats, consiste en ce que celles-ci ont uniquement pour objet de diriger et protéger les autres; nous les appelons fonctions publiques.

Le magistrat
ne coûte pas plus
que le simple ci-
toyen.

Cependant ce serait à tort qu'on s'effraierait d'un si grand nombre de magistrats qui , presque tous astreints au travail auquel ils président , n'ont pour toute autorité que l'exemple d'une plus grande activité, ou sont tirés de la classe que l'âge dispense des occupations pénibles ; pas un d'entr'eux ne coûte plus à la république que le citoyen le plus obscur.

La simplicité
des moeurs est un
garant de la fidé-
lité des magis-
trats.

C'est un grand prodige d'ordre social que le magistrat , chargé d'appliquer les lois d'un grand peuple à une de ses fractions , s'attire , en s'y conformant strictement , l'estime et l'amour de cette fraction , au point qu'il ne puisse lui déplaire qu'en les violent. Si ce prodige peut se réaliser , ce n'est que là où la simplicité des moeurs donne à toutes les parties de l'état le même esprit et les mêmes intérêts , et c'était précisément là le but auquel tendaient les efforts du comité insurrectionnel.

Échelle des
magistratures.

Dans sa manière de voir , le peuple était le créateur , le surveillant et le soutien de ses magistrats ; voulant lui épargner le regret d'avoir mal placé sa confiance , le comité avait tourné ses regards vers ces lois par lesquelles nul ne peut s'élever , par les suffrages populaires , aux magistratures les plus éminentes , sans avoir fait preuve d'un grand amour de l'égalité et sans avoir exercé graduellement toutes les magistratures inférieures de la même classe. Cette disposition que le comité n'ap-

pliquait aucunement à l'exercice de la souveraineté, dans lequel il croyait qu'il fallait laisser au peuple une liberté illimitée, lui paraissait réunir à l'avantage de n'appeler aux fonctions les plus importantes que des hommes d'un âge mûr, celui de mieux conserver l'esprit de la réforme qui au reste ne pouvait attendre un succès complet que de l'abandon de la vanité, de l'orgueil et de l'avarice, et d'un heureux changement dans la morale et dans les moeurs des citoyens.

Ici revient naturellement l'observation qui a été faite en parlant des sénats. Les hommes âgés, propres un jour à conserver l'égalité établie, sont incapables et dangereux quand il s'agit de l'établir. Il n'appartient de fonder une république véritable qu'aux amis désintéressés de l'humanité et de la patrie, dont la raison et le courage ont devancé la raison et le courage de leurs contemporains. L'esprit de la république assise forme celui des citoyens et des magistrats; mais au commencement ce sont les plus sages et les plus ardents instigateurs de la réforme qui seuls peuvent créer celui de la république. Le comité tenait donc fortement à ce que les magistratures, composées d'abord et exclusivement des meilleurs révolutionnaires, ne se renouvellassent, par l'application entière des lois constitutionnelles, que graduellement et proportion-

Au commencement de la réforme, les magistratures doivent être confiées aux seuls révolutionnaires.

nellement aux progrès de la régénération publique.

Quiconque lira jusqu'ici cet écrit, se formera, je l'espère, une idée suffisante des principes politiques de nos conjurés et des moyens par lesquels ils se proposaient de les appliquer à la république française.

Marche générale. Nul, je crois, ne leur fera l'injure de penser qu'ils eussent le fol espoir de les voir mis en pratique d'un coup de baguette et par un acte semblable à celui de la création. Ils ne se dissimulaient pas les obstacles qu'ils avaient à vaincre, mais ils étaient convaincus que la réforme qu'ils projetaient était le seul moyen de fonder une république vigoureuse et durable, et ils voyaient dans les progrès de l'esprit public, dans l'activité renaissante des élémens révolutionnaires, dans la réunion des démocrates¹, dans l'extrême mécontentement du peuple et dans le courage des citoyens dévoués, des matériaux suffisans pour commencer et pour consolider successivement la révolution dont ils avaient jeté les fondemens.

L'éducation, moyen de consommer et de conserver la réforme. Parmi les moyens que l'on peut imaginer pour combattre l'ambition et l'avarice, inspirer de nouvelles moeurs, et donner à la bonté naturelle au peuple tout l'essor dont elle est susceptible, il en est un qui, quoique lent dans ses effets, est

¹ Les hébertistes et les robespierristes s'étaient ralliés sous les mêmes drapeaux.

infaillible, si ceux qui réforment l'état savent l'employer dans toute son étendue : c'est l'éducation.

L'éducation, remise aux mains des réformateurs, eût complètement changé la face de la nation, en rendant sacrés l'amour de la patrie et les principes de la liberté et de l'égalité. Le grand édifice une fois élevé, c'était encore à l'éducation à l'améliorer, à le fortifier et à le rendre immortel.

C'est donc sous deux points de vue que nous aurons à considérer l'éducation ; d'abord comme une institution conservatrice dans les mains de la république fondée ; ensuite comme un moyen de régénération dans celles des réformateurs.

Il est un âge pendant lequel nos sentimens et notre intelligence sont modifiés par l'action de tout ce qui nous frappe ; c'est dans cette action que consiste notre éducation ; elle nous fait bons ou méchants, citoyens ou brigands.

La société ne pouvant être libre, heureuse et florissante que par les sentimens et par les forces de ses membres, rien n'est plus clair que le droit qu'elle a de veiller directement sur tout ce qui peut exercer sur leur éducation une influence quelconque ; elle doit le faire parce que son sort futur en dépend.

De la division naturelle de l'espèce naissent deux branches d'éducation ; l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Le but que la société doit se

La société doit
diriger l'éduca-
tion.

Séparation des
sexes.

proposer est le même , mais les différences que la nature a mises entre les sexes , nous avertissent qu'on ne saurait , sans contrarier ses lois , employer indistinctement les mêmes procédés pour l'un et pour l'autre ; il importe d'ailleurs à la vigueur et à la conservation des individus que le développement de l'amour qu'accélère le mélange des sexes , soit retardé ; il est donc bon qu'ils soient élevés séparément.

D'après les vues du comité insurrectionnaire l'éducation devait être

Nationale ,

Commune ,

Égale ¹.

L'éducation est
nationale.

Nationale : c'est-à-dire , dirigée par les lois et surveillée par les magistrats. L'éducation devant compléter la réforme , maintenir et affermir la

¹ Michel Lepelletier qui eut la gloire de sceller de son sang la république naissante , eut aussi celle d'imaginer le premier depuis la révolution , un plan d'éducation nationale , commune et égale. Ce plan , monument éternel de la vertu de son auteur , devait cependant se concilier avec toutes les misères qui découlent en foule de la propriété individuelle , véritable boîte de Pandore , et dès-lors , il dut renfermer des ménagemens qui en restreignent considérablement les avantages. Lepelletier proposait d'élever les enfans en commun , de cinq à douze ans , et de les rendre ensuite à leurs familles. N'était-il pas à craindre que les impressions encore faibles à cet âge , ne fussent en grande partie effacées par les fausses opinions et par les mauvais exemples dont les jeunes gens , ainsi rejetés dans un tourbillon de vices et de préjugés , eussent éprouvé nécessairement l'influence ?

république, celle-ci est le seul juge compétent des moeurs et des connaissances qu'il lui importe de donner à la jeunesse. D'un autre côté, le principal objet de l'éducation doit être de gravér profondément dans tous les coeurs les sentimens de fraternité générale, que contrarie et repousse le régime exclusif et égoïste des familles.

Commune : c'est-à-dire administrée simultanément à tous les enfans vivant sous la même discipline. Il est essentiel que les jeunes gens s'accoutument de bonne heure à ne voir dans tous leurs concitoyens que des frères, à confondre leurs plaisirs et leurs sentimens avec ceux des autres, et à ne trouver de bonheur que dans celui de leurs semblables. Les communautés d'éducation sont les images de la grande communauté nationale, à laquelle tout bon citoyen doit rapporter ses actions et ses jouissances.

Égale : parceque tous sont également les enfans chéris de la patrie ; parce que tous ont les mêmes droits au bonheur que trouble nécessairement l'inégalité ; parce que de l'égalité d'éducation doit dériver la plus grande égalité politique.

Pour nous faire une idée des projets du comité insurrectionnaire à cet égard, représentons-nous une magistrature suprême, composée de vieillards blanchis dans les fonctions les plus importantes de la république, dirigeant, à l'aide des magistrats

Commune.

Égale.

L'éducation
est dirigée par
une magistrature
éminente.

inférieurs, tous les établissemens d'éducation, s'assurant par des inspecteurs, tirés de son sein, de l'exécution des lois et de ses ordres, et ayant auprès d'elle un séminaire d'instituteurs dont elle soigne l'enseignement.

Soins de l'enfance.

Dans l'ordre social conçu par le comité, la patrie s'empare de l'individu naissant pour ne le quitter qu'à la mort. Elle veille sur ses premiers momens, lui assure le lait et les soins de celle qui lui donna le jour, écarte de lui tout ce qui pourrait altérer sa santé et énerver son corps, le garantit des dangers d'une fausse tendresse et le conduit par la main de sa mère à la maison nationale où il va acquérir la vertu et les lumières nécessaires à un vrai citoyen.

On voulait établir dans chaque arrondissement deux maisons d'éducation ; une pour les garçons et l'autre pour les filles ; les lieux en bel air ; la campagne, l'éloignement des villes, le voisinage des rivières eussent été préférés.

Differences naturelles des deux sexes.

L'homme, destiné par la nature au mouvement et à l'action, doit nourrir et défendre la patrie ; la femme doit lui donner des citoyens vigoureux ; celle-ci, plus faible que l'homme, sujette aux incommodités de la grossesse, aux douleurs de l'enfantement et aux maux qui en sont souvent les suites, et douée des charmes qui exercent tant d'empire sur l'autre sexe, paraît réservée pour

des travaux moins rudes et moins bruyans, et semble avoir reçu en partage, de la nature, le don de calmer la violence des passions, d'adoucir les maux de l'humanité et de donner un plus grand prix à la pratique de la vertu. Il suit de ces différences ineffaçables que l'éducation des deux sexes ne saurait être en tout la même. Parlons d'abord de celle des garçons.

D'après les idées du comité insurrectionnaire, l'éducation nationale devait se proposer trois objets :

- 1^o. La force et l'agilité du corps;
- 2^o. La bonté et l'énergie du cœur;
- 3^o. Le développement de l'esprit.

La santé et la force des citoyens sont des conditions d'où dépendent essentiellement le bonheur et la sûreté de la république; elles s'acquièrent et se conservent par l'action des organes et par l'éloignement des causes qui troublent les fonctions animales. De là, la nécessité de la fatigue, de l'exercice, de la sobriété et de la tempérance. La jeunesse, espoir de la patrie, doit donc être exercée aux travaux les plus pénibles de l'agriculture et des arts mécaniques, contracter l'habitude des mouvements les plus difficiles et vivre dans la plus stricte frugalité. Les manœuvres militaires, la course, l'équitation, la lutte, le pugilat, la danse, la chasse et la natation étaient les jeux et les délassemens que le comité insurrectionnaire préparait

Objets de l'éducation.

Le corps.

à la génération naissante ; il voulait que la paresse et le désœuvrement fussent bannis des maisons nationales d'éducation , et que la mollesse et l'amour des voluptés ne pussent trouver une seule voie pour se glisser dans les coeurs des jeunes Français.

Disposition des maisons d'éducation.

On concevait les maisons d'éducation , distribuées en autant d'appartemens qu'elles auraient contenu d'âges différens : ici , des salles pour les repas communs ; là , des ateliers où chaque élève serait exercé à l'art qu'il eût préféré ; d'un côté , de vastes campagnes où l'on eût vu la jeunesse , tantôt livrée aux travaux de l'agriculture et tantôt logée militairement sous la tente ; de l'autre , des gymnases pour les jeux ; ailleurs , des amphithéâtres pour l'enseignement .

Le cœur.

Des occupations toujours renaissantes de nos jeunes gens devaient résulter en eux des sentimens analogues aux principes de l'état. On les aurait accoutumés à rapporter à la patrie , maîtresse de tout , les beautés dont ils étaient témoins et à attribuer à ses saintes lois leur santé , leur bien-être et leurs plaisirs ; vivant constamment ensemble , ils eussent enfin confondu leur bonheur avec celui des autres ; et , autant à l'abri de la contagion de l'intérêt et de l'ambition , que convaincus par l'expérience et par les récits , de la tendresse de la patrie , le désir de la servir et de mériter son

approbation serait devenu le mobile unique de leurs actions.

Tout eût été mis en œuvre pour garantir la jeunesse des idées de supériorité et de préférence. Rien, dans ces lieux d'innocence et de paix, ne pouvant éveiller la soif de l'or et du pouvoir, l'amour brûlant de l'égalité et de la justice s'y serait uni aux premières sensations des jeunes citoyens à qui les vertus, inspirées par l'institution et recommandées au nom d'une si douce patrie, seraient bientôt devenues familières.

Quelques arts sont indispensables pour le bonheur de la société dont l'ordre et la conservation exigent que ses membres soient pourvus de plusieurs connaissances.

Arts et métiers.

Laissera-t-on l'esprit humain vaguer sans guide et sans frein dans les vastes champs de l'imagination ? Laissera-t-on introduire dans la société, sous le prétexte de la polir et de l'améliorer, une infinité de besoins factices, d'inégalités, de disputes, de fausses idées de bonheur ? ou imposera-t-on des bornes à l'industrie, en écartant des maisons d'éducation tout ce qui n'est pas rigoureusement nécessaire au bien-être de la république ?

Notre comité, voulant délivrer ses concitoyens de la gêne des superfluités et de l'amour des jouissances qui énervent les hommes, ou n'ont de prix que par les distinctions dont elles sont les signes,

avait unanimement arrêté de restreindre, dans les maisons d'éducation, les travaux des arts et métiers aux objets facilement communicables à tous; il désirait que la prétendue élégance des meubles et des habillemens fit place à une rustique simplicité. L'ordre et la propreté, disait-il, sont des besoins de l'esprit et du corps, mais il importe que le principe de l'égalité auquel tout doit céder, fasse disparaître la pompe et la délicatesse qui flattent la sotte vanité des esclaves.

Esprit, sciences. A l'égard des connaissances spéculatives, les membres du comité insurrectionnaire, avertis par les sages de l'antiquité, instruits par quelques vrais philosophes des temps modernes, et convaincus que rien n'importe moins à une nation que de briller et de faire parler d'elle, voulaient enlever à la fausse science tout prétexte de se dérober aux devoirs communs, toute occasion de flatter l'orgueil, d'égarer la bonne foi et d'offrir aux passions un bonheur individuel autre que celui de la société.

Ils voyaient dans l'abolition de la propriété, celle de cette volumineuse jurisprudence, désespoir de ceux qui l'étudient et de ceux dont elle prétend défendre les intérêts; ils étaient bien décidés à faire main basse sur toute espèce de discussion théologique, et sentaient que la cessation des salaires nous eût bientôt guéris de la manie d'étaler le bel esprit et de faire des livres.

Les connaissances des citoyens, disaient-ils, doivent leur faire aimer l'égalité, la liberté et la patrie, et les mettre en état de la servir et de la défendre. Il faut donc, ajoutaient-ils, que tout Français sache parler, lire et écrire sa langue, parce que, dans une si vaste république, les signes écrits sont les seuls moyens possibles de communication entre ses parties, et parce que les autres connaissances en dérivent; que la science des nombres soit familière à tous, parce que tous peuvent être appelés à garder et à distribuer les richesses nationales; que chacun s'habitue à raisonner avec justesse et à s'exprimer avec brièveté et précision; que personne n'ignore l'histoire et les lois de son pays; l'histoire, qui apprendra à connaître les maux que la république a fait cesser et les biens dont elle est la source; les lois, par l'étude desquelles chacun sera instruit de ses devoirs et deviendra capable d'exercer les magistratures et d'opiner dans les affaires publiques; que tous connaissent la topographie, l'histoire naturelle et la statistique de la république, afin qu'ils aient une idée juste de la puissance qui les protége et de la sagesse des institutions qui font concourir toutes les parties d'un si grand corps à la félicité de chaque individu; que pour embellir les fêtes, tous soient versés dans la danse et dans la musique.

Telle était à peu près l'éducation que le comité

insurrecteur destinait à la jeunesse française ; c'était pour lui un objet de prédilection , parce qu'il la considérait comme le fondement le plus solide de l'égalité sociale et de la république.

Ainsi habitués à la fatigue , exercés à l'agriculture et aux arts nécessaires , pourvus des connaissances utiles , les jeunes gens seraient insensiblement devenus l'espoir et la consolation de tous les citoyens qui eussent reçu d'eux un grand soulagement dans leurs travaux , et d'agréables et touchantes distractions dans les fêtes publiques.

Plus d'éducation domestique , plus de puissance paternelle ; mais ce que la loi allait enlever d'autorité individuelle aux pères , elle le leur eût rendu au centuple en commun. Les sénats dont il a été fait mention devaient être , dans chaque arrondissement , les surveillans des maisons d'éducation ; et sous leur direction , les femmes aussi eussent été appelées à veiller à l'éducation des filles , élevées en commun jusqu'au moment de leur mariage.

Éducation des filles.

Afin que la cité ne renferme que des hommes robustes et laborieux , on doit assurer une bonne constitution à celles que la nature destine à donner des citoyens à l'état ; il est donc nécessaire d'endurcir leurs corps à la fatigue par le travail et par l'exercice. Le mouvement et l'occupation sont , disaient les conjurés , les grands ressorts de

l'éducation républicaine ; ils concourront avec l'absence de la propriété et des distinctions à affaiblir le penchant à la coquetterie et à retarder les élans de l'amour.

Les filles , poursuivaient-ils , seront dressées aux travaux les moins pénibles de l'agriculture et des arts , parce que le travail qui est la dette commune est aussi le frein des passions , le besoin et le charme de la vie domestique ; elles seront pudiques , parce que la pudeur est le gardien de la santé et l'assaisonnement de l'amour ; elles aimeront la patrie , parce qu'il importe qu'elles la fassent aimer aux hommes , et elles participeront par conséquent aux études propres à leur faire admirer la sagesse de ses lois ; elles seront exercées au chant des hymnes nationales qui doivent embellir nos fêtes ; enfin elles prendront part , sous les yeux du peuple , aux jeux des garçons , afin que la gaieté et l'innocence président aux premiers mouvements de l'amour et soient les avant-coureurs des unions prochaines.

Il m'est impossible d'entrer dans tous les détails d'une institution si nouvelle , dont le comité avait à peine ébauché le plan ; il suffit au reste de savoir que le grand but de l'éducation nationale , commune et égale , devait être de former des citoyens vigoureux qui eussent servi

avec dévouement la république par l'habitude de bien faire , et pour le plaisir de contribuer au bonheur d'une si aimable patrie.

Education militaire.

Dans le système du comité , les jeunes gens passaient des maisons d'éducation aux camps établis près des frontières ; là , toujours prêts à repousser les agressions extérieures , ils se seraient perfectionnés dans l'art militaire ; là , vivant dans une parfaite communauté de travaux et de jouissances , ils auraient acquis par la fatigue , par l'application et par la frugalité , les qualités requises pour obtenir , à leur retour dans leurs foyers , l'exercice des droits de cité.

Du succès des premiers essais de ce genre dépendait , selon les conjurés , celui de leur projet de réforme ; cela seul , disaient-ils , suffira pour affermir l'égalité etachever la révolution , car cela seul prouvera l'existence des moeurs et des opinions républicaines que la génération actuelle ne saurait adopter qu'imparfaitement.

Assemblées d'instruction.

Afin de mieux conserver l'esprit des nouvelles lois et les principes de la morale publique , on eût ouvert des assemblées d'instruction où il eût été loisible à chaque citoyen d'expliquer au public les préceptes de la morale et de la politique , et de l'entretenir des affaires de la nation. Auprès de ces assemblées , l'autorité eût

fait établir des imprimeries et des bibliothèques.

Dans cet ordre de choses, l'imprimerie est le moyen de communication le plus actif et le meilleur rempart contre l'usurpation de la souveraineté du peuple. Elle seule peut mettre les citoyens d'un vaste état à même de prononcer mûrement sur les projets de loi qui lui sont soumis ; elle seule améliore graduellement l'ordre public ; elle seule déjoue les machinations des ambitieux.

Liberté de la presse.

Mais la propriété individuelle étant abolie, et tout intérêt pécuniaire étant devenu impossible, il faut aviser aux moyens de retirer de la presse tous les services qu'on peut en attendre, sans risquer de voir mettre de nouveau la justice de l'égalité et les droits du peuple en question, ou de livrer la république à d'interminables et funestes discussions.

Au sujet de la liberté de la presse, les articles suivans avaient été soumis à l'examen du comité insurrectionnel :

1^o Nul ne peut émettre des opinions directement contraires aux principes sacrés de l'égalité et de la souveraineté du peuple ;

2^o Tout écrit sur la forme du gouvernement et sur son administration doit être imprimé et envoyé à toutes les bibliothèques, sur la demande d'une assemblée de souveraineté, ou d'un nombre

déterminé de citoyens au-dessus de trente ans ;

3^e Aucun écrit touchant une prétendue révélation quelconque ne peut être publié ;

4^e Tout écrit est imprimé et distribué , si les conservateurs de la volonté nationale jugent que sa publication peut être utile à la république.

En parlant de l'éducation , nous avons vu que le comité insurrectionnaire entendait s'opposer à ce que le raffinement des arts et l'étude des sciences introduisissent dans la république des mœurs efféminées , de fausses idées de bonheur , de dangereux exemples et des aiguillons à l'orgueil et à la vanité . On revint sur cet article qui , comme beaucoup d'autres , n'était pas épousé , lorsque le comité fut forcé de renoncer à son entreprise .

Avantages des arts et des sciences.

Par les progrès des arts , disait-on quelquefois , les travaux indispensables peuvent être adoucis , les communications par terre et par eau peuvent devenir plus faciles , et de nouvelles jouissances peuvent être ajoutées à la masse des jouissances communes .

Que seraient les arts , poursuivait-on , sans les sciences qui en fixent les théories et en éclairent la pratique ? Par les sciences , les maladies sont quelquefois guéries ou prévenues ; elles apprennent à l'homme à se connaître , elles le préservent du fanatisme religieux , le mettent

sur ses gardes contre le despotisme , charment ses loisirs et élèvent son ame aux plus hautes vertus.

Mais, considérant les choses sous d'autres aspects , on voyait naître du raffinement des arts, le goût des superfluités , le dégoût des mœurs simples, l'amour de la mollesse et des frivités ; on craignait que les hommes qui se voueraient aux sciences, ne se fissent insensiblement de leurs connaissances réelles ou supposées, des titres aux distinctions , à la supériorité et à l'exemption des travaux communs , et que l'opinion qu'on aurait de leur savoir , alimentant leur vanité , ne les engageât enfin à de funestes entreprises sur les droits des gens simples et moins instruits , dont ils tromperaient la bonne foi , à l'aide d'une hypocrite et dangereuse éloquence. Au poids de ces tristes réflexions se joignait celui de l'opinion de J. J. Rousseau qui avait dit, d'après l'histoire , que jamais les mœurs et la liberté n'avaient été réunies à l'éclat des arts et des sciences.

Maux qui en découlent.

Pendant les discussions qui eurent lieu plusieurs fois sur cette matière , on observa que la plupart des maux qu'on reprochait aux arts et aux sciences , ayant pour cause l'avidité du gain qui engage à s'y livrer , il était probable qu'ils disparaîtraient , et que le nombre des étu-

dians diminuerait considérablement, dès que l'établissement de la communauté aurait anéanti la misère et détruit la possibilité d'assouvir l'avарice. Rien ne fut statué sur les points suivans qui avaient été proposés :

1° Aucune étude ne donne droit à l'exemption des travaux communs ;

2° Des magistrats seront chargés de conserver et d'accroître le dépôt des connaissances humaines ;

3° Les jeunes gens, qui auront fait paraître de grandes dispositions, seront, à leur sortie des maisons d'éducation, envoyés auprès de ces magistrats pour y poursuivre leurs études.

Objections.

Tels sont les premiers linéamens de l'ordre civil et politique vers lequel étaient dirigés les efforts du comité insurrectionnaire. On lui a objecté tantôt l'injustice de ses projets, tantôt l'impossibilité de les mettre à exécution. Quant à l'injustice, nous avons, dans le cours de cet ouvrage, mis nos lecteurs à même d'en juger; pour ce qui regarde l'impossibilité d'exécution, objection bannale de ceux que la moindre réforme contrarie, nous nous bornerons à observer que, quand on s'est formé une idée juste de l'état de la France, pendant les deux premières années de la république, on demeure convaincu que le dévouement du peuple français à la cause

de l'égalité , et sa confiance en ses conducteurs étaient alors si grands qu'il n'y avait aucune institution démocratique qu'il n'eût adoptée avec enthousiasme. Ces heureuses dispositions furent à la vérité affaiblies par l'affreux événement du 9 thermidor ¹ , mais elles paraissaient encore en grande partie à découvert ; lors des travaux du comité insurrectionnaire et même long-temps après ; d'ailleurs étant naturelles au peuple , elles ne tardent pas à se montrer dès que les causes qui les compriment cessent d'agir. Les obstacles à une réforme radicale ne viennent pas du plus grand nombre ; ils sont tous dans la dépravation de ceux qui ont trouvé le secret de rejeter sur d'autres leur part de travail : forcez-les au silence , tout le reste vous applaudira et vous secondera.

Au demeurant , le comité , je le répète , loin de prétendre nous donner l'égalité de fait , le lendemain de l'insurrection , quoique décidé à ne rien négliger de ce qui pouvait en hâter l'établissement complet , ne se croyait pas en état d'en fixer l'époque. Il sentait la nécessité d'une marche graduelle en rapport avec le progrès de

¹ Les résultats de cette journée furent d'autant plus funestes , qu'ils amenèrent à désespérer du bonheur de la patrie et de l'humanité , beaucoup d'hommes qui s'étaient élevés à toute la hauteur de la vertu.

l'opinion et avec le succès des premières mesures dont nous allons rendre compte ; n'eût-il fondé solidement que l'éducation commune, il eût beaucoup fait pour l'humanité ¹.

• Ce que les démocrates de l'an IV ne purent exécuter en France, un homme généreux a dernièrement essayé de le mettre, par d'autres moyens, en pratique dans les îles britanniques et en Amérique. L'Écossais Robert Owen, après avoir établi à ses frais, dans son pays, quelques communautés fondées sur le principe de l'égale distribution des jouissances et des peines, vient de former aux États-Unis, divers établissements semblables, où plusieurs milliers d'hommes vivent paisiblement sous le doux régime de la parfaite égalité.

Par les conseils de cet ami de l'humanité, la société coopérative, établie à Londres, travaille depuis quelque temps à propager les principes de la communauté et à démontrer, par des exemples pratiques, la possibilité de leur application.

Babeuf tenta de réunir un peuple nombreux dans une seule et grande communauté ; Owen, placé en d'autres circonstances, voudrait multiplier dans un pays les petites communautés, qui, unies ensuite par un lien général, deviendraient autant d'individus d'une grande famille. Babeuf voulait que ses amis s'emparassent de l'autorité suprême par l'influence de laquelle il espérait effectuer la réforme qu'ils avaient projetée ; Owen compte réussir par la prédication et par l'exemple. Puisse-t-il montrer au monde que la sagesse peut opérer un si grand bien sans le secours de l'autorité ! puisse-t-il, surtout, ne pas éprouver la douleur de voir échouer ses nobles efforts, et de fournir, par une expérience sans succès, aux adversaires de l'égalité, un argument contre la possibilité d'établir, d'une manière quelconque, un ordre social, auquel des passions violentes opposent une résistance redoutable, et qui paraissait ne pouvoir être le résultat que d'une forte commotion politique chez les nations policiées !

On a opposé au système d'Owen plusieurs objections, qui s'appliquent également à celui de Babeuf ; nous allons les rapporter avec des réponses qui en font voir la futilité.

Les premiers soins des insurgés, après la victoire, eussent été de se concilier l'opinion du peuple, de placer partout l'autorité en des mains dévouées aux principes de la nouvelle révolution,

1^{re} Objection. *Les différences physiques qui existent entre les hommes, ne permettent pas d'établir, dans la répartition des travaux et des objets de consommation, cette parfaite égalité qui est le but de la communauté.*

Réponse. Ici, l'égalité doit se mesurer par la capacité du travaillant, et par le besoin du consommateur, et non par l'intensité du travail et par la quantité des objets consommés. Celui qui, doué d'un degré de force, soulève un poids de dix livres, travaille autant que celui qui, ayant une force quintuple, en déplace un de cinquante. L'homme qui, pour apaiser une soif ardente, boit une bouteille d'eau, ne jouit pas plus que son semblable qui, faiblement altéré, en avale une chopine. Le but de la communauté en question est l'égalité des jouissances et des peines, et nullement celle des choses à consommer ou de la tâche du travaillant.

2^{me} Objection. *La bonté inégale des objets de la même espèce comme fruits, légumes, laitages, viandes, boissons, etc., etc., introduirait dans la distribution une inégalité réelle, qui engendrerait la jalouse et les altercations, et ferait de la société un séjour de discorde et d'inimitié.*

Réponse. On ne raisonne ainsi que parce qu'on juge d'hommes élevés sous un régime tout fraternel, d'après nous-mêmes que les mauvaises institutions rendent vains, jaloux et ennemis les uns des autres. C'est faire injure à l'auteur de la nature, que de supposer que les hommes sont naturellement portés à s'envier, à se haïr et à s'entre-déchirer pour la saveur d'un fruit, ou pour la suavité d'une fleur, lorsque les fruits et les fleurs abondent autour d'eux. Otez aux hommes la propriété individuelle, vous calmerez leurs passions les plus funestes, et vous leur enleverez, à peu près, tout moyen de se nuire. D'ailleurs, ne pourrait-on pas rendre les petites inégalités dont il s'agit, encore moins sensibles, par le sort, ou par l'alternative dans l'ordre des distributions? En morale, en politique et en économie, l'égalité n'est pas

de ne pas laisser aux ennemis bien connus de l'égalité, le temps d'ourdir les complots auxquels ils n'auraient pas manqué d'avoir recours.

l'identité mathématique, et elle n'est pas altérée par les petites différences. Le bon sens et l'esprit d'égalité et de concorde apla-nissaient à Sparte toutes les faibles difficultés, qui, aujourd'hui même, ne troublent pas la paix des familles nombreuses, des pensionnats et des logemens militaires.

3^{me} Objection. *La société se chargeant de pourvoir aux besoins de chacun, personne n'éprouverait la nécessité de travailler pour se procurer la subsistance, et les hommes naturellement enclins à la paresse, se livreraient à une insouciance générale qui rendrait tout travail impossible.*

Réponse. L'homme bien constitué a besoin de mouvement, et, pour dissiper l'ennui, il recherche le travail auquel il ne répugne qu'autant que ce travail est excessif et qu'il en porte exclusivement le fardeau. Ni l'un ni l'autre de ces cas n'a lieu dans la communauté, où, tous travaillant, la tâche de chacun est la plus douce possible.

A ces causes d'activité, il faut ajouter la conviction que tous auraient de la nécessité du travail, la flétrissure que l'opinion commune ferait rejайлir sur le paresseux, et la rigueur de la loi qui punirait l'oisiveté volontaire des peines qu'on inflige aujourd'hui aux voleurs.

4^{me} Objection. *Par le même motif, il n'y aurait plus aucun progrès de l'esprit et de l'industrie.*

Réponse. Les productions frivoles que le besoin d'un chétif salaire fait éclore, et qui n'ont de prix qu'aux yeux de la vanité et de la fainéantise, disparaîtraient sans retour. Certes ce ne serait pas un mal. Mais à coup sûr, il n'en serait pas de même des études et des recherches, tendant à affirmer l'amour de la patrie et à améliorer le sort de tous ; on s'y livrerait avec d'autant plus d'ardeur qu'on en aurait généralement le loisir, et qu'on y serait encouragé par la reconnaissance publique et par l'attrait d'une gloire sagement décernée, qui fût, dans tous les temps, le mobile des grandes actions et des inventions vraiment utiles.

A cet effet, le comité avait arrêté le plan d'une proclamation aux Français, dont un de ses membres écrivait les premières lignes, lorsqu'il fut

Proclamation
au peuple fran-
çais.

5^{me} Objection. *Le régime régulier et minutieux de la communauté ferait de la société civile un couvent de moines, et nuirait à la liberté.*

Réponse. Les moines propriétaires ou mendians ne se livrent à aucune occupation de l'agriculture ou de l'industrie, tandis que, dans la communauté de Babeuf et d'Owen, chacun sert le public par son travail. Les moines sont célibataires, et dans la communauté, on ne renonce pas à l'union conjugale. Les moines obéissent aveuglément à leurs chefs, et, dans la communauté, on n'est soumis qu'à la loi que tous concourent à former, à modifier et à anéantir. Les moines oisifs font retentir l'air d'inutiles prières, tandis que sous le régime de l'égalité, on rend à la divinité, par l'exercice de la vraie charité, le seul culte digne d'elle. Les moines enfin sont astreints à conformer toutes leurs actions à une règle sévère; au contraire, les hommes de la communauté disposent de leur temps, à un court travail près, au gré de leurs penchans et de leur volonté.

Pour décider si la liberté des actions est plus respectée dans le régime de la communauté, que dans celui de la propriété individuelle, il suffit de considérer que, sous le dernier, la pluralité des habitans, que la nécessité assujettit à un travail long et pénible, est toujours plus ou moins privée du libre usage de sa volonté, même lorsque la loi semble lui en assurer la jouissance. Il y aura certainement plus de cette liberté dans un pays, où tous travaillent trois ou quatre heures par jour, que dans celui où quatre cinquièmes de la population sont astreints à un travail de dix ou douze heures, afin que l'autre cinquième nage dans les voluptés, et se déprave par l'oisiveté.

6^{me} Objection. *La vie commune ramènerait la société à l'état de barbarie.*

Réponse. L'absence des sciences et des arts, jointe à la grossièreté des manières et à la violence des caractères, constitue ce qu'on appelle communément *barbarie*. Or, rien de tout cela ne se-

saisi par les satellites de la tyrannie ¹. Par cette proclamation, on devait mettre sous les yeux du peuple le long tissu de crimes, au moyen desquels l'égalité et les droits des citoyens avaient été indignement outragés ; montrer que les causes des maux publics, que la révolution qu'ils avaient amenée n'avait pas encore déracinés, étaient toutes dans l'inégalité et dans les vices qu'elle enfante ; proposer à la nation la conduite du peuple de Paris comme le modèle qu'elle devait suivre ; appeler hautement les Français à l'égalité, et prendre solennellement l'engagement de la leur

rait la suite nécessaire de la communauté telle que Babeuf et Owen l'ont conçue. Cette communauté, au lieu d'exclure les études et l'industrie, qui concourent réellement au bonheur et au maintien de la société, les encouragerait par l'intérêt commun, par l'opinion et par le loisir. Les sciences et les arts, ne servant plus d'aliment à l'avarice et à la vanité, s'y dépouilleraient dès tout ce qui n'est ni vrai, ni profitable pour tous. D'un autre côté, l'éducation commune, et l'échange non interrompu des secours et des bienfaits, feraient naître dans les sentiments cette fraternité qui adoucit les manières et tempère l'impétuosité des caractères. Par la suppression de la misère et de la bassesse, suites inévitables de la propriété individuelle, seraient bannies de la société la dissimulation et l'hypocrisie qui en font un champ de bataille, un enfer véritable. On serait bon sans fard, et fier sans brutalité. Loin de retomber dans la barbarie, nous entreverrions alors la possibilité d'atteindre, par l'établissement de la communauté, un bonheur durable et une civilisation réelle et parfaite.

¹ Voici ces lignes : « Le comité insurrectionnel du salut public. Le peuple a vaincu, la tyrannie n'est plus, vous êtes libres..... » Ici l'écrivain fut arrêté et saisi.

assurer , moyennant quelques mois de calme , de courage , de patience et de docilité .

La même proclamation eût érigé en principe de législation le décret du peuple parisien en insurrection ¹ , et eût consacré la constitution de 1793 comme le dernier terme du nouveau régime politique ; sauf quelques suppléments et l'établissement préalable des institutions , sans lesquelles la constitution la plus populaire sera toujours un corps sans ame , en butte à la fureur des factions .

Voici quelques-unes des dispositions dont cette proclamation devait être suivie :

Dissolution immédiate de toutes les autorités civiles et judiciaires et mise hors la loi de tout individu qui eût osé en exercer les fonctions ;

Rétablissement subit des commissions exécutives , des administrations de département et de district , des municipalités , des comités révolutionnaires , des justices de paix et des tribunaux criminels , tels qu'ils étaient avant le 9 thermidor de l'an II ;

Ordre à tout citoyen , exerçant à cette époque des fonctions quelconques dans les autorités ci-dessus , de les reprendre à l'instant , sauf le cas d'empêchement légitime ;

Exclusion de tout emploi public , sous peine de

¹ Voyez ci-dessus , pag. 157.

mort, de tout individu connu pour avoir augmenté sa fortune dans l'exercice d'une fonction publique quelconque;

Publication de l'acte insurrectionnel dans toute la république;

Application à toute la république des art. 1, 2, 18 et 19 dudit acte;

Apposition des scellés sur toutes les caisses nationales;

Abolition de tout impôt direct et des patentes, à compter du 1^{er} vendémiaire an IV, en faveur des citoyens qui, exerçant eux-mêmes les travaux de l'agriculture et des arts de première nécessité, n'avaient que le simple nécessaire pour eux et pour leurs familles;

Répartition progressive sur les riches de la totalité des contributions directes précédemment frappées;

Recouvrement de ces contributions en nature ; Paiement en nature des baux des biens nationaux ;

Établissement de magasins publics dans chaque commune et de grands magasins militaires à 20 lieues des frontières couvertes par les armées ;

Invitation à tous les citoyens de donner à la patrie des effets d'habillement pour ses défenseurs ;

Ordre aux municipalités de veiller à ce qu'aucune partie du territoire ne restât inculte ;

Déchéance, au profit du peuple, des propriétaires qui négligeraient de cultiver leurs terres selon l'usage du pays;

Suspension de la vente des biens nationaux;

Abolition immédiate de tout traitement en argent dans l'intérieur de la république;

Fourniture du nécessaire en nature aux agents publics dont les besoins seraient prouvés;

Simblable fourniture aux familles indigentes des défenseurs de la patrie et à tous les vieillards ou infirmes pauvres;

Exhortation aux riches de céder de bonne grâce à la voix impérieuse de la justice, d'épargner à la patrie des déchiremens et à eux-mêmes une longue suite de maux, et de se réduire au simple nécessaire par un généreux abandon de leur superflu au peuple;

Ouhli de tout fait ou opinion contraire à l'égalité, à l'égard de ceux qui, dans un délai déterminé, eussent prouvé, d'une manière non équivoque, un retour sincère à la vérité et à la patrie;

Réintégration dans les maisons d'arrêt, sous peine d'être mis hors la loi, de tous ceux qui étaient détenus le 8 thermidor de l'an II, à moins qu'ils n'eussent cédé à l'exhortation de se réduire au nécessaire en faveur du peuple;

Révocation de tous les décrets rendus depuis

le 9 thermidor en faveur des émigrés ou accusés d'émigration, des conspirateurs ou leurs héritiers;

Arrestation de tout individu connu pour avoir exécuté ou provoqué, depuis le 9 thermidor, l'assassinat des républicains.

Ce n'était là que le commencement des grandes réformes que méditait le comité insurrectionnaire ; ce n'était que le passage forcé de l'autorité publique en des mains populaires.

Ce comité comptant conserver après l'insurrection, une utile influence dans les délibérations, s'était occupé d'un plan d'opérations immédiates et préparatoires de la législation définitive à laquelle il désirait arriver ; je vais en donner une légère idée.

Commissaires généraux. On eut envoyé, sans délai, dans les départemens et aux armées, des commissaires généraux, pris hors de la nouvelle convention, revêtus d'amples pouvoirs, chargés de vaincre toutes les résistances par la force des républicains ; autorisés à employer à propos la sévérité et l'indulgence ; armés du pouvoir de destituer, d'envoyer en jugement, de récompenser ; astreints à déclarer, avant d'entrer en fonctions, l'état de leur fortune et responsables de leur conduite à un tribunal spécial, érigé tout exprès pour recevoir le compte de leur gestion, et punir ceux

qui auraient méconnu le but de leur mission.

On regardait, comme un objet de la plus haute ^{Séminaire-normal} importance, la prompte réunion auprès de l'autorité insurrectionnelle d'un séminaire normal où les citoyens des départemens seraient venus, dans un ordre déterminé, puiser les principes de la nouvelle révolution, se pénétrer de l'esprit des réformateurs et apprendre à diriger par la conviction publique, l'exécution des lois qui devaient changer la face de la nation.

Aux commissaires généraux allait être confié ^{Esprit public et sociétés populaires.} le soin important d'éclairer et réunir les républicains et surtout de leur faire partager les vues et l'esprit des directeurs de l'insurrection; ils devaient se les attacher par la sagesse de leurs mesures, par la chaleur de leur zèle, par leur désintéressement et par des moeurs irréprochables. En véritables apôtres, ils eussent porté la lumière de l'égalité dans toutes les communes, et particulièrement dans les sociétés populaires qu'ils devaient ouvrir, et dont on désirait que l'opinion devançât les actes réformateurs du législateur.

Cinq projets de décrets révolutionnaires étaient ^{Décrets révolutionnaires.} soumis à la discussion du comité ~~incorrecteur~~, au moment de sa dissolution, savoir :

- — — militaire,
- — — sur l'éducation,

Projet d'un décret économique ,
 — — — sur les fêtes nationales.

Décrets de police. — Par la vigueur du décret de police , on voulait effrayer et déconcerter ceux qui eussent été tentés de renouveler les scènes qui ensanglantèrent la république après le 31 mai 1793. Tel était le but des camps intérieurs , de l'armement général des citoyens et de la nouvelle formation de la garde nationale. Tous ceux qui n'étaient pas intéressés au succès complet de la réforme allaient être réduits à la plus profonde impuissance. Aussi , tout homme qui ne servait pas la cité par un travail utile, en eût été exclu. On songeait enfin à faciliter l'exécution du plan général par le concours même des mécontents qui eussent été forcés d'y chercher , à leur corps défendant , la seule voie de salut ¹ .

Décret militaire. — Du décret militaire devait résulter une sorte d'éducation républicaine pour la jeunesse qui ne pouvait plus en recevoir les bienfaits dans les maisons d'éducation ; ce décret renfermait , entre beaucoup d'autres articles , les suivans.

Tout Français sert activement dans l'armée , depuis l'âge de vingt ans jusqu'à vingt-cinq ;

Nul ne peut exercer un commandement dans l'armée , s'il n'a pas porté les armes , comme simple soldat , pendant..... ans ;

¹ Voyez Pièces justificatives , n° 28.

Les subordonnés concourent, dans chaque corps, à la nomination de leurs chefs périodiquement amovibles;

Il n'y a plus de solde militaire en argent;

La république fait distribuer journallement une ration militaire à tout individu composant l'armée;

Elle loge, habille, éclaire, chauffe, blanchit et entretient également tous les défenseurs de la patrie;

La ration militaire est la même que celle des fonctionnaires publics;

Les défenseurs de la patrie vivent en commun, sous la direction de leurs chefs et d'après les règles qui seront établies;

Le pillage individuel est défendu; tout défenseur de la patrie promet, avant d'entrer en campagne, de rapporter aux administrateurs de l'armée tout ce qu'il pourra légitimement enlever à l'ennemi;

Après des fatigues extraordinaires, les militaires qui les ont endurées, reçoivent une distribution plus copieuse de vivres;

L'insubordination est punie de mort;

Sont punis de la même peine les généraux et officiers qui se rendent coupables de vol, d'ivresse, de viol, de jeu, de mépris des lois, de voies de fait et d'actes arbitraires envers leurs subordonnés.

Il sera établi, dans les armées, des travaux, des études et des fêtes ;

La république décerne des récompenses aux actions d'éclat ;

Tous les citoyens sont exercés au maniement des armes et aux évolutions militaires.

Décret sur l'éducation.

Le décret sur l'éducation était destiné à mettre sur-le-champ à exécution le plan dont nous avons parlé. En effet il n'y avait point de ménagement à garder envers l'enfance qui, n'ayant pas d'habitudes formées, était prête à contracter toutes celles qu'on voulait lui donner.

Toute la difficulté se réduisait à cet égard à vaincre la répugnance de quelques familles et à trouver un nombre suffisant d'hommes capables de diriger les maisons d'éducation dans l'esprit de la réforme.

On espérait venir à bout du premier obstacle par l'influence des républicains, par l'enthousiasme qu'allait réveiller la propagation des principes de l'égalité, par le soulagement immédiat que cette mesure allait apporter à la classe indigente et par l'évidence des avantages qu'elle allait assurer aux enfans.

Quant au bon esprit, à la moralité et à la capacité de ceux à qui on allait confier la direction des maisons d'éducation, on comptait s'en assurer à l'aide du séminaire normal où l'on devait

employer à les former le temps nécessaire pour faire agréer au peuple le nouveau système et pour disposer les lieux où la jeunesse allait être réunie.

Obtenons, disait le comité insurrectionnaire, que les jeunes gens et les soldats s'affectionnent aux moeurs de l'égalité, et le plus important sera fait : car, dans quelques années, ces jeunes gens et ces soldats composeront presque la totalité de la nation ; cependant, afin de ne pas rendre inutiles les bonnes dispositions que leur aura données l'éducation nationale, ne souffrons pas qu'en entrant dans la société, ils y trouvent un ordre qui en contrarie les effets ; que la destruction de l'esprit de propriété commence dès ce moment et marche de front avec les progrès de la jeunesse et de l'armée dans les doctrines et dans les moeurs de l'égalité. C'est à quoi le comité destinait le décret économique.

Ce décret embrassait toutes les parties de l'administration publique ; l'agriculture, les arts, le commerce, la navigation, les finances et les travaux publics étaient de son ressort et allaient en recevoir une nouvelle vie.

Décrets économiques.

On sait que l'établissement de la grande et parfaite communauté nationale était le dernier but des travaux du comité. Cependant il se serait bien gardé d'en faire l'objet d'un ordre le lendemain de son triomphe, et de contraindre les op-

posans à y prendre part ; toute violence individuelle, tout changement non ordonné par les lois eût été interdit et puni. Le comité pensait que le législateur devait se conduire de manière à déterminer le peuple entier à proscrire la propriété par besoin et par intérêt.

Mais comment amener tant d'hommes dépravés par l'oisiveté, par les jouissances factices et par la vanité à désirer un état de simplicité auquel ils avaient opposé une si vive résistance ? en établissant par les lois, répondait le comité, un ordre public dans lequel les riches, tout en gardant leurs biens, ne trouvent plus ni abondance, ni plaisirs, ni considération. Faisons, ajoutait-il, en sorte que tous les hommes laborieux jouissent, moyennant un travail très-modéré et sans recevoir de salaire, d'une honnête et inaltérable aisance, et le bandeau tombera bientôt des yeux des citoyens égarés par les préjugés et par la routine ; alors il arrivera que les propriétaires des biens ou des signes, forcés d'offrir une main-d'œuvre supérieure à l'entretien commode et gratuit assuré par la république, et de dépenser la plus grande partie de leurs revenus en frais de culture et de préparation et en impôts, ne pouvant plus se procurer ni un plaisir ni un service, accablés sous le poids des taxes progressives, éloignés des affaires, privés de toute influence, méprisés, ne

formant plus dans l'état qu'une classe suspecte d'étrangers, ou émigreront en abandonnant leurs biens, ou se hâteront de sceller de leur propre adhésion l'établissement pacifique et universel de la communauté¹.

Appelons à nous, ajoutait le comité insurrectionnaire, les petits propriétaires, les marchands peu fortunés, les journaliers, les laboureurs, les artisans, tous les malheureux que nos vicieuses institutions condamnent à une vie surchargée de fatigue, de privations et de peines; qu'ils renaisSENT à l'humanité; que la patrie assure immédiatement à tous ceux qui lui consacreront franchement leurs facultés et leurs travaux une existence commode, à l'abri des revers, et débarrassée des craintes et des soucis qui ne sont pas moins les effets de la propriété que de la misère; créons dès ce moment une grande communauté nationale, dotons-la d'un immense territoire, incorporons-y tous les immeubles sur lesquels la nation ou les communes ont des droits à exercer; conférons à ceux qui lui feront un abandon absolu de leurs personnes et de leurs biens le droit imprescriptible à tout ce qui constitue un bonheur que tous peuvent partager; veillons à ce que ce bonheur

¹ Pour bien comprendre ceci, il faut lire tout de suite le fragment du décret économique, inséré aux Pièces justificatives, sous le n° 29.

soit réel et prompt ; empêchons que les beaux-esprits ne viennent le troubler par des sophismes et des exagérations ; forçons toutes les branches de l'autorité à marcher dans le sens de l'égalité ; recevons dans le sein de la patrie tous ceux qui s'y jettent avec sincérité ; tarissons toutes les sources d'où l'orgueil pourrait encore tirer de quoi étaler, aux yeux du peuple, un faste trompeur ; rendons l'or plus onéreux que le sable et les pierres ; frappons hardiment les premiers coups et laissons au désir naturel du bonheur et à la sagesse, aidée par l'enthousiasme public, àachever successivement une si sublime entreprise.

Cette opération préparatoire étant une fois consommée, la nation n'eût existé que dans les participants à la communauté ; mais tout portait le comité insurrectionnaire à penser qu'elle ne tarderait pas à se confondre avec la nation entière, par la rentrée successive des défenseurs de la patrie, par l'incorporation des biens des non participants décédés et par l'heureux changement d'opinion qui eût été infailliblement la suite d'une semblable réforme. Le jour fût bientôt arrivé où l'obligation et la contrainte eussent pu succéder sans danger aux exhortations, à l'exemple, et à la force de la nécessité ; dès-lors le mot *propriétaire* n'eût pas tardé à devenir barbare pour les Français.

Décret sur les fêtes nationales.

En parlant des assemblées du peuple, nous

avons fait mention des fêtes nationales et des principes sur lesquels le comité comptait les instituer. Le même esprit régnait dans le projet révolutionnaire qu'il discuta peu de temps avant sa dissolution. Ces fêtes eussent été nombreuses et variées ; chaque jour de repos eût eu la sienne. Dans l'opinion du comité, il importait souverainement à la cause de l'égalité de tenir sans cesse les citoyens en haleine , de les attacher à la patrie en leur faisant aimer ses cérémonies , ses jeux et ses amusemens , d'écartier l'ennui de tous les moments de loisir et d'entretenir par de fréquentes communications les sentimens de fraternité entre toutes les parties de la république.

De l'affermissement de ces institutions et surtout de celles que le décret économique allait créer, dépendait , selon la manière de voir du comité, l'accomplissement de la révolution et l'exercice complet de la souveraineté populaire , c'est-à-dire que le jour où le peuple eût joui paisiblement de l'égalité , eût été celui où il aurait pu exercer, dans toute sa plénitude, le droit de délibérer sur les lois , consacré par la constitution de 1793.

Jusque-là le pouvoir souverain ne devait être rendu au peuple que graduellement et en raison du progrès des moeurs. L'autorité des sénats tempérant par différentes combinaisons , pendant la

Exécution partielle et successive de la constitution.

durée de la réforme, l'influence du grand nombre, l'eût préservé des troubles et des dangers aux-
quels les anciennes habitudes et les pièges des
méchans l'eussent infailliblement exposé.

Une foule de détails se sont effacés de ma mé-
moire ; elle n'a conservé le souvenir que des traits
les plus saillans et une idée bien nette de la pro-
gression successive et simultanée des institutions
et de la constitution. On sentira facilement que
le comité insurrectionnel lui-même ne pouvait ni
prévoir toutes les mesures que les circonstances
auraient pu rendre nécessaires, ni déterminer
d'avance l'époque où la tâche du réformateur
eût été finie.

Qui eût pu calculer toute la résistance des pas-
sions effrayées ? Qui eût pu prédire jusqu'à quel
point les ennemis extérieurs de la république au-
raient multiplié leurs efforts contre la nouvelle
réforme qui sans doute leur eût été plus odieuse
que toutes les précédentes ? ces calculs et ces
prévoyances étaient subordonnés à la célérité
avec laquelle l'opinion démocratique eût repris
son ancien ascendant.

On peut seulement assurer, d'après la façon de
penser bien connue des conspirateurs, que les
hostilités extérieures n'auraient été prolongées
d'un jour ni par l'ambition de conquérir ou de
dominer, ni par la jalousie de commerce.

Tant d'efforts auxquels on ne refusera pas le
 mérite de quelque vertu furent rendus vains par
 la trahison de Grisel ; aidés par les ruses de ce
 perfide, les oppresseurs de la France firent arrê-
 ter, le matin du 21 floréal de l'an IV, la plupart des
 chefs de la conspiration ¹. Babeuf et Buonarroti
 furent saisis au milieu de quelques papiers, dans
 la chambre où ils avaient passé la nuit à méditer
 et à préparer l'insurrection et la réforme ; Darthé,
 Germain, Eriddy, Drouet et plusieurs autres le
 furent, en même temps, chez Dufour où ils étaient
 assemblés pour fixer le jour du mouvement popu-
 laire. L'armée de l'intérieur sous les armes pro-
 tégeait l'expédition contre la démocratie, et le
 peuple parisien, à qui l'on fit croire qu'on venait

Arrestation
des conjurés.

¹ Alors s'ouvrait cette brillante campagne d'Italie, qui fraya à un soldat audacieux le chemin à la puissance suprême. L'amour de la liberté commença dès-lors à faire place, dans le cœur des Français, à celui de la gloire militaire et des conquêtes, qui fut ensuite la cause la plus active de leurs revers et de leur asservissement total. Selon toute apparence, le succès de la conspiration dont on vient de lire le récit, en arrachant le pouvoir aux hommes faibles et corrompus qui l'exerçaient depuis le 9 thermidor, eût rendu à la république la vigueur de ses premières années, et il est à présumer que le peuple français, échappant par-là aux complots aristocratiques sous lesquels il succomba, eût été préservé de l'ambition de Buonaparte et des funestes conséquences de ces exursions lointaines, dont les rois coalisés tirèrent un si grand parti pour le replonger sous le joug de ses anciens maîtres, en déchaînant contre lui, à l'aide d'insidieuses promesses de liberté, plusieurs nations éveillées par l'éclat de la révolution, et aigries par les maux d'une guerre d'envahissement et de spoliation.

d'arrêter des voleurs, fut spectateur immobile de l'emprisonnement des conjurés dont il essaya inutilement, quelque temps après, de briser les fers.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

	PAGES,
AVANT-PROPOS	v
Partis et leurs caractères pendant la révolution française.	1
Système d'égoïsme.	6
Système d'égalité.	8
Faux amis de l'égalité.	11
Efforts et progrès du parti de l'égalité	13
Son triomphe.	14
Aristocrates dans la convention nationale avant le 31 mai 1793.	16
Les amis de l'égalité n'approuvent pas que l'on s'occupe d'une constitution.	17
Conspiration du 31 mai 1793.	19
Démocratie en France, ce que c'est.	23
Petit nombre d'amis sincères de l'égalité dans la convention nationale	ib.
Déclaration des droits par Robespierre.	25
Constitution de 1793.	26
Origine et motifs du gouvernement révolutionnaire.	33
Ses prodiges.	34
Mesures législatives en faveur de l'égalité et des mœurs nationales.	38
Faction qui alarme le peuple sur la conservation de sa souveraineté. Hébertistes.	41
La faction des égoïstes conquérants réunie à la précédente, assassine les amis de l'égalité. Dantonistes	42
La vertu est appelée vice et tyrannie	46
Le gouvernement révolutionnaire devient un fléau public.	48

Les amis de l'égalité demandent la constitution de 1793, et sont vaincus.	48
Les prisons de Paris sont les foyers des conspirations pour l'égalité.	52
Mœurs et occupations des patriotes détenus	55
Constitution de l'an III, ou de 1795.	56
Opinion des amis de l'égalité sur cette constitution	ib.
Leurs protestations.	66
L'acceptation de la constitution de l'an III par le peuple est une fausseté.	61
Proscription des conventionnels.	ib.
Espérances des ennemis de la révolution.	62
Le peuple est enchaîné par le renouvellement des députés par tiers.	ib.
Les amis de l'égalité défendent les conventionnels coupables. .	64
Nouvelle trahison des conventionnels.	66
Liberté des patriotes.	67
Leur égarement.	68
Leur division.	69
Premières réunions des égaux	ib.
Esprit du nouveau gouvernement.	74
Il favorise les réunions des patriotes.	75
Esprit des patriotes et du peuple	ib.
Prudence des égaux.	76
Fondation de la société du Panthéon.	77
Son organisation.	78
Divergences des Panthéonistes.	ib.
Communications de la société avec le peuple	80
Lois populaires	ib.
Proscription de Babeuf.	81
Comité chez Amar	ib.
Son opinion sur le gouvernement de l'an III.	82
Propriété individuelle, cause de l'esclavage.	83
Vices des lois agraires et somptuaires.	85
Égalité des travaux et des jouissances, but final de la société. .	86
Robespierre fut l'ami de cette égalité	88
Obstacles à son établissement	89
La constitution de 1793, était un acheminement à l'égalité. .	90

Ses défauts	91
Points de ralliement offerts aux républicains	91
Autorité à substituer au gouvernement de l'an III	92
Dissolution du comité	94
Autres réunions du même genre	95
L'esprit démocratique éclate au Panthéon	96
Position difficile des orateurs de cette société	ib.
Renaissance des principes démocratiques parmi le peuple	97
Travaux de la société du Panthéon	ib.
Distribution aux défenseurs de la patrie, d'un milliard de biens	
nationaux	98
Intérêt de la société pour Babeuf	100
Schisme dans la société du Panthéon	101
Assignats, liberté de la presse, jurés	102
Prudence de la société	103
Exclusion des conventionnels	ib.
Fêtes décadaires	104
Haine du gouvernement contre les panthéomistes	106
Leur zèle	107
Lecture de l'ouvrage de Babeuf; dissolution de la société du Panthéon	ib.
Perfidie du gouvernement	108
Nouvelle proscription des patriotes	110
Le courage de Babeuf lui suscite de nombreux ennemis	111
Il conçoit le projet de délivrer le peuple	113
Création d'un directoire secret de salut public	114
Agens et leurs instructions	ib.
Membres du directoire et leur doctrine politique	115
But définitif des conjurés	116
Le peuple objet et moyen du directoire secret	ib.
Il voulait établir la constitution de 1793	119
Son opinion sur cette constitution	ib.
La vérité premier mobile de l'insurrection populaire	120
Réunions du peuple multipliées dans Paris	ib.
Choix des douze agens révolutionnaires	121
Agens militaires	125
Grisel	126
Écrits démocratiques	127

Misère du peuple.	129
Progrès de l'esprit insurrectionnel.	130
Travaux du directoire secret	131
Autorité à substituer à l'autorité existante.	132
Nécessité d'une autorité antérieure à l'ordre constitutionnel. ib.	
Rappel de la convention.	134
Objections.	135
Autorité provisoire à la nomination des insurgens de Paris. 137	
Ce système était en harmonie avec la souveraineté du peuple. ib.	
Dictature rejetée.	138
Corps composé d'un démocrate par département à proposer au peuple de Paris en insurrection.	140
Le directoire secret avise aux moyens de rendre le peuple plus fort que l'armée.	141
Républicains de Lyon.	ib.
Grande fermentation à Paris.	142
Deux factions dans le gouvernement.	ib.
Les faux amis de l'égalité veulent expulser de l'autorité les vieux aristocrates.	143
Ils essaient de rallier autour d'eux les patriotes et le peuple. 144	
Le directoire secret déjoue ce piège.	145
Comité des conventionnels proscrits.	ib.
Le directoire secret rend vains ses efforts.	146
Les faux amis de l'égalité se réunissent aux vieux aristoc- rates contre la démocratie	ib.
Message du directoire exécutif contre les-démocrates.	147
Lois contraires à la liberté de la parole et de la presse.	150
Nouvelle persécution contre les démoocrates.	ib.
Indignation des amis de la liberté.	151
Le directoire secret calme leur impatience.	ib.
Quelques mesures insurrectionnelles.	153
Acte insurrectionnel	154
La distribution des biens ordonnée par l'acte insurrectionnel, tendait à amener la communauté	155
Assemblée du peuple de Paris, après la destruction de la ty- rannie	156
Nouvelle assemblée nationale.	ib.
Décret à proposer au peuple insurgent de Paris.	157

Insurrection de la légion de police.	158
Son licenciement	160
Les légionnaires se réfugient chez les patriotes.	ib.
Séance politico-militaire du 11 floréal de l'an IV	162
Comité militaire.	163
On propose de faire concourir les royalistes à l'entreprise des démocrates.	ib.
On offre de poignarder le directoire exécutif.	164
Les conjurés méprisaient l'argent.	165
Rossignol et Fion sollicitent la réunion des montagnards au directoire secret.	166
Les montagnards visent à s'emparer de l'insurrection.	167
Drouet est lié avec les conjurés.	ib.
Incertitude du directoire secret.	168
Il arrête de se réunir aux montagnards.	171
Conditions de cette réunion.	ib.
Un envoyé du comité montagnard est présenté au directoire secret.	172
Refus des montagnards	173
Réponse du directoire secret.	174
Alarmes des patriotes.	175
Réunion du directoire secret au comité montagnard.	176
Quelques points relatifs au mouvement insurrectionnel.	177
Trahison de Grisel.	178
Il dénonce la conspiration.	179
Assemblée des conjurés chez Drouet.	ib.
Rapport du directoire secret.	180
Nouvelle adhésion des montagnards.	182
Rapport du comité militaire.	183
Arrêté de l'assemblée.	184
La police investit le domicile de Drouet.	ib.
Grisel rassure les conjurés.	ib.
Assemblée des agens chez Massart.	185
Propositions des agens.	186
Le comité militaire leur demande de nouveaux renseignements.	187
Forces de la démocratie	188
Mécontentement et impatience du peuple	ib.

	Pages.
Forces de la tyrannie	189
Ressources du peuple	190
Le directeur Barras offre ses services aux conjurés	ib.
Ordre du mouvement insurrectionnel.	192
Logement et habillement des pauvres.	196
Puniton des traîtres.	ib.
La conduite équivoque des montagnards nécessite de nouvelles précautions.	198
Les dispositions insurrectionnelles devaient être sanctionnées par le peuple	199
Discussion sur la participation du comité insurrectionnel à la nouvelle autorité.	200
Aperçu de l'état de Paris, après l'insurrection.	202
Départemens	204
Législation de l'égalité et lois intermédiaires	206
La propriété de tous les biens est une, elle appartient au peuple	ib.
Droit de chacun à une existence heureuse; obligation de travailler égale pour tous.	208
Agriculture et arts de première nécessité.	209
Distribution des citoyens.	ib.
Elle prend sa source dans l'éducation publique.	210
Abondance, objet du travail général.	ib.
Le travail est une fonction réglée par la loi.	ib.
Adoucissement des travaux pénibles.	211
Égalité des jouissances.	213
Avantages de la communauté appliquée à un pays fort étendu	214
Distribution égale des richesses.	215
Commerce extérieur.	216
Droit d'usufruit	217
Vieillards et infirmes.	218
Propagation de l'espèce favorisée.	220
Supériorité de cette institution sur celles des anciens . . .	ib.
Nouvelle répartition des habitans.	ib.
Affaiblissement des grandes villes.	221
Simplicité des habitations.	223
Magnificence des édifices publics	224

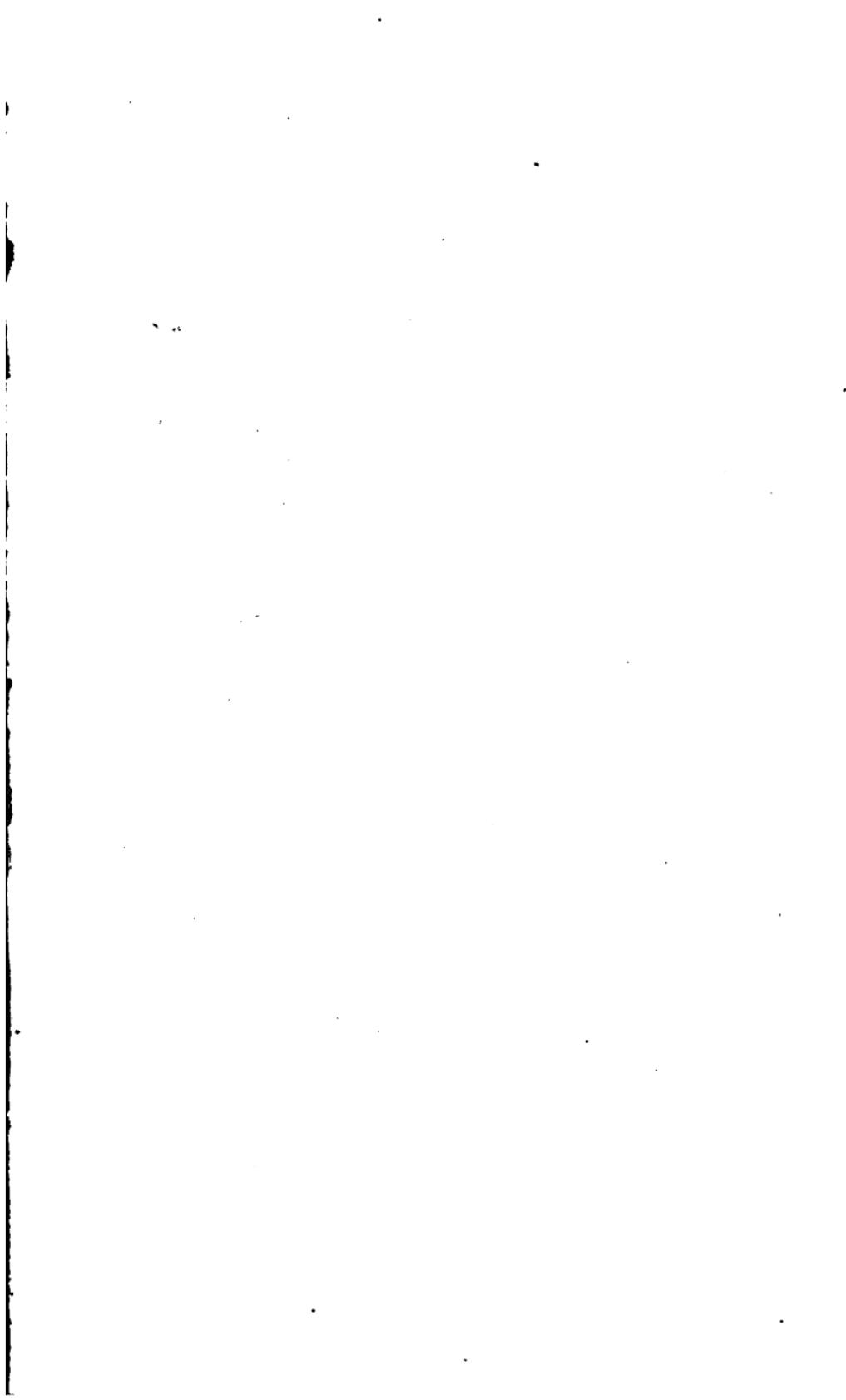
Meubles et habillemens	225
Suites heureuses de la réforme.	226
Occupations non productives.	227
Bonnes mœurs	228
L'éducation source des mœurs.	229
Travaux non sujets à partage	230
Direction des affaires publiques, et défense de la patrie communes à tous	ib.
Dangers d'une classe exclusivement instruite dans l'art de gouverner	ib.
L'exercice de la puissance législative à la portée de tous les citoyens.	231
Age et capacité requis pour l'exercice du droit de suffrage. .	232
Les droits de cité s'acquièrent par le consentement	234
Assemblées populaires pour l'exercice de la souveraineté. .	235
Formation et action du gouvernement	236
Les assemblées publiques sont des occasions de délassement et d'émulation.	ib.
Tout citoyen est soldat.	237
Les enfans élevés dans l'amour de la patrie et de la vraie gloire.	238
La jeunesse constamment campée aux frontières.	ib.
Ordre militaire	239
Occupations dont l'ordre militaire est la source.	240
Levée du peuple entier facile à exécuter.	241
Accidens imprévus et précautions.	242
Entretien de l'armée	245
Ressources extraordinaire s.	246
Précautions contre l'abus de la guerre.	ib.
Respect pour le droit des gens	248
Avantages des réunions fréquentes des citoyens	249
Quatre classes d'assemblées.	250
Assemblées de censure.	252
Jugement des fonctionnaires publics	253
Jugement des morts.	ib.
Anniversaires des événemens mémorables	ib.
Jeux et spectacles	254
Divinité, et immortalité de l'ame.	ib.

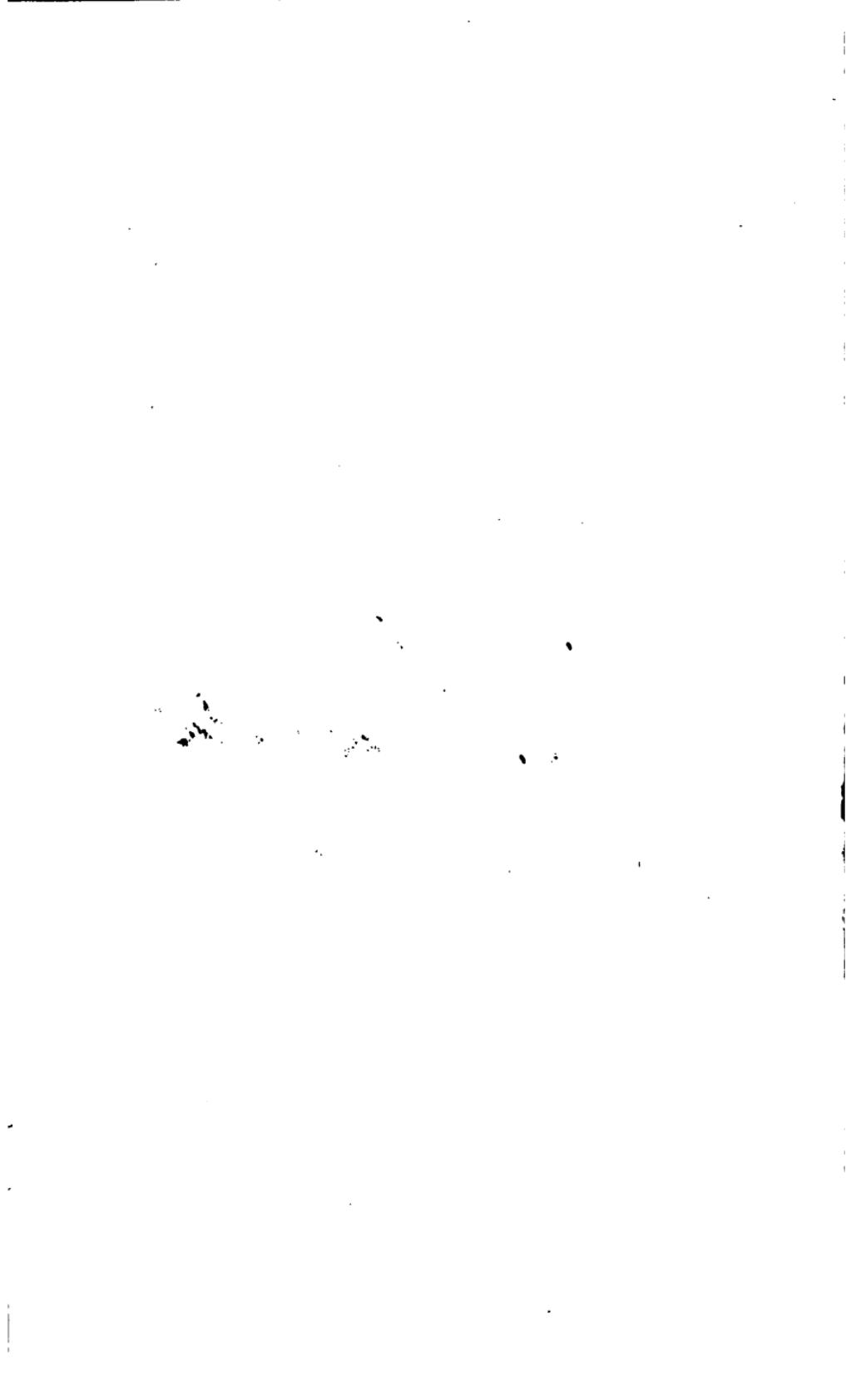
Lien qui unit toutes les parties de la république.	255
Communications entre les citoyens	257
Fêtes.	258
Nécessité d'une autorité	259
La puissance législative réside dans le peuple.	ib.
Étrangers	261
Assemblées de souveraineté.	264
Assemblée centrale des législateurs.	ib.
Conservateurs de la volonté nationale.	ib.
Formation de la loi	265
Garantie contre les empiétemens de l'assemblée des législateurs	266
Partage de l'autorité de cette assemblée.	267
Avantage de la dispersion des organes de la législation.	ib.
Le peuple doit se précautionner contre les erreurs.	268
Sénats	ib.
Première formation des sénats.	269
Principes inviolables	ib.
Rectification de la constitution.	270
Peu de lois suffisent à un peuple qui jouit de l'égalité.	271
La direction de l'agriculture et des arts utiles, est une des principales attributions du pouvoir souverain	ib.
Autorité exécutive.	ib.
Causes de sa bonté	272
Supplément à la constitution de 1793.	ib.
Nature et objets des différentes magistratures	273
Réunion des fonctions civiles aux militaires.	274
Le magistrat ne coûte pas plus que le simple citoyen	276
La simplicité des mœurs, est un garant de la fidélité des magistrats	ib.
Échelle des magistratures.	ib.
Au commencement de la réforme les magistratures doivent être confiées aux seuls révolutionnaires.	277
Marche graduelle	278
L'éducation, moyen de consommer et de conserver la réforme.	ib.
La société doit diriger l'éducation.	279
Séparation des sexes	ib.
L'éducation est nationale.	280

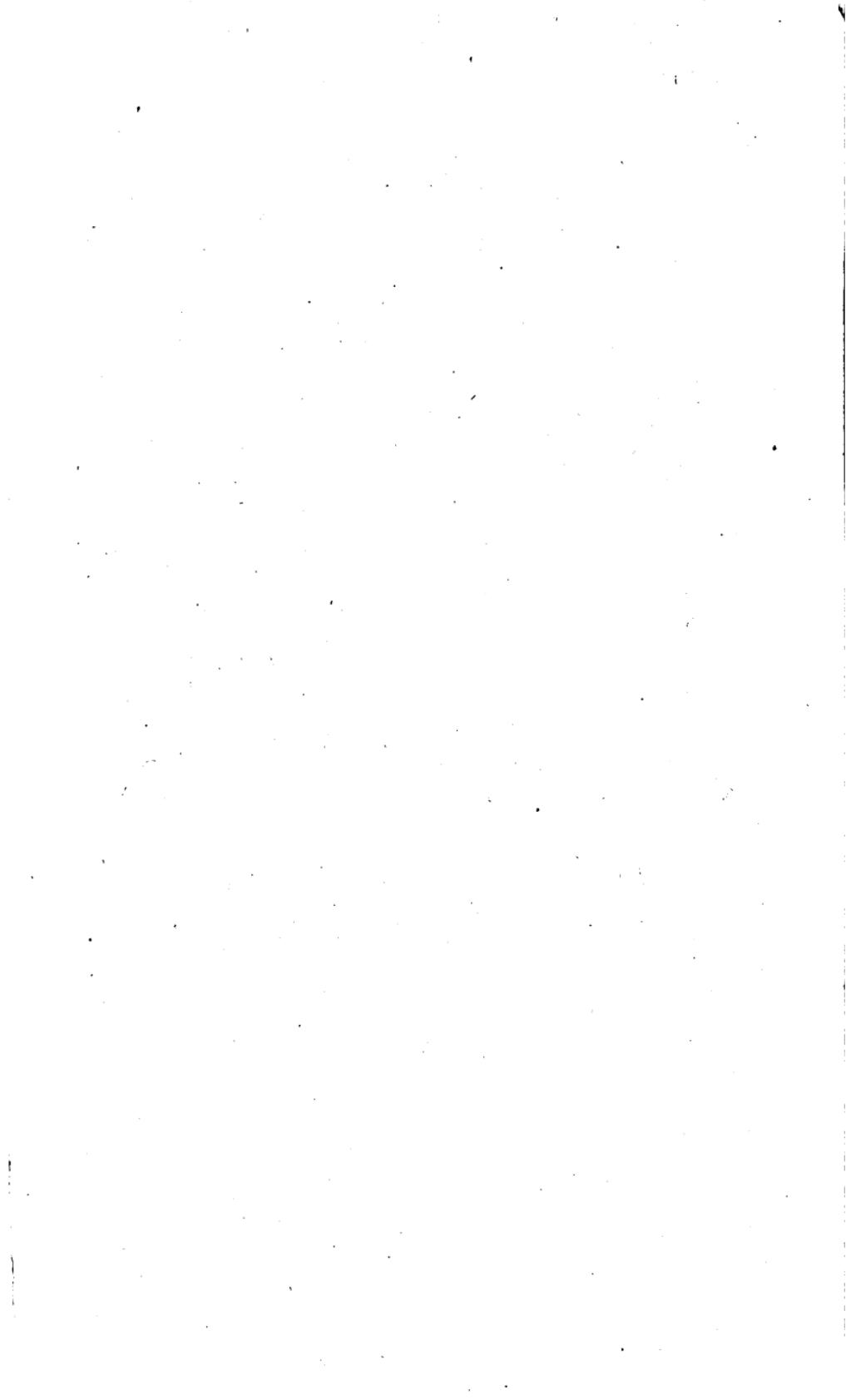
Commune	281
Égale	ib.
L'éducation est dirigée par une magistrature éminente	ib.
Soins de l'enfance	282
Differences naturelles des deux sexes	ib.
Objets de l'éducation	283
Le corps	ib.
Disposition des maisons d'éducation.	284
Le cœur	ib.
Arts et métiers	285
Esprit, sciences.	286
Education des filles	288
Education militaire	290
Assemblées d'instruction.	ib.
Liberté de la presse	291
Avantages des arts et des sciences	292
Maux qui en découlent	293
Objections	294
Premières mesures après l'insurrection	297
Proclamation au peuple français	299
Commissaires généraux	304
Séminaire normal	305
Esprit public et sociétés populaires	ib.
Décrets révolutionnaires	ib.
Décret de police	306
Décret militaire.	ib.
Décret sur l'éducation	308
Décret économique.	309
Décret sur les fêtes nationales.	312
Exécution partielle et successive de la constitution.	313
Arrestation des conjurés	315



W.C.

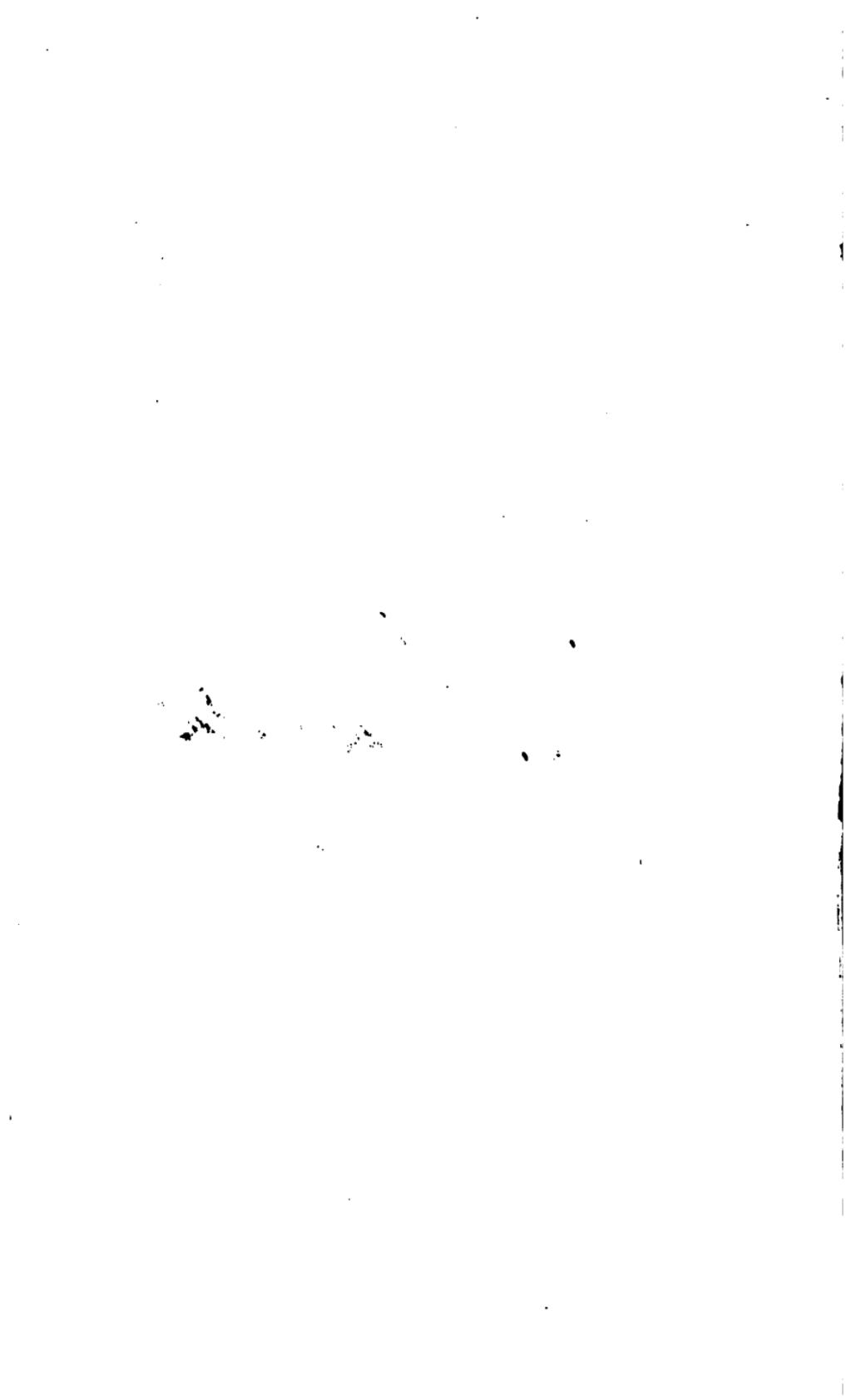


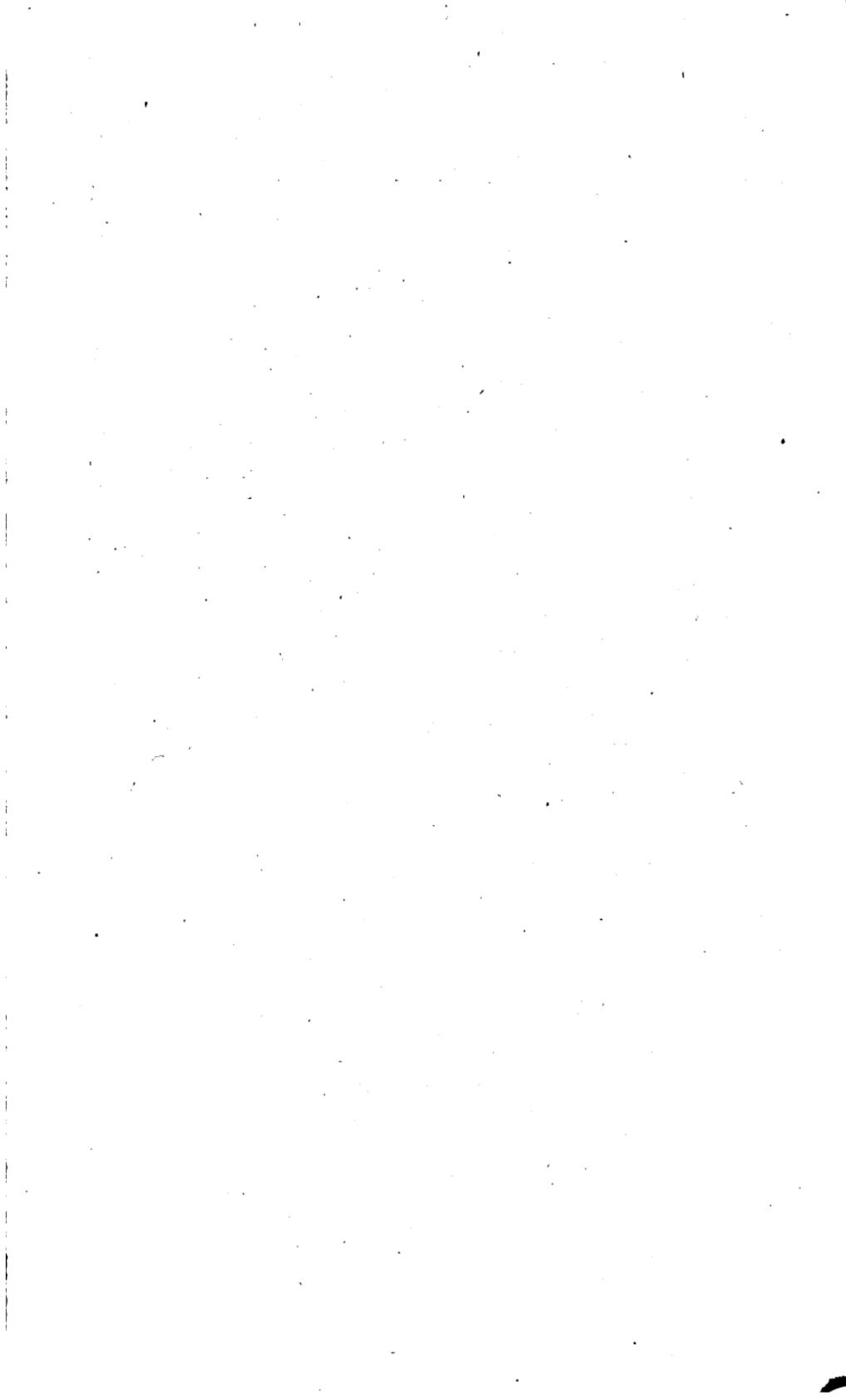












THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

**This book is under no circumstances to be
taken from the Building**

